● Année 1949. — N° 20. Le Numéro : 5 francs. Jeudi 10 Mars 1949. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIERE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 20e SEANCE

1re Séance du Mercredi 9 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Décès de M. Di Ould Zein, conseiller de l'Union française.
3. — Propositions de modifications dans la composition de commissions.
4. — Démission d'un membre de la commission d'instruction.
5. — Dépôt de propositions.
6. — Dépôt d'une proposition de résolution.
7. — Dépôt de rapports.
8. — Institution d'un code du travail dans les territoires d'outre-mer. — Adoption de l'ensemble d'un avis.
9. — Modifications dans la composition de commissions
10. — Renvoi pour avis d'une proposition de résolution à une commission.
11. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. BOISDON

(*La séance est ouverte à dix heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Messieurs, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 3 mars 1949 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?

M. Chassiot. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Chassiot.

M. Chassiot. Mesdames, messieurs, le compte rendu analytique me fait conclure l'intervention que j'ai faite sur la défense de mon amendement concernant le droit de grève de la façon suivante:

« Les peuples d'outre-mer seront en mesure de juger, de distinguer entre ceux qui les défendent et ceux qui, volontairement ou non, défendent les intérêts de classe. »

Ce ne sont pas les termes que j'ai employés, et cela ne correspond pas au sens de mes paroles.

Je n'ai pas dit simplement: « Ceux qui défendent les intérêts de classe », mais: « Ceux qui défendent les intérêts de classe des colonialistes ». Ce n'est pas la même chose.

Je n'ai pas dit non plus: « ... volontairement ou non,... », mais j'ai dit: « ... ouvertement ou non,... ». Ce n'est pas la même chose.

Nous savons fort bien que dans cette Assemblée ceux qui défendent les intérêts des colonialistes agissent toujours en connaissance de cause, s'ils n'agissent pas toujours « ouvertement »...

M. le président. Monsieur Chassiot, permettez-moi de vous interrompre. Nous n'allons pas, à propos du procès-verbal, engager un débat. Il est absolument impossible que le compte-rendu analytique reproduise exactement vos paroles: s'il en était ainsi, ce ne serait plus un analytique.

M. Chassiot. Monsieur le président, je reconnais qu'il est impossible à l'analytique de reproduire exactement mes paroles, mais il est néanmoins indispensable que cet analytique n'en fausse pas le sens.

C'est pourquoi j'ai jugé nécessaire d'apporter une explication qui pourra faire comprendre les raisons pour lesquelles, peut-être, le sens de mes paroles a été déformé. J'ai prononcé exactement ces paroles, qui figurent au *Journal officiel*.

« Les peuples d'outre-mer seront en mesure de juger; ils seront en mesure d'établir la distinction entre ceux qui les défendent de toute leur force et ceux qui, ouvertement ou non, soutiennent les intérêts de classe des colonialistes. »

Je constate que le sens de mon intervention a été dénaturé et je peux difficilement penser qu'il s'agisse d'une simple erreur.

Je demande que la rectification nécessaire soit apportée et qu'à l'avenir le compte rendu analytique soit rédigé avec un peu plus d'objectivité.

M. Estèbe. Je demande également la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. Je dois indiquer que ma désignation comme vice-président de la commission du règlement, dont j'ai pris connaissance hier par la lecture du *Journal officiel*, m'a semblé procéder d'une erreur.

Je suis en effet entièrement solidaire de mes collègues du groupement des non-inscrits qui, à la tribune de cette Assemblée, par la voix de notre doyen d'âge, M. Sérot, et dans une lettre au président de la même Assemblée dont je suis cosignataire, se sont élevés contre les conditions arbitraires de répartition des présidences des commissions et ont déclaré s'abstenir volontairement lors de la désignation des bureaux des commissions.

C'est pourquoi, tout en remerciant vivement mes collègues de la commission du règlement pour cette marque d'estime à laquelle je suis très sensible, je ne puis accepter cette désignation et remets ma démission entre les mains du distingué président de cette commission, M. Bour.

M. le président. La commission aura à pourvoir à votre remplacement et regrettera certainement votre départ.

— 2 —

DECES DE M. DI OULD ZEIN, CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE

M. le president. Mes chers collègues, un deuil (*MM. les conseillers se lèvent.*) d'autant plus pénible qu'il est plus imprévu, vient de nous frapper. Notre collègue Di Ould Zein, conseiller de l'Union française pour la Mauritanie, est mort. Un déplorable accident d'automobile, survenu au cours d'un voyage dans le Midi, a mis fin à ses jours. Nous ne le verrons plus s'asseoir au milieu de nous dans sa gandourah bleue.

Né en 1917 à Tidjikdji, notre collègue nous quitte à trente-deux ans.

C'est au milieu de la campagne française, toute couverte de givre et de neige, que j'ai appris cette funeste nouvelle. Elle m'a d'autant plus saisi et peiné qu'elle m'a rappelé une conversation que j'avais eue avec notre ami alors que nous revenions ensemble de Paris à Versailles.

Tout autant nous admirons les grands paysages fauves brûlés, immenses et solitaires de son pays natal, tout autant Di Ould Zein admirait la verdure, les eaux vives, la douceur de nos campagnes. Alors que nous traversions l'une de ces admirables futaies qui couvrent l'Ile-de-France il nous disait: « Vous habitez un bien beau pays! Je ne sais si les Français d'ici en ont conscience. Je voudrais, pour moi, le visiter tout entier. » Comment aurais-je pu, alors, penser que ce désir le conduirait vers la mort ? Et, hier, comment le souvenir de ses paroles n'aurait-il pas redoublé ma tristesse ?

Malgré sa parfaite connaissance de la langue française, Di Ould Zein avait rarement abordé notre tribune. Ce n'est certes pas moi qui le lui reprocherai, qui crois si fort à la nécessité des longues préparations. Mais, s'il parlait peu, il suivait attentivement nos débats.

Il écoutait, il réfléchissait. J'ai la conviction que, si un destin fatal ne nous l'avait prématurément enlevé, il fût devenu un conseil très précieux de notre Assemblée pour tout ce qui aurait touché à ce monde des peuples de la tente, qui ont des modes d'existence si éloignés des nôtres, et ce goût profond des espaces infinis que nous avons perdu.

L'impression qu'a produite en Mauritanie la nouvelle de la mort soudaine de notre collègue, nous la connaissons par les télégrammes qui nous sont parvenus de là-bas et que je dois à la mémoire de notre ami de vous faire connaître:

Celui de M. Compagnet, d'abord, au nom de l'assemblée locale:

« Réponse à votre câble de ce jour annonçant nouvelle décès de votre collègue et conseiller de Mauritanie, Di Ould Zein, qui nous a plongés dans douleur extrême. Au nom assemblée locale et en mon nom personnel, vous notre interprète pour transmettre à Assemblée Union française nos attristées condoléances. »

Celui du président de la commission permanente de Mauritanie, ensuite:

« Mauritanie très touchée par douloureuse nouvelle. Mort Di Ould Zein plonge pays dans deuil et laisse vide appréciable car défunt était élu de valeur. Nom conseil général et le mien vous prie recevoir et transmettre à votre assemblée les condoléances émues de la Mauritanie.

« Signé: Dembélé Tiecoura. »

Que ses amis de là-bas, ceux du fleuve et ceux du désert, que sa famille qui le pleure, soient assurés que nous partageons leurs regrets, que nous nous associons à leur peine.

La dépouille mortelle de Di Ould Zein a été ramenée à Paris. Nous irons à la mosquée lui rendre nos derniers devoirs avant qu'elle ne parte pour le long et dernier voyage qui la conduira dans la terre qu'il aima, cette terre de Mauritanie qu'il servit et qui l'accueillera pour son éternel sommeil.

La séance est suspendue en signe de deuil.

(*La séance, suspendue à dix heures trente minutes, est reprise à dix heures trente-cinq minutes.*)

(*M. Diop Babakar remplace M. Boisdon au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. DIOP BABAKAR, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications dans la composition de commissions.

Le groupe Union métropole-outre-mer (indépendants) propose: M. Bichon pour remplacer M. Lakhdari à la commission des affaires financières;

M. Naroun pour remplacer M. Lakhdari à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales;

M. Cianfarani pour remplacer M. Riond à la commission de la comptabilité;

M. de La Vasselais, comme membre de la commission de la défense de l'Union française:

M. Rosfelder, comme membre de la commission du règlement et des pétitions.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 4 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Vendenboomgaërde comme membre de la commission d'instruction.

Acte est donné de cette démission.

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Lapart une proposition tendant à inviter le Gouvernement à organiser d'urgence la lutte contre la tuberculose à Madagascar.

La proposition sera imprimée sous le n° 66, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lapart une proposition tendant à inviter le Gouvernement à créer et organiser l'orientation professionnelle dans les territoires de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 67, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une proposition de résolution, présentée par la commission des affaires sociales, tendant à l'envoi, à la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, d'une mission d'information chargée de recueillir la documentation relative à l'application de la sécurité sociale et à l'introduction des prestations familiales dans les nouveaux départements d'outre-mer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 68, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Antonini un rapport, fait au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis n° 30, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, prorogeant d'une année, pour le territoire des Comores, les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946, instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement.

Le rapport sera imprimé sous le n° 69 et distribué.

J'ai reçu de M. Antonini un rapport, fait au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis n° 31, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger pour le territoire des Comores jusqu'au 31 décembre 1949 les effets de l'article 10 du décret du 30 avril 1945 réglementant les loyers des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française tel qu'il a été modifié par le décret n° 46-1463 du 14 juin 1946, déterminant les modalités d'application de ce texte à Madagascar et dépendances.

Le rapport sera imprimé sous le n° 70 et distribué.

— 8 —

INSTITUTION D'UN CODE DU TRAVAIL DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption de l'ensemble d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur l'ensemble, après revision et coordination par la commission des affaires sociales, de l'avis émis sur:

1° La demande d'avis, transmise par M. le ministre de la France d'outre-mer,

sur le décret du 17 octobre 1947, instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine;

2° La demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Aubame, Defferre, Senghor, Audeguil, Lamine-Guèye, Ninine, Silvandre, Yacine Diallo, Fily-Dabo Sissoko, Horma Ould Babana et les membres du groupe socialiste, députés;

3° La demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française, présentée par M. Durand-Reville, conseiller de la République;

4° La demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer;

5° La proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » à Madagascar, présentée par MM. Lombardo, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française;

6° La proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » dans les territoires de l'A. O. F., de l'A. E. F., du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis, présentée par MM. Donnat, Coulibaly, Damongo dit Dadet et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française;

7° La proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par M. Catrice, Mlle Le Ber, MM. Corval, Jousselin, Razac, Sousatte et les membres du groupe M. R. P., conseillers de l'Union française;

8° La proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Darlan, Gueye Moma Djim, Camprasse, Lapart, Ya Doumbia, Soppo Priso, Savary, Mmes Malroux et Emilienne Moreau et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, conseillers de l'Union française;

9° La proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » en Nouvelle-Calédonie et dépendances, présentée par MM. Thévenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française;

10° La proposition de résolution rectifiée, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » dans les Etablissements français d'Océanie, présentée par MM. Thévenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française.

Je rappelle qu'aux termes du dernier alinéa de l'article 61 du règlement, « lorsqu'il y a lieu à renvoi à la commission pour revision ou coordination, la commission présente, dans le plus bref délai, son travail; lecture en est donnée à l'Assemblée et la discussion ne peut porter que sur la rédaction ».

J'ai reçu de M. le président de la commission des affaires sociales une lettre par laquelle il me fait connaître que cette commission a désigné M. Bidet pour remplacer M. Begarra, absent, dans les fonctions de rapporteur du projet de code de travail, pendant la séance du 9 mars 1949, au cours de laquelle doit intervenir le vote sur l'ensemble du projet adopté par l'Assemblée.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Borrey, *président de la commission des affaires sociales.* Mes chers collègues, voici les propositions relatives à la rédaction et à la coordination du projet de code du travail, dont les articles ont été votés par l'Assemblée de l'Union française, que votre commission des affaires sociales a l'honneur de vous présenter.

1° A la suite des adjonctions et des suppressions d'articles intervenues en séance plénière, le projet de code du travail comprendra un préambule et 255 articles qui se répartissent comme suit:

Titre Ier: Dispositions générales, article 1er.

Titre II: Des syndicats professionnels, articles 2 à 27.

Titre III: Du contrat de travail, articles 28 à 87.

Titre IV: Du salaire, articles 88 à 111.

Titre V: Conditions du travail, articles 112 à 134.

Titre VI: Hygiène et sécurité, service médical, articles 135 à 164.

Titre VII: Administration et contrôle du travail et de la main-d'œuvre, articles 165 à 200.

Titre VIII: Des élections professionnelles, article 201.

Titre IX: Conciliation et arbitrage, articles 202 à 231.

Titre X: Pénalités, articles 232 à 249.

Titre XI: Dispositions transitoires, articles 250 à 255.

2° Votre commission des affaires sociales vous propose, en outre, d'apporter les modifications suivantes au texte adopté:

Ancien article 23. — Remplacer: « l'article 12 de la loi du 1er avril 1898 », par « le chapitre V du titre V de l'ordonnance du 19 octobre 1945 ».

Ancien article 27. — Ajouter *in fine:* « du présent titre ».

Ancien article 51. — Ajouter le mot « pris », et lire: « par arrêté du chef de territoire « pris » sur proposition de l'inspection du travail et après avis de la commission consultative du travail ».

Section IV, chapitre II, titre III. — Remplacer: « Formation et orientation professionnelles », par: « Orientation et formation professionnelles » partout où cette expression a été employée dans le texte.

Ancien article 59. — Remplacer à la dernière phrase « Cette organisation devra être en étroite liaison », par: « Cette organisation se fera en étroite liaison ».

Chapitre IV (nouveau), titre III. — De la liberté du travail, au lieu de: « Décret du ministre de la France d'outre-mer », lire: « Décret contresigné par le ministre de la France d'outre-mer ».

Ancien article 69. — Au lieu de: « article 66, alinéa 2 », lire: « article 71 », et ajouter dans la dernière phrase: « d'extension », après: « promulgation de l'arrêté ».

Ancien article 76. — Au lieu de: « Article précédent », lire: « Article 80 » (nouvelle numérotation).

Ancien article 106. — Dernière phrase au lieu de: « Un décret... devra être pris et soumis », lire: « Un décret... devra être pris après avis ».

Ancien article 118. — Lire au 7e alinéa: « En cas de rupture de contrat, et sans qu'il y ait lieu de distinguer si cette résiliation résulte du fait du salarié ou du fait de l'employeur, ou (au lieu de « et ») en cas d'expiration du contrat avant que le travailleur ait acquis droit au congé, une indemnité calculée d'après les dispositions de l'article 117 — (supprimer « ci-dessus ») — doit être accordée en place de congé ».

Ancien article 129. — Ajouter: « pris » au deuxième alinéa après: « vu arrêté du chef de groupe de territoires ou du chef du territoire ».

Ancien article 172. — Fin du 1er alinéa, au lieu de: « à titre obligatoire », lire: « et doivent être classées parmi les dépenses obligatoires ».

Ancien article 194. — 2e alinéa, au lieu de: « les syndicats de travailleurs », lire: « les organisations citées au paragraphe précédent ».

Ancien article 221. — Au lieu de: « art. 62, paragraphe 11° », lire: « art. 62-11° ».

Ancien article 226 *bis.* — Au lieu de: « art. 11 *bis* », lire: « art. 11 (nouveau).

Ancien article 231. — Supprimer: « avant » dans: « avant-dernier alinéa ».

Ancien article 233. — Au lieu de: « art. 112 (alinéa 3), lire: « art. 112 (ancien), dernier alinéa ».

Ancien article 240. — Supprimer la référence à l'article 229.

Les quatre derniers articles du projet seraient classés dans l'ordre suivant:

Art. 252 (nouveau). — Amendement n° 150 de MM. Corval et Catrice.

Art. 253. — Premier alinéa de l'article 244 (ancien), complété par la 1re partie de l'amendement n° 166 de M. Bidet.

Art. 254. — Deuxième partie de l'amendement n° 166 de M. Bidet, modifiée par le sous-amendement n° 199 du même auteur.

Art. 255. — Deuxième alinéa de l'article 244 (ancien), modifié comme suit: « sous la réserve des articles 252 et 253 (nouveaux) toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées ».

M. le président. Vous venez d'entendre lecture des propositions de la commission des affaires sociales concernant la revision et la coordination des textes précédemment adoptés au cours de la discussion de l'avis sur le projet de code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la commission.

(*Les propositions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Avant d'appeler l'Assemblée à voter sur l'ensemble de l'avis, je donne la parole, pour une explication de vote à Mme la princesse Yukanthor.

Mme la princesse Pingpeang Yukanthor. Mes chers collègues, vous vous étonnerez peut-être que je prenne la parole, dans la discussion d'une loi qui ne sera pas applicable en Indochine. Mais je dois voter comme vous tous, et il ne me paraît pas inutile de vous expliquer ma position dans ce vote.

Ayant moi-même participé, en octobre et novembre 1947, aux travaux de la conférence préparatoire asienne du bureau international du travail à New-Delhi, je

n'ignore pas que le bureau international du travail a recommandé aux pays présents à la conférence l'application la plus rapide des conventions internationales dans tous leurs territoires.

La France a assisté, précisément à cette conférence, et le bureau l'a invitée comme il a invité les autres pays, à appliquer les conventions internationales du travail non seulement dans la métropole mais aussi dans les territoires d'outre-mer.

Je ne répéterai pas ici ce que j'ai déjà dit à cette conférence du bureau international du travail. Je me permettrai seulement de faire devant vous quelques réflexions à ce sujet.

Mesdames, messieurs, on n'a que trop tendance actuellement à croire que la civilisation occidentale est une et que ce qui est bon pour l'occident l'est aussi pour toutes les parties de la terre. Loin de moi l'idée de nier ou de diminuer le bienfait et la beauté de la civilisation occidentale. Mais il faut bien le dire, les autres civilisations existent aussi. Chacune est venue en son temps: toutes croissent, s'épanouissent et, comme des fleurs, se flétrissent et tombent. Naturellement, la croissance est toujours lente et laborieuse, la décrépitude rapide et douloureuse.

Je veux bien croire que la civilisation occidentale est à son apogée. Vous n'ignorez pas que le climat exerce une influence profonde sur le caractère des hommes, sur leurs mœurs et leur mentalité. Chaque pays a son génie propre, chaque peuple ses qualités et ses défauts particuliers. Et c'est pour réfréner ces tendances naturelles que des lois ont été faites dans chaque pays, pour chacun de ces peuples.

En appliquant à certaines contrées des lois qui ne sont pas en rapport avec leurs mœurs et leur mentalité, on désaxe ces populations, et s'il est facile de rompre leur équilibre moral en les faisant évoluer trop rapidement, il est beaucoup plus difficile de le rétablir.

Quelques-uns d'entre vous ont pu constater que l'arbre démocratique, transplanté sous un climat qui n'est pas le sien, produit des fruits peu savoureux. Pour ma part, je crains même que certains de ces fruits ne deviennent un jour des monstres de végétation.

Voilà pourquoi, mesdames et messieurs, je m'abstiendrai volontairement dans le vote. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

M. Gentet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. Je tiens à rendre hommage à la commission et, en particulier, à ses président et rapporteur, MM. Borrey et Begarra, pour le travail considérable qu'ils ont fourni.

Je dois loyalement reconnaître que le texte proposé aujourd'hui est nettement supérieur à celui soumis à notre examen il y a quelques mois, à Madagascar.

Mais, étant donné la position que j'ai prise alors, étant donné que les causes profondes qui nous ont fait prendre cette décision subsistent, en raison enfin, des lettres qu'nous recevons journellement de Madagascar, nous disant de persévérer dans la même voie, mes amis malgaches et moi voterons contre le code du travail. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Coulibaly. Ne parlez pas des Malgaches, je vous en prie!

M. Boubou Hama. Vous êtes des colonialistes!

M. Carroué. Vous représentez l'administration!

M. le président. La parole est à M. Dadet.

M. Dadet. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, ce code n'est certes pas ce que nous voulons qu'il soit: la libération du travailleur de l'exploitation féroce du capitalisme et de la fraction réactionnaire qui le sert et à qui revient, en définitive, la charge d'appliquer ce code dans les territoires d'outre-mer.

Devant la Constitution quelque peu bafouée et devant les horreurs policières de l'administration coloniale, devant l'arbitraire devenu la coutume chez nous, devant la violation des droits syndicaux, devant l'esprit agressif du colonialisme oppresseur, nous crions notre volonté d'œuvrer pour l'amitié des peuples, pour une juste rémunération du travail des masses paysannes africaines, pour une meilleure répartition des bénéfices dans l'intérêt des populations d'outre-mer et des consommateurs français.

Nous savons que notre cri sera entendu par le peuple de France qui ne demande qu'à vivre dans une fraternité complète avec les peuples de l'Union française. L'avenir n'est pas à l'exploitation de l'homme par l'homme, l'avenir n'est pas au colonialisme, mais à l'Union française, formule nouvelle de la grandeur de la France et de sa place dans le monde.

Nous pensons que cette puissance formidable que nous voulons créer et que nous ferons doit s'appuyer hardiment sur une confiance réciproque, sur les désirs des peuples et leurs communes aspirations pour la liberté et une justice sociale équitable garantie par la bonne foi de tous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Hier, soldat de la liberté sur les champs de bataille d'Afrique et d'Europe, les travailleurs des pays et territoires d'outre-mer sont à la hauteur de leurs frères ou de leurs pères de 1914-1918 et 1939-1945. Aujourd'hui, paysans, artisans, ouvriers, gens de toutes les classes, ils affirment leur confiance dans le peuple de France qui a voté la Constitution, qui les a aidés à obtenir la suppression du travail forcé, qui est un pas vers la liberté tout court et le plus grand honneur de votre pays.

Je voudrais que la constance de votre peuple fût respectée. Je demande que sa volonté soit faite. Je demande, enfin, à ceux qui représentent dans cette Assemblée et au Gouvernement certains intérêts, d'assurer le noble but de la France, qui est de conduire les peuples vers une destinée meilleure.

De notre travail va sortir une loi, un monument historique, qui sera désormais une charte, un acte de foi que nous respecterons et dont nous demanderons la stricte application.

Un pas est fait sur le chemin de l'avenir avec l'effort commun de tous. Nous resterons fidèles à notre engagement dans le travail accompli et en toute loyauté nous vous demandons, sans esprit de classe, d'aller jusqu'au bout dans l'avance vers la liberté que nous venons d'effectuer.

C'est dans cet esprit que nous croyons que ce code sera ratifié par le Gouvernement et les autres assemblées. C'est dans cet esprit que notre groupe, c'est-à-dire le rassemblement démocratique africain, votera l'ensemble de ce code. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Georget.

M. Georget. Le groupe du rassemblement républicain a déjà pris position à la commission des affaires sociales ainsi que par une série d'amendements dont le sort, d'ailleurs, a été plus ou moins heureux.

Il apportera son vote favorable au projet du code du travail.

En effet, il estime juste et loyal que le bénéfice de la législation métropolitaine soit étendu aux travailleurs des territoires d'outre-mer pour lesquels il souhaite un mieux-être social, grâce à des solutions raisonnables pour l'affranchissement définitif de ses servitudes passées et présentes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lhuillier.

M. Lhuillier. Quelques-uns de mes collègues et moi-même nous nous abstiendrons dans ce vote.

Il nous apparaît, en effet, que l'application de ce code sera difficile dans de nombreux territoires et n'apportera pas la codification du travail demandée tant par les employés que par les employeurs.

Nous pensons qu'un code simple, souple, amodié suivant les conditions locales, aurait été plus efficace pour le bien de tous.

M. Coulibaly. Vous eussiez préféré un code de l'indigénat!

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Mesdames, messieurs et chers collègues, après bien des réunions en commission, puis en séance publique, nous voici maintenant arrivés à la fin de ce grand œuvre que constitue l'étude et l'élaboration d'un code du travail.

Pour notre part, évidemment, nous nous réjouissons de cet aboutissement favorable de ce qui sera certainement considéré — M. Dadet vient de le dire — comme un grand acte par toutes les populations des territoires d'outre-mer et nous pouvons penser que ce sera l'une des œuvres les plus marquantes, les plus éclatantes et les plus bienfaisantes de la quatrième république et, plus encore, de l'Union française.

Avant d'indiquer en quelques mots pourquoi nous voterons l'ensemble de ce projet de code du travail, je voudrais préciser que si matériellement parlant, l'Assemblée de l'Union française est arrivée à la fin de ce long et grand débat, nous sommes par contre au début d'une immense tâche.

Dans quelques minutes, lorsque nous aurons voté l'ensemble, notre besogne immédiate sera achevée, mais nous ne pouvons certes pas nous limiter à cet effort. Bientôt vont commencer — j'espère que ce sera sitôt après les vacances de Pâques — les débats à l'Assemblée nationale puis au Conseil de la République. Nous aurons alors le devoir d'intervenir efficacement et énergiquement auprès de ces deux assemblées pour que ce projet puisse être d'abord rapidement discuté, puis voté et rendu le plus possible conforme à ce que nous aurons adopté nous-mêmes, car à part quelques exceptions peu nombreuses, je crois que nous voterons l'ensemble de ce projet. Pour ma part, je fais pleine confiance à M. Martine, rapporteur du projet de code du travail devant la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale. Je suis assuré qu'il veut, comme nous, préparer l'adoption d'un projet vraiment inspiré d'un souci de progrès social aussi hardi que sage. Nous aurons également à intervenir auprès du Gouvernement pour obtenir que le projet qui sera bientôt discuté par le Parlement lui-même, puisse être le plus

possible rendu conforme aux aspirations sociales et démocratiques des territoires d'outre-mer et aux votes que nous avons successivement émis

Ensuite, une autre besogne s'imposera qui me semble tout aussi nécessaire; il faut que nous arrivions à faire connaître dans tous les territoires d'outre-mer, les dispositions et les bienfaits de ce code du travail.

En effet, il ne suffit pas de promulguer un texte si bienfaisant, si imposant soit-il, il faut surtout arriver à en faire connaître les dispositions pratiques à tous les intéressés. J'ai constaté bien des fois dans la métropole, que malheureusement les travailleurs ne connaissaient même pas les dispositions dont ils pouvaient bénéficier. Combien est-ce plus vrai et plus regrettable encore pour les travailleurs d'outre-mer !

Il faut donc que, par la presse et la radio, par toutes publications utiles, par les organisations sociales, en particulier syndicales, les travailleurs puissent être au courant de toutes ces dispositions dont bientôt, nous l'espérons vivement, ils pourront bénéficier, Il faut que nous puissions lire, expliquer, souligner, adopter, mettre en pratique ce vaste monument juridique, parfois un peu mystérieux et impénétrable, qu'est un code du travail.

Nous aurons ensuite une autre besogne, je l'ai déjà dit lors de la discussion générale: celle de préparer l'application des dispositions du code du travail.

Nous avons fait introduire en fin du texte un article qui me semble important: il prévoit que tous les arrêtés d'application, qu'ils proviennent du ministre de la France d'outre-mer, des chefs de groupe de territoires ou des chefs de territoire, devront être pris dans le délai maximum d'un an après la promulgation de notre texte. Cet amendement a une grande portée. Il faut en effet que l'application de ce texte ne tarde pas, qu'il n'y ait pas de manœuvres dilatoires, comme on l'a constaté trop souvent pour d'autres textes législati. d'ordre social. Il faut que ce texte puisse entrer rapidement dans l'application courante, quotidienne de la réglementation et de l'action sociale.

J'en viens maintenant aux raisons pour lesquelles nous voterons ce texte. Sans doute, nos amendements n'ont-ils pas toujours été adoptés. Un bon nombre d'entre eux ont été acceptés. Nous en remercions la commission et l'Assemblée. Certaines dispositions actuelles du code ne nous plaisent guère, en particulier celles qui concernent les conventions collectives. Nous n'avons pas abouti complètement sur ce point, car nous aurions voulu faire partager notre conviction, acquise après bien des réflexions, des hésitations, des consultations, que l'agrément des conventions collective serait un réel progrès social, certainement favorable aux travailleurs d'outre-mer. Nous pouvons pourtant reconnaître que la commission et nous-mêmes avons fait chacun la moitié du chemin puisque la commission et l'Assemblée tout entière ont accepté l'agrément des conventions collectives pour les groupes de territoires. C'est déjà un grand pas dans le sens de notre position et d'un régime de droit public pour les conventions collectives, et je ferai remarquer ceci: si l'agrément des conventions collectives avait été accepté par tous, ce que faisait l'objet de réserves, de critiques, de craintes, c'était non l'agrément, mais la possibilité du refus d'agrément. Or, précisément, nous avions assorti la possibilité de ce refus d'agrément de plusieurs réserves essentielles qui en évitaient le danger. Ces réserves ont été précisément reprises par un amendement à propos de l'agrément proposé par la commission et accepté par l'Assemblée, des conventions collectives de groupe de territoires. Nous nous rencontrons donc du moins sur ce point-là.

Une autre objection grave que je ferai au texte voté par notre Assemblée concerne les contrats individuels de travail et le recrutement des travailleurs. Je regrette amèrement pour ma part que l'article 199 du projet de la commission qui prévoyait l'intervention obligatoire des offices de main-d'œuvre pour le recrutement des travailleurs ait été supprimé. Et j'ai été fort étonné de constater que sur la suppression de cet article, se rencontraient, d'une façon pour le moins bizarre et curieuse, le groupe communiste et l'excomité de l'Empire français, actuellement comité central de la France d'outre-mer, qui, tous deux, demandaient la suppression de cet article.

Or, je sais que cette suppression à suscité une très vive émotion dans les territoires qui, la plupart du temps, servent de réservoirs de main-d'œuvre à d'autres territoires mieux outillés économiquement: je pense par exemple à la Haute-Volta ou au Soudan par rapport à la Côte d'Ivoire ou au Sénégal, ou bien à l'Oubangui par rapport au Gabon. Je n'insiste pas plus longuement sur cette très importante question, parce qu'il faudra absolument que nous y revenions, et j'espère bientôt; il faudra, c'est du moins notre avis, préciser la portée, le contenu, le caractère obligatoire ou facultatif, les possibilités et les limitations du recrutement des travailleurs, limiter l'action des agents recruteurs — j'en ai déjà parlé lors de la discussion de cet article.

Une autre question sur laquelle nous ne sommes pas d'accord — et je n'y reviendrai pas — c'est le fameux « si possible ». Nous avons essayé de faire triompher l'intérêt des langues autochtones, mais, malheureusement, sans autre résultat que d'avoir, par les interventions autorisées de M. Griaule, marqué nettement notre position.

D'autre part, il me semble qu'il y a une lacune sur un autre point, que nous entendions combler par un amendement à l'article 1er, relatif aux conditions de travail des marins, des dockers et des mineurs. J'ai constaté que, précisément, à la séance même où notre amendement prévoyant les conditions de travail des marins était refusé, M. le président nous lisait la demande d'avis formulée par l'Assemblée nationale sur l'extension aux territoires d'outre-mer du code du travail maritime. Je me permets de penser que, sur ce point-là, nous étions plus progressistes que le projet qui nous est actuellement soumis puisque la proposition transmise par l'Assemblée nationale vise tout simplement l'extension aux territoires d'outre-mer du code du travail maritime métropolitain tandis que mon amendement avait pour but de prevoir cette extension mais en l'assortissant de mesures d'adaptation propres aux territoires d'outre-mer.

Je voudrais souligner, monsieur Bidet, à propos des interventions que vous avez faites à plusieurs reprises..

M. Boubou Hama. Au but! Votez-vous l'ensemble ?

M. Paul Catrice. ...soutenant que je voulais étendre purement et simplement le code du travail, que nous ne désirons pas du tout, je le répète une fois de plus, cette extension pure et simple. Sur ce point précis du code du travail maritime, nous voudrions nous inspirer, certes, des mesures heureuses du code du travail métropolitain, mais en l'adaptant à toutes les particularités et à tous les besoins propres des territoires d'outre-mer.

Si donc nous avons certaines réserves à faire, par contre, nous pouvons nous réjouir de ce que la commission, puis l'Assemblée, aient bien voulu accepter un bon nombre des propositions que nous avons faites.

Je me permets de souligner que le texte du préambule a été tiré en grande partie de notre amendement. Et, à ce sujet, excusez-moi de rappeler que M. Junillon nous a expliqué qu'il n'était pas possible d'accepter la seconde partie de notre projet de préambule parce qu'il reprenait textuellement des passages de la Constitution, sans faire, évidemment, d'opposition au fond même de ce texte.

Or, j'ai entendu vendredi dernier à la tribune du Conseil de la République, M. le ministre de la France d'outre-mer, à propos d'objections du même genre à l'occasion du projet de loi concernant le Haut Conseil, dire qu'il arrivait couramment que des textes de loi reprenaient purement et simplement des articles de la Constitution. Il a montré que même le règlement du Conseil de la République ne faisait que reproduire textuellement certains articles de la Constitution.

M. Junillon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur l'abbé?

M. Paul Catrice. Volontiers. Ce n'est d'ailleurs qu'une question de forme.

M. Junillon. Je vous remercie de me permettre cette mise au point.

Je crois avoir dit non pas que ce n'était pas possible, mais que c'était inopportun et inutile. Vous invoquez l'intervention de M. le ministre de la France d'outre-mer, mais c'est une opinion personnelle qu'il a exposée, et je dois préciser que tel n'a pas été l'avis du Conseil de la République qui, au contraire, a fait disparaître du projet du Haut Conseil toutes les dispositions empruntées à la Constitution.

M. Paul Catrice. Oui, mais M. le ministre a parlé de lois déjà votées...

M. Junillon. Je reprends votre propre exemple.

M. Paul Catrice. ... qui ne font que reprendre des articles de la Constitution, en dehors du projet qui était en discussion vendredi.

D'ailleurs, monsieur Junillon, comme je l'ai dit, il s'agit là d'une pure question de forme.

Nous avons été très heureux de voir adopter bon nombre des dispositions que nous avions proposées en premier lieu — c'est une de celles qui nous tenaient le plus à cœur — la définition du travailleur et la suppression de l'expression « louage de services ». Cette expression et définition nous semblaient relever d'un libéralisme doctrinal vraiment périmé, émaner d'un temps révolu et la nécessité se fait sentir de se placer de plus en plus sur un autre terrain et d'envisager en particulier le développement des autres formes d'entreprises que le salariat, c'est un des meilleurs moyens de sortir du drame du prolétariat.

Nous avons été heureux de voir l'Assemblée s'intéresser à l'orientation et à la formation professionnelles, conformément à notre projet, et je viens d'apprendre, par la lecture qu'en a donné M. le président, tout à l'heure, que M. Lapart a aussi déposé une proposition dans le même sens.

Nous avons fait introduire des chapitres concernant le travail forcé, le tâcheronnat, la liberté syndicale. La presse syndicale faisait état, tout récemment encore, d'incidents assez graves qui s'étaient produits contre la liberté du travail de non-syndiqués; ce qui démontre à nouveau l'utilité de notre article sur ce sujet.

Nous avons demandé que toutes les élections professionnelles soient organisées aussi démocratiquement et avec les mêmes garanties que les élections politiques. Nous avons fait introduire une disposition prévoyant pour les jeunes travailleurs, ainsi que pour les mères de famille, des congés payés supplémentaires.

M. Boubou Hama. Cela a déjà été dit.

M. Paul Catrice. Nous avons proposé et obtenu l'addition d'un article sur les allocations familiales, auquel nous attachons une importance capitale car il est l'amorce immédiate de la sécurité sociale. Et surtout, nous avons essayé de préciser notre pensée — je dis « surtout », parce qu'à mon avis, c'est là un des points essentiels — sur la mission, le recrutement et l'organisation de l'inspection du travail.

Au cours de notre dernier débat, vendredi, certaines suspicions ont été quelquefois jetées sur les inspecteurs du travail, en particulier à propos d'un amendement relatif à la conciliation. Nous avons demandé, et obtenu de cette Assemblée, que les inspecteurs du travail s'efforcent de régler à l'amiable les différends individuels avant de les transmettre aux conseils de conciliation.

Or, j'ai remarqué après coup — j'aurais pu, si je m'en étais souvenu alors, en apporter l'exemple jeudi à la tribune — que l'inspecteur général du travail en Afrique occidentale française, M. Pellisson, indique que, sur 2.230 différends individuels qui se sont présentés en Afrique occidentale française en 1947, 92 p. 100 avaient été réglés à l'amiable par l'inspection du travail au lieu d'être transmis aux conseils de conciliation ou d'arbitrage et que cette proportion serait même de 98 p. 100 pour Dakar et le Sénégal. Ce fait montre combien il est bon et utile d'envisager l'intervention personnelle des inspecteurs du travail.

Maintenant, mesdames, messieurs et chers collègues, je voudrais émettre le vœu, puisque nous sommes arrivés à l'achèvement de ce grand œuvre du code du travail, que bientôt notre commission et notre Assemblée puissent se mettre à l'étude et à la réalisation complète de deux autres projets, non moins essentiels et urgents. Je pense que bientôt nous pourrons aborder et mettre en œuvre ces deux grands projets qui nous semblent le complément indispensable du code du travail: l'institution de la sécurité sociale, et le développement de la réforme de l'organisation de la santé publique.

En conclusion, mesdames, messieurs et chers collègues, le groupe du mouvement républicain populaire, dont toutes les interventions se sont efforcées de promouvoir l'intérêt des travailleurs, est très heureux de s'associer à l'œuvre de la grande majorité de notre Assemblée et de voter l'ensemble de ce code.

Notre code du travail marque une grande étape dans la voie du progrès social pour toutes les populations, sans exception, des territoires d'outre-mer. Il souligne réellement une nouvelle époque de l'Union française.

Notre code du travail est un point de départ vers un grand avenir de paix sociale, de bonheur et de fraternité pour toutes les populations d'outre-mer, en particulier pour tous les travailleurs, sans distinction de statut.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Mes chers collègues, j'ai déjà, dans une intervention précédente, indiqué la position du groupe socialiste concernant ce code du travail.

Si d'aventure, il m'advient de me répéter, je vous demande tout de suite de m'en excuser.

Je ne voudrais pas ici rappeler la part, que je crois importante, prise par notre groupe dans la rédaction de ce code. J'essaie de me garder de commettre le péché d'orgueil. Je pense qu'en réalité ce code est le résultat d'un effort commun. Tous, en commission, avec une volonté égale, en sacrifiant volontairement des positions de partis, nous avons essayé d'arriver à un texte qui fût acceptable pour l'ensemble des travailleurs des pays intéressés.

Cependant, je désirerais que l'Assemblée me permit de rendre hommage à celui des siens qui a certainement le plus contribué à l'achèvement de la tâche entreprise.

MM. Paul Catrice et Alphonse Juge. Très bien! très bien!

M. Bidet. Je suis un peu gêné pour le faire puisque l'Assemblée, dans sa quasi-unanimité, l'a déjà remercié. Mais enfin, qu'il soit permis à un homme de son groupe de rendre à M. Begarra (*applaudissements sur divers bancs*) l'hommage de reconnaissance que le parti socialiste rend toujours à ceux des siens qui ont servi, non pas seulement l'esprit du parti, mais aussi une grande cause humaine. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Nous arrivons au terme d'un débat qui fut très certainement un grand débat.

Certains furent plus spectaculaires, il n'en fut pas de plus utile et j'oserai dire de plus heureux.

M. Catrice. Très bien!

M. Bidet. Nous avons la certitude que ce code du travail ne sera pas considéré, outre-mer, comme une imposition d'hommes de l'occident.

J'ai entendu les réserves faites sur les dangers qu'il y a à transplanter des civilisations. Je crois qu'en l'occurrence ces craintes ne valent rien. Pour s'en persuader, il suffit de se rappeler les requêtes adressées à cette Assemblée au sujet de ce code. Jamais certainement il n'y eut un appel aussi senti, aussi réfléchi et aussi souvent répété.

Nous avons la certitude que les classes laborieuses autochtones attendent notre texte et qu'elles l'attendent avec impatience. (*Applaudissements prolongés à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Par ailleurs, je dois rappeler également que nous avons pris une précaution: celle de prévoir la consultation des assemblées locales qui pourront, si elles le veulent, faire les adaptations indispensables.

Enfin je tiens à souligner la portée qu'aura le texte que nous allons voter, car je pense bien qu'il le sera à une majorité suffisante pour être immédiatement recevable et par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République.

Nous sommes assurés que si ces assemblées locales peuvent donner peut-être plus, elles ne pourront pas donner moins. Il ne sera pas possible d'effacer de l'esprit des travailleurs autochtones l'horizon que nous avons mis maintenant devant leurs yeux. Ce sera pour eux une plate-forme de départ, je le dis, pour la représentation de nouvelles revendications, car l'amélioration incessante du sort des travailleurs est la garantie même de la marche en avant du progrès. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Nous voterons, nous groupe socialiste, ce texte pour quelques raisons essentielles: d'abord parce qu'il est l'application des lois françaises et des conventions internationales sur la condition humaine des travailleurs.

Nous le voterons parce qu'il apporte la suppression définitive du travail forcé, qui fût si longtemps, hélas, une forme d'esclavage.

Nous le voterons parce qu'il va permettre aux travailleurs de discuter à la fois les heures de travail et les salaires.

Nous le voterons parce qu'il permettra aux masses laborieuses, leur devoir rempli, de défendre tous leurs droits d'hommes du travail.

Nous le voterons également parce que, dans la quiétude apportée par la libération des bras, en chaque travailleur pourra désormais s'épanouir la personne, condition d'accession à la pleine dignité d'homme.

Ainsi, avec ce code, nous avons l'assurance que l'Assemblée de l'Union française a rempli sereinement la tâche qui lui incombe. Elle vient de faire la démonstration que l'Union française est, à la fois, une construction de la raison et aussi — ce n'est pas là son moindre mérite — une œuvre d'amour et de fraternité. (*Applaudissements.*)

M. le général Plagne. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. le général Plagne.

M. le général Plagne. Mesdames, messieurs, ce code du travail voit enfin le jour et ce n'est pas sans mal qu'il arrive au bout de sa première étape.

Bien sûr, nous aurions préféré un projet autrement progressiste et complet car lorsqu'il s'agit d'améliorer la situation morale et matérielle des populations laborieuses qui vivent et travaillent dans les territoires d'outre-mer, il y a un sérieux effort à accomplir et c'est un de nos buts principaux.

Ce projet est un modeste pas vers du mieux, mais c'est un pas tout de même.

Nos territoires d'outre-mer attendent depuis trop longtemps un développement de la condition humaine, qui est à la base de la position de la France et de l'avenir de ses territoires.

N'oublions pas que le respect des engagements que la France prend à l'égard des peuples de l'Union française coïncide avec son propre intérêt qui est, en définitive, l'intérêt général.

Il est évident que la France ne pourra bénéficier d'un accroissement de production qu'à la condition d'améliorer en même temps les conditions de vie des populations autochtones. Les travailleurs d'outre-mer, comme le soldat d'outre-mer, ne doivent pas être considérés comme des citoyens de seconde zone travaillant à bon marché, soumis à tous les devoirs et ne bénéficiant que de droits partiels. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le préambule de la Constitution affirme que « la France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de races ni de religions ».

Nous savons bien, en revanche, que cette constitution renferme des contradictions et des subtilités juridiques que l'on

nous oppose sans cesse; ainsi, l'article 80 stipule:

« Tous les ressortissants des territoires d'outre-mer ont la qualité de citoyen au même titre que les nationaux français de la métropole et des territoires d'outre-mer.

« Des lois particulières établiront les conditions dans lesquelles ils recevront leurs droits de citoyens.

« Les citoyens qui n'ont pas le statut civil français conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé. Ce statut ne peut en aucun cas constituer un motif pour renforcer ou limiter les droits et libertés attachés à la qualité de citoyen français. »

Donc il semble que rien ne justifie qu'on empêche l'application de textes ou de règlements métropolitains des organisations du travail, comme ceux qui ont trait, par exemple, au conseil des prud'hommes et à l'arbitrage des conflits du travail, c'est alors la restriction du droit de grève, prévu par la Constitution.

Dans ce code du travail qui va être soumis au vote de l'Assemblée de l'Union française, il n'a pas été suffisamment tenu compte du memorandum relatif aux persécutions dont les travailleurs d'outre-mer font l'objet, memorandum récemment présenté au président de l'Union française par les délégués africains au vingt-septième congrès de la confédération générale du travail.

Ce mémorandum est un document complet et détaillé qui rapporte les violations des droits syndicaux, des instances de discrimination raciale et de travail forcé, ainsi que les châtiments corporels dont sont l'objet les autochtones.

Le 11 avril 1945, — jour où fut voté l'abolition du travail forcé, forme à peine déguisée de l'esclavage, qui a fait verser tant de larmes, tant de sang et tant de sueur — restera pour ces territoires africains une date historique. (*Applaudissements.*) Il est impossible, en effet, de parler de l'abolition du travail forcé, et du progrès qui en découle, sans rendre un juste hommage à notre ami Félix-Houphouet-Boigny, député de la Côte d'Ivoire, président du rassemblement démocratique africain (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et aussi à ceux qui œuvrent à ses côtés avec un dynamisme remarquable.

Ce code du travail s'impose, car la législation du travail est presque inexistante dans les territoires d'outre-mer.

Dans le *Journal officiel* du 11 janvier 1948, on peut lire: « Par décret en date du 25 novembre 1947, l'entrée en vigueur du décret du 17 octobre 1947 est reportée à une date ultérieure. » Ce décret est signé: « Coste-Flore »

Le décret du 17 octobre 1947, instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer, avait été pris par le prédécesseur de l'actuel ministre de la France d'outre-mer, en application de l'article 104 de la Constitution, qui permettait de légiférer dans les territoires d'outre-mer, par voie de décrets jusqu'au 27 novembre seulement.

Désormais, seule une loi peut intervenir en cette matière.

En définitive, ce code du travail qui nous est soumis, parce qu'il est en progrès sur les stipulations du décret du 17 octobre 1947, et aussi parce qu'il importe d'aller de l'avant, avec nos camarades du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain, nous allons le voter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Touré.

M. Touré. Mesdames, messieurs, je ne veux pas retenir longtemps votre attention, car en Afrique, on attend autre chose que des paroles. Ce n'est pas avec des discours, en effet, que l'on apportera la liberté dans nos villages, qu'on supprimera la faim, la crainte, la maladie jusque dans nos dernières chaumières de la brousse où l'on sait encore à peine l'effort actuellement entrepris pour relever le standing de vie de leurs habitants.

Ce n'est pas non plus en insufflant à l'Afrique des mystiques exaltantes qu'on fera son bonheur.

Nous venons de réaliser ce que les peuples d'outre-mer appellent depuis longtemps de leurs vœux. Un souci a animé notre travail, celui de tenir compte des intérêts en présence. Je crois qu'il est pleinement justifié.

Les principes que nous défendons sont indiscutables, mais plus difficile est d'envisager le système pour y parvenir.

L'Assemblée de l'Union française y a réussi, car elle s'est attachée surtout à rechercher dans tous les domaines l'efficacité.

Nous n'oublions pas, en effet, que la réforme qui contient nos espoirs et nos expériences sera et vaudra ce que seront et vaudront ceux qui seront chargés de la faire entrer dans les réalités, dans les réalités complexes, mouvantes, parfois indifférentes et hostiles.

Le groupe des indépendants d'outre-mer votera ce projet, outil solide, en souhaitant que le Parlement le ratifie au plus tôt et en souhaitant que les organismes chargés de l'appliquer s'en acquittent avec autant d'intérêt, de bonne volonté et d'abnégation que nous en avons mis à son élaboration. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. Mesdames, messieurs, au nom du groupe union métropole outre-mer, je voudrais, avant toute chose, rendre hommage au travail sérieux, consciencieux et profitable de la commission, de son distingué président et de son laborieux rapporteur. Le groupe s'associe bien volontiers aux félicitations du groupe socialiste à l'adresse de M. Begarra qui a fourni un travail énorme dont l'Assemblée lui doit gratitude et reconnaissance.

En ce qui concerne le fond de l'affaire, je ne pense pas que le code du travail, que l'on présente à notre agrément, puisse s'adapter facilement aux pays auxquels il est destiné. La déclaration nuancée et imagée de Mme la princesse Yukhantor m'a singulièrement impressionné. Ce qui est vrai ici peut ne pas l'être là-bas; c'est pourquoi, au nom de la majorité du groupe des indépendants, je déclare que nous nous abstiendrons volontairement. (*Mouvements divers. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Il ne s'agit pas de l'Indochine.

M. Boluix-Basset. Quelles sont ces protestations ? Qu'avez-vous à dire ? Je suis prêt à vous répondre. Si vous désirez la discussion, je l'accepte tout de suite, mais dites clairement le fond de votre pensée politique.

M. Chassiot. Nous voulons dire que la misère des travailleurs d'outre-mer ne vous impressionne pas beaucoup, monsieur Boluix-Basset!

M. Boluix-Basset. C'est votre impression, mais ce n'est pas la mienne, car je suis guidé par l'intérêt de la France et non par l'intérêt d'un parti.

M. Dadet. Dans ces conditions, nous ne constituerions pas l'Union française...

M. Chassiot. Vous êtes guidé par l'intérêt des colonialistes.

M. Boluix-Basset. Nous ne parlons pas le même langage et nous ne pouvons pas nous entendre.

M. Dadet. Nous sommes obligés de parler car nous savons exactement ce qui se passe chez nous et lorsque nous prenons position en faveur des travailleurs de notre pays, c'est parce que nous connaissons leur situation. Si vous croyez que le code du travail ne correspond pas à votre opinion, c'est votre affaire. Si vous trouvez que le code du travail ne correspond pas à votre opinion, c'est votre affaire. Quant à nous, nous voterons l'ensemble de ce code du travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Boluix-Basset. Alors vous n'avez rien compris à ce que j'ai dit. Pourtant, je pensais avoir parlé français.

Je demande la parole.

M. le président. Vous l'aurez après M. Boubou Hama qui l'a demandée avant vous.

M. Boubou Hama. Je proteste énergiquement parce que nous croyons que les intérêts de la France et les intérêts des peuples d'outre-mer sont solidaires.

Nous avons apporté ici notre contribution, de quelque bord que nous soyons. Nous avons demandé, avant même qu'un texte progressiste ne soit mis sur pied, l'application d'un décret qui n'avait pas pourtant un contenu progressiste.

Nous avons dit tout ce qu'on fait chez nous, et vous trouvez aujourd'hui que ce code ne peut pas être appliqué ! Pourquoi? Parce que, sans doute, d'après vous, il est peut-être opposé aux intérêts particuliers que vous défendez, aux intérêts des colonialistes. Or, pour nous, le colonialisme n'est pas la France, ce qui est la France, c'est le peuple de France; c'est ce que nous pouvons accorder à ce peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*) Et ce code servira tout de même à sauvegarder les intérêts de nos populations et aussi les intérêts des consommateurs français, que nous voudrions voir primer vos intérêts particuliers. Nous protestons donc contre votre façon de voir le problème.

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. Décidément, je vois qu'on ne m'a pas compris.

Je n'ai pas dit que le groupe métropole-outre-mer votera contre le code du travail.

M. Dadet. Il s'abstient.

M. Boluix-Basset. J'ai dit que le groupe métropole-outre-mer s'abstiendra.

M. Dadet. C'est tout de même une façon de voter contre.

M. Boluix-Basset. Je craignais, avec mon groupe, que l'adaptation ne fût difficile. Je le craignais seulement, mais j'ai été convaincu qu'elle le serait, lorsque j'ai entendu une personne tout aussi respectable que vous, messieurs,..

A l'extrême gauche. Nous lui rendons hommage.

M. Boubou Hama. Je suis obligé de demander à nouveau la parole pour répondre à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. Je reprends. Je dis simplement que nous craignons que l'adaptation ne soit difficile. Et lorsque la princesse Yukanthor est intervenue — je réitère avec intention que son opinion est tout aussi respectable que la vôtre — elle m'a complètement décidé à dire ce qu'au nom du groupe des indépendants, je me suis permis de préciser tout à l'heure. Nous ne votons pas contre, mais, de crainte de nous tromper, nous nous abstenons volontairement.

A l'extrême gauche. C'est un manque de courage.

M. Boluix-Basset. C'est vous qui le prétendez! Pauvres malheureux.

M. le président. La parole est à M. Boubou Hama.

M. Boubou Hama. Je réponds à M. Boluix-Basset que les problèmes du Cambodge et du Laos sont choses différentes. Quand ils viendront devant notre assemblée, nous les traiterons en toute objectivité. Si M. Boluix-Basset voulait vraiment faire quelque chose qui unit entièrement les hommes de l'Union française, ce n'est pas sous cet angle qu'il fallait voir le problème. Nous croyons que celui de l'Indochine n'est pas réglé, et nous aurons l'occasion de donner notre point de vue. Ce qui est en ce moment à l'étude, c'est le code qui sera appliqué à nos territoires et je voudrais qu'on respectât ce cadre et qu'on ne portât pas le problème sur d'autres plans.

M. le président. La parole est à M. Touré.

M. Touré. Je demande à nos collègues du groupe union métropole outre-mer de ne pas s'abstenir volontairement mais de prendre résolument un parti. M. Boluix-Basset vient de dire que c'est dans l'intérêt de la France qu'il s'abstient; nous, nous estimons que les intérêts de la France sont rigoureusement solidaires de ceux d'outre-mer. Il pense que l'application de ce code sera difficile; nous estimons, quant à nous, que ce n'est qu'à l'usage que cette difficulté apparaîtra. Nous demandons à nos collègues de faire un geste pour les travailleurs d'outre-mer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Carroué.

M. Carroué. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera le projet de code du travail. Je voudrais donner quelques explications sur ce vote et indiquer que nous avons déjà, dans les séances précédentes, montré quelles avaient été les manœuvres employées pour essayer d'empêcher l'application de textes réglementant le travail dans les territoires d'outre-mer. Nous avons signalé que M. Moutet avait attendu la veille de son départ du ministère de la France d'outre-mer pour déposer son texte, et, fait beaucoup plus grave encore, qu'un décret antidaté de M. Coste-Floret avait suspendu l'application de ce décret Moutet.

Les conséquences de la suspension de ce décret, nous les trouvons actuellement à Dakar où le secrétaire de l'union des syndicats de Dakar, M. Gueye Abas, est poursuivi en vertu du décret de 1937, poursuites qui n'auraient pas lieu si le décret Moutet n'avait pas été rapporté.

Nous trouvons également de telles mesures arbitraires de l'administration en Haute-Volta où l'on refuse actuellement à M. Traoré, le secrétaire de l'union des syndicats, le droit de s'occuper à la fois de son syndicat et de l'union des syndicats de la Haute-Volta.

Là encore, ces abus ne pourraient avoir lieu si le texte Moutet n'avait pas été suspendu; et diverses interventions qui viennent de se produire au cours des explications, notamment la dernière, montrent bien la nécessité d'être vigilants, si nous voulons voir appliquer rapidement ces textes progressistes dans l'ensemble, dans les territoires d'outre-mer.

Nous considérons que le vote par cette Assemblée va constituer une étape importante dans l'application d'une législation sociale aux territoires d'outre-mer, mais nous voulons dire aussi que les difficultés les plus importantes ne sont pas encore franchies.

Après le vote de cette Assemblée, vote qui sera certainement acquis à une énorme majorité, les textes votés devront aller devant l'Assemblée nationale. Puis ils devront ensuite être soumis au Conseil de la République; et là nous pouvons compter sur M. Durand-Reville et ses amis du comité de l'Empire français, pour essayer de torpiller, de dénaturer, de défigurer les textes qui seront votés tout à l'heure par cette Assemblée.

M. Egretaud. Très bien!

M. Carroué. Ensuite, quand enfin le code sera voté, il faudra passer à l'application, il faudra, là encore, des arrêtés, des avis des Assemblées, et ceci demandera sans doute encore de longs délais.

Par conséquent, le vote que nous allons émettre ne doit pas créer dans les territoires d'outre-mer d'illusions. Il ne faut pas que les travailleurs pensent qu'après le vote de notre Assemblée ces textes vont être immédiatement applicables, ils ne doivent pas, par conséquent, relâcher leurs efforts en vue d'en demander le vote rapide et l'application.

Il est nécessaire que les organisations syndicales fassent connaître leur avis et qu'elles demandent que les moindres délais soient respectés pour l'examen, le vote et l'application de ces textes.

Notre groupe a essayé d'améliorer, autant qu'il l'a pu, les textes qui nous ont été soumis. Nous avions eu le souci d'aller vite et nous avions, tout d'abord, en attendant le vote d'une loi, accepté le texte Moutet, en 1947, puis celui soumis à l'Assemblée. Nous avons constamment soutenu la position des syndicats. Notre groupe a basé ses travaux sur les textes qui ont été communiqués au groupe par la C.G.T. Il a ensuite tenu compte des observations de la conférence des territoires d'outre-mer qui s'est tenue à la veille du congrès de la C.G.T. C'est ainsi que, sur plusieurs points, nous avons été amenés à modifier et à préciser notre position, notamment en ce qui concerne la durée du travail, les prud'hommes, l'arbitrage et les astreintes prévues dans les textes de la commission.

Vous me permettrez, mesdames et messieurs, avant de voter ces textes, de faire quelques réserves sur les points que nous considérons comme insatisfaisants.

Au lieu d'un code unique s'appliquant à tous les territoires d'outre-mer, nous avions proposé plusieurs codes qui eussent ensuite permis d'apporter des modifications correspondant à l'évolution des différents territoires.

Nous avions également fait des réserves sur la forme que l'on voulait donner aux conventions collectives, et nous avions insisté — nous y insistons encore — pour que l'on permît dans tous les domaines la conclusion de conventions collectives librement conclues, comportant des salaires minimum.

Nous avons également souligné notre désir de voir appliquer une durée du travail n'excédant pas quarante heures, et nous désirions que cette durée du travail fût appliquée même dans l'agriculture, considérant qu'on ne peut faire une comparaison entre les grandes sociétés forestières, sucrières ou autres existant dans les territoires d'outre-mer avec la petite agriculture fragmentaire de la métropole.

Nous avons également été d'avis — et nous pensons qu'à l'avenir cette solution s'imposera rapidement — qu'il fallait instituer, au lieu de conseils d'arbitrage, de véritables conseils de prud'hommes. J'ai appris d'ailleurs, depuis notre discussion de vendredi, qu'à Dakar il est actuellement question d'instaurer un conseil de prud'hommes sur le modèle de ceux qui existent en France. Il est clair que l'avenir donnera raison à la position que nous avons prise ici en ce domaine.

Nous avons également combattu la position qui consiste à instituer un arbitrage dans des formes administratives, avec des personnes désignées par l'administration. Nous soutenons qu'il est impossible que des conseils d'arbitrage créés dans de telles conditions, sous la direction de l'administration, puissent donner satisfaction aux travailleurs. Nous avons eu des exemples récents à Dakar et dans d'autres territoires.

Nous nous sommes également élevés, et nous continuons à nous élever vigoureusement contre l'astreinte imposée aux travailleurs dans le cas où ils ne respectent pas l'arbitrage administratif rendu dans les conditions que vous savez. Nous regrettons que la commission et l'Assemblée n'aient pas au moins retenu notre suggestion de faire procéder à l'arbitrage à Paris par un tribunal composé d'un représentant des travailleurs, un représentant des employeurs et une personnalité désignée par le ministère de la France d'outre-mer.

Nous craignons qu'un arbitrage rendu dans ces conditions, ainsi que les astreintes, perpétuent les mesures d'arbitraire qui ont existé jusqu'à maintenant dans les territoires d'outre-mer.

Cela dit, il est évident que le code du travail, tel qu'il sort des travaux de l'Assemblée et tel que nous allons le voter, dans quelques instants, j'en suis certain, constitue un grand progrès par rapport à l'état de choses actuel.

Il consacre en effet les droits des syndicats et l'organisation syndicale. Il établit la réglementation des conditions du travail. Il fixe — ce qui est extrêmement important — la durée maximum du travail. Enfin, il permet la conclusion de conventions collectives contractuelles qui fixeront les salaires, les conditions de travail, et qui permettront ainsi — les syndicats jouant leur rôle — d'améliorer très sensiblement les conditions du travail et de vie des travailleurs des territoires d'outre-mer.

Ainsi même avec les faiblesses qu'il comporte, ce code constitue un grand progrès par rapport à l'état de choses actuel. C'est pourquoi nous voterons l'ensemble, car il constituera une importante victoire des travailleurs des territoires d'outre-mer.

Cependant, il doit être suivi avec attention par tous les démocrates, par tous les syndicalistes, car les manœuvres pour essayer de le faire échouer ou pour essayer d'en édulcorer le contenu ne manqueront pas.

Nous voulons également nous souvenir que les textes sont perfectibles. Ils sont en fait le reflet du rapport des forces en présence et, dans la mesure où les travailleurs s'organiseront, le mouvement syndical deviendra plus puissant, il est évident que les textes seront améliorés.

M. Egretaud. Très bien!

M. Carroué. Nous avons la conviction que la classe ouvrière des territoires d'outre-mer saura agir pour faire appliquer sans restriction le code du travail et pour en obtenir l'amélioration.

Les travailleurs des territoires d'outre-mer savent que les meilleures lois ne sont pas appliquées et seraient lettre morte sans l'activité des syndicats.

M. Egretaud. Très bien!

M. Carroué. C'est pourquoi nous avons la certitude qu'avec le grand mouvement progressiste dont l'évolution se poursuit dans les territoires d'outre-mer, notamment en Afrique noire, le code du travail ne restera pas lettre morte, qu'il sera appliqué, et que les travailleurs sauront y faire introduire les améliorations nécessaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, je croyais que la fin de ces débats aurait été marquée par un vote spontané et quasi unanime de l'Assemblée tel un vote enthousiaste des montagnards des temps révolutionnaires.

Hélas, il n'en est rien! J'en suis chagriné. Encore une illusion perdue!

Il nous faut cependant savoir prendre nos responsabilités devant toute l'Union française...

M. Dadet. Très bien!

M. le président de la commission. ... et même plus particulièrement, dirai-je, devant les Etats associés.

Le problème est simple. Dans l'Union française — je précise, dans l'Union française tout entière — des travailleurs attendent impatiemment leur libération. (*Applaudissements.*) Je me permets donc, comme président de votre commission des affaires sociales, de demander un scrutin public, persuadé que tous les membres de cette commission, qui ont toujours eu une si haute conscience de la grandeur de leur rôle, m'en sauront gré. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gervain.

M. Gervain. Le président du groupe métropole outre-mer, dont je fais partie, a indiqué qu'il parlait non pas au nom de la totalité du groupe, mais seulement de sa majorité.

Je tiens à préciser que, si je partage son avis en ce qui concerne les difficultés d'application, dans tel ou tel territoire d'outre-mer, du code qui nous est présenté, toutefois, étant donné l'esprit dans lequel ce code a été élaboré en vue de la protection et de la défense du travailleur dans ces territoires et de sa promotion à un état économique et social supérieur, je marquerai par mon vote favorable, ainsi que l'a demandé M. Momo Touré, mon accord de principe et de fait avec les collègues qui voteront ce code. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. Dadet. Merci, monsieur l'abbé.

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. Je tiens à expliquer brièvement mon vote

Je me suis suffisamment expliqué à cette tribune lors de la discussion générale, pour ne pas avoir à développer longuement ma position.

Avec un certain nombre de mes amis du groupe des non-inscrits, nous voterons le code qui nous est proposé.

Il n'est pas douteux que ce code, œuvre humaine, donc sans doute insuffisante, défectueuse, mais aussi perfectible et susceptible d'aménagements, représente en l'état actuel de la situation des territoires d'outre-mer un outil sérieux.

Je considère surtout que notre Assemblée peut le mettre à l'actif de son effort parfois ingrat et difficile, mais en tout cas honorable, et qu'elle se revalorisera ainsi devant l'opinion entraînée par la critique et la calomnie dont elle est trop souvent l'objet. (*Applaudissements.*)

Ce code m'apparaît ainsi comme une étape nécessaire, et que nous espérons féconde sous peine de la disparition et de la métropole et des territoires d'outre-mer, dans l'établissement de cette communauté d'intérêts, de besoins, de solidarité et d'aspirations que doit devenir et que deviendra l'Union française. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Sousatte.

M. Sousatte. Mesdames, messieurs, je suis très surpris qu'après un si laborieux effort, le vote sur l'ensemble du code du travail qui nous est présenté par la commission des affaires sociales éveille dans l'esprit de certains de nos collègues quelques hésitations.

S'il s'était agi de voter un code du travail auquel on eut pu reprocher de graves imperfections, nous eussions tous admis, quoique à regret, certaines hésitations. Mais nous ne pouvons pas comprendre aujourd'hui, si nous sommes des gens sérieux, après que nos commissaires ont travaillé durant de longs mois à l'élaboration de ce code, que certains de nos collègues croient pouvoir se rétracter en prétextant de documents qu'on leur aurait fournis et qui leur feraient craindre les répercussions que l'application du code aurait dans les territoires d'outre-mer.

J'en suis d'autant plus surpris que, depuis la promulgation de la Constitution, c'est la première fois qu'un texte général intéressant les territoires d'outre-mer va être voté et qu'il n'est pas surprenant que, par sa généralité même, il soulève de multiples difficultés d'application.

C'est à nos collègues métropolitains, en particulier que je demande de marquer par un vote unanime que les Français de la métropole, dans un esprit de solidarité, sont décidés à faire bénéficier les travailleurs d'outre-mer des mesures de bien-être que nous désirons pour tous.

M. Paul Catrice. Très bien!

M. Sousatte. Lorsque nous revenons en Afrique, nos compatriotes nous demandent parfois si la Constitution française n'est pas une escroquerie morale — je dis bien « escroquerie morale, » — parce qu'ils craignent que, sous des dehors généreux, elle ne cache certaines arrière-pensées.

Puisque nous sommes appelés à nous prononcer sur l'ensemble du code du travail applicable dans les territoires d'outre-mer, je demande à tous nos collègues de le voter, sans distinction de partis. Ils montreront ainsi à leurs compatriotes d'outre-mer qu'ils sont fermement décidés à leur apporter la paix et surtout à leur donner la libération à laquelle aspirent tous les travailleurs de nos pays.

Mes chers collègues, vous marquerez l'intérêt que vous leur portez, en émettant un vote unanime, sans abstention. Par avance, je vous en remercie en leur nom. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Borrey au nom de la commission des affaires sociales.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'ensemble de l'avis sur le projet du code du travail dans les territoires d'outre-mer:

Nombre des votants	124
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	118
Contre	6

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

— 9 —

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions. Le délai d'une heure est expiré. Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame: membre de la commission des affaires financières, M. Bichon en remplacement de M. Lakhdari;

Membre de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales: M. Naroun, en remplacement de M. Lakhdari;

Membre de la commission de la comptabilité, M. Cianfarani, en remplacement de M. Biond;

Membre de la commission de la défense de l'Union française, M. de la Vasselais;

Membre de la commission du règlement et des pétitions, M. Rosfelder.

— 10 —

RENVOI POUR AVIS D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION A UNE COMMISSION

M. le président. La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution n° 63, année 1949, tendant à obtenir une plus large contribution de la métropole à la réalisation du plan du progrès social de l'Algérie, notamment en matière d'enseignement, de santé publique et de petite hydraulique, dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné. (*Assentiment.*)

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle que l'Assemblée a précédemment décidé de tenir aujourd'hui, à 15 heures, une deuxième

séance publique, avec l'ordre du jour suivant:

Discussion d'urgence de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de loi présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant création d'une assemblée territoriale élue en Cochinchine (Mme Lefaucheux, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,

RENÉ HINGRE.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 9 mars 1949.

SCRUTIN (N° 33)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Nombre des votants..... 125
Majorité absolue..... 63

Pour l'adoption..... 119
Contre 6

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abbas (Ferhat).
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Mlle Allemandi.
André (Max).
Antonini.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Bizot.
Blachette.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boysson (Guy de).
Camprasse.
Carroué.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Dabo.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudart.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Lautissier.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lombardo.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Méréglier.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Thémia.
Thévenin.
Touré.
Tubert (Général).
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Charlier.
Gentet.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Razafiala.
Voca.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aubert.
Baretaud.
Bichon.
Boluix-Basset.
Boukhelouа.
Daber (Jules).
Delmas.
Giard.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Laurin.
La Vasselais (de).
Lhuillier.
Naroun.
Oudard.
Riond.
Rosfelder.
Viniger.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdesselam.
Mme Caffot.
Fourcade.
Lakhdari.
Lapart.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Tétau.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Coquart.
Cosles.
Cuttoli.
Léon.
Longuet.
Pann Yung.
Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 124
Majorité absolue..... 63

Pour l'adoption..... 118
Contre 6

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 21e SEANCE

2e Séance du Mercredi 9 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Bienvenue à M. Odru, conseiller de l'Union française.
3. — Création d'une assemblée territoriale en Cochinchine. — Discussion d'un avis.
4. — Proposition de modification dans la composition d'une commission.
5. — Obsèques de M. Di Ould Zein. — Désignation d'une délégation.
6. — Création d'une assemblée territoriale en Cochinchine. — Suite de la discussion d'un avis. — Décision de l'Assemblée prononçant l'exclusion temporaire de M. Raymond Barbé. — Adoption de l'avis.
7. — Nomination d'un membre d'une commission.
8. — Dépôt d'une proposition.
9. — Dépôt d'une proposition de résolution.
10. — Dépôt d'un rapport.
11. — Renvoi à l'Assemblée de la validation de l'élection d'un conseiller.
12. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. BOISDON

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la première séance du mercredi 9 mars 1949 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

BIENVENUE A M. ODRU CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. Je suis heureux de saluer notre collègue M. Odru, élu par le Conseil de la République, qui siège, pour la première fois, parmi nous. En votre nom à tous, je lui souhaite la bienvenue. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

— 3 —

CREATION D'UNE ASSEMBLEE TERRITORIALE EN COCHINCHINE

Discussion d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant création d'une assemblée territoriale élue en Cochinchine.

J'ai à donner communication à l'Assemblée du décret suivant:

« Le président du conseil des ministres, sur rapport du ministre de la France d'outre-mer,

« Vu l'article 63 de la Constitution de la République française,

« Décrète:

« M. Jacques-Bernard Herzog, chef de cabinet du ministre, et M. Léon Pignon, haut commissaire de la République en Indochine, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer pour suivre les débats du projet de loi portant création d'une assemblée territoriale élue en Cochinchine. »

La parole est à Mme Lefaucheux, rapporteur de la commission de politique générale.

Mme Lefaucheux, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, le projet de loi dont la commission de politique générale a été saisie hier et que nous sommes appelés à discuter aujourd'hui, se propose d'instituer une assemblée territoriale élue en Cochinchine.

Cet organisme est nécessaire pour que puisse avoir lieu la consultation prévue par l'article 75 de la Constitution, lors du changement de statut d'un territoire relevant de l'Union française. Et l'heure semble venue pour la Cochinchine de se prononcer sur l'orientation de son avenir politique.

Au cours des débats de la commission, aucune objection ne s'est élevée sur le principe de la réunion d'une telle assemblée.

Rappelons brièvement les conditions du régime représentatif en Cochinchine:

Avant la guerre: un conseil colonial de la Cochinchine, des conseils de province, élus au scrutin uninominal à un tour par tous les notables d'un canton, et le conseil d'administration de la région Saïgon-Cholon, tous organismes dont le fonctionnement fut suspendu en 1940.

Après la libération, une ordonnance de février 1946, dont les dispositions furent reprises par l'arrêté du 26 août de la même année, créa le conseil de la Cochinchine, plus récemment désigné par les termes d' « assemblée du sud Vietnam ». Par ailleurs, les conseils provinciaux ont été rétablis par décision du commissaire de la République et reconstitués en 1946, là où les opérations électorales ont pu s'effectuer.

Ces organismes actuels ne pouvant avoir qualité pour se prononcer sur un changement de statut de la Cochinchine, la création d'une assemblée territoriale élue s'impose donc et, encore une fois, n'a pas été discutée par la commission de politique générale.

Cette dernière, par contre, a fait des objections au projet de loi proposé par le Gouvernement.

Tout d'abord, notre collègue M. Sok Chhong a exprimé des réserves sur les possibilités d'expression dont pourraient disposer les minorités vivant actuellement en Cochinchine.

Par ailleurs, nos collègues socialistes apportèrent un contre-projet prévoyant une assemblée représentative territoriale qui comprendrait cent membres élus au suffrage universel direct, égal et secret, avec scrutin de liste proportionnel, afin de donner à la consultation envisagée un caractère plus nettement démocratique et de réserver aux Français la seule influence que leur vaut leur présence numérique en Cochinchine, lorsqu'est en jeu l'avenir du pays, dont le sort doit dépendre de la volonté des autochtones.

Aux arguments précédents s'opposa, dans la discussion qui suivit, l'affirmation que l'assemblée prévue par le projet de loi serait réellement représentative, le mode de désignation des membres par un

collège restreint correspondant aux traditions et usages en honneur dans le pays intéressé; quant à la présence française, déjà amenuisée par rapport à l'actuelle assemblée du sud Vietnam (elle ne comptera plus que pour le quart au lieu du tiers), elle peut paraître profondément justifiée par l'apport de l'effort français au développement de la Cochinchine. Cet effort, fourni depuis près d'un siècle, s'accompagne d'ailleurs d'une large compréhension des aspirations vietnamiennes comme l'ont prouvé tout dernièrement encore les débats de l'assemblée de Saïgon.

D'autre part, il est nécessaire d'éviter tout ostracisme dans l'intérêt essentiel de la bonne entente entre les populations vietnamienne et française.

Enfin, nous ne devons pas perdre de vue que la décision finale concernant le sort d'une colonie française appartiendra au Parlement français, qui pourrait être défavorablement impressionné si nos ressortissants de Cochinchine ne pouvaient valablement s'exprimer.

Au surplus, de quoi s'agit-il, sinon de sortir de l'impasse dans laquelle nous piétinons, c'est-à-dire de mettre la Cochinchine en mesure de changer son statut et, si les circonstances rendent impossible l'organisation d'élections ou d'un referendum, d'instituer l'organisme provisoire qui pourra donner un avis autorisé. La majorité de la commission a adopté cette conclusion.

Le Gouvernement, représenté par MM. Coste-Floret et Devinat, déclara reconnaître le bien-fondé de plusieurs observations de nos collègues socialistes ou d'autres membres de la commission.

Le texte que vous avez sous les yeux, mes chers collègues, est donc un remaniement du projet primitif; je vais vous en donner lecture en soulignant au passage les termes ou les paragraphes qui donnèrent lieu à discussion.

Le projet de loi traite successivement de la composition, du mode de désignation et la compétence de l'assemblée à créer.

L'article 1er est relatif à sa composition. En voici l'actuelle rédaction:

« Art. 1er. — Il est institué en Cochinchine, en exécution de l'article 77 de la Constitution de la République française, une assemblée représentative territoriale élue, comprenant une section française et une section vietnamienne délibérant en commun.

« La section française comprend seize membres. La section vietnamienne comprend quarante-huit membres.

« L'assemblée se réunit au chef-lieu du territoire. »

La version primitive de l'article prévoyait une assemblée de trente-deux membres seulement: vingt-quatre Vietnamiens et huit Français. Le ministre de la France d'outre-mer estima, lui aussi, qu'une assemblée plus large serait plus représentative et ne pourrait être soupçonnée de céder à d'éventuelles pressions administratives.

Par ailleurs, la place de la représentation française, jugée trop vaste par nos collègues socialistes, pourra sembler perdre de son importance, tout en restant proportionnellement la même; le nombre de voix vietnamiennes écartant désormais toute idée de manœuvre.

C'est ainsi que le projet propose désormais le chiffre de soixante-quatre membres pour la future Assemblée.

L'article 2 concerne la désignation des membres français de l'Assemblée. La rédaction qui vous est soumise, outre qu'elle double les effectifs primitivement prévus, répond à la préoccupation de plusieurs membres de la commission, celle de modifier le collège électoral chargé de désigner la délégation française afin de rendre cette dernière plus représentative.

L'article 2 dispose désormais:

« La section française se compose de:

« Seize membres titulaires et huit membres suppléants, élus séparément au scrutin majoritaire à un tour par les représentants des professions libérales et des organisations syndicales et corporatives. »

La désignation des membres vietnamiens est prévue à l'article 3:

« La section vietnamienne se compose de:

« 1° Deux membres titulaires et deux membres suppléants, élus séparément par chaque conseil de province parmi ses membres au scrutin majoritaire à un tour.

« Pour ces élections, les conseils provinciaux de Baria et du Cap-Saint-Jacques ne forment qu'un seul collège électoral siégeant à Baria;

« 2° Huit membres titulaires et quatre membres suppléants représentant les villes de Saïgon et de Cholon, élus par le conseil d'administration de la région. »

Ce texte conserve le principe des membres titulaires et suppléants désignés par les conseils de province, et précise que les représentants de Saïgon et de Cholon seront désignés directement par le conseil d'administration de la région.

L'article 4 traite de la compétence de l'assemblée. A la demande de la commission, l'épithète « exclusive » est appliquée à ce terme de « compétence » afin que soit souligné le caractère provisoire d'un organisme réuni dans le seul but d'émettre un avis sur la question du statut de la Cochinchine. Voici le texte de cet article:

« Cette assemblée a pour compétence exclusive de donner son avis, dans les termes de l'article 75 de la Constitution de la République française, sur le changement de statut territorial de la Cochinchine au sein de l'Union française. »

Enfin l'article 5 dispose:

« Un décret en conseil des ministres précisera les modalités d'application de la présente loi. »

Le projet de loi, dans sa forme actuelle, a été adopté par la commission de politique générale par dix voix contre une, celle du représentant de M. Barbé. Le groupe socialiste s'est abstenu, ainsi que nos collègues des groupes métropole-outre-mer et indépendants d'outre-mer qui ont manifesté le désir de consulter leurs groupes respectifs avant de prendre position.

Certains membres « non inscrits », de la commission ont adopté la même attitude.

Tel est, mes chers collègues, l'état actuel de la question particulièrement importante que vous avez à discuter aujourd'hui. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'une motion préjudicielle, présentée par MM. Barbé, Mitterrand, Boubou Hama et les membres des groupes communiste, du rassemblement démocratique africain et apparentés.

J'en donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que le débat sur le projet gouvernemental n° 61 (1949) relatif à « la création d'une assemblée représentative en Cochinchine », met en cause l'ensemble de la politique gouvernementale vis-à-vis du Vietnam, ainsi qu'il ressort des débats de l'Assemblée de l'Union française dans sa séance du 3 mars 1949 et notamment des déclarations de MM. Barbé, Max André, Albert Sarraut et Bidet;

« Décide de joindre la discussion dudit projet à celle du rapport n° 41 (1949) sur la proposition n° 227 (1948) tendant à inviter le Gouvernement français à engager des pourparlers avec la république démocratique du Vietnam pour mettre un terme à la guerre d'Indochine. »

Je vous rappelle qu'aux termes du deuxième paragraphe de l'article 52 du règlement: « l'auteur de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond ont seuls droit à la parole.

La parole est à M. Barbé, l'un des auteurs de la motion.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, avant de défendre la motion préjudicielle que le groupe communiste a l'honneur de vous présenter, je voudrais indiquer à l'honorable rapporteur de la commission que, si notre collègue, M. Lautissier a eu l'occasion de voter contre le projet élaboré par la commission, ce n'est pas en tant que représentant personnel de M. Barbé, mais en tant que représentant du groupe communiste. (*Rires sur quelques bancs au centre.*)

J'entends certains collègues ricaner. Je tiens à indiquer qu'effectivement, au groupe communiste, c'est au nom de l'ensemble du groupe que l'on prend la parole, car les membres de ce groupe ont l'habitude d'avoir une position commune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Perier. On n'en a jamais douté!

M. le président. Je vous en prie, messieurs, ne passionnons pas le débat à l'occasion d'une question de forme!

M. Laurent-Eynac. Monsieur Barbé, permettez-moi de vous dire que vous n'êtes pas encore un souverain et que vous n'avez pas de représentant personnel.

M. Raymond Barbé. Monsieur Laurent-Eynac, permettez-moi de vous dire que c'est à Mme Lefaucheux que votre réflexion s'adresse. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Boluix-Basset. Cela commence bien! (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, ainsi que Mme Lefaucheux l'a indiqué tout à l'heure, le projet qui nous est soumis soulève un problème extrêmement important. Malheureusement, elle n'a pas indiqué dans son rapport les raisons de cette importance.

En effet, ce n'est pas simplement parce que ce projet soulève le caractère du statut de la Cochinchine et de sa situation au sein du Vietnam que ce débat revêt une importance toute particulière, mais parce qu'il tend à déterminer la position de la politique française vis-à-vis du Vietnam. Cette question a, d'ailleurs, été soulignée d'une façon particulièrement nette au cours des débats de la semaine dernière où elle a été inscrite à l'ordre du jour.

J'avais moi-même indiqué dès le début de la discussion: « En fait, la proposition qui nous est soumise d'instituer une as-

semblée territoriale en Cochinchine a pour résultat de faire venir en discussion l'ensemble de la politique du Gouvernement vis-à-vis du Vietnam. »

Et, un peu plus loin: « Nous en revenons à la politique du Gouvernement vis-à-vis du Vietnam et, par suite, à la nécessité de discuter la proposition de notre collègue M. Lautissier. »

M. Max André avait immédiatement rétorqué: « Je ne veux pas répondre à M. Barbé, qui a engagé le fond du débat. Je constate simplement qu'il a une occasion magnifique de présenter les arguments de ses amis sur la question d'Indochine dans le débat proposé pour mercredi prochain; quant à nous, nous sommes très désireux d'ouvrir ce débat. »

M. Albert Sarraut parlait, un moment plus tard, de « l'occasion magnifique qui nous est offerte par le dépôt du projet du Gouvernement » de discuter de l'ensemble du problème.

Et M. Bidet: « Nous attendions depuis longtemps l'occasion de débattre la question du Vietnam; puisqu'elle nous est offerte, nous la saisissons. »

Voilà donc dans quelles conditions les conseillers qui représentent les différents groupes de cette assemblée ont interprété le sens du débat qui s'ouvre aujourd'hui. Or, ainsi que j'avais l'occasion de l'indiquer au cours de cette séance, en réponse à une intervention de M. Albert Sarraut, ce débat, en fait, a été accroché latéralement. Il y a une disproportion très nette entre l'ampleur du fond de la question, qui est la politique française vis-à-vis du Vietnam, et le caractère très particulier, très étroit, du projet qui nous est soumis. Sans présumer du texte qui sera, en définitive, voté par notre Assemblée sur cette question, il ne portera que sur un point très particulier, relatif à une seule des trois provinces du Vietnam. Et bien qu'il s'agisse d'un débat particulièrement large sur l'ensemble des problèmes de la politique française en Indochine, ainsi que l'indiquaient nos collègues MM. Albert Sarraut, Max André et Bidet, au nom, je pense, de leur groupes respectifs (*Sourires à l'extrême gauche*), nous ne voyons absolument aucune sanction susceptible d'intervenir à l'issue de ce débat.

Certes, nous comprenons fort bien que le Gouvernement, et tout particulièrement ses soutiens du parti socialiste S. F. I. O...

M. Julien. Merci.

M. Raymond Barbé. ...ne tiennent pas à voir ce débat sanctionné par une résolution précise. Ils préfèrent sans doute pouvoir déverser leur démagogie toute gratuite, sans qu'aucune décision intervienne (*Applaudissements à l'extrême gauche, rires et protestations à gauche et au centre*). Ils préfèrent, vraisemblablement, voir diffuser, par un journal du matin, certaine lettre, écrite voici deux mois environ, sur les problèmes du Vietnam. Ils auront sans doute l'occasion d'expliquer leur position, tout à l'heure, sur l'appréciation qui y est portée quant au rôle et à l'autorité de M. Bao Daï. Quant à nous, nous ne manquerons pas de nous y référer (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il est clair qu'il ne suffit pas d'écrire une lettre, qu'il ne suffit pas de la publier dans un journal, qu'il ne suffit même pas de l'accompagner de discours dans une assemblée: il faut aussi voter des résolutions, des propositions, pour ne pas dire des injonctions au Gouvernement.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, vous comprendrez aisément que nous nous refusons à les suivre sur ce terrain.

Il y va en effet de l'intérêt même de l'Assemblée de l'Union française. Notre Assemblée ne sortirait certes pas grandie d'un débat où la montagne accoucherait d'une souris. Et nous pensons que ceux de nos collègues qui ont si souvent marqué l'intérêt qu'ils portent à la grandeur de l'Assemblée, se doivent de ne pas accepter qu'un débat très ample s'engage qui ne puisse pas, en définitive, être sanctionné par une résolution conforme à l'ampleur du débat.

Mais il n'y va pas que de l'intérêt de notre Assemblée; il y va aussi de l'intérêt du peuple vietnamien et du peuple de France qui veulent que cesse une guerre criminelle si contraire aux intérêts de nos deux peuples.

Logiquement, le débat qui est inscrit aujourd'hui à l'ordre du jour aurait dû venir après celui sur la politique du Gouvernement au Vietnam, sur la proposition de notre camarade M. Lautissier. Malheureusement, au cours de la dernière séance de la semaine dernière, la majorité de l'Assemblée a refusé, par 90 voix contre 57, de se rallier à notre point de vue.

C'est pourquoi nous estimons que le moins qu'elle puisse faire, c'est de faire venir conjointement les deux débats. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons la motion préjudicielle suivante, sur laquelle l'Assemblée aura la possibilité d'indiquer clairement son point de vue:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant que le débat sur le projet gouvernemental n° 61 (1949), relatif à « la création d'une assemblée représentative en Cochinchine », met en cause l'ensemble de la politique gouvernementale vis-à-vis du Vietnam, ainsi qu'il ressort des débats de l'Assemblée de l'Union française dans sa séance du 3 mars 1949 et notamment des déclaration de MM. Barbé, Max André, Albert Sarraut et Bidet,

« Décide de joindre la discussion dudit projet à celle du rapport n° 41 (1949) sur la proposition (n° 227, année 1948), « tendant à inviter le Gouvernement français à engager des pourparlers avec la république démocratique du Vietnam pour mettre un terme à la guerre d'Indochine. »

C'est seulement dans la mesure où nous joindrons ainsi ces deux discussions que nous aurons la possibilité de faire toute la lumière en la matière.

Voilà la raison pour laquelle nous vous demandons de voter notre motion préjudicielle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Julien. Je demande la parole contre la motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. Julien.

M. Julien. M. Barbé vient d'avoir l'extrême amabilité d'interpeller, avec sa discrétion et son aménité traditionnelles, le parti socialiste qui, à l'heure actuelle, n'était pas en cause. Le parti socialiste se doit donc de prendre position vis-à-vis de la motion que M. Barbé vient de déposer. Il votera contre et en voici la raison.

D'abord, je tiens à rejeter certaines insinuations sur la publication d'une lettre dont on pourrait supposer, si l'on suivait M. Barbé, qu'elle a été une ruse dérisoire employée par notre parti.

Lorsque notre parti a décidé d'envoyer une lettre au Gouvernement — lettre dont il pesait toute la gravité — et lorsqu'il a choisi une date pour sa publication, il l'a fait en toute connaissance de cause, mais nous sommes malheureusement à une époque où les indiscrétions les plus graves semblent tellement naturelles, qu'on vient même les attribuer à ceux qui veulent les éviter. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Si nous votons contre la motion, ce n'est certes pas pour écarter la discussion, mais parce qu'il nous apparaît évident, indispensable, qu'un débat, large, total, ait lieu dès aujourd'hui. Le fait que le Gouvernement ait choisi — ce dont nous le remercions — notre Assemblée pour venir s'expliquer d'abord, cette Assemblée où jamais l'on n'a séparé une question particulière de l'ensemble des problèmes, et où l'on sait que tout le monde s'intéresse aux principes fondamentaux de la politique, s'il a choisi de venir devant nous, je le suppose, c'est qu'il a le dessein d'accepter ce large débat.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Certainement.

M. Julien. Et si nous avons deux ministres à ce banc, je suppose également qu'ils saisissent autant que nous que la question de Cochinchine se rattache à la question des trois Ky, que la question des trois Ky se rattache à l'ensemble de la question de l'Indochine, et que l'on ne peut pas connaître la question de l'Indochine sans savoir la position de la politique française. Il est évident que notre vote contre la motion implique le fait que nous jugeons nécessaire que s'engage devant cette Assemblée, un débat sur l'ensemble de la politique gouvernementale en matière d'Indochine, et cela dès aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse la motion préjudicielle. Il exposera, à l'occasion du débat, l'ensemble de la politique de la France à l'égard du Viet-nam, dans l'esprit même qui vient d'être défini par M. Julien. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Sarraut, *président de la commission de politique générale.* La commission de politique générale repousse également la motion préjudicielle du parti communiste, pour trois raisons:

La première, c'est parce que n'ayant pas été saisie, elle n'a pas eu à délibérer. Par conséquent...

M. Raymond Barbé. C'est pour cela que vous la repoussez ?

M. le président de la commission. ...elle n'a pas à donner son approbation.

La deuxième raison, c'est, comme le rappelait M. Barbé tout à l'heure, qu'on a déjà essayé cette diversion dans la dernière séance, où il a été question de l'urgence, et que, par une très grosse majorité, l'Assemblée a repoussé cette diversion.

Enfin, la troisième raison, c'est que nous connaissons assez le parti communiste pour savoir qu'il n'est pas nécessaire de joindre le rapport Lautissier au débat d'au-

jourd'hui pour qu'il aborde toute la question. (*Vifs applaudissements et rires au centre et à gauche.*)

Un conseiller à l'extrême gauche. C'est un hommage.

M. le président de la commission. Ce n'est vraiment pas la peine, messieurs, de peloter en attendant partie. Si vous êtes prêts, allez-y, nous aussi! (*Très bien! très bien! Vifs aupplaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public, mais je voudrais tout d'abord expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé pour une explication de vote.

M. Raymond Barbé. Je constate que les orateurs qui se sont prononcés contre la motion préjudicielle marquent en même temps leur volonté d'ouvrir largement le débat sur la question.

M. le président de la commission. Et alors ?...

M. Raymond Barbé. Mais je constate également qu'ils se refusent à permettre de donner à ce débat la sanction qui s'impose, c'est-à-dire la définition de la politique proposée par l'Assemblée de l'Union française vis-à-vis de la guerre du Vietnam. (*Applaudissements à l'extrême gauche — Protestations au centre.*)

Il est en effet impossible de définir, à l'occasion du seul problème d'une assemblée cochinchinoise, un texte précis déterminant la position de notre Assemblée. Nos collègues ne paraissent pas vouloir nous suivre dans cette voie, cela ne nous empêchera pas d'estimer que cette sanction est absolument indispensable. L'argumentation de M. le président Sarraut ne nous suffira pas, qui indique que la commission repousse la motion préjudicielle qui lui est soumise parce qu'elle n'en a pas délibéré. Ce n'est pas par de tels arguments que l'on parviendra à nous convaincre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?...

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé, au nom du groupe communiste, sur la motion préjudicielle présentée par les membres du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	148
Majorité absolue	75
Pour l'adoption	34
Contre	114

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Mesdames et messieurs, je veux d'abord remercier l'Assemblée de l'Union française de m'avoir permis, une première fois, à la fin de la semaine passée, en acceptant de reporter à une date ultérieure la proposition rapportée par M. Alduy, et, d'accord avec celui-ci, de mener à leur terme des négociations difficiles qui constituent une étape décisive dans le rétablissement de la paix au Vietnam, et je la remercie encore d'avoir, en repoussant à une très forte majorité la motion préjudicielle qui lui était présentée, permis que le débat s'engage dès aujourd'hui.

Je l'ai dit tout à l'heure en répondant à notre honorable collègue, M. Jullien, je pense comme lui qu'il convient de remettre le problème de la Cochinchine au sein même de la politique générale du Gouvernement à l'égard du Viet Nam.

Au surplus, ce débat aura une sanction, et une sanction capitale: c'est le vote ou le rejet du projet de loi qui vous est soumis et dont je vais démontrer qu'il constitue, en effet, le premier acte grave de toute une politique, la politique de la France à l'égard du Vietnam. Sous tous les gouvernements qui se sont succédé, elle a constamment eu comme principe directeur le rétablissement de la paix.

Trop des nôtres sont tombés là-bas, et je veux, au début de ces explications, leur rendre au nom du Gouvernement, un hommage solennel (*Applaudissements au centre et à gauche*), trop des nôtres sont tombés là-bas pour que nous ne sentions pas le poids de nos responsabilités et la gravité de l'heure.

Pour rétablir la paix, la politique du Gouvernement, non plus, n'a jamais varié. Elle est demeurée constante par l'entremise de ses représentants en Indochine, dans leurs déclarations ou dans les décisions du conseil des ministres. Elle a toujours été de négocier avec l'ensemble des familles spirituelles et politiques du Vietnam, parce que nous croyons que la paix ne se fera là-bas que par le rassemblement de tous les éléments nationalistes vietnamiens, d'où qu'ils viennent, et où qu'ils soient.

Cela posé, nous avions des questions à résoudre: celle de savoir avec qui nous devions traiter, et celle de savoir à quelles conditions nous devions traiter.

L'idée la plus naturelle, lorsqu'on veut arrêter une guerre c'est évidemment entend-on dire et répéter bien souvent, de traiter avec l'adversaire...

M. Raymond Barbé. Eh oui!

M. le ministre de la France d'outre-mer. ...à une condition toutefois, lorsque l'on entend défendre une cause juste, celle de battre militairement cet adversaire.

Le chef de l'Etat français ou plutôt celui qui se disait tel, a parlé aussi pour mettre fin à une guerre, de s'entendre avec un adversaire qu'il n'avait pas militairement battu. Or, ceux-là même qui soutiennent cette thèse, répètent, et je pense qu'ils ont raison, qu'il n'est pas possible, en l'état actel des circonstances, d'apporter au problème franco-vietnamien, une solution militaire.

Il convient donc de rechercher l'entremise d'un personnage politique représentatif qui, précisément, rassemble, comme je le disais tout à l'heure, tous les éléments nationalistes vietnamiens quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent.

Pour cela, le Gouvernement français s'est d'abord tourné vers l'organisme intitulé gouvernement de la République du Vietnam. Cet organisme avait deux têtes: un président, Ho Chi Minh, un conseiller suprême, Bao-Daï, de telle sorte que, dès le début, le doute était possible en ce qui concerne le choix de l'interlocuteur.

Nous nous sommes tournés vers Ho Chi Minh avec qui l'on nous invite aujourd'hui à parler et à traiter, et non seulement nous avons parlé avec lui, non seulement nous avons discuté, mais nous avons même traité.

Je rappellerai simplement ici pour mémoire les déclarations de M. le président du conseil des ministres Ramadier en mars 1947, à la tribune de l'Assemblée nationale.

Le président du conseil s'exprimait en ces termes: « Nous avons voulu, en présence de la situation en Indochine, mener une politique d'accords. »

C'est, je vous le disais tout à l'heure, la pensée constante du Gouvernement français; nous allons la retrouver tout au long de cette douloureuse histoire.

M. Raymond Barbé. Et il dit cela sans rire !

M. le ministre de la France d'outre-mer. « Imprudemment peut-être — continue le président du conseil — car les véritables accords et les plus durables sont souvent les plus laborieusement négociés, ceux dans lesquels aucun point n'est laissé dans l'ombre, et qui apportent des solutions à tous les problèmes. Les événements peut-être nous ont parfois emportés trop vite. Nous avons négocié et nous avons traité. Pendant près d'une année, du 6 mars jusqu'à la matinée du 19 décembre, nous n'avons jamais cessé de négocier. Et puis, le 19 décembre, nous avons été obligés de constater que les négociations, voire même les accords, ne résolvaient pas tout et que certains sursauts de violence, de sauvagerie, déchiraient tous les accords et ruinaient tout esprit de conciliation. »

Voilà ce que déclarait à la tribune de l'Assemblée nationale le président du conseil en mars 1947. Cela aurait pu être définitif. Mais, parce qu'il voulait la paix, le Gouvernement a continué inlassablement à rechercher les contacts et, après même les déclarations qui viennent d'être lues, le haut commissaire de France en Indochine envoyait le 25 avril 1947 auprès du gouvernement vietnamien de fait un messager afin de se rendre compte si le désir de paix de Ho Chi Minh était sincère. Ce messager, M. Mus, fit notamment savoir à ce dernier que la France voulait avoir des preuves de sa sincérité et lui demanderait la restitution des otages français, la remise d'une partie des armes actuellement entre les mains des bandes rebelles se livrant aux attentats terroristes, et la libre circulation des troupes françaises entre les bases françaises au Vietnam.

Ho Chi Minh répondit que de telles conditions, pourtant bien modestes, étaient déshonorantes pour le Vietnam et il ne fit aucune contre-proposition.

Mars 1947-avril 1947. Cela n'est pas encore terminé, car, malgré l'échec de cette mission, le Gouvernement persévérait toujours dans la même politique et, le 11 juin 1947, le haut commissaire de France en Indochine, dans un discours prononcé à Hadong et dont les termes avaient été délibérés à Paris avec le Gouvernement de la République, renouvelait d'une manière particulièrement solennelle « l'appel à toutes les familles spirituelles et politiques du Vietnam ».

Par radio, Ho Chi Minh en repoussait l'examen.

C'est alors que, le 23 décembre 1947, le communiqué officiel du conseil des ministres indiquait:

« Le Gouvernement, après avoir entendu un exposé, sur la situation en Indochine,

du ministre de la France d'outre-mer, a pris note que Ho Chi Minh n'avait pas répondu aux offres de négociations faites par le discours du haut commissaire de France à toutes les familles politiques et spirituelles du Vietnam et que, par radio, le Viet-Minh en a repoussé l'examen. En conséquence, le Gouvernement a décidé de donner plein mandat au haut commissaire de France en Indochine pour poursuivre, en dehors du gouvernement de fait de Ho Chi Minh, toutes actions et négociations nécessaires au rétablissement de la paix et de la liberté dans le pays vietnamien. »

C'est alors que sur ces bases le Gouvernement chercha un interlocuteur nouveau, non pas — et j'attire l'attention de l'Assemblée de l'Union française sur ce point, parce qu'il est absolument fondamental — non pas pour changer de politique, mais pour poursuivre la même politique. Le Gouvernement recherchait un interlocuteur nouveau pour essayer de renouveler toujours et de la même manière, et avec plus de chances de succès, « l'appel à toutes les familles spirituelles et politiques du Vietnam, d'où qu'elles soient et d'où qu'elles viennent ».

A ce moment ont commencé les négociations avec Bao Daï, parce que Bao Daï, en Indochine, représentait la tradition, parce que, d'après tous les renseignements portés à notre connaissance, son autorité restait encore très grande et très vive auprès de tous les éléments nationalistes vietnamiens, parce qu'Ho Chi Minh lui-même nous en avait donné pour ainsi dire la démonstration et la preuve par neuf en l'associant à son gouvernement en tant que conseiller suprême.

Mais, pour marquer ce tournant de sa politique, le Gouvernement crut bon d'aller devant l'Assemblée nationale souveraine et de faire approuver par elle ces principes.

L'Assemblée nationale, vous le savez, a ratifié à une énorme majorité la déclaration lue à la tribune par le président du conseil de l'époque, et qui portait en propres termes — c'est toujours la même politique qui s'affirme —: « Le Gouvernement renouvelle l'appel du haut commissaire à toutes les familles spirituelles et politiques du Vietnam. »

C'est dans cet esprit que nous avons traité avec Bao Daï.

Aussi bien, si une démonstration était encore nécessaire, il suffirait de se reporter aux déclarations de Bao Daï lui-même, en date d'hier: « Bientôt, écrit-il, une ère de reconstruction et de rénovation s'ouvrira au Vietnam. Le pays sera doté d'institutions démocratiques qui seront notamment appelées à approuver le texte de l'accord actuel. Le peuple possédera ainsi son mode d'expression légitime qu'il utilisera dans le respect des opinions individuelles. »

Et un journaliste, M. Robert Verdier, écrivait avec raison ce matin dans *Le Populaire* que l'accord signé hier à l'Elysée devait être interprété — ce sont ses propres termes — « dans l'esprit de la déclaration du 19 août ». C'est aussi bien ce que dit le communiqué officiel publié par l'Elysée à la suite de la signature des accords et qui indique que M. le Président de la République et de l'Union française a demandé à l'empereur de renouveler cet appel de la France — cet appel inlassable qui, parce qu'il sera inlassablement répété, finira bien par être entendu — à toutes les familles spirituelles et politiques du Vietnam. »

A quelles conditions, messieurs, avons-nous traité ?

Je voudrais ici analyser point par point l'accord signé hier.

En ce qui concerne le problème fondamental de l'unité des trois Ky, l'accord d'hier reprend les termes mêmes de l'accord de la baie d'Along, c'est-à-dire que la France ne fera pas obstacle à l'unité des trois Ky qu'il appartient au Vietnam de réaliser librement. Mais, de plus, l'accord s'engage à mettre en jeu, pour ce faire, la procédure constitutionnelle. C'est la raison pour laquelle nous sommes aujourd'hui devant vous.

Enfin, il est spécifié que les droits des minorités seront déterminés par des statuts établis en accord avec le Gouvernement de la République française qui a, comme vous le savez, des obligations particulières vis-à-vis de ces populations.

M. le président de la commission. Très bien! très bien!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Sur le problème diplomatique, nous avons repris cette distinction qui est à la base même de la définition des Etats associés indépendants au sein de l'Union française, et que j'ai moi-même exposée lors d'un précédent débat à cette même tribune: la distinction de la souveraineté externe et de la souveraineté interne.

Vous savez — et nous le verrons tout à l'heure — que nous avons toujours affirmé que la souveraineté interne des Etats associés devait être entière et ne subir ni restrictions ni limites, mais qu'au contraire le texte de la Constitution de la République nous impose lui-même des limitations en ce qui concerne la souveraineté externe.

C'est pourquoi l'accord commence par affirmer le principe « que le Vietnam exerce ses droits, en la matière, dans le cadre de la politique extérieure de l'Union française ».

La politique extérieure de toute l'Union française sera — et l'accord le rappelle en propres termes — « examinée et ordonnée en haut conseil sous la direction et sous la responsabilité du Gouvernement de la République ».

Ce principe posé, pour en faire l'application pratique, nous avons distingué entre le droit de légation passive et le droit de légation active.

Il nous a paru que le droit de légation passive devait être très largement accordé, car en fait les représentants des Etats étrangers siégeront dans la capitale du Vietnam auprès du chef de l'Etat vietnamien, et nous pensons qu'il y a intérêt en la matière, pour éviter des conflits possibles, à mettre le droit d'accord avec le fait.

Seulement, ici encore nous avons tenu à sauvegarder d'une manière intégrale le principe que je définissais tout à l'heure, et c'est pourquoi nous avons fait appel à une notion nouvelle, qui était jusqu'ici inconnue et qui est celle du double agrément. Mais je répondrai que l'Union française est aussi une chose nouvelle et que, si nous voulons la bâtir avec audace, il ne faut pas craindre d'avoir recours à des solutions neuves. *Applaudissements à gauche et au centre.*)

Les chefs des Etats étrangers seront donc accrédités tout à la fois auprès du Président de la République et de l'Union française, et auprès du chef de l'Etat vietnamien.

En ce qui concerne le droit de légation active, nous avons distingué les Etats dans lesquels le Vietnam recevrait une représentation diplomatique [illegible] dans lesquels son droit de légation active s'exercerait par l'intermédiaire des missions diplomatiques de la République.

Les premiers, que l'accord prévoit expressément, et qui ne pourront être modifiés que par la voie d'un accord nouveau, sont la Chine, le Siam et le Vatican; ils reçoivent des missions diplomatiques du Vietnam; mais ces missions doivent être désignées en accord avec le Gouvernement de la République. C'est toujours le même principe selon lequel la diplomatie vietnamienne s'exerce à l'intérieur du cadre de l'Union française. Les lettres de créance sont « décernées à ces diplomates par le Président de la République française et paraphées par le chef de l'Etat vietnamien ». Ce sont les propres termes de l'accord.

Dans les autres Etats, les missions diplomatiques de la République représenteront le Vietnam, mais elles pourront avoir en leur sein des diplomates vietnamiens.

Un système analogue est adopté pour la représentation consulaire, la représentation propre étant accordée dans les Etats limitrophes du Vietnam.

Enfin, la France s'engage à présenter et à soutenir la candidature du Vietnam aux Nations Unies dès qu'il remplira les conditions prévues par la charte des Nations Unies pour l'admission à cet organisme.

En ce qui concerne les questions militaires, le Vietnam a son armée nationale avec des cadres vietnamiens. Nous mettrons à sa disposition de cette armée des conseillers techniques et des instructeurs français.

Les effectifs de l'armée nationale vietnamienne, ainsi que les effectifs de l'armée de l'Union française stationnée au Vietnam, et la proportion des uns aux autres, seront définis par une convention militaire particulière.

Tout le matériel de l'armée nationale vietnamienne devra être commandé à la République française.

L'armée de l'Union française pourra stationner au Vietnam sur des bases qui seront définies par la convention militaire dont je parlais tout à l'heure et elle reçoit le droit de libre circulation sur le territoire vietnamien d'une de ces bases à l'autre.

Un comité militaire permanent est créé pour coordonner l'action de l'armée vietnamienne et de l'armée de l'Union française. En cas de guerre, un officier général français prend le commandement du théâtre d'opérations du Vietnam. Il aura, parmi ses chefs d'état-major, un officier supérieur vietnamien.

En ce qui concerne la souveraineté interne, l'accord pose au contraire le principe — et ce sont ses propres termes — que le gouvernement du Vietnam exercera dans leur plénitude les attributions et prérogatives qui découlent de sa souveraineté interne.

Toutefois, le Vietnam devra faire appel à la France lorsqu'il désirera des conseillers ou des techniciens, et ce droit pour la France ne cessera qu'au cas d'impossibilité de fournir le personnel demandé.

Sur le problème judiciaire, en application même du principe de la plénitude de la souveraineté interne ainsi posé, l'accord affirme que le Vietnam reçoit pleine et entière juridiction pour toutes les ins-

tances civiles, commerciales et pénales sur tout le territoire du royaume.

Cependant, chaque fois que l'affaire mettra en cause soit un Français, soit un ressortissant de l'Union française et particulièrement un citoyen d'un autre Etat associé indochinois, soit un étranger avec le pays duquel la France a conclu des conventions impliquant un privilège juridictionnel, dans toutes ces hypothèses les procès seront portés devant les tribunaux de l'Union française, véritables juridictions mixtes dont la composition sera définie par une convention judiciaire particulière qui devra respecter le principe que la loi française sera applicable chaque fois qu'un Français sera en cause.

A propos des questions culturelles, la France maintient l'ensemble de ses droits pour l'exercice de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, l'accord pose la règle que le Vietnam a le droit de pourvoir librement à son enseignement supérieur et qu'il reconnaît à la France le droit de continuer au Vietnam l'enseignement supérieur français au titre de l'Union française.

Toutefois, et dans un effort de création d'institutions nouvelles, analogue à celui dont je parlais tout à l'heure à propos de la construction de l'Union française, l'accord a créé une université commune franco-vietnamienne à laquelle il sera loisible aux autres Etats associés d'Indochine d'adhérer ou de ne pas adhérer, et qui sera, je l'espère, une institution féconde pour une Union française fraternelle.

A propos des problèmes économiques et financiers, l'accord pose le principe que les ressortissants de l'Union française auront au Vietnam la même liberté d'établissement que les nationaux, et la même règle est posée à propos des biens dont le régime juridique ne pourra être modifié par un accord conclu entre le Vietnam et la République.

L'accord pose le principe que la piastre fait partie de la zone franc. Toutefois sa parité pourra être modifiée. Lorsqu'elle le sera, il y aura lieu, pour le Gouvernement de la République, de procéder à la consultation préalable des Etats associés.

Le Vietnam forme une union douanière avec les autres Etats d'Indochine, mais ceci pose immédiatement le problème des relations mêmes du Vietnam et des autres Etats associés d'Indochine, relations que l'accord, évidemment, ne pouvait et ne devait pas résoudre, parce qu'il s'agit d'un accord bilatéral et que le Cambodge, comme le Laos doivent être parties aux solutions des problèmes que l'on prétend apporter à ces questions.

C'est pourquoi l'accord prévoit, à la diligence du haut commissaire de France, la réunion en Indochine d'une conférence où seront groupés, avec le Gouvernement français, les gouvernements des Etats associés d'Indochine, et qui essaiera de régler ces problèmes.

A l'ordre du jour de cette conférence figureront la composition et l'étendue des pouvoirs des services communs aux trois Etats indochinois, dont l'accord donne la liste, reprise d'ailleurs dans un ordre différent de celui figurant dans les accords de la baie d'Along.

Cette liste comprend: en premier lieu le service des transmissions; en second lieu le contrôle de l'émigration; en troisième lieu, le commerce extérieur et les douanes; en quatrième lieu le Trésor et en cinquième lieu le plan d'équipement.

Voilà, mesdames, messieurs, à quelles conditions la France a traité. Elle pense que le 25 avril prochain, lorsque, ainsi qu'il s'y est engagé, Bao Dai reprendra contact avec le territoire vietnamien, il pourra réaliser, dans les meilleures conditions, ce rassemblement de toutes les familles spirituelles et politiques qui, à travers les gouvernements successifs, a été l'axe constant de la politique française en Indochine, parce que la politique française en Indochine n'a jamais eu qu'un but: le rétablissement de la paix, et que la paix elle-même ne peut reposer que sur un rassemblement de ce genre. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

C'est pourquoi, messieurs, nous vous avons demandé — et d'urgence car lorsqu'il s'agit d'une chance de faire la paix et de faire cesser le massacre nous n'avons pas le droit d'attendre — la discussion du projet de loi portant création d'une assemblée territoriale en Cochinchine.

Le rapporteur de votre commission a défini tout à l'heure en termes excellents ce qu'était ce projet. Nous avons voulu créer une assemblée véritablement représentative, nous avons voulu que les Français de Cochinchine y fussent représentés. Ce sont là les deux points que je voudrais maintenant exposer puisqu'aussi bien ce sont à peu près les deux seuls ayant soulevé bien des difficultés à la réunion de votre commission.

Tout d'abord, messieurs, pourquoi une section française ? Parce que, lorsqu'il s'agit de décider de l'évolution, au sein de l'Union française, d'un territoire colonial aussi anciennement attaché à la France que la Cochinchine, la colonie française de Cochinchine a bien son mot à dire en la matière; nous nous souvenons aussi que l'avis émis par cette assemblée sur un sujet aussi grave devra être soumis à la ratification du Parlement français, lequel, bien entendu, considérera cet avis comme ayant d'autant plus d'autorité qu'il aura été émis dans des conditions lui paraissant représenter à la fois l'ensemble de la population, population vietnamienne comme population française.

Au reste, messieurs, et pour dissiper certaines inquiétudes, je dirai que les Français de Cochinchine ont le droit d'être représentés dans une assemblée de ce genre à cause de leur loyauté envers un Vietnam uni et indépendant. Pour que cela ne puisse être mis en doute, j'entends donner lecture, à cette tribune, d'un vœu adopté à l'unanimité, le 3 mars dernier, il y a seulement quelques jours, par l'assemblée du Sud-Vietnam qui comprend — votre rapporteur vous le rappelait tout à l'heure — un tiers de citoyens français. Ce vœu s'exprime en ces termes:

« Considérant que la France a proclamé dans le préambule de la Constitution de la République française: « Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus;

« Considérant que les articles 60 et 61 de cette Constitution traitant de l'Union française spécifient que: « La situation des Etats associés dans l'Union française résulte pour chacun d'eux de l'acte qui définit ses rapports avec la France;

« Considérant que, par les accords du 5 juin 1948 conclus en baie d'Along, la France reconnaît solennellement l'indépendance du Vietnam, auquel il appartient de réaliser librement son unité et que, de son côté, le Vietnam proclame son adhésion à l'Union française en qualité d'Etat associé;

« Considérant que les traités des 5 juin 1862 et 15 mars 1874 avaient fait de la Cochinchine, partie intégrante du Vietnam, une colonie française, que ce statut n'est plus en harmonie avec la Constitution française actuelle et qu'il est en contradiction avec les accords du 5 juin 1948 conclus en baie d'Along;

« Vu l'article 75 de la Constitution concernant l'Union française, le conseil du Sud-Vietnam, se félicitant de savoir que la France s'apprête à reconnaître définitivement et solennellement les aspirations légitimes de la nation vietnamienne;

« Demande au Parlement français de se prononcer le plus rapidement possible et sans équivoque sur l'unité et l'indépendance du Vietnam dans l'Union française, selon l'esprit de la motion du 12 janvier 1948. »

Et voilà pourquoi, messieurs, nous désirons une section française dans l'assemblée dont la création vous est proposée.

Nous avons proposé, en ce qui concerne les Vietnamiens, un système de suffrage universel indirect qui donne pour base à l'assemblée le système des notables, et, je le dirai ici en toute franchise, si l'on compare ce projet aux assemblées représentatives que nous avons instituées par exemple en Afrique noire, avec un mode de scrutin, dont les femmes sont exclues et qui crée des catégories d'électeurs, ce suffrage universel indirect dont la base repose sur le consentement de tous et sur la coutume vietnamienne est véritablement beaucoup plus représentatif.

Je l'ai dit hier en commission à notre collègue M. Rosenfeld, je le lui répéterai tout à l'heure, en répondant à son contre-projet: il faut raisonner en la matière, non point du tout comme un démocrate occidental évolué, mais il faut raisonner à propos d'un peuple qui naît aux institutions démocratiques, et qui de plus est asiatique.

Je suis de ceux qui pensent que nous aurons une représentation populaire beaucoup plus juste, avec le système proposé par le Gouvernement, que par la voie qui vous est offerte dans le contre-projet.

Au reste, messieurs, le Gouvernement n'a point été intransigeant sur le texte soumis aux délibérations de votre Assemblée. Il se plaît à rendre hommage au travail fécond accompli par la commission des affaires politiques de cette Assemblée. Si le texte sort de vos délibérations tel qu'il est sorti des délibérations de la commission des affaires politiques, le Gouvernement reprendra, devant l'Assemblée nationale, le texte de l'Assemblée de l'Union française, de préférence à son texte initial, parce qu'il estime que le texte de l'Assemblée de l'Union française est meilleur. (*Applaudissements au centre.*)

Voilà, mesdames et messieurs, très exactement défini le problème soumis à vos délibérations et replacé au sein même de toute la politique française à l'égard du Vietnam. J'ai tenu à le replacer ainsi au sein de cet ensemble de problèmes, parce que j'ai voulu que l'Assemblée de l'Union française puisse se prononcer par une décision claire.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, j'ai tenu à venir devant votre Assemblée exposer l'ensemble de la question et c'est moi, contrairement à certaines informations de la presse de ce matin, qui

ai demandé hier soir à la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale qui a bien voulu accepter cette suggestion, d'attendre votre avis pour statuer sur l'urgence du projet qui lui est soumis. C'est dire l'importance que le Gouvernement attache à cet avis. Sur un problème aussi grave pour l'avenir de la République, pour l'avenir de la France, pour l'avenir de l'Union française, pour le rétablissement de la paix, je fais appel à la conscience nationale et je demande un vote national aussi large que possible et dont par avance le Gouvernement n'exclut personne. Il fait appel à la minorité comme à la majorité. En votant le projet qui vous est soumis, en levant, messieurs, ce qu'on pourrait appeler l'ancienne hypothèque coloniale sur la Cochinchine, votre Assemblée fera un magnifique acte de foi dans l'avenir de l'Union française, acte de foi appelé à avoir non seulement en France, non seulement dans toute l'Union française, mais encore dans le monde entier, un vaste et très profond retentissement. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. M. Lautissier a demandé la parole.

M. Max André. Nous demandons une suspension de séance.

M. le président. L'Assemblée est-elle d'avis de suspendre la séance ?

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante minutes, est reprise à dix-sept heures dix minutes.*)

M. le président. Messieurs, la séance est reprise.

— 4 —

PROPOSITION DE MODIFICATION DANS LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification dans la composition d'une commission.

Le groupe du rassemblement démocratique africain, apparenté au groupe communiste, propose M. Dadet pour remplacer M. Bizot dans la commission de politique générale.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 5 —

OBSEQUES DE M. DI OULD ZEIN

Désignation d'une délégation.

M. le président. Mes chers collègues, j'informe l'Assemblée que les obsèques de notre regretté collègue M. Di Ould Zein auront lieu vendredi en la Mosquée de Paris.

La cérémonie religieuse aura lieu à treize heures trente. Un emplacement sera réservé à l'intérieur de la Mosquée à la délégation de l'Assemblée et aux conseillers qui désireraient assister à la cérémonie. Les honneurs seront rendus à quatorze heures devant la porte de la Mosquée.

Il va être procédé conformément aux usages parlementaires, au tirage au sort d'une délégation de vingt-cinq membres.

(*Le sort désigne: MM. Sousatte, Paul Simon, Borrey, Egretaud, Jacobson, Zinsou, Chassiot, Mlle Allemandi, MM. Boussenot, Fourcade, Bouda, Thémia, Bichon, Lhuillier, Jousselin, Esnault, René Moreux, Sok Chhong, Conombo, Donnat, Cortinchi, Boubou Hama, Touré, Junillon, Bilavarn Khoun.*)

— 6 —

CREATION D'UNE ASSEMBLEE TERRITORIALE EN COCHINCHINE

Suite de la discussion d'un avis.

M. le président. Messieurs, le débat sur la Cochinchine est repris.

La parole est à M. Lautissier.

Mme la princesse Yukanthor. Je demande la parole, monsieur le président, avec la permission de l'orateur.

M. Lautissier. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à Mme la princesse Yukanthor, avec la permission de l'orateur.

Mme la princesse Yukanthor. Je tiens à remercier M. le ministre d'avoir bien voulu, tout à l'heure, nous faire ce long exposé, mais je voudrais lui poser quelques questions.

Monsieur le ministre, vous avez parlé, il y a un instant, des minorités moï et taï, mais vous savez qu'il y a une minorité très importante en Cochinchine — et vous n'en avez pas parlé. La Cochinchine était un territoire cambodgien au moment de la conquête par les Français, conquête d'ailleurs demandée par mon aïeul le roi Ang-Duong.

En 1888 dans certaines provinces, la population cambodgienne était plus nombreuse que la population annamite. Bien que les Annamites se soient répandus peu à peu, il reste encore une minorité cambodgienne très importante en Cochinchine. Puisque vous avez parlé de minorités Moï et Taï, je vous demande si le Gouvernement de la République garantit les intérêts de la minorité cambodgienne.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous me permettrez, madame, de vous répondre tout de suite. Le paragraphe sur les minorités ne vise pas expressément les minorités moï et les minorités taï; il est absolument général.

M. Raymond Barbé. M. le ministre ignorait qu'il y eût des minorités cambodgiennes ! (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je laisse l'Assemblée de l'Union française juge de cette appréciation. (*Très bien ! Très bien ! au centre et à gauche.*)

Mme la princesse Yukanthor. Vous savez, d'autre part, qu'il existe des interférences d'intérêts tant vietnamiens et français que cambodgiens. La délégation du Cambodge ne demande pas mieux que la paix soit rétablie, que les négociations avec le Vietnam aboutissent le plus tôt possible; seulement, nous demandons que le gouvernement de la République nous affirme nettement que les intérêts du Cambodge seront réservés: 1° les intérêts économiques; 2° l'accès à la mer; ensuite le droit de notre pays sur certaines terres détachées du Cambodge lors de la formation de la colonie française.

En tout cas, le Cambodge, comme il l'a toujours fait, réserve une fois de plus ses droits et demande la réunion d'une conférence aussi prochaine que possible.

La reconnaissance de l'union des trois Ky nous oblige à poser cette question; vous voudrez bien, monsieur le ministre, m'en excuser, mais elle est très importante pour nous. Comme je viens de le dire, au moment de la conquête de la Cochinchine par les Français, certaines provinces avaient une population cambodgienne beaucoup plus élevée que la population annamite. Le 20 janvier 1948, S. M. le roi de Cambodge a envoyé à M. le haut commissaire une lettre pour marquer justement la position que le Cambodge entend prendre dans cette question et, au moment où le débat s'ouvre ici même, je tiens à vous rappeler la teneur de cette lettre. Cela me paraît d'autant plus utile que le haut commissaire de France en Indochine ne semble pas y avoir accordé l'importance qu'il faudrait, puisque, cinq mois après, il a signé les accords de la baie d'Along et la reconnaissance, en quelque sorte, de l'union des trois Ky. Cette union implique l'union de la Cochinchine au Tonkin et à l'Annam. Or, le Cambodge a des intérêts très importants en Cochinchine.

C'est tout ce que j'ai voulu dire, monsieur le ministre, et je vous demande de m'indiquer nettement si nos droits seront préservés. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je tiens à répondre tout de suite à la princesse Yukanthor qui a bien voulu poser un problème particulier de ce débat.

Tout d'abord, ainsi que je le lui ai dit tout à l'heure lorsqu'elle a bien voulu me donner l'autorisation de l'interrompre, le paragraphe qui, dans l'accord signé hier, vise les minorités, est absolument général et garantit, par conséquent, d'une manière intégrale le droit de la minorité cambodgienne.

Quant aux intérêts économiques, j'ai dit tout à l'heure dans mon discours et je répète, qu'ils seront à l'ordre du jour de la conférence commune qui sera réunie le plus tôt possible à la diligence du haut commissaire en Indochine et qui comprendra, avec la France et le Vietnam, le Cambodge et le Laos. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la princesse Yukanthor. Je tiens à remercier M. le ministre de la confirmation qu'il m'apporte.

M. le président. La parole est à M. Lautissier dans la discussion générale.

M. Lautissier. Mesdames, messieurs, nous abordons le problème de l'Indochine et les manœuvres pour en repousser la discussion n'ont pas manqué. Le président même de la commission de la politique générale s'en est vanté en séance publique. Nous l'abordons à l'occasion d'un projet de loi présenté par le Gouvernement et tendant à créer une assemblée territoriale en Cochinchine, chargée de donner son avis sur le statut de cette province vietnamienne.

On pourrait se demander pourquoi le Gouvernement dépose ce projet seulement maintenant et surtout pourquoi il en demande la discussion d'urgence.

M. le ministre s'est expliqué et l'on sait que le Gouvernement tient à faire réussir ce qu'il appelle ses négociations avec l'ex-empereur Bao-Daï, négociations que je qualifierai de manœuvres.

Or, ces manœuvres sont-elles susceptibles d'arrêter la guerre ?

M. le ministre, du haut de cette tribune, nous a indiqué que c'était la voie choisie par le Gouvernement. Permettez-moi de dire que, sur ce point encore, nous ne sommes pas d'accord avec lui.

La guerre continue au Vietnam, avec ses ravages les plus multiples et elle détruit, en particulier, l'amitié franco-vietnamienne.

Et de quelle guerre s'agit-il ? Une guerre meurtrière des deux côtés et, chaque jour, les communiqués de presse nous montrent clairement que des dizaines de patriotes vietnamiens, qu'une certaine presse qualifie de terroristes — et nous avons connu, il y a quelques année, ce qu'on appelait le terrorisme en France, nous savons qui disait cela — tombent chaque jour.

M. le ministre nous indiquait en commission que, chaque jour, neuf jeunes Français et dix autochtones du corps expéditionnaire tombent, en moyenne.

Cette guerre, si ruineuse pour l'économie vietnamienne qu'elle ravage, l'est en même temps pour le budget de la France.

Mais le ministre nous a fait un rapide historique, dans son entrée en matière, des événements d'Indochine et, il faut bien le dire, il a une façon très particulière d'écrire l'histoire,...

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Lautissier. ... car pour nous la guerre a recommencé en fait, lorsque de Gaulle était au Gouvernement provisoire, avec la reconquête colonialiste de la Cochinchine en fin 1945 et, par la suite, ce fut avec la création d'un problème nouveau, dit l'autonomisme cochinchinois, avec une multitude de fantoches parmi lesquels on trouvait déjà le général Xuan, à cette époque farouchement autonomiste et maintenant chef du gouvernement central vietnamien.

Ecoutez donc ce que disait le général Xuan en 1947:

« L'autonomie de la Cochinchine serait cependant absolue en matière de politique intérieure, d'administration, de défense nationale et de finances, sauf les taxes expressément attribuées à la confédération. Des amis de tendance unioniste, à qui j'ai exposé mes idées, auraient aimé voir confier à la confédération la direction politique des trois Ky. J'ai motivé mon refus en leur lisant le passage suivant de *L'Esprit des lois*, etc. ».

Ainsi donc, à cette époque, on avait trouvé un homme tout dévoué à l'autonomisme cochinchinois, mais nous le retrouvons à l'heure actuelle chef de ce gouvernement central vietnamien, et les manœuvres concernant la Cochinchine étaient bien à cette époque, des manœuvres colonialistes. Déjà on songeait aux richesses du Vietnam, on songeait au riz, on songeait au caoutchouc, on songeait à la position stratégique que représentait la Cochinchine et c'est pourquoi la reconquête de la Cochinchine entre dans le cadre d'une politique de continuation colonialiste. Et les manœuvres ne manqueront pas de se multiplier et nous aurons l'occasion d'arriver ainsi à un fait que, trop souvent de nombreuses personnes veulent passer sous silence parce que cela les gêne, le massacre d'Haïphong des 23 et 24 novembre 1945, dont le docteur Boutbien disait qu'il avait fait 20.000 morts du côté vietnamien. Ce massacre fut suivi, nous le disons, des événements de Hanoï du 19 décembre 1946. Et ce fut la guerre généralisée.

A l'époque le Gouvernement français, dirigé alors par le socialiste Léon Blum, cherchera-t-il à arrêter la guerre, tiendra-t-il compte des intérêts de la France et de l'Union française et non de ceux des colonialistes, cherchera-t-il à entamer loyalement des négociations avec le gouvernement Ho Chi Minh, issu de la volonté du peuple vietnamien ? Non, évidemment non, le Gouvernement poursuivra sa guerre.

Et le président Ho Chi Minh pourra multiplier ses négociations, le Gouvernement et ses représentants seront sourds. Là, nous dénions au Gouvernement le droit de dire qu'il a essayé d'entrer en contact avec le gouvernement Ho Chi Minh. Nous aurons l'occasion, du haut de cette tribune, d'en faire la preuve, et nous verrons que le Gouvernement français était bien résolu à ne pas négocier avec le gouvernement Ho Chi Minh. Aussi, peu importent le sang répandu et les deniers gaspillés, les colonialistes et les politiciens, qui ne veulent pas au Vietnam d'un gouvernement démocratique défendant les intérêts de son peuple, chercheront une solution de façade sur le dos des peuples.

Il est vrai que ces événements se situent dans une période où les seigneurs américains (*Exclamations ironiques au centre et à gauche*) ordonnent que les ministres communistes soient chassés du Gouvernement pour mieux asservir les peuples et commencer leurs préparatifs d'agression contre le seul pays qui ait vraiment libéré les peuples: l'Union des républiques socialistes soviétiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie, vous avez été calmes jusqu'ici, continuez à l'être.

M. Lautissier. Alors, on cherchera à reconquérir le pays, d'ailleurs en vain, par la force. Très vite on se rendra compte que la solution de force ne peut pas triompher et l'on s'orientera vers la politique des fantoches.

Et c'est ainsi qu'après avoir usé deux marionnettes en Cochinchine, l'on cherchera la solution dans un retour au passé, car il ne s'agit pas là, comme le prétend M. le ministre, d'une solution neuve, il s'agit bien d'un retour au passé, avec le retour de M. Vinh-Tuy, dit l'ex-empereur Bao-Daï.

Réussira-t-on davantage ? Les leçons d'un passé récent sont là pour en témoigner, et je crois que les accords qui ont été signés hier entre le Président de la République française et un individu particulier (*Murmures et protestations au centre et à gauche*) ne sont pas susceptibles de ramener la paix au Vietnam.

Quelle est donc la manœuvre grossièrement amorcée ? On veut détacher les non-communistes de la résistance, et pour cela certains comptent sur le prestige de l'ex-empereur. Cette tactique aurait pu tromper des naïfs et des non-avertis de ces problèmes; elle ne trompera pas le peuple vietnamien, qui a élu régulièrement son parlement et son gouvernement républicain et n'entend pas que le gouvernement français s'immisce dans ses affaires intérieures en choisissant un prétendu représentant pour négocier en son nom.

Et puis, en dehors du fait que Bao-Daï n'a aucun crédit auprès du peuple vietnamien, croit-on se faire prendre au sérieux en organisant une comédie avec un tel partenaire ? Voyons un peu le genre de personnage dont il s'agit.

Vous connaissez suffisamment sa moralité. Toute la presse en a parlé. (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. Le Brun Kéris. Un tel langage est inadmissible!

M. le président. Je vous prie, monsieur Lautissier, de vous abstenir d'aborder ce sujet.

M. Lautissier. Je le passerai donc sous silence (*Rires à gauche*); je ne parlerai pas de ses débauches dans les boîtes de nuit. (*Nouvelles et vives protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Si vous vous engagez dans cette voie, monsieur Lautissier, je vous retirerai la parole.

Vous ne tolériez pas qu'on portât atteinte à votre vie privée. Respectez celle de Bao-Daï. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Lautissier. C'est pour cela, monsieur le président, que j'ai dit que je la passerais sous silence.

Au centre. On ne s'en aperçoit guère!

M. Raymond Barbé. Ce qui est déjà grave, c'est qu'elle puisse prêter à critique!

M. Lautissier. Puisque j'ai déclaré que je passerai sous silence ce chapitre, je voudrais vous montrer que cet ex-empereur n'a jamais formulé la moindre revendication sous le joug colonialiste pour défendre son peuple. Pour la réponse, nous allons lui laisser la parole. Il indique lui-même:

« Pendant plus d'une dizaine d'années de mon règne, j'ai eu des yeux pour ne pas voir et des oreilles pour ne pas entendre. »

M. Perier. C'est une parole de l'Ecriture!

M. Lautissier. Et n'écrivait-il pas en 1945:

« Pendant vingt ans, j'ai été seulement un officier du culte et un distributeur de décorations pour les vivants. »

Puis: « Au cours de vingt années de mon règne, je reconnais n'avoir rien fait pour mon peuple. »

M. Perier. Comment se fait-il qu'Ho Chi Minh l'ait choisi comme conseiller suprême ? Je ne comprends pas.

M. Lautissier. Alors, la guerre mondiale est arrivée, avec son cortège de malheurs, et Bao Daï s'est accommodé fort bien de l'administration du collaborateur Decoux.

M. Perier. Nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur ce point, monsieur Lautissier.

M. Lautissier. C'est pourquoi, après le coup de force japonais du 9 mars 1945, il devint le fantoche docile des militaristes nippons qu'il remerciait en ces termes:

« Mais le 9 mars 1945 survint — déclare M. Blanc dans le bulletin hebdomadaire de l'A. F. P., n° 170 —. En une nuit, la France est balayée de l'Indochine. Les milieux nationalistes font ressortir à l'empereur l'avantage de saisir l'occasion pour abolir le protectorat. Dès le lendemain, après avoir reçu l'ambassadeur du Japon, désormais conseiller suprême, Bao Daï proclame l'indépendance de l'Annam et assure l'empire nippon des remerciements cordiaux de l'empereur d'Annam pour l'assistance accordée par le Japon à la réalisation de l'indépendance de son pays. »

Et, le 14 août, veille de la capitulation japonaise, Bao Daï proclamait l'abrogation des traités par lesquels l'Annam avait cédé la Cochinchine à la France.

Aussi faut-il s'étonner de le voir abdiquer devant la volonté populaire pour devenir conseiller suprême du gouvernement de la république.

Il semble bien que s'il s'est soucié une seule fois de l'intérêt de son peuple, ce fut à cette époque.

Ecoutez-le quand il s'adresse au Gouvernement français:

« Je m'adresse tout d'abord au Gouvernement de la France républicaine, et j'ai l'honneur de lui faire connaître que s'est fondée en Annam une république démocratique.

« En 1940, le gouvernement général de l'Indochine a sans vergogne livré notre pays aux fascistes japonnais. Après cinq ans de lutte acharnée contre les Nippons, nous avons réussi à reconquérir notre indépendance, le 20 août 1945. Mettant l'intérêt de ma patrie au-dessus du trône de mes ancêtres, et préférant être simple citoyen d'un pays indépendant que roi d'un pays esclave, j'ai de ma propre volonté abdiqué le 25 août dernier. Le gouvernement républicain démocratique annamite a proclamé sa composition et son entrée au pouvoir le 26 suivant. Devant ce fait, la France, qui aurait dû envoyer à notre jeune république des diplomates amis, a envoyé ici des officiers chargés de missions secrètes, visant de façon nette à rétablir dans notre pays le protectorat oppresseur de l'ancien temps. »

M. Riond. Elle a aussi envoyé Leclerc.

M. Lautissier. « Des parachutistes qui sont descendus sur plusieurs points de notre territoire ont reçu l'ordre précis d'occuper les bureaux administratifs et les centres militaires. Notre gouvernement a vivement protesté contre cette velléité d'agression. En ma qualité de conseiller du gouvernement démocratique du Vietnam, je rappelle au Gouvernement français la responsabilité qu'il endosserait si jamais une guerre éclatait entre nos deux nations. »

Voilà ce que disait Bao Daï à l'époque.

Certains crieront à la contrainte. Ils diront: il était obligé. Lisons plutôt son acte d'abdication:

« Le bonheur du peuple vietnamien!

« L'indépendance du Vietnam!

« Pour atteindre ces buts nous avons déclaré être prêts à tous les sacrifices et désirons que notre sacrifice soit utile à la patrie.

« Considérant que l'union de tous nos compatriotes en ce moment est une nécessité pour notre patrie, nous avons rappelé à notre peuple, à cette heure décisive de l'histoire nationale: l'union signifie la vie, et la division la mort. »

Et plus loin: « Forts de nos convictions, nous avons décidé d'abdiquer et nous passons le pouvoir au gouvernement républicain démocratique. »

Et il terminait: « Quant à nous, durant vingt années de règne, nous avons connu bien des amertumes. Dorénavant, nous sommes heureux d'être un citoyen libre dans un pays indépendant. Nous ne laisserons personne abuser de notre nom ou du nom de la famille royale pour semer la dissidence parmi nos compatriotes.

« Vive l'indépendance du Vietnam!

« Vive notre république démocratique!

« Hué, le 25 août 1945.

« Signé: BAO DAÏ. »

M. Perier. Ce n'est déjà pas si mal!

M. Lautissier. La jeune république démocratique du Vietnam devait-elle, à l'époque, se développer en dehors des ingérences étrangères? Hélas! non, car les colonialistes n'ont jamais abandonné leur projet de reconquête, et dans le même temps d'autres rapaces se sont abattus sur le pays.

C'est l'époque où se multiplient les manœuvres et où le général américain Gallagher essaye de courtiser le président Ho Chi Minh...

M. Perier. Il n'est pourtant pas beau! (*Rires.*)

M. Lautissier. ...mais il se rend compte qu'il n'y a rien à réaliser de ce côté. Les Américains se tourneront alors du côté de M. Vinh Tuy, qui profitera d'une mission pour partir sur un avion américain de l' « office strategic service » en Chine, où il rencontrera Tchang Kai Check et ses protégés, les émigrés en Chine du V. N. Q. D. D. et du Dang Minh Hoï. Evidemment, nouveaux partenaires, nouvelles perspectives. Il ne rentrera plus au pays et il se réfugiera dans la ville anglaise de Hong-Kong, où des courtisans intéressés viendront le relancer.

M. Bollaert, d'ailleurs, dans son rapport politique du mois de juin 1947, pouvait indiquer: « Bao Daï semblait un jouet que se disputaient la Chine et les Etats-Unis. »

Evidemment, d'autres rapports indiquent nettement comment Bao Daï travaillait en liaison avec les Chinois à l'époque. C'est ainsi qu'un document que je voudrais citer — puisque c'est très à la mode actuellement — porte le titre:

« Documentation extérieure et contre-espionnage. — Section géographique V. — Résumé des renseignements reçus au cours de la période du 2 au 16 mars 1947. — Chine. — Deuxième partie, Bao-Daï:

« Le gouvernement chinois favoriserait la formation d'une équipe gouvernementale annamite ayant Bao Daï à sa tête. Le siège de l'organisation serait à Qui-Lam où se trouve également Tran Trong Kim, premier ministre de Bao Daï pendant l'occupation japonaise. » Ce qui explique d'ailleurs ce que se proposait le programme de ce pseudo gouvernement que l'on constituait en Chine avec Bao Daï, toujours d'après une note venant du consul français à Kunming déclarant que dans la partie « diplomatie » de ce programme, on indique. « Etablir d'étroites relations avec les pays étrangers, surtout les Etats-Unis et la Chine ».

Et, toujours d'après un rapport du consul de France, on indiquait que déjà à cette époque on fournissait à l'ex-empereur une aide discrète, et avant que de prétendus pourparlers soient engagés par les services du haut commissariat, par l'intermédiaire de M. Cousseau, on échafaudera avec M. Vinh Tuy des manœuvres qui tournent le dos au vrai problème et qui seront les combinaisons suivantes, que je vais vous indiquer, avec l'ex-autonomiste Xuan. Voici ce qu'on indique dans un télégramme officiel qu'adressait le haut commissaire par intérim:

1° Bao Daï reconnaîtrait la nécessité de faire aboutir le projet du général Xuan d'assembler des élites et il donnerait des instructions en conséquence;

2° Le général Xuan se rendrait à Hong-Kong en compagnie du président du comité d'Hanoï et pour demander à Bao Daï de revenir.

3° Bao Daï obligerait le rassemblement national vietnamien à soutenir le général Xuan qui le financerait en contre-partie.

Croyez-vous que ce soit la bonne solution? Croyez-vous réellement que l'ex-empereur puisse arrêter la guerre? Représente-t-il, à un titre quelconque, le peuple vietnamien?

Là encore, laissons-lui la parole et reportons-nous à l'interview qu'il donnait au *Monde* et qui était publiée dans le numéro du 15 janvier 1948. Il indique ceci:

« Je répète une fois de plus que je suis venu à Genève à titre privé; je ne suis absolument pas habilité à jeter les bases d'un accord puisque je ne représente rien autre que ma propre personne ».

A-t-il des soutiens dans le peuple? On pourrait voir peut-être quelques-uns des personnages qui seraient favorables à son retour. En voici quelques-uns:

Son Excellence Ton-That Han, oncle de Bao Daï, qui fut président du conseil de régence pendant la minorité de l'empereur, administrateur de l'Extrême-Orient-Capitalisation, filiale de la Séquanaise, en compagnie d'un représentant du Crédit hypothécaire de l'Indochine, filiale de la Banque de l'Indochine;

M. Désiré Le Phat An, oncle de l'ex-impératrice Nam Phuong, administrateur de la Société de filature et tissage de soie, en compagnie de M. Paul Bernard, de la Société financière française et coloniale;

Le troisième, M. Tran Van Huy, ministre d'Etat du général Xuan, gouverneur du Sud-Vietnam, administrateur de la Société agricole franco-annamite, en compagnie de la Société financière française et coloniale, de la Société française d'entreprise de dragage et de travaux publics et du Crédit foncier de l'Indochine dont il fut le sous-directeur.

M. Riond. Pour être complet, il faudrait citer Confucius! (*Sourires.*)

M. Lautissier. Le quatrième est M. Huynh Ngoc Nhuan, riziculteur à Bac Lieu, Cochinchine, qui administre la Société française et annamite des tabacs, société Job.

Ainsi donc, voilà quelques prétendus personnages qui « représentent » le peuple vietnamien et soutiennent M. Bao Daï.

En réalité, vous voyez qu'il ne s'agit que d'individus membres de conseils d'administration de sociétés d'exploitation colonialistes.

Par contre, voulez-vous connaître ce que pensent les membres éminents de la famille impériale? On l'a lu dans la presse, mais il est bon de le répéter.

Voici ce qu'indique l'ex-empereur Thanh Thai, oncle de Bao Daï. Il a déclaré au journal *La Nation*, en novembre 1947, à Saïgon: « ...qu'âgé et ne pouvant plus prendre une part active à la politique du pays, il tient néanmoins à témoigner sa grande estime et sa profonde admiration pour le président Ho ». Et il pouvait dire, à propos de la tentative des colonialistes français d'utiliser l'ex-empereur Bao Daï pour constituer un nouveau gouvernement vietnamien: « L'ex-empereur Thanh Thai a désapprouvé une telle politique et déclare que le peuple vietnamien serait unanime à condamner Bao Daï si celui-ci revenait au Vietnam sous la protection des colonialistes français »

Et, tout dernièrement, c'était un prince de l'ancienne famille impériale, le prince Nguyen Phuc Buw Hoi, qui pouvait déclarer:

« L'ancienne famille impériale du Vietnam considère avec une profonde douleur l'effusion de sang qui continue au Vietnam à la suite du refus des autorités françaises de négocier avec le gouvernement national du président Ho Chi Minh. Il ne peut raisonnablement y avoir de fin à cette lutte fraticide tant que les autorités françaises continueront la politique de création et

de soutien de « gouvernements » artificiels successifs dépourvus de toute attache avec le peuple vietnamien.

« L'ancienne famille impériale, fidèle à ses traditions, désapprouve avec force les tentatives faites par l'ex-empereur Bao Daï pour faire croire à l'opinion publique qu'il jouit de la confiance de ses compatriotes et de l'appui du peuple français.

« Une telle entreprise est des plus déloyales et ne peut donner d'autre résultat que la prolongation de l'effusion de sang français et vietnamien.

« Considérant les aspirations démocratiques du peuple vietnamien et le développement des événements, l'ancienne famille impériale formule le vœu que le Gouvernement français, s'il veut maintenir la présence française au Vietnam, se mette en relation avec le Gouvernement nationale du président Ho Chi Minh afin de rechercher avec ce dernier une solution pacifique du conflit sur la base de la justice et de la fraternité. »

Ainsi donc, si Bao Daï ne représente rien, s'il ne peut ramener la paix, nous posons la question: que signifie cette mascarade de pourparlers ? Que cherche-t-on à faire ? Faudrait-il croire « *Le Monde* » du 15 mai 1948 lorsqu'il disait:

« ...Bao Daï a tenu à préciser dans sa récente déclaration que le Gouvernement central n'a pas la possibilité de négocier avec les représentants de la France sur le fond du problème indochinois. Il est difficile de prévoir le succès ou l'échec de cet organisme; il semble, à première vue, ne pas avoir de fin en lui-même et se présente beaucoup plus comme une manœuvre politique ».

Ainsi donc, à en croire « *Le Monde* », voilà les raisons pour lesquelles on continuerait de prétendues négociations. Croyez-vous réellement que le peuple de France puisse les prendre au sérieux ?

Dans cette Assemblée même, les membres du groupe communiste ne sont pas les seuls à penser qu'on n'aboutira pas à un résultat. Notre collègue M. Laurent-Eynac, ne déclarait-il pas à la réunion du mardi 18 janvier 1949 de la commission des affaires politiques et administratives:

« On tente, avec Bao Daï, d'aboutir; on ne réussira pas davantage, je le crois »; et il ajoutait: « Personnellement, je n'ai aucun optimisme sur le résultat de ces négociations, je le dis comme je le pense ».

M. Laurent-Eynac. Je demande la parole.

M. le président. Avec la permission de l'orateur je veux bien vous la donner.

M. Lautissier. Ce sont textuellement vos paroles, monsieur Laurent-Eynac, je les ai relevées dans le compte-rendu sténographique des séances de la commission.

M. le président. Voulez-vous autoriser M. Laurent-Eynac à vous interrompre ?

M. Lautissier. Bien volontiers, monsieur le président.

M. Laurent-Eynac. Je proteste vigoureusement contre le procédé qui nous fait nous souvenir de vieilles habitudes par lesquelles on trahit les textes en les voulant citer et en prétendant les citer fidèlement.

Il est trop facile d'isoler un mot de son contexte. Mon intervention à la commission des affaires politiques avait trait à quoi ? Elle demandait à la commission de ne pas poursuivre le débat sur la proposition de M. Lautissier et elle en donnait les raisons: le Gouvernement était alors en pleines tractations, il venait de reprendre, d'une façon active, les conversations avec Bao Daï et les représentants du gouvernement central provisoire vietnamien; c'était à la minute même, après avoir longtemps attendu, où la commission des affaires politiques allait se décider, à l'instant même où le Gouvernement prenait en main les conversations pour les conduire enfin à un résultat positif, que nous aurions pris cette responsabilité de rendre difficile, ingrate, la tâche du Gouvernement et, peut-être, de la faire échouer ? (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. Laurent-Eynac. Alors je disais: « Messieurs, prenez garde, je suis de ceux qui pensent, qu'en effet, l'entreprise n'est pas aisée; je n'ai aucun optimisme sur le résultat définitif de la conversation ». Je le disais comme je le pensais et je n'ai rien à renier de cette déclaration. Mais j'ajoutais, précisément parce que je n'étais pas sûr du résultat, que nous prendrions une responsabilité qui n'était pas la nôtre, nous compromettrions de notre propre fait, de notre geste, de notre intervention, l'action gouvernementale.

Si l'action gouvernementale, malgré le pessimisme de certains d'entre nous — pessimisme que j'ai partagé —, avait quelque chance d'aboutir à un résultat, nous n'avions pas le droit de rendre au Gouvernement sa tâche plus ingrate encore, plus difficile, et c'est pourquoi je demandais à la commission des affaires politiques de ne pas engager le débat. (*Très bien! très bien!*)

M. Georges Monnet. Très bien! Très bien!

M. Laurent-Eynac. En bref, mon intervention à la commission des affaires politiques devançait de quelques jours l'intervention de M. le ministre de la France d'outre-mer qui, — la commission des affaires politiques n'ayant pas suivi ma suggestion de renvoi —, à la veille du jour où le débat allait venir en séance publique, est venu pour les mêmes raisons, en engageant la responsabilité gouvernementale, demander le renvoi. (*M. le ministre de la France d'outre-mer fait un signe d'assentiment.*)

Voilà dans quelles conditions je suis intervenu; voilà comment s'explique ma déclaration, et vous sentez bien, après ces explications, que la citation qui vient de vous être faite, écourtée, tronquée, éloignée de son contexte, est une véritable trahison de ma pensée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Michard-Pellissier. Trahison habituelle!

M. Laurent-Eynac. Puisqu'aussi bien je n'accepte pas le procédé — et il nous laisse dans l'esprit toute sorte de craintes — sur les moyens de discussion par lesquels vous combattez les positions qui s'opposent aux vôtres. Défendez votre opinion, c'est votre droit, mais ne la défendez pas en trahissant l'opinion d'autrui, en la déformant. Cela je ne saurais à aucun degré l'accepter. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

J'en ai terminé cette rectification étant faite, mais puisque vous avez bien voulu m'autoriser à prendre la parole, j'ai bien le droit de conclure en disant que dans la position d'aujourd'hui, il n'y a que deux choses à faire: ou bien on fait la guerre, ou bien on fait la paix.

M. Lautissier. Nous sommes d'accord.

M. Raymond Barbé. Coste-Floret, lui, fait la guerre!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Coste-Floret est en train de faire la paix, monsieur Barbé, et vous essayez de l'en empêcher! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Laurent-Eynac. Nous n'entendons, à aucun degré, faire la guerre. Nous sommes de ceux qui, à aucun prix, ne veulent continuer cette guerre.

Nous voulons la paix et nous prenons les meilleurs moyens d'y conduire. Nous pensons aujourd'hui, et nous le pensons fermement, que c'est la conversation avec l'empereur Bao Daï qui est le meilleur moyen de conduire à la paix au Vietnam. Précisément parce que l'anxiété de l'avenir nous étreint, nous ne nous pardonnerions pas de laisser échapper une suprême possibilité d'accord. Nous pensons que le projet que nous soumet le Gouvernement est un geste nécessaire, un acte constitutionnel qui prépare à la fois le changement de statut de la Cochinchine et l'unité du Vietnam indépendant et qui ainsi conduira à l'apaisement général. C'est pourquoi nous lui donnerons notre approbation. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. C'est déjà une explication de vote!

M. Lautissier. Je continue en indiquant qu'évidemment, je n'ai pas cité tout le discours de M. Laurent-Eynac à la commission, mais en précisant, tout de même que les paroles que j'ai prononcées sont bien inscrites au procès-verbal, comme la sténographie peut en faire foi.

M. le président. L'incident est clos.

M. Lautissier. Cela dit, je voudrais indiquer que si l'on s'obstine, — et il faut le dire — là comme dans bien d'autres problèmes, à tourner le dos à l'intérêt national, et nous prétendons nous voir dans ce domaine comme dans les autres l'intérêt national au dessus de tout, c'est que l'on semble, en haut lieu, écouter les conseils qui arrivent d'outre-Atlantique et ne vouloir faire aucune peine aux tout-puissants maîtres du dollar. (*Protestations au centre et à gauche.*) Je vais le prouver. Le journal « *Le Monde* », qui n'est pas que je sache un journal du parti communiste déclarait ceci:

« En fait l'ancien souverain n'est pas pressé; il a reçu à deux reprises de M. Bullitt, à Hong-Kong puis à Genève, l'assurance que la sympathie des Etats-Unis lui était acquise. »

Il faut rappeler également que le président du conseil socialiste M. Ramadier, s'entretenait avec l'officieux M. Bullitt lors de son passage à Paris retour d'Extrême-Orient. Evidemment que dirait-on dans certains milieux s'il s'agissait d'hommes politiques d'autres pays ? Mais il s'agit d'un homme politique américain et tout lui est permis. Voyez plutôt ce que disait M. Bollaert à son gouvernement lorsque Bullitt arrivait en Indochine. Je cite :

« Télégramme officiel. Destinataire Cominindo Paris. Origine Haussaire arrière Saïgon. Date 26-9-47. 4 heures. Numéro 50.073. Pour le ministre de la France d'outre-mer et Diplomatie. »

M. William Bullitt est arrivé en Indochine le 22 septembre et compte séjourner dans ce pays une dizaine de jours.

« J'ai pris toutes dispositions pour donner à l'ancien ambassadeur des Etats-Unis

en France toutes facilités pour son séjour, et éventuellement ses visites.

« Bien que ce voyage ait un caractère privé, M. Bullitt se déplaçant — dit-on — pour le compte des magasins « Times et Life », l'ancien ambassadeur paraît marquer un intérêt spécial aux questions économiques, et dans les deux conversations que j'ai eues avec lui il m'a interrogé de façon très précise sur la situation industrielle et commerciale de l'Indochine, dans le passé et dans le présent. Je n'ai pas cru devoir me dérober à une curiosité exprimée avec beaucoup de bonne grâce, et j'ai invité mes services économiques à donner à M Bullitt les renseignements qu'il sollicitait. Celui-ci m'a paru très sensible au procédé. »

Et dans un télégramme postérieur, portant le numéro 50.091, M. Bollaert indiquait : « Pour le ministre de la France d'outre-mer et Diplomatie. »

« J'ai eu un nouvel entretien avec M. William Bullitt. Celui-ci, qui revient du Tonkin où il a passé trois jours, m'a laissé percer sa conviction que nous serions tôt ou tard obligés de céder aux revendications d'indépendance qui seront présentées par les partis nationalistes eux-mêmes.

« Revenant à Bao-Daï, il m'a confirmé son impression première, à savoir que celui-ci paraissait intelligent mais un peu mou.

« Touchant l'économie générale de l'Indochine, sur laquelle, de son côté, il mène une enquête approfondie, il estime que le sabotage des plantations de caoutchouc n'a aucune importance car le synthétique revient beaucoup moins cher.

« Par contre, il voit dans le riz et dans le charbon deux sources de richesse. »

Ainsi donc, pour ces messieurs, ce qui compte, c'est le riz, ce sont les matières premières de l'Indochine.

Et alors M. Bullitt pouvait écrire dans cette revue américaine *Life*.

« Si c'est trop espérer alors les Etats-Unis devraient peut-être mettre la main à la pâte, car des intérêts plus vastes que les privilèges de certains Français au Vietnam sont en jeu, si grands que puissent être leur influence à Paris. »

Et plus récemment encore, on nous communiquait dans la presse un démenti sur l'ingérence américaine en Indochine. Et *Le Monde*, qui s'était fait l'écho, en premier lieu, de cette ingérence, pouvait revenir sur sa position le lendemain en indiquant ceci :

« L'information selon laquelle l'ambassade des Etats-Unis à Paris aurait fait connaître au Gouvernement français le désir du département d'Etat de voir le problème indochinois prochainement réglé a été démentie simultanément par le Quai d'Orsay et les milieux officiels à Washington.

« Ces derniers ne cachent pourtant pas que la formation d'un gouvernement national vietnamien, sous la direction de Bao Daï, leur semble seule capable d'enrayer l'extension du communisme dans la péninsule d'Extrême-Orient.

« Connaissant la répugnance française à sacrifier à une solution Bao-Daï le statut colonial de la Cochinchine, les milieux diplomatiques américains n'en pensent pas moins qu'un tel sacrifice est devenu nécessaire en même temps que la reconnaissance des représentations vietnamiennes à l'étranger.

« Cette opinion prend place dans une vue d'ensemble du problème extrême-oriental. Elle est déterminée par l'avance des troupes de Mao Tse Tung en Chine, et se manifeste encore dans les recommandations sur l'Indonésie transmises dernièrement à la Haye. »

Et plus loin :

« Aussi bien on se souvient que les représentants des Etats Unis se sont déjà intéressés à plusieurs reprises à l'évolution de la situation en Indochine. Le représentant américain à Paris ne s'est jamais désintéressé du problème; encore en juillet dernier il s'en entretenait avec les milieux responsables français. »

Mais il est certain que lorsque l'on se laisse entraîner dans un domaine de politique générale, dans un engrenage antisoviétique, alors l'aveuglement devient total et on se fait un ennemi acharné des peuples, y compris le peuple français contre nos propres intérêts; et certains, sacrifiant les intérêts nationaux sur l'autel de la croisade antisoviétique, peuvent ainsi s'exprimer.

Toujours le même journal *Le Monde*, voulant parler des intérêts américains en Extrême-Orient, indiquait.

« A Washington, dans les milieux officieux, l'on fait remarquer que dans les circonstances présentes cette politique pourrait aller à l'encontre des buts poursuivis. Une intervention active dans le guêpier chinois en affaiblissant et en dispersant les forces américaines ne serait peut-être pas pour déplaire à Moscou. Aussi souhaite-t-on plutôt un renforcement du Japon comme contre-poids au communisme en Asie et la formation d'un cercle de bases militaires à Formose, à Hainan, voire en Indochine. Sans doute l'organisation de ces bases nécessiterait de longs efforts et de grandes dépenses. »

Si les Américains peuvent penser à posséder des bases en Indochine, il est certains milieux français qui pensent comme eux. C'est ainsi que le journal *Indo-Chin* du général Chevance-Bertin (*Rires à l'extrême gauche*) pouvait indiquer dans le numéro du samedi 15 janvier 1949 :

« L'enjeu excède le cadre des intérêts français. »

Immédiatement les gens qui font équipe autour de Bao Daï répliquent, et dans ce journal que vous recevez tous à profusion qui s'intitule *Horizon vietnamien*, ils déclarent :

« Si compréhensibles qu'ils apparaissent, les atermoiements ne sont désormais plus de mise, car l'indépendance totale du Vietnam est à la base de la combinaison avantageuse dont l'Amérique s'offre ouvertement à être le pivot. »

Ainsi peut-on sérieusement nous faire croire qu'il ne s'agit que de faire profiter les Américains, ces tout nouveaux et puissants seigneurs, qui seraient le pivot de cette défense de l'Extrême-Orient, des deux mille kilomètres de côtes vietnamiennes pour remplacer leurs bases perdues en Chine, d'où le valeureux peuple chinois, sous la conduite de Mao Tse Tung, est en train de les chasser ainsi que toute la tourbe du Kuomintang.

Croit-on qu'il ne s'agit que de les laisser utiliser les aérodromes d'Indochine aux fins de leur guerre atomique et qu'une fois, selon leu plan, le pays du socialisme disparu, ils s'en tiendraient là ? Evidemment, un tel plan serait chimérique et ne peut être pensé. S'y prêter serait de la folie, à moins qu'il ne s'agisse d'une soumission, pour ne pas dire d'une trahison.

Ecoutez ce que disait le consul de France à Kunming, M. Bouffanais, qui disait s'être entretenu avec le major américain Griswold, sur la politique indochinoise des Etats-Unis :

« Mais ils n'ignorent pas les difficultés d'un règlement; ils sont décidés à hâter celui-ci dans l'intérêt de leur politique générale, mais avec l'espoir, sans doute, de se faire payer leur médiation dans un conflit qu'ils s'attachent à démontrer que nous ne pouvons résoudre seuls. »

Voyons plutôt comment se manifeste déjà cet intérêt des U. S. A. sur le plan de l'Indochine.

C'est M. Jores, consul de France à Hong-Kong, qui pouvait indiquer dans un télégramme : « Si la France doit donner l'indépendance au Vietnam, son potentiel financier insuffisant le met dans l'obligation d'avoir recours à l'aide financière d'un pays plus riche ». Mais d'ores et déjà cette mainmise américaine se manifeste dans tous les domaines. Contrairement à M. Schuman, ministre des affaires étrangères, lorsqu'à la commission des relations extérieures, nous lui demandions si les consuls américains ne s'immisçaient pas dans nos affaires d'Indochine, et qui nous répondait : « je l'ignore » si vous avez des faits précis, signalez-les moi et nous adresserons immédiatement une protestation au gouvernement américain » je regrette d'être obligé d'indiquer des faits précis puisque le Gouvernement semble en être ignorant. Voici le texte d'un télégramme du haut commissaire à la date du 9 juillet 1947 :

« Honneur vous transmettre pour information message suivant émanant de M. de Perayra délégué pour le Tonkin et le Nord-Annam du haut commissaire.

« Pour faire suite à mon télégramme n° 44 du 24 juin dans lequel je vous signalais l'intérêt accru porté à la situation politique locale par les consuls étrangers notamment par le représentant des Etats-Unis comme par M. Becker fonctionnaire du département d'Etat je crois opportun d'attirer votre haute attention sur le regain d'activité récemment manifesté dans ce domaine par M. O'Sullivan. Stop Le consul américain s'est ménagé dernièrement des entrevues avec divers intellectuels de Hanoï Stop Il les a interrogés notamment sur l'accueil que réserveraient les milieux annamites à une éventuelle intervention américaine Stop Il a également essayé de sonder des interlocuteurs sur les sentiments de l'élite et de la masse à l'égard de la France comme sur les possibilités pour leurs compatriotes d'assurer le cas échéant la direction politique et la gestion administrative de leur pays. »

Ainsi nous pouvons voir comment se traduit cette mainmise dans le domaine économique.

Voici d'autres extraits...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Permettez-moi de vous interrompre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je tiens simplement à faire toutes réserves sur la valeur et l'exactitude des documents cités à la tribune par M. Lautissier et je m'étonne d'ailleurs qu'il puisse les utiliser. (*Applaudissements au centre.*)

M. Lautissier. Je pourrai donner les références de chacune de ces citations dont je puis certifier l'authenticité à moins que M. le ministre ne puisse me démentir. Je tiens à signaler que si nous les avons,

c'est pour les utiliser. Nous ne sommes pas comme certains de nos collègues qui les reçoivent et les gardent pour eux. Je veux parler, par exemple, de M. Max André, qui reçoit, lui aussi, certains de ces télégrammes.

M. Max André. C'est inexact!

M. Lautissier. M. Max André est en possession, par exemple, du document suivant...

M. Thémia. C'est de l'espionnage!

M. Max André. Vous avez cambriolé chez moi ?

M. Lautissier. « Evénements militaires en Indochine. — Période du 15 mars 1948 au 1er avril 1948. République française. Présidence du conseil des ministres. — Etat-major général de la défense nationale (section coloniale n° 154/DN/S col.). »

Ce texte est adressé à M. Marx André, 24, quai de Passy, à Paris, ainsi qu'à l'amiral moine Thierry d'Argenlieu.

M. le président. Vous oubliez qu'un article du code pénal garantit le secret de la correspondance privée. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Gaignard. Il faudrait peut-être l'appliquer.

M. Lautissier. J'indique tout de suite comment se traduit cette mainmise américaine, d'après un document qui vient du haut commissaire de France pour l'Indochine, en date du 30 octobre 1947, du bureau fédéral de documentation et qui porte le titre « Etude sur les activités américaines en Indochine ».

« La présente étude a été rédigée d'après un ensemble de renseignements provenant pour la plupart du bureau central des renseignements en Indochine du 2e bureau d'état major des troupes françaises en Extrême-Orient et de la sûreté fédérale.

On y lit à la page 8:

« Le consul travaille seul, sans bruit, mais avec opiniâtreté. Il recherche surtout les renseignements économiques. Dans ce domaine, il s'intéresse particulièrement, selon des instructions reçues du département d'Etat, aux ressources minières, minerais de phosphates et d'étain du Tonkin dont il s'emploie activement à dresser l'inventaire.

« Il semble, en ce qui concerne les phosphates de Lao-Kai qu'ils soient convoités par la « Florida Phosphate company ». Quant à l'étain, les Américains s'intéresseraient particulièrement au riche gisement de Kokiou, dans le Yunnam qui se prolonge au Tonkin.

« Le port de Haïphong servirait de débouché à une exploitation américaine de ces gisements.

« D'autre part, le gouvernement du Vietnam favorise la tendance des commerçants annamites à se tourner vers les U. S. A.

« Un bureau commercial est établi rue du Cotois, à Hanoï, destiné à centraliser les demandes de ces commerçants aux maisons américaines. »

A la page 25, recherche du renseignement économique:

« Cette recherche est le fait simultanément des sociétés commerciales et du personnel consulaire.

« 1° Sociétés commerciales: en ce qui concerne celles-là, on se rappellera que le directeur de l'une des plus importantes, Gordon, agent général de la Caltex, est un spécialiste de la recherche du renseignement. Le questionnaire adressé par lui à plusieurs autorités civiles et militaires ne comprend pas moins de cinquante questions concernant pour chaque aéroport des caractéristiques générales, les pistes, l'éclairage, l'équipement radio, les services annexes, les installations de carburant et de lubrifiant, sans compter de nombreux points de détail tels que les formalités de douane, les restaurants et les sites touristiques du voisinage. »

A la page 26: « Le personnel consulaire ne se montre pas moins actif dans cette recherche que les sociétés commerciales et son activité couvre un domaine plus vaste. Au Tonkin, O'Sullivan poursuit lui-même opiniâtrement la mise au point de sa documentation sur les richesses minières du nord de l'Indochine. A Saïgon, ce travail incombe plus spécialement au vice-consul Stoeffel chargé des questions économiques, encore que le consul général ait parfois envoyé lui-même des demandes de renseignements. Les questionnaires adressés par le consulat aux services du haut commissariat et aux commerçants de la place, ne sont pas moins précis et complets que l'Aairport Questionnary de Gordon. Le 6 mars 1947, par exemple, Stoeffel écrivait au directeur de l'industrie et des mines pour savoir si l'Indochine produit de la soude caustique et du carbonate de soude. Vers la même époque, il adressait aux principaux commerçants, un questionnaire si indiscret que malgré l'assurance que « les informations seraient tenues comme strictement confidentielles », de nombreux destinataires de cette lettre la jugèrent trop inconvenante pour justifier la réponse. »

A la page 27: « Les sociétés pétrolifères Standard et Caltex sont les deux principales entreprises américaines en Indochine; elles se montrent actives. A un souci commercial, celui d'assurer l'hégémonie américaine en Extrême-Orient, elles joignent celui d'être exactement informées de toutes les activités touchant à leur secteur. »

A la page 31: « Les prix des marchandises américaines exportées concurrencent fortement les tarifs français ou européens. Beaucoup de produits reviennent à meilleur marché, machines à écrire, véhicules automobiles, etc. »

Ainsi donc nous pouvons voir que, dans tous les domaines, s'exercent cette mainmise et cette pénétration américaines. Nous pourrions également le montrer dans le domaine culturel, mais nous allons voir comment, dans le domaine du commerce avec les Etats-Unis, celui-ci est fructueux aux Américains et défavorable à l'Indochine.

C'est ainsi que si on étudie les importations en provenance des U. S. A. pour les années 1932 à 1936, on se rend compte que les Etats-Unis importaient pour une valeur de 2.400.000 piastres et pour un total d'importations de 92.760.000 piastres, ce qui faisait une moyenne de 2,59 p. 100. De 1937 à 1941 cette moyenne s'établit ainsi: 6,84 p. 100 avec 13.600.000 piastres.

Pour l'année 1947, elle s'établissait comme suit: 19,2 p. 100 avec 186.410.000 piastres, et pour les dix premiers mois de 1948 elle monte déjà à 14,1 p. 100, alors que, dans le même temps, les exportations diminuent puisque la moyenne était entre 1932 et 1936 de 3,61 p. 100; de 1937 à 1941, de 10,43 p. 100; en 1947, de 7,9 p. 100 et en 1948, pour les dix premiers mois, de 2,82 p. 100.

Nous avons lieu d'être inquiets de la politique du Gouvernement en Indochine quand nous voyons les Américains s'infiltrer dans tous les domaines, quand nous voyons se multiplier toutes ces informations d'agences de presse, nous signalant des visites d'Américains en Extrême-Orient; si le ministre des affaires étrangères peut nous indiquer qu'il s'agissait là de touristes rapportant des devises, nous pouvons dire, nous, qu'il s'agit là de singuliers « touristes ». Voici ce que dit un télégramme A. F. P. récemment arrivé:

« Venant de Hong-Kong, plusieurs techniciens sont arrivés à Haïphong. Ils sont chargés de remonter les installations de la Standard Vacuum Oil C°, à Haïphong. »

Un autre télégramme, du 10 décembre, nous dit:

« Le sénateur américain G. Malone a quitté Saïgon pour Bangkok ce matin. Il a déclaré, à son départ, qu'il s'était informé, au cours de son séjour, de la production et des disponibilités de l'Indochine en matériaux stratégiques, notamment l'étain, les phosphates, le caoutchouc. »

Un autre télégramme nous signale que:

« M. Harold Driggs, consul américain à Kunming, Stanley A. Mac Geary, vice-consul, et Edward Way, chargé de mission du département d'Etat, ont fait un bref séjour à Haïphong. Le but de leur voyage aurait été l'étude des possibilités d'établissement d'une liaison aérienne régulière Haïphong-Kunming à l'aide d'avions-cargos, destinés à transporter les marchandises, qui empruntaient le chemin de fer du Yunnan avant la guerre. Le port de Haïphong deviendrait ainsi le lieu de transit normal des produits destinés ou en provenance du Yunnan et connaîtrait un notable accroissement d'activité. »

Après tout cela nous fera-t-on croire que l'on veut poursuivre en Indochine une politique destinée à ramener la paix, alors qu'en réalité ce n'est qu'une politique de continuation de la guerre, contraire à l'intérêt de la France et à celui de l'Union française ? Lorsqu'on s'aperçoit de toute cette mainmise des Américains dans cette partie du globe, on peut affirmer que toutes les manœuvres qui tournent le dos à la véritable solution du problème franco-vietnamien, c'est-à-dire l'ouverture de négociations avec les seuls représentants du peuple vietnamien groupés autour du président Ho Chi Minh, ne peuvent que prolonger la guerre.

Trop de jeunes Vietnamiens et de jeunes Français meurent chaque jour et leurs frères nous le font savoir comme ils nous l'ont montré ici en venant en délégation, comme ils l'ont montré également en allant trouver M. le ministre à Montpellier. Les jeunes Français ne veulent plus continuer à mourir dans un conflit que l'opinion publique a baptisé « la sale guerre » et où tombent également sans cesse des jeunes Vietnamiens. Il est temps d'y mettre un terme et, pour ce faire, négocier réellement, comme le demandait sous une forme interrogative M. le ministre au début de son exposé, avec ceux contre qui l'on se bat. Il faut mettre un terme à cette guerre. Ceux qui voudraient la continuer en rêvant de perpétuer des méthodes d'exploitation colonialiste périmées, comme ceux d'ailleurs qui espèrent se servir de ce pays dans un dispositif d'agression contre le pays du socialisme, se trompent lourdement. Ceux-là n'ont rien oublié, mais ils n'ont rien appris des leçons de la deuxième guerre mondiale. Ils ne voient pas que les peuples ne veulent plus vivre comme par le passé. Ils auront beau essayer toutes les manœuvres

avec un ex-empereur voulu par son peuple, ils n'aboutiront qu'à continuer la guerre.

C'est pourquoi nous persistons à penser que la clé du problème ne réside pas dans le projet de loi que nous propose le Gouvernement français, mais bien dans l'ouverture immédiate de négociations avec le gouvernement de la république démocratique du Vietnam présidé par M. Ho Chi Minh...

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Lautissier. ...pour mettre un terme à la sale guerre, à la guerre injuste de reconquête coloniale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gervain.

M. Gervain. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, l'importance du débat de ce jour et la place prépondérante qu'y veut prendre le parti communiste m'autorisent à fournir à votre méditation quelques textes que je vous livre sans commentaire, tels que je les trouve dans le *Journal officiel* du 24 février 1949.

Ces textes, d'ailleurs, n'ont peut-être pas un rapport direct avec le débat, j'en conviens. Mais ils s'y rapportent indirectement, à cause — je le répète — de l'importance que veut prendre dans ce débat le parti communiste.

Ces déclarations sont suffisamment explicites par elles-mêmes pour que vous compreniez, sans qu'il soit besoin d'insister, les raisons qui me font généralement, et qui me feront aujourd'hui encore, prendre le contre-pied des résolutions communistes.

A quels mots d'ordre, en effet, obéissent nos collègues du parti communiste en déposant leurs propositions, leurs motions ou en s'opposant aux nôtres? Ces textes de Lénine, et de leurs différents congrès nous donnent la réponse. Je vous les livre tout simplement:

« L'état-major révolutionnaire de la classe ouvrière est profondément intéressé à avoir dans les institutions parlementaires de la bourgeoisie des éclaireurs qui faciliteront son œuvre de destruction.

« Le communisme se refuse à voir si le parlementarisme est une des formes de la société future. Il ne peut dès lors être question de l'utilisation des institutions gouvernementales bourgeoises qu'en vue de leur destruction. C'est dans ce sens, et uniquement dans ce sens, que la question peut être posée. La tribune d'un parlement bourgeois est un des points d'appui secondaires. » Et encore: « On ne peut pas invoquer contre l'action parlementaire la qualité bourgeoise de l'institution même. Le parti communiste y entre, non pour s'y livrer à une action organique, mais pour saper de l'intérieur la machine gouvernementale et le parlement.

« Cette action parlementaire qui consiste à user de la tribune parlementaire à des fins d'agitation révolutionnaire, à dénoncer les manœuvres de l'adversaire, à grouper autour de certaines idées les masses qui, surtout dans les pays arriérés, considèrent la tribune parlementaire avec de grandes illusions démocratiques, doit être totalement subordonnée aux buts et aux tâches de la lutte extraparlementaire des masses. »

Et voici une instruction formelle:

« Tout député communiste est tenu, sur la décision du comité central, d'unir le travail légal au travail illégal. Dans les pays où les députés communistes bénéficient encore, en vertu des lois bourgeoises, d'une certaine immunité parlementaire, cette immunité doit servir à l'organisation et à la propagande illégale du parti.

« Les députés communistes sont tenus de subordonner toute leur activité parlementaire à l'action extraparlementaire du parti. »

Et voici qui nous éclaire sur l'objectivité des propositions de loi communistes:

« Le dépôt régulier de projets de lois purement démonstratifs, conçus non en vue de leur adoption par la majorité bourgeoise, mais pour la propagande, l'agitation et l'organisation, doit avoir lieu sur les indications du parti et de son comité central.

« Tout député communiste est tenu de se rappeler qu'il n'est pas un législateur cherchant un langage commun avec d'autres législateurs, mais un agitateur du parti envoyé chez l'ennemi pour appliquer les décisions du parti... »

M. Raymond Barbé. C'est même un révolutionnaire ...

M. Gervain. Certainement.

Je poursuis:

...« Le député communiste est responsable, non pas devant la masse dispersée des électeurs, mais devant le parti communiste légal et illégal. »

Et M. Pierre André, qui citait ces textes, ajoute:

« Voilà la doctrine, les instructions et les mots d'ordres qui sont donnés à des députés du parti communiste, en France et ailleurs. »

Je tenais à donner à ces textes — qui le méritent — une nouvelle fois la publicité du *Journal officiel*, et je leur souhaite outre-mer une très large diffusion, car ce n'est pas sans inquiétude que nous voyons là-bas la progression du parti communiste, et je voudrais mettre en garde ...

Plusieurs conseillers à l'extrême gauche. Ah! ah! nous y voilà!

M. Gervain. Je le dis franchement, comme je le pense. Je voudrais mettre en garde tous mes frères de l'Union française contre cette emprise d'un parti qui, consciemment ou non, les mène, sinon à leur perte, du moins à une forme d'esclavage cent fois pire peut-être que celle d'où notre action civilisatrice a tiré leurs pères. (*Applaudissements au centre.*)

Oui, j'ai la conviction qu'en agissant ainsi, en mettant en garde les peuples d'outre-mer contre la propagande communiste, c'est dans leur intérêt véritable que je travaille.

Voyez-vous, mes chers collègues, je crois en Dieu, mais aussi je crois dans l'homme; et, d'ailleurs, comme on l'a déjà dit: Croire en Dieu, c'est peut-être croire deux fois dans l'homme. (*Vifs applaudissements au centre. — Très bien! très bien!*) Et c'est parce que je crois dans l'homme que je voudrais mettre en garde tous mes frères, les hommes, contre la politique d'un parti qui, je le répète, consciemment ou non, travaille contre l'homme et obéissant aux consignes que je vous ai citées aliène aux causes qu'il prétend défendre les sympathies et la collaboration de ceux qui se refusent à se laisser intégrer dans ce totalitarisme destructeur. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Un conseiller à l'extrême gauche. La guerre tend vers la destruction de l'homme.

M. Raymond Barbé. Avec l'autorisation de l'orateur me permettez vous de dire un mot, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, M. Gervain a bien voulu citer un certain nombre de textes sur le rôle des communistes. Ces écrits n'ont rien qui puisse nous gêner. Nous n'avons jamais caché le sens de notre action, nous n'avons jamais caché que l'action parlementaire ne peut être que le complément de l'action extra-parlementaire...

Un conseiller au centre. Et illégale.

M. Raymond Barbé. Nous n'avons jamais caché non plus que les communistes avaient la prétention de jouer leur rôle de défenseurs de la classe ouvrière et de défenseurs de la nation (*Vives protestations au centre et à gauche*), non seulement dans les conditions légales, lorsque ces conditions leurs sont permises, mais aussi dans les conditions de l'illégalité, dans les conditions de la clandestinité lorsqu'ils y sont contraints. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les communistes ont suffisamment fait la preuve dans les cinq années où ils ont été dans l'illégalité, de fin août 1939 à fin août 1944... (*Vives protestations au centre et à gauche.*)

M. Alphonse Juge. Vous n'étiez pas les seuls dans la clandestinité.

M. le président. Jusqu'ici ce débat a eu de la dignité; messieurs, je vous en prie, continuez.

M. Raymond Barbé. ...pour n'éprouver aucune gêne à dire qu'ils sont capables de se servir de l'arme illégale comme ils sont capables de se servir de l'arme légale; ils n'y failliront pas, en chaque circonstance qui leur sera imposée. Et la preuve a été faite que c'est pour le plus grand bien de leur pays. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Mes chers collègues, le Gouvernement nous invite à donner notre avis sur un projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine.

Je veux tout d'abord remercier M. le ministre de la France d'outre-mer d'avoir soumis ce projet en premier lieu à l'Assemblée de l'Union française; notre ministre de la France d'outre-mer a ainsi non seulement fait un geste de courtoisie, mais marqué sa confiance à l'égard de notre Assemblée, et nous devrions tous lui en savoir gré.

Cette remarque me donne l'occasion de manifester encore ma surprise, et je dirai même ma réprobation de ce que le parti communiste ait cherché à s'opposer de toutes ses forces à une procédure d'urgence qui, sans aucunement préjuger des opinions des uns ou des autres et sans entrer dans le fond de la question, avait le mérite d'accorder à notre Assemblée, sur un projet important, la priorité de discussion. Cette priorité, ne l'avons-nous pas toujours, et à juste titre, réclamée, et n'avons-nous pas été unanimes à nous réjouir de la voir, pour une fois, reconnue?

Mais passons sur cette nouvelle inconséquence du parti communiste.

Pour pouvoir nous prononcer en toute clarté sur le texte même qui nous est soumis, il convient bien évidemment de le situer dans l'ensemble de la situation en Indochine et au Vietnam. Et nous sommes à cet égard pleinement d'accord avec les paroles prononcées tout à l'heure par M. Julien, par le représentant de la commission et par le représentant du Gouvernement.

Toutefois, avant d'entrer dans le vif du sujet, je veux m'élever avec force contre une certaine campagne dont chaque jour les échos retentissent à nos oreilles et qui est actuellement menée en faveur, dit-on, de la « paix au Vietnam ».

Cette campagne est admirablement orchestrée et, si beaucoup y participent de bonne foi et sans se rendre compte, dans leur sincérité, du rôle qu'on leur fait jouer, nous pouvons bien, quant à nous, deviner qui tire les ficelles et pour quoi? Meetings à grand fracas, délégations de toutes sortes assaillant les couloirs des Assemblées et les antichambres, affiches, tracts, inscriptions sur les trottoirs — j'en ai moi-même vu dans des rues du centre de Paris — quel déploiement de propagande, d'une technique d'ailleurs éprouvée et qui porte bien sa signature! Et quel slogan, messieurs: « Paix au Vietnam »!

M. Raymond Barbé. Vous êtes contre la paix, monsieur Max André ?

M. Max André. N'y a-t-il pas dans cette formule de quoi émouvoir le cœur des mères ?...

M. Lautissier. C'est toute la clé du problème.

M. Max André. ...et faire briller un espoir aux yeux de ceux qui ne savent même pas exactement pourquoi on se bat, ni les origines du conflit. Ils éprouvent une hâte légitime à voir se terminer ce conflit et cette « sale guerre », comme vous disiez, monsieur Barbé, l'autre jour. « Sale guerre! » Comme si toutes les guerres n'étaient pas sales!...

M. Paul Catrice. Très bien!

M. Max André. ...et comme s'il y avait un Français digne de ce nom pour souhaiter voir se prolonger un jour, une heure de plus qu'il n'est possible, un sanglant corps à corps qui ne mérite même pas le nom de guerre! (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Raymond Barbé. Alors, faites-la cesser.

M. Max André. Nous allons nous en expliquer. Mais voilà, on oublie de nous rappeler comment est née l'échauffourée, de préciser à quelles conditions nous devons traiter et de nous suggérer les moyens de faire accepter ces conditions par Ho Chi Minh.

L'origine du conflit ? Le 20 décembre 1946, nos donneurs de conseils étaient beaucoup moins fiers que maintenant de leurs amis du Vietminh. La nuit précédente, à Hanoï, des centaines de Français et de Vietnamiens, hommes, femmes, enfants, vieillards...

M. Lautissier. Combien à Haïphong ?

M. Max André. ...ayaient été sauvagement égorgés quand ils n'avaient pas été torturés ou dépecés vivants.

On s'est tu alors chez les communistes, on a attendu que le temps agisse et apporte l'oubli de ces horreurs, car le crime était trop patent et les responsabilités trop évidentes. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Raymond Barbé. C'est des crimes du Gouvernement qu'il s'agit.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne laisserai pas dire que le Gouvernement de la France est criminel!

M. Raymond Barbé. Je le dis quand même!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Eh bien! vous mériteriez d'être rappelé à l'ordre!

M. Max André. Il a suffi, et il est triste de le constater, de deux ans à peine d'une campagne aussi perfide qu'insistante pour transformer les victimes en assassins et les lâches égorgeurs en purs héros.

M. Jacques Mitterrand. Et le 23 novembre à Haïphong! (*Vives interruptions et bruit au centre et à gauche.*)

M. le président (*s'adressant à l'extrême gauche*). Nous avons écouté, pendant une heure et demie vos orateurs, écoutez maintenant les autres.

M. Raymond Barbé. Et nous n'avons pas fini! (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Vous ne nous lasserez pas. Si l'on veut procéder par l'obstruction, le président tiendra jusqu'à six heures du matin s'il le faut. (*Vifs applaudissements.*)

Autant j'admets la discussion, autant je n'admets pas le système de l'obstruction. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. Raymond Barbé. J'ai déjà dit en conférence des présidents que le groupe communiste et ses apparentés en auront au moins pour quatre heures.

M. le président. Il me semble que vous avez déjà occupé deux heures. (*Très bien! très bien!*)

Vous ne nous fatiguez pas, mais nous entendons vos orateurs et je vous assure qu'ils ont parlé pendant près de deux heures.

M. Max André. Mais tout le monde n'a pas oublié l'origine et les responsabilités de cette « sale guerre », comme vous dites, et il y a quelques Français qui ont le droit de s'en souvenir, ce sont les parents et les amis des victimes de cette véritable Saint-Barthélemy, ainsi que les familles de ces centaines d'otages, parmi lesquels tant de femmes et d'enfants, que, au mépris des lois internationales et de la plus simple humanité, détiennent encore, au bout de vingt-sept mois, vos amis du Viet-Minh.

Vous nous demandez de faire la paix ? Mais à quelles conditions, je vous le demande ? Qu'entendons-nous de votre côté? Des récriminations, des objurgations, des clameurs, des accusations vagues, autrement dit, des mots, du vent! Mais des propositions concrètes, positives ? Jamais. Ce n'est pas en lançant à travers l'espace des slogans, de grandes phrases vides de sens, qu'on fait de la politique, mais en prenant à bras-le-corps les réalités, les dures réalités. Ce n'est pas non plus en agitant qu'on apaise, et nos trublions professionnels le savent bien. Ce qu'ils cherchent, ce n'est pas la paix...

M. Raymond Barbé. C'est la fin de la guerre

M. Max André. ...mot dont ils ont la bouche pleine, mais, au contraire, le chaos qui favorisera leurs desseins.

Il y a des formes de pacifisme, généralement alliées au défaitisme, qui sont plus dangereuses pour la paix que le plus virulent des bellicismes.

La paix à tout prix, dites-vous ? Mais nous avons déjà entendu cette antienne. Et pourquoi ne pas ajouter: « dans l'honneur et la dignité » ? (*Applaudissements au centre et à gauche.*) « et entre soldats ». Au moins nous reconnaîtrions les modèles que vous nous proposez: Pétain le défaitiste et le perfide Chautemps qui, sans grande peine d'ailleurs, a su apaiser les consciences chancelantes de gouvernants sans caractère...

M. Raymond Barbé. Pendant que les communistes étaient en prison.

M. Max André. ...par cette formule fallacieuse: « Demander à connaître les conditions d'armistice, ce n'est pas capituler ».

M. Egretaud. Parlez-nous du mur de l'Atlantique, monsieur Max André.

M. Max André. Je ne suis pas compétent sur ce sujet. (*Rires et applaudissements au centre.*)

Nous savons où de pareils sophismes nous ont menés, et nous avons fait notre expérience.

Pour faire la guerre, il suffit d'être un. Pour faire la paix, il faut être d'accord avec tous. La guerre, cela se déclare, quelquefois. Mais on ne déclare pas la paix, ou bien alors on capitule.

Aussi cette Assemblée fera-t-elle la démonstration de sa sagesse et de sa maturité en rejetant les formules trop faciles, qui sont du verbiage, et en regardant en face les problèmes dans toute leur réalité, dans toute leur crudité.

Plutôt que de déclarer que nous voulons la paix, ce qui, certes, ferait sans peine l'unanimité dans cette Assemblée, cherchons, ce qui est plus courageux, à quelles conditions nous sommes prêts à la faire, et avec qui.

M. Raymond Barbé. C'est-à-dire comment vous continuerez la guerre.

Au centre. Personne ne veut la guerre.

M. Raymond Barbé. Non, mais vous la faites.

M. Max André. Les conditions de paix de la France, elles ont été maintes fois exprimées souvent de façon officielle et par écrit. Je ne veux pas analyser de nouveau devant vous, comme je l'ai fait devant la commission, les documents du 14 août 1946, c'est-à-dire la Déclaration du Gouvernement français et son aide-mémoire. Ces textes définissent les buts de la France en Indochine, et ces buts n'ont pas, pour l'essentiel, M. le ministre de la France d'outre-mer ne me contredira pas, varié depuis lors.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien !

M. Max André. Si certains trouvent nos objectifs insuffisamment libéraux, qu'ils le disent ouvertement, qu'ils établissent et présentent des contre-propositions positives, au lieu de se contenter de critiques vagues et de négations stériles.

Jamais personne n'a eu le courage et l'honnêteté de se prononcer, en toute clarté et d'établir un programme autre que celui resté invariable dans ses grandes lignes, et qui a été défendu par tous

les gouvernements français depuis trois ans.

C'est si vrai que les déclarations du 14 août 1946 avaient reçu, tant du comité interministériel que du Gouvernement, l'approbation unanime de tous les ministres, qui comprenaient alors un tiers de communistes. Et, il faut le dire hautement: si les efforts d'entente, efforts loyaux et tenaces du Gouvernement français, ont échoué, c'est certes moins parce que les Français revendiquaient des droits que parce qu'ils refusaient d'abdiquer des devoirs.

Je m'explique.

A Fontainebleau comme à Dalat, les problèmes de défense des intérêts français matériels ou moraux au Vietnam, n'ont pas donné lieu à des controverses réellement sérieuses.

M. Raymond Barbé. On reparlera de Fontainebleau et de la position de M. Max André.

M. le président. Puisque vous devez en parler plus tard, il est inutile d'en parler maintenant! (*Sourires.*)

M. Max André. Sous cette réserve que, quant aux garanties d'exécution, bien entendu, des doutes pouvaient subsister. Même sur les problèmes militaires, un accord complet a toujours paru réalisable.

Qui plus est, le problème de la représentation diplomatique, qui a été l'objet d'interminables débats, n'a pas été sans perspective de solution. Une formule analogue à celle établie ces jours-ci aurait certainement été trouvée alors, à condition que le Vietnam acceptât sans réticence les conséquences de son adhésion à l'Union française.

Vraiment, quand j'examine avec le recul du temps les causes de l'échec des conférences de Dalat et de Fontainebleau, je conclus qu'en dernière analyse cet échec est imputable à une différence fondamentale de conception des droits et des devoirs des peuples, des droits et des devoirs des individus.

La France restait et reste encore, Dieu merci! fermement attachée à sa conception traditionnelle de liberté et de respect de la personne humaine. Comment pouvait-elle, quand on y songe bien, s'entendre avec un gouvernement totalitaire qui, après avoir éliminé en son sein même toute dissidence politique, en éliminant les représentants du Dong Minh Hoi de Nguyen Hai Tan, et les représentants du « Vietnam Quoc Dsang Dang » de Nguyen Tuong Tam,...

M. Raymond Barbé. C'est-à-dire les représentants chinois.

M. Max André. ...s'apprêtait à écraser les minorités ethniques et à liquider brutalement toute opposition? Comment la France pouvait-elle accepter d'abandonner, pieds et poings liés, au Viet Minh, pour être exterminés par lui, les opposants à qui, pour la plupart, on ne pouvait reprocher que d'avoir témoigné à la France confiance et amitié?

Le gouvernement Pétain a pu livrer à Hitler les réfugiés allemands. Le gouvernement soviétique a pu remettre entre les mains des nazis des communistes et des juifs...

A l'extrême gauche. C'est faux!

M. Max André. ...mais le Gouvernement de la Quatrième République ne livre pas, ne se considère pas comme ayant le droit de livrer ses amis aux bourreaux. (*Applaudissements au centre.*)

C'est pourquoi je dis que, maintenant comme en 1946, les points sur lesquels un accord est impossible avec le Viet Minh sont avant tout ceux que la déclaration du 14 août 1946 a précisés comme suit:

« La France considère comme un devoir de garantir à toutes les populations de l'Indochine, et spécialement aux minorités ethniques et politiques, le respect de leurs libertés collectives. »

Et plus loin: « Le respect des libertés et droits individuels, et en particulier la liberté d'opinion, sera garanti en Indochine. La protection des personnes et des biens sera également garantie. »

Je suis certain que nos collègues cambodgiens et laotiens, non plus que les vrais démocrates vietnamiens, ne blâmeront la France d'être restée fermement attachée à ces principes.

M. le président de la commission. Très bien!

M. Max André. Ces conditions d'une paix avec le Vietnam étant posées, nous pouvons dès maintenant presque répondre, sinon à la question: avec qui devons-nous traiter?, du moins à la question: avec qui ne pouvons-nous pas traiter?

Personnellement — beaucoup le savent —, j'ai toujours cherché à conserver à l'égard d'Ho Chi Minh la plus grande sérénité de jugement et une totale objectivité. J'ai toujours refusé de faire en la matière un choix idéologique. Que nous importent les préférences politiques et doctrinales, quand la paix, quand la vie des hommes sont en jeu?

J'ai longtemps, je l'avoue, espéré que, par un assouplissement de son régime, par un acte quelconque — j'avais suggéré, par exemple, la libération des otages —, Ho Chi Minh manifesterait un jour son désir de reprendre le dialogue avec la France.

Ces signes heureux ne sont pas venus, hélas! et nous sommes forcés de nous rendre à l'évidence: l'accord amiable avec le Viet Minh est une utopie, un rêve.

Je vois à ce jour cinq raisons péremptoires pour lesquelles actuellement non seulement un accord avec Ho Chi Minh est impossible, mais même toute reprise de contact serait vaine et dangereuse:

1° Le gouvernement du Viet Minh n'est plus libre de ses décisions, comme il l'était encore en 1945. Moscou qui, naguère, se désintéressait visiblement de l'Indochine et du problème vietnamien a désormais étendu ses tentacules jusqu'au Viet Nam. Et les Vietnamiens le sentent si bien, ils ont si profondément conscience des périls que représente pour eux l'avance des communistes chinois que beaucoup de nationalistes parmi les plus acharnés se détachent d'Ho Chi Minh. Ils ne veulent pas qu'un jour prochain leur chef conclue un pacte de non agression avec les communistes chinois et avec l'Union soviétique, pacte qui serait comme tous les documents du même genre un pacte de servitude;

2° On nous dit: « Faites la paix avec le Viet Nam et avec Ho Chi Minh. » Mais n'avons-nous pas tenté à plusieurs reprises de reprendre le contact? M. le ministre de la France d'outre-mer a rappelé tout à l'heure le sort de la mission Mus; on pourrait en citer d'autres qui furent toujours sans succès. Ces missions ont donné des résultats négatifs et totalement décourageants. Je ne vous cacherai pas au surplus que personnellement — je n'ai pas d'ailleurs été seul à le faire — j'ai à diverses reprises exposé aux représentants du Viet Minh à Paris quelles pouvaient être à mon avis les conditions d'une paix honorable. Je les ai pressés de me soumettre des contre-propositions. Ils se sont toujours, toujours — et tout récemment encore —, dérobés, bien que de telles conversations personnelles fussent sans risque pour eux.

En vérité, depuis deux ans, je n'ai pas une seule fois entendu de la bouche des agents du Viet Minh autre chose que de bonnes paroles en quantité, des protestations platoniques d'amitié, des mots, des mots!

3° Même au temps de Dalat et de Fontainebleau, les négociateurs français n'ont à aucun moment rencontré de la part de leur interlocuteur aucune manifestation d'une volonté profonde et sincère d'entente. Jamais aucune concession faite par la délégation française n'a provoqué en contrepartie le moindre abandon de la part des Vietnamiens qui semblent avoir définitivement adopté les méthodes maintenant bien connues de la diplomatie hitlérienne et stalinienne. Et puisque les dispositions du Vietnam ne semblent pas meilleures maintenant qu'en 1946, bien au contraire, à quoi bon reprendre un vain et épuisant dialogue, sans aucune issue possible?

4° En supposant même, ce qui est invraisemblable, que de nouvelles conversations deviennent un jour possibles et qu'elles aboutissent, sur le papier, à un accord, quelles garanties aurions-nous d'une exécution loyale de cet accord? Le sort du modus vivendi du 15 septembre 1946 et le guet-apens du 19 décembre ne sauraient être oubliés.

5° Enfin, si nous avions encore nourri quelque espoir d'un arrangement amiable avec Ho Chi Minh, je dis tout net que nous l'aurions perdu quand, il y a quelques jours, la radio du Viet Minh nous a communiqué les dernières rodomontades de nos adversaires. Je cite:

« L'heure est venue de passer à la contre-offensive générale. Elle pourrait être de courte durée en raison de la désorganisation de l'ennemi » (sic).

Et plus loin: « Si le conseiller Vinh Tuy devenait un traître, il serait châtié comme tel. »

Messieurs, je n'aime pas les maîtres chanteurs. Il ne faut jamais leur céder; c'est une règle absolue qui ne souffre pas d'exception. La menace de Ho Chi Minh ne peut donc être accueillie par nous que par le mépris.

M. Raymond Barbé. Vous ne vous souvenez pas du: « miliciens, futurs fusillés »?

M. Max André. Je ne comprends pas vos énigmes, monsieur Barbé.

M. Raymond Barbé. Vous n'avez pas écouté la radio de Londres, alors?

M. Max André. Cette menace nous fournit, au demeurant, la preuve que le Viet Minh n'est ni sans faiblesse, ni sans crainte.

Si le Viet Minh considère « l'expérience Bao Daï », comme on dit, comme dénuée de toute chance de succès, que ne la laissent-ils se poursuivre jusqu'au bout...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. Max André. ...en se ménageant au bout du compte de faciles triomphes! (*Applaudissements au centre*).

En tout cas, nous ne céderons pas quant à nous devant une semblable tentative d'intimidation.

Mes chers collègues, j'ai longtemps, je l'avoue, après l'avoir examinée objectivement, considéré comme sans grand espoir la tentative de Bao Daï dont l'audience au Vietnam me paraissait restreinte et le prestige médiocre parmi ses compatriotes.

Sans doute, je le dis franchement, n'ai-je pas toujours partagé entièrement l'optimisme qu'exprimait tout à l'heure M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est seulement au cours de ces dernières semaines que, comme maints observateurs,...

M. Raymond Barbé. Vous avez pris le virage!

M. Max André. Vous pourriez me donner des exemples à cet égard, monsieur Barbé. (*Rires et applaudissements au centre.*)

...j'ai constaté un regain de faveur de l'ancien empereur.

Je m'en suis aperçu d'abord par la violence même de la campagne menée ici et en Indochine pour empêcher la conclusion des accords. Mobiliserait-on les masses? soulèverait-on l'opinion contre un simple fantoche? Est-il besoin, pour dégonfler ce qu'on appelle une baudruche pleine de vent, de mettre sur le pied de guerre des quatités d'associations à multiples initiales: U. F. F., U. J. R. F, que sais-je encore?

M. Raymond Barbé. Et les associations familiales du M. R. P., réunies dimanche dernier à Buffalo, n'ont-elles pas leurs initiales?

M. Max André. Ainsi, n'est-il pas vrai? la marionnette se trouve transformée en loup-garou. Quelle promotion, mes chers collègues!

D'autre part, ceux qui sont en contact avec des milieux vietnamiens n'ont pas été sans percevoir, depuis quelque temps, je l'ai mentionné, l'inquiétude soulevée partout, sauf naturellement dans la toute petite minorité communiste, par les événements de Chine. Cette inquiétude a conduit bien des nationalistes à considérer d'un œil sympathique la tentative de Bao Daï de restaurer la paix en Indochine. C'est pourquoi je proclame ma conviction qu'il est du devoir de tous les Français et de tous les vrais amis de la paix de favoriser cette tentative, loyalement, en lui donnant le maximum de chances de succès. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Cela dit, je tiens à marquer non moins nettement qu'à mon avis ce succès n'est possibles qu'à plusieurs conditions.

Tout d'abord, les accords doivent être publiés sans plus tarder. Il faut en finir une bonne fois avec le régime des protocoles secrets qui sont, du reste, des « secrets de polichinelle ».

Nous connaissions déjà les réactions en chaîne...

M. Raymond Barbé. M. Lautissier en a dit quelque chose tout à l'heure!

M. Max André. ... nous avons maintenant l'expérience des protocoles secrets en chaîne, chacun d'eux déclenchant automatiquement le suivant, et marquant en même temps, hélas! il faut bien le reconnaître, un recul de la France et de l'Union française.

Il faut donc que les accords soient publiés. Il faut, en outre, qu'ils soient mis à exécution sans aucun délai.

A cet égard, du côté vietnamien, le premier acte d'exécution doit être le départ immédiat de Bao Daï pour l'Indochine. L'échéance annoncée du 25 avril me paraît déjà tardive. Elle ne saurait en tout cas être différée.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est une date d'arrivée et non de départ!

M. Max André. Cela fait tout de même plus d'un mois de délai!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il faut vingt-trois jours pour aller en Indochine par mer.

M. Max André. Autre nécessité plus importante encore peut-être: l'ancien empereur devra se présenter à son peuple de façon telle qu'il rallie autour de lui très rapidement — vous l'avez reconnu vous-même, monsieur le ministre — tous les éléments valables de la nation vietnamienne...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. Max André. ...y compris les nationalistes actuellement combattants. (*Très bien! très bien! — Applaudissements au centre et à gauche.*) Son succès est à ce prix.

Or, comment réussirait-il ce regroupement nécessaire s'il cherchait à imposer à ses compatriotes un régime qui ne leur conviendrait pas?

M. Rosenfeld. Très bien!

M. Max André. La France, en tout cas, ne saurait se faire l'instrument d'une restauration monarchique...

M. Jacques Mitterand. Tiens! tiens!

M. Max André. ...si celle-ci n'est pas clairement souhaitée et expressément réclamée par la majorité des Vietnamiens. (*Très bien! très bien! — Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

Bao Daï doit donc laisser ceux-ci juges de leur destin politique et, au demeurant, ce respect des volontés populaires devrait être son meilleur atout.

D'autre part, le retour en Indochine de Bao Daï, quel que soit le titre qu'il assume, ne doit pas être le signal d'une régression sociale, bien au contraire. En se gardant, évidemment, de se mêler en rien des affaires intérieures du Vietnam, la France peut et doit exprimer le vœu que le gouvernement avec lequel elle traite se montre ouvert à tous les progrès.

Enfin, bien entendu Bao Daï devra respecter loyalement les engagements qu'il a contractés vis-à-vis de la France et de l'Union française; il devra notamment — et ceci est important — sur le plan des relations extérieures, maintenir cette cohésion de l'action diplomatique sans laquelle l'Union française deviendrait vite une pure abstraction, au grand détriment de tous ses membres, y compris le Vietnam.

Voilà pour les obligations vietnamiennes.

Mais, si je parle du respect par Bao Daï de ses engagements, monsieur le ministre, je ne saurai par ailleurs passer sous silence l'obligation impérieuse pour la France d'exécuter, elle aussi, pleinement et sans réticence, les termes de l'accord.

Je sais, monsieur le ministre, que vous et M. le haut commissaire, vous êtes pleinement conscients des devoirs de la France envers les Etats associés; mais êtes-vous sûrs que cette conception neuve, révolutionnaire, de l'indépendance (*Rires à l'extrême gauche*), de la souveraineté des Etats associés ait bien pénétré dans toutes vos administration, dans tous vos services à Paris...

M. Rosenfeld. Très bien!

M. Max André. ...dans toutes les administrations locales en Indochine? (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Nous avons quelques raisons d'en douter.

Déjà votre attention a été attirée récemment sur l'incompatibilité de diverses lois et de certains décrets avec la souveraineté interne des Etats associés. Et voici que nous trouvons, dans le *Journal officiel* du 3 mars dernier, page 2324, un arrêté autorisant la constitution d'une société d'économie mixte dite « Société d'études pour les transports fluviaux en Indochine ». Quel droit, je vous le demande, a la France de prendre, de son propre chef, une telle disposition?

Il faut, à vrai dire, que partout vos fonctionnaires prennent conscience du régime nouveau qui résulte pour l'Indochine de la constitution des Etats associés. (*Applaudissements au centre.*) Sans cela, le climat de confiance et de loyauté qu'exige la pacification de l'Indochine ne sera jamais instauré.

Mes chers collègues, j'ai sans doute abusé de votre patience en vous développant trop longuement quelques considérations générales sur le problème franco-vietnamien. (*Parlez! parlez! à gauche et au centre.*)

Fort heureusement, en ce qui concerne le sujet proprement dit de notre débat, je pourrait être bref après le rapport si clair et si complet de notre collègue, Mme Lefaucheux, et les explications de M. le ministre de la France d'outre-mer. Laissez-moi cependant faire appel à mes souvenirs des longues négociations auxquelles j'ai eu l'honneur de prendre part.

La question du statut de la Cochinchine a toujours été, pour l'entente entre les Vietnamiens et nous, une des principales pierres d'achoppement. Et pourtant, je n'ai jamais cessé de penser, en ce qui me concerne, qu'il n'y avait là rien d'autre qu'un simple malentendu résultant de ce que, de part et d'autre, nous envisagions la question sous deux angles différents.

Les Vietnamiens, dans leur grande, dans leur immense majorité, souhaitaient évidemment l'unité de leur nation, ce à quoi, malgré tout ce qui a été prétendu à ce sujet, nous ne nous sommes à aucun moment opposés, bien au contraire.

Mais comment pouvions-nous disposer de la Cochinchine, colonie française, sans avoir au préalable consulté ses populations?

Et comment, par quelle méthode consulter les citoyens d'un pays en plein chaos? Le referendum prévu par les accords du 6 mars 1946 présupposait le rétablissement de la paix mais par ailleurs, il n'y avait pas de chance de rétablir la paix avant un règlement satisfaisant de la question de Cochinchine; cercle vicieux dans lequel nous n'avons cessé de tourner depuis près de trois ans.

Ne perdons pas de vue que notre Constitution nous impose, fort légitimement d'ailleurs, de ne pas changer le statut d'un territoire de l'Union française sans l'accord des représentants de ce territoire. Et avec raison nous respectons ce qui est pour nous un impératif juridique. Mais reconnaissons que cet argument de droit, si fort pour nous, n'a aucune valeur pour les Vietnamiens. Ils le considèrent volon-

tiers comme un faux-fuyant et mettent en cause à ce propos notre bonne foi. Il fallait à tout prix sortir de cette impasse, à la fois dans le respect de notre Constitution...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. Max André. ...et dans la satisfaction des aspirations vietnamiennes. Le projet gouvernemental nous offre un moyen de réaliser cette opération dans les conditions exposées par notre rapporteur et par M. le ministre. Je ne reprendrai pas les arguments...

M. Raymond Barbé. Pour ne pas dire une manœuvre!

M. Max André. ...pour démontrer que dans la circonstance précise et exceptionnelle un double collège était non seulement acceptable mais hautement désirable. Je n'exposerai pas à nouveau les raisons pour lesquelles il nous semble que la composition et le mode d'élection de cette assemblée, si peu satisfaisants qu'ils apparaissent du point de vue de l'orthodoxie démocratique, sont les meilleurs que permette, en fait, la situation actuelle de la Cochinchine.

Cette assemblée a dû être composée — excusez l'expression — avec « les moyens du bord ». Certes, si elle était destinée à légiférer ou à administrer, nous aurions le droit, le devoir même, d'être plus pointilleux.

Mais, il est bien stipulé que la compétence de cette assemblée sera « exclusivement » — mes amis du M.R.P. ont tenu à faire ajouter ce mot pour éviter toute équivoque — de se prononcer sur le changement de statut de la Cochinchine. (*Applaudissements au centre.*)

(*A ce moment M. Queuille, président du conseil, prend place au banc du Gouvernement. — Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Max André. En réalité, cette assemblée est destinée à vivre, comme les roses « l'espace d'un matin ». Tout indique au surplus, ainsi que l'a montré le document lu par M. le ministre de la France d'outre-mer, que, quels que soient la composition et le mode d'élection électoral de l'assemblée, sa décision sera la même: elle donnera à la Cochinchine, à l'unanimité ou à une immense majorité, le statut d'Etat associé.

C'est bien, n'est-il pas vrai, ce que tous, Vietnamiens et Français, nous nous accordons à souhaiter de tout notre cœur pour favoriser l'apaisement en Cochinchine.

Ainsi, le but est en vue: une chance de paix semble poindre. Allons-nous, pour des querelles scolastiques, pour des préjugés idéologiques ou, ce qui paraît plus grave encore, pour des combinaisons partisanes, laisser s'évanouir cet espoir ?

Aussi, avant de terminer, voudrais-je m'adresser à ceux de nos collègues qui ne sont pas familiarisés avec la question d'Indochine, et en particulier à nos amis africains. Je voudrais, en le faisant, invoquer l'expérience que j'ai acquise du problème vietnamien et l'objectivité que je me suis toujours efforcé d'apporter à son examen.

La question qui nous est posée aujourd'hui est sans commune mesure avec celles que nous débattons habituellement. Nous n'avons pas à chercher ici à instaurer une démocratie aussi parfaite que possible, à perfectionner des institutions dans un climat pacifique. Notre rôle est uniquement de donner le moyen aux populations de Cochinchine de manifester leur vœu d'acquérir le statut d'Etat associé.

Ce moyen, nous n'avons pas la liberté de le choisir arbitrairement. Certes, nous souhaiterions tous pouvoir instaurer une consultation populaire, au suffrage universel, et personnellement, je voterais des deux mains le contre-projet socialiste s'il était applicable.

M. le président de la commission. C'est cela!

M. Max André. Malheureusement, les événements commandent. Nous n'avons pas à légiférer dans l'abstrait; nous avons à tenir compte de la situation tragique de la Cochinchine où — tous les observateurs en conviennent — aucun referendum ni aucune élection populaire ne sont actuellement, et pour longtemps encore, matériellement concevables.

On est donc obligé d'agir au mieux avec les organes existant actuellement, et qui représentent, peut-être imparfaitement j'en conviens les diverses couches de la population cochinchinoise. A cet égard, d'ailleurs, notre commission a, je crois, amélioré heureusement le projet gouvernemental.

Nous devons d'autant moins nous braquer sur des questions de doctrine et de principe qu'en fait — je l'ai déjà dit, mais je tiens à le répéter — le résultat sera toujours le même, c'est-à-dire qu'en définitive les Cochinchinois, aussi bien les Français que les Vietnamiens, choisiront le statut d'Etat associé.

Que demande-t-on de plus ?

Je veux vous mettre en garde, mes chers collègues, contre l'interprétation qui serait donnée à un vote négatif de votre part.

Craignez qu'on ne vous juge comme ayant voulu faire obstacle à la transformation de la Cochinchine en Etat associé. Et qui sait si ceux-là mêmes qui vous incitent aujourd'hui à rejeter le projet ne vous accuseront pas, demain, de vous être opposés à l'indépendance du Vietnam ? (*Très bien! très bien! — Applaudissements au centre et à gauche.*)

En tout cas, un vote négatif de votre part serait utilisé pour des campagnes idéologiques et des manœuvres que vous ne souhaitez certainement pas.

En définitive, peu importe les supputations que les uns et les autres peuvent former sur les chances qu'apportent les derniers accords — ce est affaire, non de doctrine, mais d'appréciation personnelle, et l'avenir tranchera le débat. L'essentiel est que ces accords — ainsi que le projet de loi qui les accompagne et qui nous est soumis — vont dans le sens de la paix. Ils apportent un espoir — ténu selon certains, puissant selon d'autres — de rapprocher le terme de la pacification, de faire cesser l'horrible effusion de sang. Nous prendrions une lourde responsabilité en rejetant cette espérance, en ruinant ces chances de paix.

Nous n'avons pas, en tant qu'hommes, le droit de le faire. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Oudard. Mesdames, messieurs, le 17 février dernier, M. le ministre de la France d'outre-mer demandait à notre Assemblée de renvoyer la fixation de la date du débat sur l'Indochine, qui aurait dû s'ouvrir le lendemain, à la conférence des présidents du 17 mars afin de ne pas gêner « les négociations en cours ».

Aussi est-ce avec surprise que nous nous vîmes, le 5 mars, appelés à statuer sur l'urgence d'une demande d'avis présentée par le Gouvernement concernant un projet de loi relatif à la création d'une assemblée territoriale en Cochinchine.

De deux choses l'une : ou le 17 mars le représentant du Gouvernement savait qu'il aurait bientôt recours à nos bons offices — pourquoi ne l'a-t-il pas dit ? — ou — ce que je crois plus probable — cette initiative est intervenue à la dernière minute.

L'assemblée territoriale dont le Gouvernement nous invite à favoriser la naissance n'est pas destinée à vivre; elle est condamnée à mourir, sa création n'ayant d'autre utilité que de permettre au négociateur de modifier le statut actuel de la Cochinchine en respectant l'article 75 de la Constitution, beaucoup plus la lettre que l'esprit.

En effet, quelle valeur peuvent avoir les décisions d'une assemblée de circonstance dont le rôle — si l'on se rapporte à l'exposé des motifs — se réduit à n'en prendre qu'une seule qui par ce texte même lui est en somme dictée d'avance.

Lorsque quelques-uns de mes amis et moi-même avons voté contre l'urgence, rien de tout cela ne nous avait échappé, pas plus que ne nous avait échappé la curieuse situation dans laquelle nous plaçait l'initiative gouvernementale.

M. Perier. Mon cher collègue, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Oudard. Très volontiers.

M. Perier. Je désire simplement préciser que vous ne parlez pas en ce moment au nom du rassemblement républicain, mais en votre nom personnel, très certainement.

M. Oudard. Monsieur Perier, je tiens à vous répondre que si j'avais parlé au nom du rassemblement républicain, je l'aurais dit. J'ai déjà précisé, il y a un instant, que quelques-uns de mes amis et moi avons voté contre l'urgence. Il me semble que la majorité du rassemblement républicain a voté contre l'urgence. Satisfaction vous est donnée. Passons à la suite.

M. Laurent-Eynac. La majorité du rassemblement républicain a voté pour l'urgence.

M. Oudard. Ma langue a fourché, excusez-moi, mais la pensée était claire.

Il nous était demandé d'émettre un vote qui ne serait pas sans effet sur les négociations à un moment où nous les ignorions officiellement. Nous n'en savions rien, même pratiquement.

Hier matin, brusquement, nous apprenions par la presse que le même jour à midi aurait lieu entre M. le président de l'Union française et Sa Majesté Bao Dai un échange de lettres qui consacrerait le projet d'accord sur les bases duquel...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Oudard. Bien volontiers.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je désire simplement remarquer que si vous avez connu ces négociations dont vous prétendez n'avoir rien su que par

la seule voie de la presse, c'est que vous n'étiez pas à la séance où j'ai fait les déclarations que vous critiquez, puisque, pour ne pas gêner les négociations précisément, j'ai demandé le renvoi du débat sur la proposition de résolution. Ce qui prouve bien qu'il y avait des négociations, je l'ai déclaré devant l'Assemblée de l'Union française.

Au surplus, la meilleure démonstration — et ceci mine toute la thèse que vous défendez avec talent d'ailleurs à cette tribune — la meilleure démonstration que j'ai eu raison de demander le renvoi, c'est que le débat n'ayant pas eu lieu, les négociations ont abouti et le Gouvernement, fidèle à sa promesse, a pu saisir l'Assemblée de l'Union française de l'ensemble du problème vietnamien avant la date qu'elle avait fixée. (*Applaudissements au centre.*)

M. Oudard. Je réponds à M. le ministre: j'ai exactement dit que, dans la séance du 17 février, nous avions remis la date de la discussion pour permettre au Gouvernement de continuer commodément ses négociations.

Il n'en est pas moins vrai, et sur ce point je me permettrai de vous poser une question à laquelle vous répondrez ou ne répondrez pas (*Sourires*), que nous n'avons pas encore connaissance du texte officiel de l'accord d'hier. Le nouvel accord se trouve ainsi entériné avant que nous ayons eu le temps matériel de donner notre avis sur le projet de loi portant création d'une assemblée territoriale élue en Cochinchine.

Tout porte donc à croire que le Gouvernement considère notre vote comme certain. Admettons-le. Admettons qu'il en soit ainsi ce soir. Cela ne suffirait pas, conformément à l'article 75 de la Constitution, pour modifier le statut actuel de la Cochinchine. Il faut, pour ce faire, qu'une loi soit votée par le Parlement, après consultation de notre Assemblée.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Certainement!

M. Oudard. La logique veut que ce nouveau vote n'intervienne qu'après consultation de l'assemblée territoriale...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous sommes d'accord.

M. Oudard. Tant mieux, c'est déjà ça! Pour l'heure, et nous l'avouons avec franchise, nous ne reconnaissons pas à une assemblée territoriale improvisée de la sorte, qui n'existait pas hier, qui n'existera plus demain, le droit de fixer le sort d'un territoire français.

D'ailleurs, je pourrais me référer à l'article 27 de la Constitution. Et surtout, qu'on n'aille pas interpréter de travers les raisons qui nous dirigent en la circonstance. Nous ne sommes en rien opposés à reconnaître l'indépendance du Vietnam dans le sein de l'Union française, nous ne sommes pas non plus opposés à la réunion des trois « Ky », si telle est, pour la Cochinchine, la volonté de ses habitants librement et directement consultés.

Notre collègue, M. Max André l'a dit tout à l'heure, dans les circonstances actuelles, cette consultation n'est pratiquement pas possible. Nous le savons, mais nous demandons si tout de même cet acte fait par l'assemblée territoriale suffira.

N'aurait-on pas pu estimer que l'engagement solennel pris par la France devait suffire avant que le souverain ait repris pied dans son pays?

Nous n'avons que de la sympathie pour Sa Majesté Bao Dai. Nous disons plus, nous estimons que la conférence de Potsdam, ayant déclaré que pouvaient être considérés comme nuls tous les actes passés pendant l'occupation japonaise, l'acte d'abdication de l'empereur peut, en droit, être tenu officiellement pour nul. (*Très bien! très bien!*

Nous n'aurions donc pas vu d'inconvénient à ce que le Gouvernement engageât des conversations avec un représentant si hautement qualifié des populations vietnamiennes, qu'il « causât » avec lui, comme on dit en langue diplomatique: mais, pour nous, c'est seulement avec l'empereur revendiquant sa qualité d'empereur et étant remonté sur son trône à Hué que le Gouvernement pouvait et devait traiter. J'emploie le mot traiter car, tout à l'heure, si mon oreille n'a pas été trop distraite, M. le ministre de la France d'outre-mer a employé ce terme dans son exposé. Je pense, moi, que les accords d'hier sont une déclaration d'intention et que le traité ne peut être signé que plus tard.

Pourquoi reviens-je sur le mot traité? Mesdames et messieurs, nous ne sommes pas en Indochine par hasard ni sans cause; nous ne sommes pas en Indochine comme certains sont dans la lune; nous sommes en Indochine en vertu de traités. Que ces traités doivent être changés ou, pour mieux dire, remplacés par d'autres reconnaissant au Vietnam la qualité d'Etat associé indépendant au sein de l'Union française; nous avons sur ce point la même opinion que vous-mêmes. C'est sur un autre plan que nous différons.

Nous voulons faire une Union française solide, qui soit une œuvre durable; nous ne nous contenterons jamais d'apparences! Et, avec toute la mesure qui convient à de si graves sujets, nous avons aujourd'hui le sentiment que notre devoir de citoyens français et de citoyens de l'Union française est de ne pas voiler. Nous avons le sentiment qu'on a beaucoup sacrifié aux apparences et à l'effet.

Le Gouvernement le comprendra quand il lui faudra conclure un traité véritable. Il négociera en n'ayant plus en mains toutes les contre-parties qui ont glissé entre ses doigts, de concession en concession, sans profit pour le Vietnam comme pour la France et pour l'Union.

Les accords conclus comportent évidemment de la part de la France les mêmes grands devoirs qu'elle assumait déjà du fait des traités existants. Au milieu d'une Asie chargée de menaces et en pays attaqué du dedans, le maintien de la force française est plus que jamais nécessaire. Le ministre de la France d'outre-mer l'a dit lui-même le 10 juin dernier à l'Assemblée nationale: l'accord signé le 5 juin ne signifie pas le retour immédiat à la paix, mais il marque certainement une étape importante vers la pacification du pays.

Et le 10 décembre 1948, le Haut commissaire de France en Indochine déclarait au cours d'une conférence de presse tenue après son arrivée à Saïgon: « Il appartient, dans la plus large mesure, à ce gouvernement » (sous-entendu le Vietnam), « de mener à bien la pacification du pays, avec le concours, qui ne lui sera pas marchandé, de l'armée française ».

Je ne doute pas que cette volonté, monsieur le ministre, soit la vôtre. Mais le Gouvernement partage-t-il unanimement cette volonté? Depuis l'attaque ignominieuse du 19 décembre, qui a mis en pleine lumière la félonie d'Ho Chi Min, les troupes françaises et vietnamiennes luttent contre ses partisans, dans des conditions difficiles, non que l'héroïsme et la ténacité leur fissent défaut, mais parce que les relèves s'effectuent mal, et que le matériel s'use et n'est pas remplacé.

L'effectif des forces régulières est tombé de 115.000 hommes à 108.000 hommes, le Gouvernement laissera-t-il lentement se dégrader notre appareil militaire, quand il est indispensable de le maintenir, et qu'il serait utile de le renforcer?

Si j'insiste, c'est que des bruits courent. Quelques-uns préconiseraient de nous retirer d'Indochine « sur la pointe des pieds », formule aussi basse que stupide, car cela n'est pas possible, vous ne pouvez pas abandonner ceux qui ont eu confiance en vous, et un tel départ, même s'il était négocié avec l'ennemi se ferait tout autrement que sur la pointe des pieds et entraînerait des exterminations, des massacres, des désastres épouvantables. Nul ne voudra enfin que les 5.700 Français, les 4.500 Annamites, les 900 Nord-africains, les 140 sénégalais qui sont tombés depuis trois ans en Indochine et qui ont donné leur vie pour que demeurent libres les populations de cette partie de l'Union française, n'en aient fait le sacrifice que pour que s'établisse au Vietnam la plus totalitaire des tyrannies. Leurs familles devant la douleur desquelles nous nous inclinons, ne nous le pardonneraient jamais. Il faut pacifier ce pays, il faut séparer les hommes qui n'obéissent qu'aux ordres du Kominform asiatique installé à Vladivostock de ceux que n'anime qu'un patriotisme légitime.

Je le répète, le Gouvernement est-il prêt à ne pas laisser se dégrader nos forces comme il le fait actuellement? Est-il prêt à prendre les mesures qui s'imposent car, si elles n'étaient pas prises sans délai, la situation deviendrait périlleuse au mois de juillet. Je voudrais en être sûr et je ne le suis pas.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je voudrais vous donner cette certitude en ajoutant que nous n'avons aucunement laissé se dégrader les forces du corps expéditionnaire, puisqu'il est resté à un niveau constant depuis plus d'un an; il comprend, à l'heure actuelle, 116.500 hommes contre 115.000 il y a quelques mois.

M. Oudard. Pardon, monsieur le ministre, je m'excuse de vous contredire, mais l'autre jour, devant la commission des affaires politiques, vous nous avez dit: 108.500 hommes. C'est exactement le chiffre que j'ai eu par ailleurs.

En examinant toutes ces affaires diplomatiques et militaires, sans parler des autres (*Rires à l'extrême gauche.*) — nous y reviendrons bien un jour — nous avons peur que les actes ne correspondent pas aux propos et aux discours. Nous avons peur que des préoccupations partisanes n'interviennent demain, comme elles sont survenues trop souvent naguère pour freiner les meilleures intentions qui sont souvent des intentions de façade.

En un mot, nous n'avons pas confiance, non peut-être en la carte que vous avez jouée, mais en la façon dont vous la jouerez. Nous savons le problème difficile. Nous mesurons avec angoisse et sang-froid l'étendue des périls dont sont menacés Européens, et particulièrement Français, Anglais ou Hollandais, dans une Asie surchauffée. Pour mener à bien une aussi

vaste politique, nous vous le disons sans détours, dans la conjoncture présente, les conditions ne sont pas remplies. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance. Je propose que l'Assemblée se réunisse à nouveau à vingt et une heures.

(*L'Assemblée, consultée, décide de reprendre la séance à vingt et une heures.*)

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante, est reprise à vingt et une heures.*)

M. le président La séance est reprise.

La parole est à M. Motais de Narbonne, dans la discussion générale.

M. Motais de Narbonne. Mesdames, messieurs, je suis de ceux qui pensent avec la majorité d'entre vous, et en tête M. le ministre de la France d'outre-mer, que le point particulier du débat qui nous est offert s'insère dans une discussion plus ample, plus générale, à caractère national.

Je veux dire qu'elle nécessite au moins l'esquisse des politiques possibles et, en tout cas, de la politique actuellement suivie par notre Gouvernement, en ce qui concerne la douloureuse question d'Indochine.

Et, à cet égard, je suis heureux d'avoir l'accès de cette tribune pour pouvoir vous apporter ici une opinion que j'espère objective, qui est celle d'un Français, parmi tant d'autres Français qui ont vécu en Indochine, qui ainsi ont appris à connaître ce pays, qui ainsi ont appris à l'aimer, non seulement dans ses choses, mais encore dans ses gens, dans ses habitants, car il n'est pas possible d'oublier la fervente solidarité qu'ils surent manifester à notre égard aux heures difficiles, aux heures douloureuses, aux heures humiliantes de l'occupation japonaise (*Applaudissements au centre*) et qui aujourd'hui sont dressés contre nous, emportés, il est vrai — pourquoi ne pas le dire? — par ce souffle de libération qu'ont connu au lendemain de la guerre tous les territoires d'outre-mer, mais qui, en l'espèce, a été faussé, a été vicié, a été désorganisé, a été désorienté dans son essence et dans sa pureté par l'ignoble propagande japonaise (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), d'un Japon qui, atomiquement défait, militairement vaincu mais politiquement vainqueur, ne voulait pas renoncer à son rêve de la grande Asie orientale et qui, ainsi, faussant le sens de la libération, l'a transformé en une xénophobie sans limites — mes chers camarades noirs, c'est à vous que je m'adresse — qui non seulement n'épargna pas les Français, ce qui eût pu être logique mais qui s'est exercée contre tous nos camarades de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, contre tous les citoyens français de l'Inde, simplement parce que, par leur race, ils n'étaient pas d'appartenance à la grande Asie orientale. (*Vifs applaudissements au centre.*)

Pourtant il n'était pas nécessaire de recourir à la violence et à la haine puisque, déjà avant la libération, le général de Gaulle d'abord, Roosevelt et Staline ensuite à Yalta, le pacte Atlantique enfin, avaient confirmé que nous étions décidés à ne pas maintenir des formules périmées et que nous comprenions les aspirations légitimes des peuples d'outre-mer.

Cependant, ce furent la violence et la haine qui l'emportèrent et c'est ainsi qu'il fallut, mes chers collègues, permettre à notre corps expéditionnaire de débarquer. Et depuis, chaque jour qui passe est un jour de combat, chaque jour qui passe est un jour de deuil, un jour de ruines, chaque jour qui passe voit se creuser davantage le fossé qui nous divise, Français et Vietnamiens, et j'ajouterai même Vietnamiens entre eux.

Il faut que cela cesse, nous sommes d'accord sur cette idée et, si nous différons peut-être avec âpreté, avec véhémence, dans nos discussions, c'est sur les moyens de procédure qu'il convient d'envisager pour que cela cesse, et, à mon avis, cela ne peut cesser que dans le cadre de la maintenance française.

A ce sujet, je crois devoir faire justice d'un propos qui était évoqué à cette tribune par l'orateur qui m'a immédiatement précédé et qui est prêté à un homme politique, personnalité importante de la IVe République, et auquel il me paraît qu'une publicité injuste a été faite, car il ne semble pas que ce soit là le reflet du sentiment profond de cet homme et en tout cas, ce qui importe, c'est qu'il n'est pas en rapport avec la politique dont il assume la responsabilité.

En effet, mes chers collègues, nous ne partirons pas d'Indochine sur la pointe des pieds. (*Applaudissements au centre.*) Si nous en partons, ce sera dans la boue et dans le sang, car en attendant que cette solution politique soit acceptée, qu'elle pénètre les cœurs et les mœurs, que dans une libre compréhension elle soit admise par tous, il y a aujourd'hui trop de haine parmi ceux qui combattent pour que si, demain, à la suite d'une pareille abdication, notre seul souci étant la sauvegarde non pas de nos biens mais de nos vies, non pas seulement de nos vies à nous, Français, mais encore des vies de tous ceux qui nous ont fait confiance, les hommes d'Ho Chi Minh lui-même pussent en assurer le respect.

Si, demain, par la force pressante des circonstances, par une sorte de fatalité inéluctable, notre Gouvernement, quelle que fût son étiquette politique, se trouvait contraint de formuler une pareille abdication, il serait marqué à travers l'histoire comme portant la responsabilité initiale d'une dislocation de ce qui fut et de ce qui est la France d'outre-mer. Cela, nous le subirons peut-être, mais cela, nous ne le voudrons jamais. (*Applaudissements au centre.*)

Je veux également, en passant, faire justice d'une autre formule qui a été employée et qui a produit chez nous, Français d'Indochine, et chez nos amis vietnamiens une trop profonde impression pour que je n'en fasse pas ici mention, bien que — pour être juste — ceux qui l'ont hier formulée l'ont aujourd'hui revisée; c'est celle qui consiste à dire: « Il n'y a pas une urgence capitale au problème d'Indochine; attendons! »

Comment! Attendre? Tergiverser? dans le même temps que chaque jour qui passe est un jour de deuil et de ruines? Vous étiez au pouvoir hier, vous aviez la responsabilité de ce problème, vous n'avez pu le résoudre, et vous émettez la prétention que nous attendions votre retour au pouvoir pour le résoudre demain? C'est une vaine formule. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président de la commission. Très bien!

M. Motais de Narbonne. Alors, me direz-vous, car les solutions ne sont pas tellement nombreuses, Ho Chi Minh n'est-ce pas? N'est-il pas le représentant symbolique de la résistance entière du Vietnam? Et, dans le pays où l'esprit de Descartes n'est pas complètement éteint, n'est-il pas logique, suivant la formule employée par M. le ministre de la France d'outre-mer, de vouloir faire la paix avec ceux qui nous font la guerre, de vouloir traiter avec ceux qui nous combattent? N'est-il pas tentant, au prix d'une humiliation d'amour-propre, en traitant avec Ho Chi Minh, de ramener demain la paix dans le Vietnam, de hâter l'heure de la réconciliation?

Mes chers collègues, croyez-le, je n'ai aucun sectarisme et, si j'avais la conviction qu'Ho Chi Minh pût nous ramener la paix, je serais le premier à comprendre la campagne particulièrement inopportune aujourd'hui par laquelle le Gouvernement se trouve sollicité de reviser sa politique.

Mais il n'est pas vrai de dire qu'Ho Chi Minh représente aujourd'hui la résistance vietnamienne tout entière. C'était peut-être exact à l'origine. Cela ne l'est plus aujourd'hui. Que vous le vouliez ou non, que ce soit en Europe ou en Asie, en Orient ou en Occident, Ho Chi Minh ayant doublé son étiquette nationaliste d'une étiquette politique, les nationalistes de tous les pays du monde ne sont pas nécessairement solidaires d'un certain parti politique, et de nombreux vietnamiens se soucient peu de voir demain, dans cette prétendue indépendance promise par le gouvernement dit démocratique du Vietnam, substituer au Gouvernement français d'hier un commissaire d'allure pro-soviétique.

Ho Chi Minh, d'autre part, a manifesté qu'il ne voulait plus de nous et, à mon avis, le traité pour Ho Chi Minh signifie simplement une phase diplomatique d'un combat qui ne s'arrêtera jamais, au cours duquel toutes les opportunités seront saisies tant que le résultat final, l'éviction des Français, ne sera pas réalisé.

Comment d'ailleurs, en raison de l'attitude qui est actuellement la sienne, si l'autorité et le crédit qu'on lui prête sont réels, s'il est responsable de sa radio, s'il contrôle les publications faites en son nom, comment, dis-je, accorder une créance quelconque à la solution d'une entente en présence de déclarations formelles qui nous excluent d'Indochine?

N'a-t-il pas dit: « Quelle que soit la formule d'indépendance que vous apporterez, du moment qu'elle m'ignore, je n'en veux pas, et la guerre continuera. »?

Quelle confiance raisonnable pouvons-nous avoir dans l'attitude d'un homme qui, par surcroît, au lendemain de l'extermination du régime nazi, après avoir fait la guerre aux femmes, aux enfants et aux religieuses, conserve les survivants comme otages, dont il n'est même pas possible, en dépit des interventions pressantes d'un organisme international tel que la Croix-Rouge, de savoir, à ce jour, s'ils vivent encore?

Ainsi, que reste-t-il? La solution gouvernementale, celle de Bao Dai.

Je sais bien, et cela a été rappelé, qu'il est à la connaissance de tous que Bao Daï, bien avant la guerre, s'il exerçait une autorité réelle en Annam, ne connaissait qu'une autorité relative au Tonkin, et discutable en Cochinchine. En vertu de quel principe le Gouvernement de la quatrième République prétend-il restaurer un prince qui a volontairement abdiqué? Et ne craignez-vous pas, vous adressant à Bao Daï, de compromettre en définitive la cause que vous prétendez servir?

Telle est, je crois, mesdames, messieurs, abstraction faite des injures ou des arguments d'ordre personnel que j'entends ne

pas relever, la thèse que défendent ceux qui combattent celle du Gouvernement.

Quant à moi, je pense que Bao Daï, au lendemain des heures difficiles de la capitulation japonaise, dans l'espoir que le régime d'hier était défunt et que la libération s'offrait désormais au peuple vietnamien, lorsqu'il a consenti à ne point s'accrocher aux privilèges héréditaires de sa dynastie pour devenir le citoyen Vin Thuy, je pense, dis-je, qu'il a fait acte de patriotisme.

Au centre. C'est très juste!

M. Motais de Narbonne. Je pense qu'en suivant simplement le déroulement des faits dont la conduite et la responsabilité incombaient au gouvernement dit démocratique du Vietnam, Bao Daï, obéissant encore à un sentiment patriotique, a compris que la prétendue libération qui lui était offerte n'était qu'une forme pire de l'asservissement, pire en tout cas que la formule de la tutelle française d'hier.

Bao Daï vient donc d'assumer une très lourde et très grave responsabilité, je le dis en toute sincérité, en acceptant aujourd'hui de tenter de rétablir la paix dans le Vietnam. Cela doit signifier de sa part le sens de la patrie. (*Murmures dans les tribunes.*)

M. Max André. Monsieur le président, je demande que le public n'intervienne pas dans ce débat.

M. le président. La présidence va y mettre ordre.

M. Motais de Narbonne. Je veux dire simplement que Bao Daï ayant accepté cette mission, des devoirs s'imposent à lui. Cela signifie l'esprit de sacrifice qui doit s'exprimer jusqu'au bout sans préoccupation d'intérêts ou de sécurité personnelle, cela signifie l'exclusion absolue d'un attentisme quelconque, le rejet de tous les prétextes quels qu'ils soient qui pourraient en retarder son départ; cela signifie se donner en toute abnégation à la grande cause de la paix rétablie au Vietnam dans le cadre de l'Union française.

En réalité, mes chers collègues, Bao Daï est notre ambassadeur et il lui appartient désormais de se faire accréditer auprès des siens; car, à travers lui, c'est avec le Vietnam tout entier que nous traitons. Il suffit donc que nous apportions une indépendance conforme à leurs aspirations légitimes pour que tous ceux qui sont de purs nationalistes se rallient au but symbolisé par Bao Daï. (*Applaudissements au centre.*)

Nous voici par là même ramenés au débat particulier. C'est un vœu sincère et profond, qui se trouve au cœur de toutes les populations, qu'effectivement cette indépendance ne soit pas un mythe et qu'elle n'ait d'autre limite que la maintenance française.

Or, la procédure qui nous est proposée est uniquement destinée à permettre juridiquement, puisqu'il existe en France une Constitution qu'il faut respecter, à la Cochinchine, colonie française, de passer au stade d'Etat associé.

On a pu formuler une série de critiques sur le projet qui vous est présenté. Quant à moi, je le voterai pour la très simple considération qu'il est indispensable à l'exécution des accords tels que les entrevoit le Gouvernement qui assume actuellement la responsabilité de ces pourparlers. Il faut donc, dès que vous approuvez cette politique, lui offrir les moyens de la réaliser.

M. Boubou Hama. C'est vous qui l'approuvez, ce n'est pas nous.

M. Motais de Narbonne. Bien entendu. Dès lors que vous approuvez une solution, vous avez le devoir logique de ne pas repousser les moyens de la réaliser, ne serait-ce que pour éviter de prolonger la guerre. Vous avez le devoir de procurer à notre Gouvernement les moyens de mener à bien cette œuvre de pacification à travers la solution Bao Daï. Voilà la raison pour laquelle, quant à moi, je voterai ce projet. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. N'interrompez pas, messieurs; vous aurez la parole tout à l'heure.

M. Motais de Narbonne. Il ne coûte rien d'observer les règles traditionnelles de courtoisie, et, n'ayant interrompu aucun de vos orateurs, je vous prie de me laisser poursuivre. Vous aurez toute la nuit pour me répondre.

En votant contre, vous arriveriez à ce résultat surprenant que, pour la première fois, votre Assemblée étant saisie d'une motion destinée à permettre de réaliser le passage d'un territoire d'outre-mer de colonie française au stade d'Etat associé, vous refuseriez ce but final par je ne sais quel prétexte emprunté à une soi-disant démocratie, ce qui serait singulièrement paradoxal. Quant à moi, je me refuse à manier ainsi le paradoxe et, au nom de la démocratie, à aller contre la démocratie. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Dès lors, voilà les deux arguments fondamentaux qui font que nous sommes partisans de la solution Bao Daï, c'est-à-dire d'une expérience à tenter, car vous n'en proposez pas d'autre.

Je voterai le projet qui nous est proposé. Et permettez-moi, pour ne pas éterniser ce débat et ne pas prolonger l'attention que vous voulez bien m'accorder, de formuler un souhait, qui résulte de la connaissance du pays: j'espère que la Cochinchine, devenue Etat associé, sera la terre de la réconciliation.

M. Devinat, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Très bien!

M. Motais de Narbonne. La Cochinchine, depuis quatre-vingts ans que nous y sommes installés, est imprégnée de nos principes républicains et démocratiques; elles diffère quelque peu des deux autres Etats. Dans ce climat à nouveau retrouvé, cohabitant avec une population un peu plus évoluée que ne le sont les autres, nous arriverons à nous entendre fraternellement. Ainsi, dès lors qu'il y aura eu réconciliation, non seulement française, mais encore réconciliation vietnamienne, du seul fait de notre co-existence et des heurts qui en peuvent résulter — Boutroux n'a-t-il pas dit que l'on se heurte d'autant plus qu'on se touche en plus de points? — ces divisions et ces dissensions, au lieu de les formuler la haine à la bouche et le poing levé, c'est dans un climat de fraternelle solidarité qu'elles se régleront. (*Vifs applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. Jacques Mitterrand. Mesdames, messieurs, à l'occasion d'un débat de cette importance, je voudrais présenter à cette Assemblée deux ordres d'observations.

Les premières se référeront au texte soumis à notre examen; les secondes, s'adressant également au Gouvernement et à la majorité qui le soutient constitueront l'examen des raisons pour lesquelles le Gouvernement et sa majorité ne croient pas pouvoir traiter avec le président Ho Chi Minh.

Mesdames, Messieurs, ce qui caractérise le texte sur lequel nous nous penchons aujourd'hui c'est que d'abord, me plaçant du point de vue même du Gouvernement, il est incontestablement contraire à tous les accords qui ont été jusqu'à ce jour signés.

En effet, aux termes des accords du 6 mars, il avait été entendu entre les Hautes Parties Contractantes qu'en ce qui concerne la réunion des trois « Ky » le Gouvernement français s'engageait à « entériner les décisions prises par les populations consultées par referendum ». Or, il semble bien, en l'espèce, que le Gouvernement en soit resté, dans la rédaction du projet initial soumis à notre examen, aux thèses mêmes qu'a soutenues un homme dont l'action a pesé et pèse lourdement sur ce douloureux problème franco-vietnamien: j'ai cité l'amiral Thierry d'Argenlieu.

En effet, quelle était la thèse, sinon ostensiblement soutenue, en tous cas perfidement professée par M. d'Argenlieu et ceux-là mêmes qui l'entouraient? On ne peut mieux la résumer qu'en reprenant, dans le *Chines Digest* du 23 septembre 1947, cette formule de d'Argenlieu lui-même:

« Une large autonomie est accordée au Vietnam, et sans aucun doute, de ce fait, les petits fonctionnaires français seront remplacés par des annamites. De plus, dans les firmes financières, les places de chefs comptables seront réservées aux vietnamiens. »

Tout a été mis en œuvre, en vérité, depuis les accords du 6 mars, contre la république démocratique du Vietnam que la République française avait solennellement reconnue.

Je dis « tout a été mis en œuvre » et tout continue d'être mis en œuvre.

En effet, à peine l'encre des accords était-elle sèche que le 1er juin 1946 était proclamée la République autonome de Cochinchine. On ne se souciait guère à ce moment, mes chers collègues, de savoir s'il s'agissait en l'espèce d'un changement de statut et si certaines précautions juridiques devaient être prises.

De plus, si cette modification était, de fait sinon de droit, l'acte du Gouvernement français, elle a été saluée par des puissances bien caractéristiques. C'est en effet *L'Agence économique et financière* qui donnait, le 13 juin, l'appréciation suivante:

« La reconnaissance de la République de Cochinchine dégage largement l'avenir des sociétés de plantations de caoutchouc...

M. Max André. C'est ce que disait la *Pravda!*

M. Jacques Mitterrand. Monsieur Max André, dans un instant nous en viendrons à l'examen même du texte dont vous avez donné lecture; faites-moi confiance, je vous en prie!

M. Raymond Barbé. Et pour ce qui est de la *Pravda*, on vous la citera.

M. Jacques Mitterrand. La *Pravda* n'a certes pas de conseils à recevoir de *l'Agence économique et financière* ni de M. Max André, vous voudrez bien le constater! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Et vous n'avez pas, messieurs, de conseils à recevoir les uns des autres

M. Jacques Mitterrand. Comme dit M. le président, visant sans doute la *Pravda* et *l'Agence économique*...

Le 8 juillet, le même oragne, *l'Agence économique et financière*, écrivait: « Le mouvement séparatiste cochinchinois a fortement impressionné la Bourse.

« L'action de la Banque d'Indochine a monté beaucoup de résistance à 8.950 francs. »

M. Perier. C'est le rôle des bulletins financiers.

M. Jacques Mitterrand. L'opération, si j'ose dire, était double: on dissociait, ou tout au moins on espérait dissocier, le mouvement national vietnamien et dans le même temps on s'efforçait de restaurer, semble-t-il, les vieilles puissances colonialistes que l'on affirme toujours vouloir combattre

Mais *Le Monde* ne tardait pas à reconnaître, le 2 août de la même année: « Il faut admettre que le séparatisme cochinchinois n'a absolument aucune base populaire. »

Ainsi donc, la première opération menée contraventionnellement aux accords du 6 mars contre la République du Vietnam « faisait long feu » sous l'égide même de M. d'Argenlieu.

L'opération se poursuivait après signature du *modus vivendi* du 14 septembre 1946. Celui-ci prescrivait:

Les Hautes Parties « soucieuses d'assurer au plus tôt en Cochinchine et dans le Sud-Annam la restauration de l'ordre public » arrêtaient en commun (paragraphe *d*) « la jouissance des libertés démocratiques définies à l'article 1 ».

Qu'est-ce que cela signifiait ?

Cela signifiait que les libertés démocratiques en cause comprenaient incontestablement la certaine autodétermination des peuples à disposer d'eux-mêmes, peuples dont les représentants avaient signé ce texte conjointement avec les représentants de la France.

Qu'en est-il advenu ? Et qu'est devenue la Cochinchine ?...

Oh! j'entends bien qu'elle est passée sous l'autorité d'un rizieulteur, M Thinh et après...

M. Max André. Ne parlez pas des morts!

M. Jacques Mitterrand. ...et après d'un ancien commissaire de police japonais que sans doute M. Max André, dont le passé de résistant n'est contesté par personne, ne se permettra pas, en l'espèce, de soutenir...

M. Lautissier. Cela le gêne!

M. Jacques Mitterrand. Enfin, elle passait sous l'égide de M. Xuan, général sorti de Saint-Cyr...

M. Gaignard. Vous êtes mal informé!

Mme le rapporteur. Il est sorti de Polytechnique!

M. Jacques Mitterrand. N'a-t-il pas de nouveau appris la langue vietnamienne pour être capable de s'exprimer avec ses compatriotes ?

N'a-t-il pas dit en de multiples occasions que, « général avant tout, il servait la France », ce qui est après tout de noble tradition à Saint-Cyr mais qui le place mal au cœur du peuple vietnamien pour exprimer l'opinion de celui-ci ?

Le général Xuan, au congrès du 20 mai 1948, déclarait:

« Cette histoire de séparatisme est une invention de l'autre côté (c'est-à-dire des Français) pour semer la division parmi nos compatriotes et nulle part en Cochinchine on ne veut se séparer des deux autres « Ky ».

La situation si confuse en cette malheureuse Cochinchine était résumée par Reuter, le 2 septembre 1948, en ces termes que je livre, mesdames et messieurs, à vos méditations comme dirait M. l'abbé Gervain:

« La Cochinchine est en même temps une colonie française, une république autonome ayant son président vietnamien, et l'un des trois « Ky » ayant son gouverneur vietnamien sous l'obédience du gouvernement central vietnamien, le général Xuan ».

Voilà l'aboutissement de la politique du Gouvernement en ce qui concerne la Cochinchine.

Je pense en vérité que lorsque le Gouvernement français parle de « politique conséquente », de « continuité logique », le texte de Reuter appelle quelques réflexions...

Les « circonstances », aujourd'hui, sont-elles « différentes », comme le prétend le texte gouvernemental sur la Cochinchine ?

Non pas.

Tout le monde en est convaincu sur les bancs de cette Assemblée.

Mais, du point de vue gouvernemental même, dans cette affaire de Cochinchine, le texte soumis à notre examen donne-t-il, comme le réclamait M. le président Sarraut, « aux accords du 5 juin de la baie d'Along, leurs conséquences pratiques et leur loyale efficacité » ?

Non pas. Car les accords de la baie d'Along, pour se placer du point de vue des signatures du Gouvernement, proclamaient en leur article 1er: « La France reconnaît solennellement l'indépendance du Vietnam auquel il appartient de réaliser librement son unité ».

Et M. Bollaert déclarait ce même jour: « Il m'a été particulièrement agréable de reconnaître, au nom du Gouvernement français, l'indépendance et la libre détermination du statut territorial du Vietnam. »

Je pose alors la question: que devient la thèse juridique soutenue par le Gouvernement dans le texte que nous examinons ?

Dans le texte initial — j'entends bien qu'il a été modifié par la commission de politique générale, mais pour connaître l'avis du Gouvernement il convient de se référer au texte même déposé par lui et soumis à la première appréciation de cette commission — dans le texte initial du Gouvernement, on faisait grand état, n'est-il pas vrai, du conseil de Cochinchine.

Voulez-vous savoir, mesdames et messieurs, ce qu'en pense un homme dont nous considérons qu'après tout il doit être bien informé, M. Emile Bollaërt ?

M. Bollaert, au congrès radical, s'exprime en ces termes sur l'affaire de Cochinchine, et je vous dédie cette citation, messieurs les représentants du Gouvernement: « Croyez-vous, mesdames et messieurs, que cet aspect juridique du problème tienne compte des réalités politiques, et croyez-vous que les citoyens français qui poussent aujourd'hui des cris perçants et quelquefois orduriers pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur le fait que le traité du 5 mars 1874 a fait de la Cochinchine un colonie française, croyez-vous que ces Français et les folliculaires qui les soutiennent respectent les conditions auxquelles le Gouvernement français a souscrit, c'est-à-dire laissent le Vietnam réaliser librement son unité ? »

Et plus loin, M. Bollaert ajoute :

« Devons-nous, comme certains le suggèrent, faire appel aux anciennes institutions qui n'ont jamais été effectivement abrogées ? Devons-nous, enfin, prendre l'avis de cet organisme de fait, monstre juridique, qui s'appelle le conseil de Cochinchine ?

« Je crois sincèrement, mesdames et messieurs, que dans toute cette affaire il est superflu de consulter les populations.

« Il faut simplement faire preuve de bon sens et comprendre que ni les armes, ni la force brutale, ni les arguments juridiques spécieux ne peuvent aujourd'hui faire obstacle à ce besoin impérieux d'expansion politique intellectuelle, souvent égoïste du reste, qu'on appelle le nationalisme. »

Alors, mesdames et messieurs, que devient, au milieu de telles contradictions, cette politique dont la ligne continue était, il y a quelques heures, solennellement affirmée à cette tribune même par M. le ministre de la France d'outre-mer ?

M. Boubou Hama. Très bien!

M. Jacques Mitterrand. En vérité dans cette affaire notre position à nous, apparentés au parti communiste, républicains progressistes, est claire: s'il est vrai que le Gouvernement en est resté, sans l'avouer, aux théories de d'Argenlieu, nous ne pouvons en aucun cas accepter aujourd'hui ce qu'hier nous avons repoussé du pied.

Nous considérons que seuls sont qualifiés pour discuter des affaires de Cochinchine les trois cents députés vietnamiens élus en janvier 1946 avec 80 p. 100 des votants sur le sol même de la Cochinchine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaignard. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent!

M. Jacques Mitterrand. Mieux, ce n'est pas seulement nous-mêmes qui proférons au Gouvernement cette mise en garde.

Ce sont vos propres fidèles commis, messieurs du Gouvernement, sur la terre cochinchinoise qui vous crient « Halte-là! »

Et « Le Monde » relate à la date du 6 mars, en exprimant sur votre texte les plus expresses réserves:

« Tout en reconnaissant la légitimité constitutionnelle de cette institution que le Gouvernement veut instituer, les représentants vietnamiens estiment qu'elle provoquera sur le plan local des réactions défavorables, l'opinion voyant dans la décision du conseil des ministres un moyen de différer de nouveau la solution du problème de l'indépendance et de l'unité du Vietnam. »

Ceux-là mêmes qui soutiennent là-bas votre politique vous mettent en garde contre votre politique!

En érité, vous êtes, messieurs les représentants du Gouvernement, de ces « ultras » que condamnait ici même le président de cette Assemblée!

De ces ultras, parce que vous vous référez, sans oser l'avouer publiquement, aux thèses mêmes de M. d'Argenlieu

Mais, comme disait ici le président de cette Assemblée: « Des ultras il y en aura toujours; cette espèce est éternelle comme les infirmités de l'esprit humain, mais soyez assurés que même s'ils font encore un peu de bruit, ces attardés ne comptent guère, le vent qui gonfle nos voiles les emportera comme fétus de paille ».

Ayant ainsi étudié le texte soumis à notre examen, plaçons-le dans le cadre même du grand problème vietnamien.

Le mars 1945, sur les vieilles terres du Sud, les Japonais portaient leurs mains sacrilèges.

Le 10 mars, dans Hanoï, des affiches étaient apposées: le Vietminh appelait à la Résistance.

Etait-ce quelque chose de nouveau? Non pas.

Dès novembre 1939, se constituait là-bas un « front unique des peuples indochinois anti-impérialistes » qui dénonçait déjà le danger japonais.

En 1940, il affirmait sa volonté d'action contre le facisme japonais et l'impérialisme.

En 1941, il tint son congrès de Liou-Tchéou et le Vietminh déclare cette fois « lutter avec les alliés ».

Qu'est donc le Vietminh, cette ligue pour l'indépendance du Vietnam?

Il groupe le Parti du nouvel Annam, le Parti de la Jeunesse Révolutionnaire du Vietnam, le Parti Communiste Indochinois, la Ligue internationale antifasciste et bien d'autres organisations auxquelles la ligue catholique viendra elle-même se joindre.

Le dong minh hoi, vieille organisation à la source duquel se trouve Tchang Kai Tchek verra peu à peu ses troupes fondre et entrer au sein du Vietminh...

Le dong minh hoi ne réapparaîtra que sous l'occupation chinoise au nord du seizième parallèle.

A la tête du Vietminh se trouve Ho Chi Minh.

Ho Chi Minh surnom qui signifie « celui qui voit clair ».

Qui est cet homme?

C'est le vieil Nguyen Hai Quoc, Jean qui aime bien son pays, Jean le patriote!

C'est lui, qui en 1919 déjà, au milieu de l'indifférence générale, déposait devant Clemenceau, Lloyd George et Wilson un cahier de revendications au nom du peuple vientnamien.

Indifférence générale!

La revendication a fait son chemin depuis!

Ho Chi Minh fidèle à son idéal, à la tête du Vietmin cette fois tente de faire triompher ses idées d'indépendance pour son peuple, ses idées de mieux-être, ses idées de liberté.

Il est vrai qu'aux affiches du 10 mars 1945, les colonialistes ne répondirent pas, mais pour l'honneur de la France, face à l'amiral-traître Decoux, il y eut là-bas, une résistance qu'il nous appartient à nous, qui combattions dans le même temps pour la liberté sur les terres de France, de saluer hautement. Dans le même temps, pour l'honneur du Vietnam, tandis que les Japonais proclamaient l'indépendance annamite avec Bao Daï au Gouvernement, le Vietminh, lui, résistait aux fascistes car, monsieur Motais de Narbonne, s'il est vrai, en effet, que dans le Sud-Est asiatique, comme vous le disiez il y a un instant, le grand souffle de libération s'est trouvé parfois vicié par je ne sais quelle atmosphère japonaise, il est non moins vrai de dire, comme l'affirme le journal anglais *Economist* du 22 février 1947, que « les seuls patriotes extrême-orientaux qui n'aient jamais collaboré avec les japonais, sont les patriotes vietnamiens ».

Il est des vérités qui doivent être dites à la tribune, je les articule hautement.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je demande la parole.

M. Mitterrand. Bien volontiers, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je ne veux pas intervenir dans cette présentation de l'histoire du Viet-Minh que vous êtes en train de nous exposer, il y a des questions beaucoup plus sérieuses et beaucoup plus graves à traiter; mais je n'ai pas le droit de vous laisser dire ici que le Vietminh ne doit rien aux Japonais. Ce sont les Japonais qui l'ont installé au pouvoir, à Hanoï, lors de la révolution du 25 août 1945, que vous connaissez aussi bien que moi. (*Très bien! très bien! — Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Jacques Mitterrand. Est-il besoin de dire, monsieur le représentant du Gouvernement, que je ne sollicite de votre part, ni autorisation lorsqu'il s'agit d'affirmer une simple vérité comme celle que je viens de dire, ni ratification de mes propos tant il est vrai que tout nous sépare à l'heure présente.

Mais, puisque aussi bien vous vous élevez en faux contre l'affirmation que je profère, et qui non seulement prend sa source dans une simple étude des faits mais aussi se réfère à l'opinion internationale avec référence au journal *Economist*, il n'en demeure pas moins vrai qu'à la date de la capitulation des Japonais le 15 août 1945, le Viet-Minh tenait dans le Haut-Tonkin sept provinces!

Il n'en demeure pas moins vrai que le 26 août 1945, Bao Daï, avec lequel vous traitez — car vous n'êtes pas sensibles à la collaboration avec l'ennemi lorsqu'elle est le fait de celui dont vous faites maintenant votre partenaire, mais vous la condamnez en l'imputant gratuitement aux patriotes que vous dénoncez — le 26 août 1945, Bao Daï abdique.

Vous savez dans quelles conditions et au milieu de quels aveux!

La République, le 2 septembre, est proclamée.

Le 8, le suffrage universel est établi.

Les élections, qui devaient avoir lieu en décembre, sont renvoyées au mois de janvier et les divers partis y prennent part: le Vietminh, le Dong Minh Hoi et le Vietnam Quoc Dang Dang.

80 p. 100 de votants en Cochinchine, disais-je il y a un instant?

C'est vrai; mais il y en eut 90 p. 100 dans l'ensemble du Vietnam.

Ho Chi Minh lui même est élu à Hanoï avec 169.000 voix sur 172.000 votants et 187.000 inscrits. Dès lors, son gouvernement est remanié.

Il devient un gouvernement d'union nationale, tant il est vrai qu'y prend place notamment un représentant du Vietnam Quoc Dang Dang, M. Vu Hong Khanh, qui sera l'un des signataires de l'accord du 6 mars 1946.

Ho Chi Minh, dites-vous, est communiste?

Et nous ne pouvons pas traiter avec lui! Eh bien, examinons les actes auxquels le gouvernement de cet homme s'est livré. Et d'abord la constitution du Vietnam.

Elle a été votée à Hanoï le 8 août 1946, par 240 voix contre 2; promulguée le 9 novembre.

Elle proclame d'abord l'égalité des droits pour tous les citoyens sans distinction de sexe, de religion, sans distinction ethnique,

Elle affirme et assure le respect des libertés démocratiques, liberté de parole, d'opinion, de réunion, d'association, de conscience, de culte, de résidence.

Elle assure les déplacements en pays vietnamien comme à l'étranger.

Elle affirme l'inviolabilité du domicile.

Elle porte en son sein le respect de la propriété privée.

Voilà des libertés démocratiques qui, en vérité, ne relèvent guère de ce gouvernement « totalitaire » dont on nous parlait il y a quelques heures, à cette même tribune!

Article 16 de la constitution. « Le droit d'asile est acquis pour tout étranger combattant pour la démocratie et la liberté. »

N'est-ce point là un droit d'asile que tant de fois nous avons réclamé, nous-mêmes, en France?

Article 15. — L'instruction primaire est obligatoire et gratuite, minorités ethniques: enseignement dans le dialecte local;

Article 22: C'est l'assemblée nationale qui détient l'autorité suprême.

N'est-ce point une tradition républicaine française?

« Article 45. — Le Président de la République est élu par deux tiers des votants au premier tour, majorité relative au deuxième tour. »

« Article 54. — Le président du conseil est responsable devant l'assemblée. »

Les députés sont révocables, par deux tiers des membres de l'assemblée nationale, si un quart des électeurs le demande.

Et c'est justice républicaine!

Alors, je pose la question: si d'aventure, cette constitution portait je ne sais quel reflet de totalitarisme, n'aurions-nous pas entendu de nombreux orateurs à cette tribune, venir soutenir la thèse du Gouvernement en brandissant des textes constitutionnels et, avec une sorte de rictus, ajouter: « Voilà qui est cet Ho Chi Minh que vous défendez ».

Aujourd'hui, nous rendons public ce que vous connaissez déjà, le texte de la constitution vietnamienne.

J'entends bien, vous allez me dire: cette constitution n'est pas respectée.

C'est ce qu'avec votre autorisation, nous examinerons dans un instant.

Sur quelles catégories sociales vietnamiennes le Gouvernement s'appuie-t-il? Je voudrais rappeler une déclaration faite par M. William Bullitt dans *Life* du 22 décembre 1947. « Il n'y a, disait cet ancien ambassadeur des Etats-Unis, pas un Annamite sur cent qui soit communiste, mais tout Annamite digne désire l'indépendance. » Et il ajoutait encore: « Ils ont une dose suffisante de ce colonialisme mercantile français; ils n'en veulent plus. »

Sur quelles catégories sociales s'appuie le gouvernement d'Ho Chi Minh?

Tout de suite, je veux parler de la catégorie sociale la plus difficile certes à conquérir: celle des catholiques.

Les catholiques au Vietnam représentent environ deux millions d'âmes, un dixième de la population.

Je dis bien: « la catégorie sociale la plus difficile à conquérir » pour un gouvernement comme celui d'Ho Chi Minh.

C'est qu'en effet les catholiques avaient joué, lors de la conquête de ces territoires par la France, un rôle de tout premier plan. Ils avaient répondu aux appels des missionnaires français qui venaient protéger les intérêts confessionnels contre les persécutions de la cour de Hué.

Citerai-je quelques exemples ?

Entre 1861 et 1865, Ta Van Phung, séminariste, aspirant mandarin — malchanceux d'ailleurs — promet à la Mission et à la France de faire du Tonkin un Etat catholique avec les troupes dont il dispose...

En 1885, les « Catholica » se mettent au service du commandant Badens, assiégé par des troupes vietnamiennes dans Nam Dinh. Le révérend père Girod, qui assiste au siège, à cette époque, dira:

« Ils n'étaient pas de la fine fleur des vertus chrétiennes, mais enfin, ce n'était pas pour les envoyer au sermon que le commandant de Nam Dinh les avait appelés à son aide. Il avait besoin d'eux. Ils lui rendirent de réels services. »

Et Paul Bert, dont l'anticléricalisme n'est un secret pour personne, déclarait en 1886:

« Les missionnaires ont été nos précurseurs en Indochine.

« Les populations chrétiennes ont été très souvent maltraitées et persécutées, non seulement pour des raisons religieuses, mais comme amis de la France. Nous nous devons de ne pas oublier nos dettes de reconnaissance. »

Et ces dettes de reconnaissance, mesdames, messieurs, la France les a payées!

Je ne citerai qu'un exemple: Mgr Puginié obtint, à titre gratuit, la vaste propriété catholique qui se trouve au cœur de Hanoï. La cathédrale de Hanoï a été bâtie avec le produit de deux loteries autorisées par la France.

On sent bien que les catholiques, qui constituaient en quelque sorte l'élément chéri de la colonisation, n'auraient pas dû s'en détacher facilement.

Eh bien! dès septembre 1945, apparaissent deux décrets pris par le président Ho Chi Minh: l'un sur la liberté de conscience; l'autre sur le respect des édifices du culte.

La Constitution du 9 novembre 1946 indiquera — comme je l'ai formellement souligné il y a un instant — le respect de ces mêmes libertés.

La situation, pour les catholiques, aurait pu cependant être tragique.

Nul n'ignore que le haut commissaire Thierry d'Argenlieu était dans le même temps provincial des Carmes, et qu'après tout, il ne lui était pas interdit de laisser se répandre cette idée qu'il intervenait en Indochine pour assurer la « défense de la civilisation chrétienne ». Il n'y manqua pas.

Malgré cela, le 23 septembre 1945, monseigneur Jean-Baptiste Tang, premier évêque du Vietnam, s'adresse au pape pour le supplier de soutenir — je cite ses termes — « la décision de sa chère patrie ».

Le 4 novembre 1945, les quatre évêques du Vietnam s'adressent aux chrétiens du monde et leur envoient la même supplique.

D'ailleurs, le journal gaulliste *Le Rassemblement* du 12 juin 1948 publiera. « Le général Xuan devra gagner à ses raisons tous ceux qui, membres du Vietnam, ne sont pas communistes, les catholiques en particulier. Ces derniers sont nombreux et leur rôle politique important. Beaucoup soutiennent ouvertement Ho Chi Minh ».

Faut-il rappeler qu'en Cochinchine même le poste de conseiller politique du comité exécutif du Nam Bô pour le Vietnam est entre les mains de l'abbé Nguyen Ba Song ?

Faut-il rappeler qu'au gouvernement même il y a quatre catholiques dont un évêque ?

Voilà pour les catholiques.

Poursuivons. Les bouddhistes ?

L'un des plus connus d'entre eux, le bonze Dai Duc Minh Kinh, le 29 juin 1947, écrit: « C'est à nous de barrer la route aux colonialistes français. Nous avons apporté notre contribution à l'œuvre de salut national. Nous devons consentir encore d'autres sacrifices et au besoin sacrifier notre vie pour empêcher qu'on asservisse notre peuple et profane notre religion. Nous avons le devoir sacré de défendre notre patrie et notre peuple ».

J'ajouterai qu'un bouddhiste éminent, fin lettré, écrivain de qualité, Dang Van Huong, est actuellement membre du gouvernement!

Poursuivons, mesdames, messieurs. Les Caodaïstes ?

C'est le grand prêtre caodaïste lui-même, Cao Trieu Phat, qui vend un jour aux enchères une tunique ayant appartenu au président Ho Chi Minh pour la somme de 120.000 piastres, près de 2 millions de francs, qu'il remet entre les mains du Viet Minh.

Les mandarins ?

L'ex-ministre de la justice de Bao Daï, M. Bui Bang Doan, est président de l'assemblée nationale vietnamienne.

L'ex-vice-roi du Tonkin, sous Bao Daï, M. Phan Ke Thoaï, est ministre de l'intérieur de l'actuel gouvernement.

Et les grands propriétaires ?

M. Tran Trinh Hui, l'un des plus riches propriétaires du Nam-Bo avec trois cents autres signataires propriétaires mettront leur paraphe au bas d'un manifeste à la France en date du 13 avril 1947 demandant d'entrer en négociation avec Ho Chi Minh — je cite — « qui représente le nationalisme le plus noble et le plus pur et groupe sous son drapeau l'immense majorité des enfants du Vietnam de toutes les conditions sociales ».

Un dernier mot encore: les intellectuels.

Faut-il rappeler que l'assemblée nationale vietnamienne compte 61 p. 100 d'intellectuels et que depuis le poète Pham Huy Thong, agrégé de l'université française, jusqu'au docteur Pham Ngoc Thach, qui quitte son cabinet de médecin de Saïgon pour rejoindre le maquis où il portera la veste noire de coton, tous ces intellectuels sont aux côtés du président Ho Chi Minh, aux côtés du Vietnam!

Ils ont, au nombre de trois cents signataires, protesté lors de la formation du gouvernement Bao Daï-Xuan.

D'ailleurs vous le savez bien, messieurs les représentants du Gouvernement, et l'opinion internationale elle-même ne s'y trompe pas.

Je vous épargnerai la lecture à cette tribune de textes s'apparentant à toutes les nuances de pensée de la presse internationale.

Croyez-moi sur parole, j'aurais pu apporter des citations, je ne veux point alourdir un débat.

Qu'il me suffise de dire qu'elles sont synthétisées en quelque sorte par cette déclaration d'Associated Press du 12 octobre 1948: « Ho Chi Minh est le seul leader vietnamien qui puisse faire cesser les hostilités. »

Après cela que reste-t-il d'Ho Chi Minh communiste, d'Ho Chi Minh totalitaire ?

Oui, Ho Chi Minh est marxiste, oui Ho Chi Minh est communiste.

Mao Tsé Toung n'est-il pas communiste ? Et cependant n'avez-vous pas lu dans toute la presse que les Etats-Unis eux-mêmes envisageaient les conditions dans lesquelles ils pourraient traiter avec Mao Tsé Toung afin de sauvegarder des intérêts qu'ils considèrent comme légitimes ?

En de telles conjonctures je vais plus loin. S'il est vrai qu'Ho Chi Minh est communiste vous devez à la loyauté intellectuelle, mesdames et messieurs, vous vous devez à vous-mêmes de reconnaître qu'il est avant tout un patriote, qu'il mérite son nom: il est bien « celui qui voit clair »; il est et il demeure « Jean qui aime bien son pays »!

Je voudrais maintenant aborder le deuxième point de vue du Gouvernement, point de vue non publié certes, mais certain, et d'ailleurs exprimé en quelque sorte par M. Max André à cette même tribune: « Ho Chi Minh n'a pas grande autorité »!

M. le président de la commission: On exagère. Il est prisonnier!

M. Jacques Mitterrand. « Pas grande autorité », et de là on déduit qu'après tout il sera sans doute possible de distraire du Vietminh certains éléments qui se rallieront à Bao Daï.

Je voudrais poser simplement le problème. Cette autorité que, pour nous, nous croyons certaine chez Ho Chi Minh, de quoi procède-t-elle ?

Du relief de sa personnalité, certes: du fait qu'il n'a jamais trahi, c'est évident; du fait qu'il est resté fidèle aux intérêts de son peuple, c'est incontestable; mais il y a plus: c'est que, comme Mao Tsé Toung, il a donné au peuple des réalisations palpables.

Je dis que son autorité morale procède de son unité de vues qui s'affirmait déjà en 1919 et qui même à Fontainebleau — vous le savez bien, monsieur Max André — n'a pas faibli.

Voulez-vous comparer cette unité de vues aux tergiversations d'un Bao Daï ?

Posez-vous le problème.

Plus: au moment où Bao Daï reconnaît que pendant vingt ans, hormis le golf et ce qui lui pouvait être satisfactions personnelles, il n'a rien fait pour son peuple, qu'a fait Ho Chi Minh en peu de temps et quelles sont ses réalisations ?

Des collectivisations ? Des confiscations ? Non pas.

Des partages de terres au bénéfice de la victoire ? Non pas.

Mais seulement des actes qui sont simplement des actes démocratiques comme on pourrait en voir sur la terre de France.

Vous avez encore présentes à l'esprit les horreurs de cette famine qui sévit là-bas de 1944 à 1945. Que fit le gouvernement vietnamien ?

Il lança des slogans, c'est vrai: « Pas un pouce de terrain improductif. Pas de bras improductifs », et quels ont été les résultats ?

Avant même que je ne vous les cite, peut-être vous dites-vous en vous-mêmes: « ces chiffres sont erronés ». Je vous donnerai dans un instant la preuve du contraire.

Production de riz:

1945: 1.500.000 tonnes.

1946: 1.972.000 tonnes.

1947: guerre, 1.860.0000 tonnes.

Production de maïs:

1945: 56.000 tonnes.

1946: 234.000 tonnes.

1947: 165.000 tonnes ...la guerre!...

Production de patates:

1945: 65.400 tonnes.

1946: 330.000 tonnes.

1947: 285.000 tonnes, ... la guerre toujours..

Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que tout un peuple s'est mis au travail sous l'égide de son gouvernement et pas dans la terreur ou les camps de concentration, comme vous pourriez l'insinuer, vous, messieurs, qui faites partie de la majorité!

Que nous dit, en effet, un communiqué de l'état-major français en date d'avril 1948 : « Les reconnaissances aériennes ont permis de constater en particulier le gros effort réalisé en zone du Vietminh au point de vue agricole; toutes les rizières du delta sont cultivées, même dans les régions du nord du fleuve Rouge particulièrement touchées par les opérations de l'automne dernier. Les villages repeuplés sont en cours de reconstruction, et il est vraisemblable que le problème du ravitaillement est résolu, de façon satisfaisante. » Voilà un rapport qui est adressé au Gouvernement français par ceux-là mêmes qui, là-bas, sont chargés par lui d'examiner la situation!

Sentez-vous le chemin parcouru ?

En de telles conjonctures, je vous pose la question. Que sont devenus, sur les terres qui sont sous le contrôle du Gouvernement d'Ho Chi Minh, ces jauniers infernaux qui faisaient descendre du Tonkin 30.000 à 40.000 hommes pour l'exploitation des névéas du Sud ? Que sont devenus ces prêts abominables qui pressuraient le pauvre ta-Dien sur ses cinq hectares de terre, le Ray Cat Co, le prêt qui coupe la gorge, avec ses 10 p. 100 d'intérêt par semaine ?

Que sont devenues ces méthodes ?

Prêts aux agriculteurs pour 1946: 2 millions 500.000 piastres; pour 1947: 16 millions 500.000 piastres; pour 1948: 50 millions de piastres.

Réalisations sociales: l'opium, les jeux sont sévèrement proscrits.

Il est dans cette Assemblée trop de techniciens pour ne pas connaître quelles sont les dépravations matérielles et morales auxquelles ont donné cours l'opium et les jeux. Je rougis de le rappeler, mais tout de même, il faut le dire: le budget tirait de l'opium et des jeux la majeure partie de ses ressources!

N'en parlons plus.

Il n'en demeure pas moins qu'Ho Chi Minh a proscrit des terres libérées ce qui constituait une honte, lorsque nous y étions.

Une législation ouvrière a vu le jour. Elle est publiée en des textes solennels.

Les relations culturelles ? Mais toute la presse internationale en a parlé. On a repris, sans faux orgueil, les méthodes d'Augustin de Rhodes et avec le qnoc ngu, on a réussi à apprendre à lire très rapidement aux gens.

Oui, c'est vrai, on a employé des méthodes — je n'hésite pas à le dire — de coercition.

Pourquoi ne pas l'avouer: c'est à l'honneur même du Vietnam. On a donné aux communes six mois pour créer une école et si au bout des six mois l'école n'était pas créée, il y avait des amendes. Formulerai-je un vœu ? C'est que des moyens, aussi brutaux au besoin, puissent être mis en œuvre dans nos territoires d'outre-mer, où tant d'enfants vivant sous le signe de l'Union française ne peuvent à l'heure présente apprendre à lire et à écrire; dans le bloc africain, pour ne citer qu'un exemple, nous avons 4 p. 100 des nôtres, oui, des nôtres, de l'Union française, qui fréquentent les écoles!

Si dans un an, dit un texte, un Vietnamien de plus de huit ans ne sait pas lire, les parents payeront une amende.

C'est vrai, il y a coercition, il y a atteinte à la liberté, mais je vous pose en conscience ce problème: quand un gouvernement est pris à la gorge, ne se doit-il pas d'employer des méthodes comme celle-là pour répandre l'instruction partout où il le peut et où il le doit.

Le gouvernement vietnamien est arrivé à quoi ?

A mettre debout 80.000 instituteurs. Oh! instituteurs, j'entends bien, peut-être y a-t-il des moniteurs: peu importe, deux millions de gens ont appris à lire de janvier à décembre 1946; sept millions cinq cent mille ont appris à lire de décembre 1946 à juin 1948.

Les écoles primaires ont été portées de cinq cent vingt-huit à quatre mille deux cent vingt-trois; les écoles primaires supérieures de dix-huit à cent quarante-huit; les écoles secondaires de quatre à trente-deux; les élèves de l'université de huit cents sont passés à deux mille cinq cents.

On a créé des facultés de médecine, de pharmacie, des sciences politiques, de droit et de lettres.

Peut-être en est-il dans cette Assemblée qui s'étonnent de cette œuvre et qui mettent en doute toutes ces réalisations d'un peuple qui s'éveille à la liberté ?

Je ne voudrais, républicain conséquent, que leur rappeler un souvenir. Si je salue ces réalisations de toute ma flamme et de tout mon cœur, c'est entre autres appréciations, parce que j'y trouve des traces même de l'esprit émancipateur français!

Il fut chez nous, en France, une autre assemblée qui, à une période héroïque, a laissé dans l'histoire les mêmes traces, c'est la Convention! Il est vrai de dire que l'assemblée nationale vietnamienne, sur les terres libérées, accomplit l'œuvre qu'a accomplie chez nous, aux heures de grandeur historiques la Convention française.

C'est peut-être le rayonnement même de la France qui a aidé le Vietnam à réaliser des réformes comme celles que je viens de citer.

Et on voudrait en de telles conjonctures, arracher au Viet-Minh, arracher au gouvernement vietnamien, des nationalistes dissidents pour les amener à qui ?

Pour les amener à Bao Dai!

Allons donc: vous sentez-vous de taille, au Gouvernement, sentez-vous qu'il soit juste, légitime de dire à ces peuples qui déjà détiennent une partie de trésors entre leurs mains, une partie de bonheur sur leurs terres: « Allons, rangez-vous maintenant aux côtés d'un empereur déchu, perdu dans ses reniements et ses concussions! »

Non! non! ce n'est pas ainsi qu'on arrache tout un peuple à l'amour de la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'en viens au dernier argument du Gouvernement, un argument longuement souligné à cette tribune par M. Max André, en liaison spirituelle toute naturelle avec son ministre: « Ho Chi Minh est un fourbe. Nous ne pouvons pas avoir confiance en Ho Chi Minh. »

Je voudrais faire une simple remarque préliminaire et je vous demande, hors de toutes convictions politiques, de la prendre en considération.

Vous avez deux hommes, l'un a prêté bien des fois serments d'allégeance à telle autorité, à tel gouvernement, à tel pouvoir et, chaque fois, par suite de circonstances ou du caractère de l'homme, le serment a été trahi!

De la France, il est passé au Japon, du Japon il est passé chez Ho Chi Minh, du Vietnam libéré il est passé à Hong-Kong, de Hong-Kong à Cannes, puis à Paris et il est maintenant, comme vous le savez, porté lourdement par le Gouvernement français, non sans peine!

Que de reniements! que de trahisons!

Chez l'autre homme, une continuité de vue que personne ne peut nier.

Je rappelle la date de 1919 et celle d'aujourd'hui.

Voulez-vous me dire si, une seule fois, cet homme, Ho Chi Minh, a séparé son sort du sort de son peuple ?

Voulez-vous me dire si, une seule fois, son intérêt personnel a prévalu contre l'intérêt de son peuple ?

Voilà un premier problème; à vous, messieurs et mesdames, de le résoudre.

Mais Ho Chi Minh, dit-on, est un fourbe.

1er juin 1946, la République autonome de Cochinchine est proclamée.

Qui viole l'article 1er de la convention du 6 mars ?

Est-ce Ho Chi Minh ?

Car enfin la proclamation même de la République autonome de Cochinchine n'est-elle pas une violation de l'accord du 6 mars ? Je pose la question.

Deuxièmement, le 6 juillet 1946 : Fontainebleau. Seulement, dans ce même mois de juillet on attaque les plateaux moïs. Est-ce que cette attaque des plateaux moïs, en un moment où on était en pleine conversation diplomatique, est un acte imputable à Ho Chi Minh ? Est-il normal, quand il s'agit de la France, et qu'on est en pourparlers, de laisser faire des opérations militaires ?

Je pose la question.

Mais il y a mieux. Alors que se tient la conférence de Fontainebleau, M. Thierry d'Argenlieu réunit la conférence de Dalat et il la réunit avec des délégués serviles du Laos, du Cambodge, de la Cochinchine, des pays moïs.

Pourquoi ? Mais pour traiter, précisément, des questions qui sont soumises à la conférence de Fontainebleau et ces délégués sont des fidéicommis de M. Thierry d'Argenlieu. Alors je pose à nouveau la question : qui, dans cette affaire, n'est pas resté fidèle à la loyauté ?

Est-il normal, au moment où le Gouvernement de la République française traite à Fontainebleau, dans des conditions qu'il ne m'appartient pas, présentement, de préciser, que, dans le même temps, sous l'égide de M. Thierry d'Argenlieu, une autre conférence ait lieu à Dalat dans les conditions que vous savez ? C'est si peu honnête qu'un homme qui était alors au parti socialiste, M. Rivet, professeur au

Muséum, en une lettre solennelle, donna sa démission de délégué à la conférence de Fontainebleau : « Je ne veux, dit-il, être ni dupe, ni otage, ni complice ! »

Poursuivons. Le 14 septembre 1946 est signé le *modus vivendi* dont l'application doit être réalisée à la date du 30 octobre.

Eh bien, que se passe-t-il entre le 14 septembre et le 30 octobre ?

Les Français s'efforcent de restreindre dans toute la mesure du possible les libertés politiques du Nam Bo.

Mieux, on perçoit des droits fiscaux sur les Français résidant au Vietnam.

On contrôle les douanes et le commerce extérieur du Vietnam.

Des actes de cette sorte sont en contradiction formelle avec les termes du *modus vivendi*.

Oh, j'entends bien qu'ils sont antérieurs à la date du 30 octobre, mais — et je pose la question à nouveau — peut-on me donner l'assurance que le gouvernement de la République française a désigné ses délégués pour les commissions mixtes qui étaient prévues aux termes du *modus vivendi* et qui devraient en assurer l'exécution ?

Tout cela est si vrai, hélas ! que, le 16 novembre 1946, Ho Chi Minh formule une protestation contre la perception de droits fiscaux pour les Français, l'organisation des douanes fédérales sur territoire vietnamien.

16 novembre : Savez-vous à quelle date parvient le télégramme à Paris ? Le 26 novembre !

Que s'est-il passé entre le 16 et le 26 ? Quelle a été l'action de M. Thierry d'Argenlieu ? Pourquoi n'a-t-il pas permis à ce télégramme de parvenir ? Je pose la question ?

M. Max André, à cette tribune datait du 19 décembre le drame franco-vietnamien.

Je n'ai rien dit de mon banc, mais, monsieur Max André, soyons honnêtes avec nous-mêmes, même si cela est difficile.

Comment oublier les incidents d'Haïphong du 23 novembre ? Faut-il en parler de ce bombardement d'Haïphong qui se déroule tandis que volontairement le télégramme d'appel d'Ho Chi Minh est retenu au haut-commissariat afin que Paris ne le connaisse qu'après le crime accompli ?

Le 20 novembre, un conflit de douane éclate à Haïphong.

J'ai déjà signalé ce qui se passait dans le domaine des droits de douane.

Des coups de feu sont tirés.

A dessein, je ne veux pas passionner le débat.

Je dis : des coups de feu sont tirés.

Mais un armistice parvient à être signé, grâce à la liaison franco-vietnamienne, entre le colonel Lamy et le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur : Hoang-Hu-Nam.

Est-il exact que le 23 novembre, le général Morlière reçoit un télégramme du général Valluy qui remplaçait Thierry d'Argenlieu alors en France, un télégramme aux termes duquel il doit bombarder Haïphong ?

Est-il exact que le général Morlière demande confirmation du télégramme ainsi reçu en précisant qu'un armistice a été signé ?

Est-il exact que le général Valluy, remplaçant Thierry d'Argenlieu avec lequel il est en liaison, donne l'ordre au colonel Debes qui commande l'aviation au Tonkin, de bombarder Haïphong ?

Est-il exact enfin, comme le dit M. Boutbien, que 20.000 morts illustrent ces actes ?

Alors, sans passion, je dis simplement que, quand M. Max André fait dater du 19 décembre le drame affreux qui ensanglante le Vietnam, ce n'est pas juste ; plus, intellectuellement, ce n'est pas honnête !

Il faut citer le 23 novembre. On peut l'apprécier différemment, mais on n'a pas le droit, monsieur Max André, de le passer sous silence quand il s'agit de faire l'historique de faits aussi graves.

Vous remarquerez, mesdames et messieurs, que je n'ai pas procédé par affirmations, que j'ai procédé par questions. Mais le Gouvernement ne répond pas !

Et, depuis ce 23 novembre, depuis ce 19 décembre, le sang coule !

Le sang des fils de France, le sang des fils du Vietnam arrose les vieilles terres rouges des pays du Sud.

Et, dans le même temps, la banque d'Indochine s'apprête à retirer les profits inhumains d'une commandite inavouée à un empereur déchu que le gouvernement de la République française voudrait imposer à tout un peuple déjà maître par les armes, de sa juste destinée !

Ainsi donc, malgré tout, en de telles circonstances, messieurs du Gouvernement, vous êtes décidés à traiter avec Bao Daï.

Soit.

Mais alors, faisons le point : avez-vous, monsieur le représentant du Gouvernement, présent à l'esprit cet article de M. William Bulitt, dans *Life*, et les recommandations formulées dans cet article du 23 décembre 1947.

Je vous les rappelle :

M. Bullitt formulait à l'égard de la France et de haut, cinq recommandations ;

La première, agir au Vietnam comme a agi l'Amérique aux Philippines.

La seconde, renvoyer au Vietnam la délégation du gouvernement vietminh, qui est à Paris. En l'occurence, M. Tran Ngoc Dang, représentant le président Ho Chi Minh, n'a pas été renvoyé en Indochine, mais le Gouvernement l'a fait arrêter !

C'est à cette Assemblée sans doute que M. Tran Ngoc Danh doit sa liberté, en raison du vote de protestation quasi unanime qui a été émis ici en cette occasion.

Troisième recommandation de M. Bullitt : permettre aux nationalistes non communistes de préparer des organisations politiques, économiques et militaires pour contrôler le pays.

N'est-ce pas toute l'opération que vous avez tenté de faire avec le général Xuan, en couvrant son autorité du nom peu prestigieux de Bao Daï ?

N'avez-vous pas permis à ceux que vous considérez à la fois comme des nationalistes et comme vos fidéicommis, de bâtir des organisations politiques et économiques, qui pourraient prendre là-bas les leviers de commande ?

Vous avez respecté cette troisième recommandation de M. Bullitt.

Quatrième indication : M. Bullitt convie le Gouvernement français à traiter le plus tôt possible avec les nationalistes, mais en réservant pour la France des bases militaires.

C'est ce que vous êtes en train de faire. Vous traitez avec les nationalistes ou, mieux, les prétendus tels.

Cinquièmement, dit M. Bullitt au Gouvernement français, coopérez avec les nationalistes pour écraser les communistes !

C'est ce que vous essayez de faire. Seulement, le drame, pour vous, messieurs du Gouvernement, c'est que, sous l'égide communiste, vous trouvez beaucoup de Vietnamiens ! Certes, M. Bullitt l'a dit : s'il n'y a pas un Annamite sur cent qui soit communiste, tout Annamite digne désire l'indépendance et cette volonté d'indépendance qui le lie à jamais à Ho Chi Minh en fait pour le gouvernement français un criminel communiste !

Voilà les cinq recommandations de M. Bullitt. Mettez en parallèle, mesdames et messieurs, l'action du gouvernement français.

Il y a pour le moins un synchronisme curieux. Concluez !

Eh bien ! non ! vous ne dissocierez pas, messieurs du Gouvernement, le peuple vietnamien de Ho Chi Minh, son représentant naturel depuis tant d'années !

Cette opinion n'est pas propre au parti communiste, aux républicains progressistes ou à d'autres démocrates, non, les mises en garde vous viennent de toutes parts !

M. de La Chevrotière, R.P.F. notoire, président de l'Union pour la défense de l'œuvre de la France en Indochine, à la date du 21 janvier 1949 — vous souriez, messieurs du Gouvernement, mais il est utile de rappeler de tels faits, afin que nul n'en ignore dans le pays — M. de La Chevrotière déclare : « Les nouvelles qui nous parviennent de la métropole sont empreintes d'un optimisme que nous ne demandons qu'à partager, mais nous nous excusons de ne pas croire au choc psychologique qui doit dissocier la résistance du Viet-Minh lorsque l'empereur Bao Daï reviendra en Indochine.

« Loin de présenter des fissures, l'organisation des rebelles est renforcée. Il serait peu réaliste de négocier uniquement avec un clan qui, tout en ayant son mot à dire dans le futur traité franco-vietnamien, est absolument dénné de tout pouvoir d'action à l'heure actuelle.

« On traite ordinairement avec ses amis, non pas avec ses ennemis. Il est donc absurde de ne pas consulter du tout le Viet-Minh si on cherche à réaliser au Viet-Nam cette paix sans laquelle l'indépendance ne sera qu'un mot vide de toute signification. »

En France même, c'est M. Quilici, député conservateur, qui, dans son journal *La Bataille*, met en garde le Gouvernement et lui dit :

« Supposons au contraire que notre prince... » — il s'agit de Bao Daï, vous l'entendez bien — « ...enfin charmé, se résolve à troquer sa culotte de golf contre la robe de brocart et, parmi les tympanons rituels, à remonter sur un trône agrandi. Il nous faudra conserver là-bas nos troupes pour lui présenter les armes et le protéger — car cela est aussi le souci de notre homme — et nos armées auront d'autres charges que ces parades protocolaires et ces services de police.

« Ce ne sera pas la paix. Il faudra se battre toujours car, en définitive, ce n'est point Bao Daï qui nous fait la guerre, mais Ho Chi Minh.

« Bao Daï ne manque pas de franchise, il nous le dit : traiter avec lui ne nous dispensera pas d'un effort militaire. »

Jusqu'au sein de cette Assemblée et sur les bancs de vos amis les plus fidèles, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, je relève de l'un d'eux l'appréciation suivante. Notre collègue M. René Moreux,

dans *Marchés coloniaux* du 22 janvier 1949, écrit:

« L'ex-empereur Bao Daï ne peut espérer rallier à lui les nationalistes qui combattent parmi les troupes de Ho Chi Minh que parce qu'ils sont soulevés par un grand idéal patriotique.

« Les troupes de Ho Chi Minh ressemblent à ce qu'a été notre maquis... »

Vous souvenez-vous, monsieur le ministre, de la colère à laquelle vous vous êtes un jour laissé porter quand, à cette tribune, un de mes amis établit un parallèle entre la Résistance française et la Résistance vietnamienne ?

Aujourd'hui, ce n'est pas moi qui le dis, ni mes amis d'extrême gauche: c'est M. Moreux qui appartient à votre majorité, mieux, à votre propre parti. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je reprends la citation:

« Les troupes de Ho Chi Minh ressemblent étrangement à ce qu'a été notre maquis. Il s'y trouve des communistes, c'est vrai, mais aussi un grand nombre de Vietnamiens qui ne sont pas communistes du tout, en particulier de fervents catholiques et même des prêtres et des religieux autochtones.

« Tout ceci constitue l'ensemble des faits indochinois en janvier 1949. On ne peut pas ne pas en tenir compte. »

Mais plus près de nous encore quant à la date, c'est hier le journal *Le Monde* qui, rendant compte des négociations en cours, montrait — tout le monde l'a remarqué — une certaine et sérieuse prudence:

« Les choses » — dit cet organe officieux — « se passent comme si l'on considérait que la situation actuelle est analogue à ce qu'elle était en 1945. »

Quelle dérision pour vous, messieurs du Gouvernement!

Le Monde termine en ajoutant ceci, lourd de menaces: « Quoi qu'il en soit, une grande inconnue demeure... »

Qu'allez-vous faire, messieurs du Gouvernement? Vous allez traiter avec Bao Daï, si la majorité vous suit.

Vous prendrez ainsi, n'est-il pas vrai, la route sur laquelle s'est engagé votre général Xuan lorsque, le 20 mai 1948, il déclarait: « La France joue au Vietnam le rôle que l'Amérique joue en Grèce ».

Vous en êtes là!

C'est si vrai que vous n'avez pas craint, monsieur le ministre, de nous dire ici qu'aux termes des accords actuels une armée vietnamienne allait voir le jour sous l'égide de Bao Daï, qu'elle serait aux mains d'instructeurs français, qu'elle recevrait du matériel français. Cette armée, — allons, il faut le dire! soyons honnêtes avec nous-mêmes dans une discussion de cette nature! — cette armée, vous l'utiliserez demain pour accomplir ce que vous appellerez « une œuvre de pacification »!

Qu'est-ce que cela signifie ?

Cela signifie qu'à la minute même où vous ne trouvez plus de soldats français pour aller en Indochine, où vous êtes obligés de faire agir les tribunaux militaires du Cherche-Midi contre les gendarmes français qui refusent d'y partir, vous vous souciez de reconstituer une autre armée.

Avec qui ?

Avec des Vietnamiens que vous opposerez aux Vietnamiens pour défendre des intérêts qui ne seront pas vietnamiens!

Voilà la perspective qui nous est offerte.

Eh bien, non! Vous n'avez pas le droit, monsieur le représentant du Gouvernement, de nous dire qu'il s'agit d'une « solution d'audace ».

Sans doute, vous avez le droit de nous dire que vous n'avez pas changé, que vous poursuivez toujours la même politique!

Mais cette politique a été marquée, jusqu'à ce jour, d'échecs, encore d'échecs, toujours d'échecs! Le sang l'a déjà fortement marquée. Prenez garde que demain il ne la marque encore d'une façon plus odieuse, s'il est possible!

Ne cherchez pas à trouver dans le tableau que je brosse ainsi de l'avenir je ne sais quelle affreuse satisfaction d'avoir raison en provoquant de tels crimes!

Considérez, monsieur le représentant du Gouvernement, que vous avez simplement devant vous un républicain français qui, en toute bonne foi, vous dit ce qu'il pense et ce que pensent ses amis.

Avec terreur, avec angoisse nous vous voyons prendre la route que d'autres ont prise avant vous, la route jalonnée de tombeaux, la route sur laquelle ne flamben pas les drapeaux de la liberté, la route sur laquelle vous jetez en guerre des troupes de choc, des hommes venus de tous les horizons jusques et y compris, vous le savez bien, l'horizon allemand !

Non, non! Ce n'est pas cela que veut le peuple de France!

Vous aviez raison de dire qu'il y avait urgence, monsieur le représentant du Gouvernement. Mais cette urgence ne s'inscrit pas dans les huit jours qui viennent de se passer.

Elle s'inscrit au tableau de la France devant l'Histoire.

Il y a urgence à traiter, oui!

Il y a urgence à ce que la guerre cesse là-bas, et vous sentez bien qu'elle ne peut cesser par les méthodes que vous employez!

Le peuple français lui-même en a pleinement conscience, car il étudie ces problèmes, il les examine de près parce qu'il sait que le sang de ses fils coule là-bas!

Et cependant, au milieu de la tristesse qui l'accable, l'homme de chez nous est encore fier de ce qui se passe au Vietnam. Pourquoi ? Je le disais il y a un instant: parce qu'il apparente en quelque sorte à la Révolution française ces mouvements de libération et qu'il ajoute en lui-même: peut-être que si nous n'avions pas aidé par nos révolutions françaises à cette évolution, les Vietnamiens n'en seraient pas à l'aube ardente de leur liberté.

Le peuple français connaît et apprécie profondément l'honnêteté intellectuelle, le patriotisme rigoureux, le civisme rigide de Ho Chi Minh; il sait que ces vertus ne procèdent pas seulement de la pensée lointaine de Confucius ou de celle, si vivante, de Karl Marx, mais encore et surtout de l'idéal ardent des révolutions françaises!

Alors, en de telles circonstances, les hommes libres de cette Assemblée se refuseront à suivre un Gouvernement infidèle aux leçons de l'histoire de la République française; ils se refuseront à suivre un Gouvernement qui s'affaire, d'une main débile, à tendre je ne sais quel brocart impérial pour étouffer les cris de la liberté! (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Polycarpe.

M. Polycarpe. Mesdames, messieurs, le groupe des indépendants d'outre-mer m'a chargé d'exposer son point de vue dans ce grave débat où chacun d'entre nous doit prendre ses responsabilités.

Je veux tout d'abord déclarer que, indépendants d'outre-mer, nous avons entendu demeurer au-dessus de toutes préoccupations politiques, de toutes considérations de partis. Nous avons voulu ne nous soumettre à aucun impératif politique. Nous avons voulu rester dans une position telle que l'on ne puisse pas considérer que les opinions que nous défendons à cette tribune sont inspirées par des préoccupations partisanes.

Par contre, je dois également déclarer que j'interviendrai dans ce débat avec la plus grande objectivité possible, en me basant uniquement sur le texte qui nous est soumis, et également avec la volonté de représenter au sein de cette Assemblée de l'Union française l'expression du citoyen de l'Union française que nous sommes tous ici, vous autres représentants de la France métropolitaine, et nous autres représentants des territoires ou départements d'outre-mer. (*Applaudissements au centre.*)

Le projet du Gouvernement appelle de notre part des observations de deux ordres.

Tout d'abord, du point de vue de la procédure, le Gouvernement nous a déclaré que le projet qui nous est soumis est une des conditions essentielles de l'accord qu'il est en train de réaliser ou qui a été réalisé avec l'un des représentants du Vietnam.

On nous a dit qu'il fallait absolument qu'il y eût une assemblée pour décider du sort de la Cochinchine, et c'est sur ce point que nous sommes consultés.

Nous avons cependant le droit de nous étonner, puisque tous les orateurs ont parlé, et que personne ne les ignore, des accords dits de la baie d'Along qui ont invoqué des principes certains et engagé la responsabilité du Gouvernement concernant l'indépendance et l'unité du Vietnam, nous sommes étonnés, dis-je, que le Gouvernement n'ait pas tenu à souligner d'une façon plus solennelle vis-à-vis des populations vietnamiennes, auxquelles, en fin de compte, s'adresse son projet, sa volonté d'apporter les satisfactions politiques que réclament les populations du Vietnam. Si le Parlement français avait commencé par déclarer que le Gouvernement reconnaissait l'indépendance et l'unité du Vietnam, et si le but recherché par le Gouvernement en déposant ce projet est d'apporter un élément de nature à contribuer à la paix et à la cessation de la guerre, nous avons le droit, nous autres, d'estimer que ce geste aurait été pris en considération par les populations vietnamiennes, puisque c'était la démonstration même de ce que le Gouvernement français apportait aux populations, ce pourquoi elles se battent, dit-on.

Nous ne sommes donc pas d'accord sur la procédure employée par le Gouvernement. Nous eussions aimé constater cette affirmation solennelle, qui n'a jamais résulté d'aucun acte législatif, et il nous paraissait indispensable, pour le Gouvernement à propos de la constitution de cette Assemblée, de préciser ce qu'il entendait offrir au Vietnam, c'est-à-dire son indépendance et sa souveraineté, afin que ces principes ne fussent plus mis en cause et, puisque c'est à cause d'eux que l'on se bat, que l'on pût mettre un terme à la guerre.

Sur le fond du projet lui-même, d'autres observations méritent d'être faites. Une assemblée est constituée, nous dit-on, pour

permettre à la Cochinchine de statuer sur son changement de statut, au sein de l'Union française. Cette assemblée implique d'abord un double collège. Or nous avons, nous autres indépendants d'outre-mer, trop défendu le principe du collège unique pour considérer que l'on puisse encore nous soumettre ici des projets comportant un double collège.

Les arguments invoqués par le Gouvernement pour justifier le double collège ne nous ont pas convaincus. Le Gouvernement pense que cette formule assurera en Cochinchine la meilleure représentation des populations cochinchinoises. Il nous permettra de nous demander si, en limitant par cette formation du double collège l'expression même de tous les intéressés, il peut aboutir au résultat qu'il cherche.

D'autre part, la plupart des membres constituant cette Assemblée émanent d'assemblées non pas élues mais désignées. De quelle consultation électorale provient le conseil consultatif de Cochinchine? Ce conseil, formé en 1946, à la suite des événements de guerre, d'éléments qui ont été nommés, ne constitue pas à nos yeux un organisme suffisamment représentatif pour être qualifié à procéder à une élection au suffrage indirect, en vue de la désignation des membres au sein de la nouvelle assemblée envisagée.

Le deuxième procédé électoral considéré dans le projet est l'intervention d'organismes professionnels tels que les chambres de commerce.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Dans le projet proposé aux délibérations de l'Assemblée, le conseil consultatif de Cochinchine ne désigne personne.

M. Raymond Barbé. Il ne désigne personne?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Non, à la demande de la commission, cela a été supprimé, pour répondre précisément à vos observations.

M. Raymond Barbé. Vous jetez du lest!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Les assemblées parlementaires sont faites pour cela! Ou alors, leurs délibérations ne servent à rien!

M. Polycarpe. Monsieur le ministre, il est important pour nous de considérer non seulement le projet de la commission, mais également le projet déposé par le Gouvernement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Pas du tout! Le Gouvernement s'est rallié au projet de la commission.

M. Raymond Barbé. Cela traduit au moins l'idée du Gouvernement.

M. Polycarpe. C'est la même économie.

M. le ministre de la France d'outre-mer. M. Barbé regrette que je me sois rallié à vos observations, mais je m'y rallie tout de même.

M. Polycarpe. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Je reprends mes explication sur ce point.

Il est envisagé dans le projet de la commission que les professions libérales, les organisations syndicales et corporatives participeront, dans une certaine mesure, à l'élection des membres qui doivent constituer le haut conseil consultatif de la Cochinchine.

Nous disons donc que les organisations professionnelles envisagées, qu'elles soient chambres de commerce, syndicales ou libérales, ne sont que des organismes professionnels, c'est-à-dire composés de personnes qui ont accepté ou choisi une profession, mais qui, n'étant ni désignées ni élues par une population, ne peuvent avoir le droit de parler aujourd'hui en son nom.

Le commerçant qui participera aux élections pour le délégué de la chambre de commerce à l'assemblée envisagée, est commerçant pour son propre compte. C'est un libre choix qui a déterminé sa profession de commerçant. De cette façon, si dans une analyse sévère nous étions amenés à considérer le mandat dont pourrait être pourvu un tel représentant, nous serions obligés de dire qu'il n'a pas un mandat lui permettant de se prononcer sur un statut intéressant toutes les populations de la Cochinchine.

Le même raisonnement s'applique bien, évidemment, mesdames, messieurs, aux syndicats et à tous les autres organismes professionnels considérés par le projet qui nous est soumis.

Dans le second collège, nous trouvons l'intervention des conseils de province. De qui ces conseils de province tiennent-ils leur mandat? Le projet du Gouvernement, ou les explications fournies par M. le ministre de la France d'outre-mer, hier à la commisssion, nous ont permis de penser que la plupart des conseils de province ne sont même pas élus.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mais si! Tous les corps qui désignent des délégués à l'assemblée représentative, qu'il s'agisse de ceux de la section française ou de ceux de la section vietnamienne, sont élus; je vous en donne l'assurance formelle.

M. Polycarpe. Je croyais avoir retenu, monsieur le ministre, de la réunion de la commission hier, que les conseils avaient été rétablis dans les provinces où il avait été possible de procéder à des élections.

Je demanderai, sur ce point, à voir le procès-verbal de la commission.

M. Raymond Barbé. C'est un rétablissement!

M. Polycarpe. Il n'y a pas eu d'élections recentes ni générales en tout cas, en ce qui concerne tout au moins ces conseils de province. Ainsi, les membres désignés par ces conseils de province et dans leur sein nous paraissent être des membres non représentatifs de la population cochinchinoise, n'ayant ni le droit ni le mandat de parler en son nom, dans une consultation qui prend quand même le caractère d'un referendum. Le mot n'est pas prononcé mais, lorsqu'on demande à un pays de décider de son sort, de son avenir politique, de dire s'il entend faire partie du Vietnam, dans le cadre de l'Union française, ou adopter telle ou telle autre attitude, il est indéniable qu'il s'agit d'un referendum.

C'est d'ailleurs seulement par une sorte de referendum que l'on peut envisager une telle mesure, puisqu'il s'agit de connaître l'orientation qu'un pays tout entier entend prendre.

Si la majorité ou la plus grande partie de la population considérée n'a pas la possibilité d'exprimer son point de vue, comment accorder une valeur quelconque aux décisions qui seraient prises par l'assemblée envisagée?

C'est dans ces conditions qu'il ne nous est pas paru possible de souscrire complètement au projet du Gouvernement.

Aussi bien, le conseil d'administration qui intervient dans le projet est, comme tout le monde le sait, un conseil d'administration composé de membres désignés par l'administration...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mais pas du tout: ils sont élus.

M. Georges Boussenot. Que proposez-vous, mon cher collègue?

M. Polycarpe. Le conseil d'administration, monsieur le ministre, est un conseil de membres désignés.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mais non. Le conseil d'administration de la région est un conseil élu, mais il s'appelle « conseil d'administration ».

M. Polycarpe. Elu au suffrage universel, monsieur le ministre?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mais bien sûr! Par le système des notables.

M. Polycarpe. Voulez-vous me préciser, monsieur le ministre, la date de ces élections au suffrage universel?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ces élections sont anciennes, et c'est pourquoi j'avais proposé à la commission, qui ne m'a d'ailleurs pas suivi, de renouveler préalablement tous ces organismes.

M. Polycarpe. Je me rappelle, monsieur le ministre, vous avoir entendu dire hier en commission que l'un des éléments ayant empêché d'envisager l'établissement du suffrage universel en Cochinchine résidait dans le fait qu'il n'avait jamais existé! Je ne comprends vraiment pas.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Non, sûrement pas!

M. Georges Boussenot. Que proposez vous, monsieur Polycarpe?

M. Polycarpe. Si vous voulez être un peu patient, vous pourrez peut-être le savoir. Je ne suis à la tribune que depuis dix minutes.

M. le président. Ce sont des minutes d'avocat!

M. Raymond Barbé. C'est une querelle de métier!

M. le président. Presque! (*Sourires.*)

M. Georges Boussenot. Je m'excuse, monsieur Polycarpe, de n'avoir pas attendu la suite de vos observations.

M. Polycarpe. Nous voulons que tous les projets sur lesquels on nous demande notre intervention et notre vote respectent les principes que nous voudrions voir défendre au sein de l'Assemblée de l'Union française.

Un contre-projet socialiste a été déposé; il nous donnerait satisfaction, puisqu'il envisage les moyens de permettre à la population cochinchinoise tout entière de s'exprimer dans une opération aussi grave pour son propre avenir, pour la France, pour l'Union française.

Si le souci du Gouvernement est de connaître réellement le sentiment des populations cochinchinoises, il semble que le contre-projet socialiste doive retenir son attention. On nous dit: « Il y a la guerre,

il y a une situation de fait exceptionnelle qui ne permet pas d'envisager un suffrage ni général, ni même restreint. »

Je voudrais savoir si, ainsi que l'indiquent les communiqués et les déclarations généralement faits par la presse, la plupart des villes et des centres ne sont pas contrôlés par l'administration française.

Si l'administration française contrôle les centres, des élections sont possibles, puisqu'il n'est pas envisagé, sans doute, que les élections puissent intéresser les populations vivant dans la montagne ou les rebelles qui s'y réfugient. Dans ce cas, la tranquillité et l'ordre dans la ville seraient assurés et les élections possibles.

Or, s'il y a possibilité de faire ces élections, pourquoi ne les ferait-on pas ?

D'autre part, à défaut de la prise en considération par les membres de cette Assemblée du contre-projet socialiste, qui nous donnerait toute satisfaction, nous demanderions au Gouvernement d'envisager au préalable la réélection des conseils de province, de façon à avoir pour l'assemblée projetée une base actuelle et juste, et que les électeurs qui auraient à se prononcer au nom de la population cochinchinoise sur le statut du pays aient un mandat réel des populations qu'ils représenteraient. Or, ces conditions n'existent pas et il est vraiment regrettable de constater que nous ne puissions, en la circonstance, apporter dans ce débat des éléments susceptibles de satisfaire en même temps les aspirations de tous les peuples de l'Union française et l'assurance pour nous tous que l'Union française est une œuvre durable, sur laquelle l'on peut compter, dans le sein de laquelle on puise la confiance et on retrouve les principes que le peuple français a lui-même admis et qui nous tiennent à cœur. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je tiens à répondre à l'intervention de M. Polycarpe car elle a retenu toute mon attention.

Je voudrais l'assurer que le Gouvernement français a dit plusieurs fois, et notamment dans la déclaration solennelle sanctionnée par le vote de l'Assemblée nationale, que le rétablissement de la paix devait être construit sur la double colonne de l'indépendance du Vietnam et de l'unité des trois « Ky » qu'il appartenait au Vietnam de réaliser et auxquelles le Gouvernement ne s'opposerait pas ainsi que je l'ai répété tout à l'heure dans mon discours.

J'ai donc donné cette assurance d'une manière formelle. Je la renouvellerai encore si besoin est.

En ce qui concerne le double collège, j'ai déjà fait observer à la commission — et M. le rapporteur de la commission avait bien voulu approuver cette intervention — que le problème de la création d'une assemblée compétente seulement pour statuer sur l'évolution de la Cochinchine au sein de l'Union française, n'avait rien de commun avec le problème de la création d'une assemblée représentative chargée d'administrer le territoire. Les opinions peuvent être libres ai je dit sur le problème du collège unique ou du double collège, mais elles ne peuvent avoir aucune incidence sur notre problème d'aujourd'hui qui est tout simplement de constituer l'assemblée la plus représentative. Ainsi, l'avis qu'elle donnera au Parlement français appelé à le ratifier, aurait le maximum de poids devant l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

Par conséquent, et Mme Lefaucheux en a fait une démonstration éclatante à la commission de politique générale, on peut être partisan, et partisan résolu, du collège unique — et, comme elle, l'avoir constamment voté depuis la première Assemblée constituante — et admettre parfaitement l'existence d'une section française peu nombreuse dans l'assemblée représentative qui vous est aujourd'hui proposée.

Enfin, sur la troisième question posée par M. Polycarpe, je lui renouvelle l'assurance que tous les corps prévus à l'article 2 sont désormais des corps élus; c'est la raison pour laquelle le Gouvernement a accepté l'amendement de votre commission de politique générale car, dans le projet que nous avions proposé, la désignation était faite par une assemblée non élue et, par conséquent, il ne s'agissait plus de suffrage universel direct.

Je dirai enfin, — j'y reviendrai tout à l'heure — que la raison essentielle qui m'a fait m'opposer, en commission, au contre-projet socialiste — et je fais appel aux membres qui étaient présents — n'est point dans l'impossibilité matérielle de procéder à ces élections, mais bien dans ma conviction que l'assemblée dont nous nous proposons la création est beaucoup plus représentative, car elle repose à sa base sur un véritable suffrage universel coutumier.

Dans ces conditions, je crois avoir répondu à tous les arguments de M. Polycarpe et je l'invite à reconsidérer la question. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Après avoir entendu exposer à cette tribune des points de vue historiques, juridiques, constitutionnels, politiques, je me permettrai d'exposer en ce qui me concerne, et cela dût-il être désagréable à M. Max André, un point de vue strictement humain.

La guerre colonialiste que nous poursuivons, et que les méthodes adoptées ne permettent pas de terminer, nous place dans une position criminelle vis-à-vis des populations du Vietnam qui luttent à juste titre pour leur indépendance nationale.

Elles se souviennent sans doute de l'état colonial où elles ont été maintenues et que cet état était responsable, en particulier, de la très grande mortalité infantile qui a atteint 80 p. 100, et, responsable aussi de l'attribution aux travailleurs, comme salaire journalier, de l'équivalent d'un bol de riz. Je soumets ces faits aux méditations de M. l'abbé Gervain, qui nous a déclaré être un « frère pour tous les hommes. »

La population du Vietnam se souvient aussi que lorsque nous étions là-bas, elle était illettrée dans une proportion de 80 p. 100 et elle a sans doute eu l'occasion de se livrer à quelques études; statistiques d'où il résulte qu'on trouve en même temps, au Tonkin et en Annam, 5.000 écoles et 15.000 prisons!

Cette guerre criminelle contre le Vietnam ne l'est pas moins contre la jeunesse française que l'on envoie se battre pour une cause fausse et injuste, et l'est tout autant contre l'ensemble de la population française.

Les nouvelles que nous recevons du corps expéditionnaire au Vietnam sont toutes mauvaises, de plus en plus mauvaises.

Pertinax disait, le 20 août 1948:

« Le 4 août, dans le sud de la Cochinchine, une colonne française a été attaquée. Elle comptait 120 hommes. Elle a laissé sur le terrain 28 Français, dont 7 officiers et 52 indigènes. Quelques jours plus tard, dans une autre embuscade, nous comptions 11 tués. Déjà, en mai, dans la région de Dalat, nous avions été durement frappés: 50 tués et 50 camions détruits.

A combien s'élève le chiffre moyen de nos pertes ? Probablement à quelque 300 hommes chaque mois, les indigènes n'entrent pas dans le compte. »

Le *Daily Mail* disait, le 14 janvier 1949:

« Les opérations militaires françaises entrent dans leur troisième année, mais restent infructueuses. Selon des sources françaises, les pertes sont de l'ordre de 1.000 hommes par mois (tués, blessés et malades). »

Enfin, *Combat* du 14 octobre 1948 nous avertissait:

« La disette est proche.

« Ce qui est grave, c'est que dans six mois, au plus, on aura la disette en Cochinchine, le grenier de riz de l'Extrême-Orient. Du côté vietminh les rizières sont à peu près entretenues; du côté français, elles sont presque complètement abandonnées; on avait convaincu les paysans de la nécessité de travailler les champs, mais les militaires ont à maintes reprises effrayé « ces V. M. camouflés en pays inoffensifs. »

L'état sanitaire des soldats semble très aléatoire.

Toujours selon un article de *Combat* du 19 juin 1948, nous apprenons que: « la nourriture est déplorable; les biscuits presque toujours moisis... Les malades sont nombreux à cette époque des pluies... et parce qu'on ne peut relever les troupes faute de renfort, le soldat ruine sa santé dans le séjour trop prolongé dans les marécages, la jungle.

« Devant la carence des volontaires, on impose aux soldats épuisés de faire trois, quatre, cinq mois, et plus, au delà de leur contrat. Nombreux sont ceux dont les contrats sont terminés et qui attendent... les navires qui repartent vides. »

Mais la mort, les maladies ne sont pas toujours le pire. Nous craignons aussi cette chose horrible, la transformation de nos frères et de nos fils en brutes hitlériennes.

Vous savez en quelle compagnie les jeunes Français se battent.

Voici une information que nous trouvons dans *Action* du 3 février 1948:

Le pasteur francfurtois Meister, dirigeant de la Société d'études pour les questions concernant les prisonniers de guerre de l'Est, nous apprend qu'il y avait 40.000 prisonniers de guerre allemands et plus qui ont été engagés de force dans cette légion étrangère mal famée qui cherche à étouffer dans le sang la lutte pour la liberté d'un grand peuple. Et, parmi ces 40.000 légionnaires allemands, combien y en a-t-il de nazis ?

Il est tout d'abord honteux que le Gouvernement français en arrive à faire de ces Allemands de nouveaux mercenaires, tels d'ailleurs que ceux que l'histoire de l'Europe avait connus dans les temps anciens, enrôlés pour supprimer la liberté des peuples proches et lointains.

Mais que dire lorsque ces Allemands sont — et ils le sont certainement — des nazis ?

Ces nazis sont, paraît-il, dignement secondés par les collaborateurs et les miliciens, appelés ostensiblement — du moins ils le pensent — à troquer leur personnalité criminelle contre une personnalité de héros.

En effet, nous trouvons dans un article paru dans *Samedi-Soir* du 13 novembre 1948, l'indication qu'une section de 700 ou 800 hommes, composée d'anciens collaborateurs » qui servirent dans la L. V. F. ou la milice, est l'avant-garde du « bataillon de rachat » admis à l'honneur de rejoindre prochainement le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient ».

Ce bataillon de rachat totalise douze mille années de prison, quatre cents de travaux forcés.

Eh bien, tout est à craindre, quand sont ainsi en présence des jeunes soldats français dont le caractère est malléable parce que non encore formé, avec les nazis et les collaborateurs. En effet, Mme Madeleine Marzin, conseillère municipale de Paris, nous a remis deux lettres qui lui ont été communiques par Mme Le Lorrain. Ces lettres émanent d'un jeune soldat de deuxième classe: Fernand Le Lorrain, qui écrit de Fréjus, le 21 novembre 1948:

« Chère petite mère et papa,

« Nous sommes ici pour encadrer une unité spéciale de bandits qui monte avec nous en Indochine.

« Tous ces gens-là étaient dans des camps, soit à la prison de Fresnes ou à la Santé de Paris, et la plupart des S. S. ou des miliciens. Alors on leur a donné à choisir la prison ou l'engagement pour l'Indochine. »

Malheureusement, trois mois après, le même soldat écrivait de Haï Phong le 4 février 1949: « Bien chère petite mère,

« En ce moment, je suis en très bonne santé et d'un excellent moral car ici entre soldats nous marchons la main dans la main, aussi bien avec les légionnaires qu'avec le reste. »

C'est pourquoi la mère du soldat Le Lerrai a écrit tout récemment sur le cahier de la paix de l'Union des femmes françaises, qui circule dans la population entière: « faites la paix au Vietnam et rendez-nous nos fils, nous ne voulons pas qu'ils deviennent des bandits ».

L'on nous apprend que non seulement le corps expéditionnaire est composé de « collabos », de nazis, de bandits, mais aussi qu'il est composé et depuis un temps assez récent, de prisonniers de droit commun.

Aussi ne sommes-nous pas étonnés qu'à l'heure actuelle le corps expéditionnaire n'ait pas vu diminuer ses effectifs mais au contraire comme le dit M. le ministre, qu'il les ait vu augmenter. Nous ne sommes pas étonnés non plus des mœurs qui se développent dans ce corps expéditionnaire.

Voici un rapport de M. René Dussart, correspondant de guerre adressé de Saïgon le 26 décembre 1945 à M. Longeau, chef de cabinet:

« Lorsque nous pénétrâmes dans Duc-Hoa avec les éléments de la 2e D. B. et du 3e bataillon du 21e R. I. C., les chinois étaient à peu près les seuls à n'avoir pas quitté leurs demeures.

« Aussitôt, nos troupes y furent installées; c'est-à-dire qu'aux premières heures de la matinée du 5, toutes les maisons inoccupées furent systématiquement visitées et pillées...

« Deux Annamites qui n'avaient pas fui vinrent réclamer au P. C., l'un le prix de deux porcs qu'on lui avait pris, l'autre le secours de notre police pour retrouver sa fille, enlevée depuis une heure par deux de nos marsouins dans un dessein qu'il était aisé de deviner. Le premier fut évincé sans autre forme. Au second, le chef de bataillon fit demander par un interprète quel âge avait la fillette. « Quatorze ans » répondit le père. A quoi le commandant s'exclame à la cantonade: « En Indochine, c'est le bel âge ».

« Un officier de la 2e D. B. appartenant à la compagnie Compagnons nous a raconté dans quelles conditions il avait « nettoyé », au cours de la patrouille dont il rentrait, une paillotte transformée par des rebelles en ambulance de campagne. « Une quinzaine de Vietminh, nous dit-il, étaient rassemblés dans cette paillotte. Les uns avaient été blessés la veille, les autres s'occupaient de les panser et de les évacuer. Nous les avons tous liquidés. Les blessés d'ailleurs étaient déjà à demi-morts. »

Eh bien, ces mœurs ne vous rappellent-elles pas ce que nous avons connu dans le maquis; ne vous rappellent-elles pas certains bataillons allemands qui « nettoyaient » ainsi certaines grottes où nous soignions les blessés du maquis ?

Ces renseignements datent de 1945, mais nous en avons malheureusement de plus récents, par exemple, ceux du 5 avril 1948.

Ces renseignements nous viennent d'un soldat qui appartenait autrefois à la 3e compagnie du 3e bataillon des francs-tireurs et partisans français.

« Nous embarquons, dit-il, à quatorze heures, en chemin de fer pour un voyage de six heures environ, mais à dix-neuf heures, nous tombons en panne d'eau au milieu de la forêt. Les chaudières des deux locomotives éclatent, et nous passons une partie de la nuit en alerte car la guérilla se fait sentir dans les parages. Nous rejoignons le lieu d'opération en bateau, et débarquons sur cette terre de soi-disant maudits. Pas un viet, que quelques paysans que nous massacrons sans pitié (voire même des enfants), car je vous répète que nous sommes marocains. On nous donne des ordres de ce genre: « Le feu à toutes les paillottes ». Les hommes pillent tout ce qu'ils trouvent et cassent le reste, si bien que derrière nous rien ne reste debout. J'ai vu pas mal d'opérations depuis celle-ci, et elles se ressemblent toutes plus ou moins. »

D'autres lettres de soldats nous sont parvenues, qui relatent les mêmes événements, et certains ajoutent comme le sergent Paul: le 5 avril 1948, « nous qui venions pour les libérer du joug japonais, les populations étaient plus heureuses sous l'occupation japonaise, moi, Jean, je suis un soldat et non un assassin. Je déteste cette guerre d'Indochine et ceux qui la commandent, et ne me fais aucune gloire de faire partie de cette armée d'Indochine. »

Vous pourrez me dire que ce sont des lettres de soldats, et qu'on ne sait pas, ma foi, si elles sont authentiques ou non, mais j'ai en main une note pour les troupes en opérations, signée par le colonel Guibert, commandant le secteur d'Hanoï, et datée du 16 octobre 1948, qui indique:

« Il n'échappera pas que si, au cours des opérations, nous traversons des villages absolument déserts évacués par les populations de la ville, la cause n'en est pas toujours la complicité avec le Vietminh ou l'exécution des ordres reçus; elle est souvent la conséquence de la peur du soldat français.

« Des témoignages sincères ont été recueillis par nos services de renseignements en nombre suffisant pour le prouver d'une manière indiscutable. »

Il ajoute encore:

« En définitive, pour donner des précisions à l'intention de ceux qui ne pourraient ou ne voudraient comprendre, ce n'est pas par le viol, le meurtre, la maraude et l'incendie que nous réussirons à maintenir ici la présence de la France et à justifier notre cause. »

Et maintenant, si nous nous plaçons sur le plan de l'Union française, nous pensons qu'il y a un crime autre que celui de mettre en contact une jeunesse, qui ne demande qu'à mûrir dans l'honnêteté, avec les brutes nazies et les miliciens; nous pensons qu'il est criminel d'avoir incorporé aussi dans ce corps expéditionnaire des Marocains et des Sénégalais. C'est ainsi que l'on utilise des peuples de l'Union française, qui ne se connaissent pas, des peuples de races différentes, et que l'on crée d'abord la haine entre ces races, puis que l'on attise cette haine.

Croyez-vous que c'est avec de telles méthodes que l'on formera cette Union française que l'on désire ?

Ainsi cette armée hétéroclite se livre à un pillage systématique, à des actes que nous avons déjà vu se perpétrer sur notre sol français.

J'ai ici des exemples qui ne vous paraîtront pas, je pense, tout à fait étrangers: c'est une lettre adressée à M. Justin Godart, président de la Ligue des droits de l'homme et du citoyen, qui nous les rapporte.

« Au mois de février 1947, des militaires français ont cerné les villages de Huong - Daohuyen sous - préfecture de Xien-Loai, province de Bao-Minh ; ils y fusillèrent tous ceux qui se sauvaient (hommes, femmes et enfants); sept furent ainsi fusillés. Cinq hommes, une jeune fille et un enfant furent fait prisonniers et sont encore en captivité sans motif au septième camp, rue Duvillier, à Hanoï. Tous les buffles, bœufs, porcs, volailles, meubles furent raziés.

« Au mois d'avril 1947, des militaires français et des partisans investirent le village de Huynh-Cung, province de Ha-Dong, tuèrent tous les fugitifs, violèrent toutes les femmes, pillèrent toutes les maisons et se retirèrent en raflant dix-sept bœufs.

« Au mois de mai 1948, vingt-quatre villages du phu de Yen-My, province de Hung-Yen, au Tonkin, ont été bombardés par l'aviation française et leurs habitants massacrés parce qu'un certain nombre d'insurgés s'y étaient réfugiés. Tout ce qui n'avait pas été incendié fut pillé par les troupes marocaines et sénégalaises. Le 12 mai 1948, le lieutenant français commandant le poste de Bang-Vo avait fait piller puis incendier par les tirailleurs sénégalais les quatre-vingt-dix maisons du village de Ha-Vi. Les habitants ont été retenus en captivité. »

Lorsque j'étais étudiante à la faculté de droit, ainsi qu'à l'école, l'enseignement officiel nous apprenait qu'il existait certaines règles du droit des gens que la France ne violait jamais et, à la faculté, l'on m'a fait apprendre plusieurs de ces règles qui avaient été codifiées par certaine conférence de la Haye en 1907.

D'autre part, j'ai relevé le discours prononcé par M. le Président de la République à Oradour-sur-Glane, le village martyr, le 8 juin 1947, où M. Vincent Auriol flétrissait énergiquement les horribles assassinats de petits enfants innocents, de

femmes sans défense, de vieillards impotents, où il proclamait la nécessité de protéger les vivants contre le retour d'actes de barbarie semblables. « Leur châtiment, dit-il, intéresse l'humanité tout entière. »

Comment se fait-il que, lorsqu'on apprend aux enfants et aux jeunes gens les règles du droit des gens, lorsque le Président de la République fait un discours aussi noble, des Français perpètrent cependant des actes aussi étrangers à nous-mêmes dans le territoire du Vietnam? La raison en est simple, cette guerre du Vietnam n'est pas une guerre populaire; cette guerre n'intéresse pas le peuple de France qui la vomit et dans ces conditions, lorsque l'on sème ainsi une guerre injuste, il est obligatoire que l'on emploie des méthodes indignes du peuple français.

Tant d'atrocités, de morts, ne peuvent rester ignorés de la population qui, en fait, commence à les connaître fort bien.

Si certains restent abimés dans leur douleur, d'autres sentent au contraire la nécessité de s'unir et d'agir pour que tout cela cesse et ne recommence pas.

C'est ainsi que tout récemment nous avons reçu, à l'Assemblée de l'Union française, une délégation de l'Union des femmes françaises comprenant une mère qui venait de perdre son fils la veille; tout au moins qui en avait reçu la nouvelle la veille. Elle est venue à notre groupe et nous lui avons promis de faire tous nos efforts pour faire cesser la guerre du Vietnam et, en signe de sympathie, je l'ai accompagnée dans sa délégation auprès des autre groupes. Elle a senti, dans les arguments que ces autres groupes lui donnaient, que tous n'étaient peut-être pas décidés à tout faire pour terminer cette guerre du Vietnam. Aussi, lorsqu'elle est partie, c'est à moi, à moi qui n'avais rien fait, qu'elle a serré la main et c'est à moi qu'elle a dit un merci tellement chaleureux que l'on aurait pu croire que, parce que nous lui avions déclaré que nous allions tout faire pour essayer de terminer cette guerre du Vietnam, nous lui avions rendu son fils.

Nous avons aussi connaissance d'une et même de plusieurs mères qui ont perdu leur fils au Vietnam et qui, néanmoins, n'ont pas hésité à participer aux frais de la venue de mères vietnamiennes au congrès international des femmes pour la paix à Budapest, parce qu'elles savaient que là on allait travailler, on allait œuvrer pour établir enfin la paix et, en particulier, la paix au Vietnam. Et c'est cela que ces mères qui n'espèrent plus, puisqu'elles ont déjà perdu leur fils, désirent.

M. Raymond Barbé. C'est cela qui fait ricaner M. Le Brun Kéris. (*Protestations au centre.*)

M. Le Brun Kéris. Je pensais à des événements qui se sont déroulés à Budapest, dont quelques-uns d'entre nous ont le souvenir, monsieur Barbé.

M. Raymond Barbé. J'ai bien dit: c'est cela qui vous fait ricaner, monsieur Le Brun Kéris.

M. Le Brun Keris. Cela ne me fait pas ricaner; je trouvais que ces paroles n'étaient pas très bien placées dans cette bouche.

M. le président. Les conversations personnelles sont interdites. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Nous avons pu recueillir une liste des morts dans les arrondissements de Paris et dans les agglomérations de la région parisienne.

C'est ainsi qu'à l'heure actuelle, à Argenteuil, il y a 13 morts, treize jeunes gens tués dans la guerre du Vietnam; à Aubervilliers, 10; à Neuilly-sur-Marne, 5; à Gennevilliers, 7; à Chaville, 7; à Villeneuve-Saint-Georges, 8; à Saint-Denis, 11; à Sartrouville, 6; à Paris 16e arrondissement, 16; dans le 19e arrondissement, 39; dans le 18e arrondissement, 45; et tout récemment encore, on nous a apporté 555 cercueils de soldats français tués en Indochine, cercueils débarqués en rade de Toulon au mois de janvier.

Si l'on se tourne du côté des statistiques, on peut penser qu'effectivement cette guerre au Vietnam est criminelle, non seulement envers les jeunes Français et envers leurs parents, mais aussi envers toute la population française.

Les statistiques sont quelquefois évocatrices. Vous savez que l'on dépense 300 millions de francs par jour, à l'heure actuelle, pour mener cette guerre criminelle du Vietnam, 300 millions par jour pour la guerre et seulement 563 millions par an pour construire des écoles en France. Or, l'on sait très bien que la population scolaire a augmenté et augmente sensiblement et qu'en 1952 il y aura une crise terrible des écoles.

Autre exemple. Alors qu'on dépense 300 millions par jour, on dépense 50 millions par an seulement pour lutter contre la tuberculose.

D'autre part, nous pensons que si nous vivions dans un état de paix fécond avec un Vietnam indépendant, nous pourrions nous, population française, profiter de 2 millions de tonnes de riz par an, de 100.000 tonnes de caoutchouc, de 2 millions de tonnes de charbon.

En échange, la France trouverait au Vietnam un débouché pour ses produits manufacturés et un champ d'activité pour ses intellectuels, ses professeurs, ses techniciens.

Ainsi, la guerre du Vietnam apparaît aux yeux du peuple français comme une guerre criminelle et infâme qui heurte son sens de la justice et de la démocratie, son respect de la Constitution et qui, en outre, constitue un absurde fardeau financier.

Les Françaises, en nombre incalculable, non seulement les adhérentes de l'U.F.F., comme aurait voulu le faire croire M. Max André, mais aussi, en particulier, tous les adhérents du mouvement populaire des familles — pourtant un mouvement M.R.P. — dont les représentantes étaient avec nous à la manifestation de Buffalo pour la paix, dimanche dernier, toutes les Françaises, par toute la France et malgré quelques coups de matraques auxquels nous sommes maintenant un peu habituées et qui ne nous font pas peur, toutes les Françaises ont dit mille et mille fois qu'elles ne donneraient jamais leurs fils pour faire la guerre à l'Union Soviétique, mais elles ont dit aussi mille et mille fois qu'elles réclamaient la paix au Vietnam.

Je crois être leur interprète en disant du haut de cette tribune à M. le représentant du Gouvernement: cessez immédiatement les hostilités au Vietnam, négociez avec le président Ho Chi Minh, représentant authentique du peuple vietnamien, puisque le Vietnam est une république démocratique jouissant d'une constitution approuvée par le peuple et d'un gouvernement élu au suffrage universel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

(*M. Laurent-Eynac, vice-président, remplace M. Boisdon au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Boubou Hama.

M. Boubou Hama. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, nous pensons que le Gouvernement pose mal le problème, aussi nous allons aller droit au but qui doit être un règlement général du problème du Vietnam. Nous croyons qu'il est dangereux de miser sur le jeu du tout ou rien, car Bao Daï ou rien semble bien être, en définitive, la position du Gouvernement et celle du groupe M. R. P.

Le peuple du Vietnam a marqué sa volonté de vivre libre dans sa lutte contre les fascistes japonais. Il a droit à cette liberté conquise pendant que d'autres s'accommodaient de l'esclavage nazi et entraînaient les populations des territoires d'outre-mer dans un complot contre la liberté aux côtés d'Hitler et de Mussolini.

Le peuple vietnamien a donc secondé la France dans sa lutte de libération. Il s'est résolument placé, dans les camps antifascistes, au côté des nations unies, il a combattu et forgé son unité malgré ce ui avec lequel le Gouvernement français, contre le gré de son peuple, traite aujourd'hui. Ce peuple, dans son cadre national, mène une guerre de libération contre les trusts français qui sacrifient des milliers de vies françaises et vietnamiennes à leurs intérêts sordides de classe.

Ce n'est pas pour le peuple de France que tombent les soldats de la métropole et de l'Union française, mais pour la défense de la banque d'Indochine, du caoutchouc et des scandaleux bénéfices accumulés par les colonialistes français dans leur pillage des richesses minières et forestières de ce pays.

Ce n'est pas contre le peuple de France que se bat le peuple du Vietnam, mais contre le colonialisme français responsable des misères du peuple du Vietnam comme de celles de la classe ouvrière et de la paysannerie française.

Le mouvement national vietnamien a abouti à la constitution d'un gouvernement avec lequel la France a conclu un accord susceptible de garantir l'indépendance du Vietnam dans le cadre de l'Union française. Le colonialisme français déclare la guerre à ce gouvernement, à ce peuple qui lutte farouchement pour maintenir sa liberté. Le peuple du Vietnam affirme chaque jour son amitié pour le peuple de France, malgré les horreurs d'une guerre injuste. Des voix s'élèvent partout en France pour demander la paix avec le Vietnam. A ces voix d'en bas, à cette volonté du peuple de France, le Gouvernement répond par un accord avec Bao Daï, l'homme qui n'a pas défendu son pays contre les fascistes nippons et que la colère légitime de son peuple a chassé de la direction de son pays. Le Gouvernement répond en proposant aujourd'hui la création d'une assemblée territoriale en Cochinchine. Il répond, par une attaque directe de l'unité du Vietnam. C'est là une singulière manière d'aborder un problème général par un biais qui ne règle en rien l'angoissant problème du Vietnam.

Je ne vois pas comment on peut créer une assemblée démocratique dans de telles conditions. Je ne vois pas comment on peut assurer le suffrage universel dans un pays où l'on se bat, et où, chaque jour, tombe sur les champs de bataille, la fleur de la jeunesse vietnamienne et celle du peuple de France.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Boubou Hama. A la place de la paix que nous attendons, on nous propose l'aggravation de la guerre. On se bat avec Ho Chi Minh et l'on traite avec Bao Daï et je me demande dans quelle mesure le peuple qui se bat accepterait une telle capitulation.

Il faut en finir mais, pour en finir, il convient de voir clairement le problème, et d'oser appliquer la solution qui s'impose.

Somme toute, de quoi s'agit-il ? Que veulent le peuple français et le peuple du Vietnam ?

Je réponds: la paix. Et pour cela, le Gouvernement doit savoir qu'il y a une Constitution et que la lutte du peuple du Vietnam n'est qu'un aspect du combat que tous les peuples d'outre-mer mènent pour l'application de la Constitution, pour le respect de la parole donnée.

La position du Gouvernement français sème la confusion dans l'esprit des populations des pays et territoires d'outre-mer.

Malgré la Constitution et contre la volonté des peuples de France, la République française mène une guerre injuste contre un Etat de l'Union française.

Tant que de telles mesures seront appliquées, tant que des soldats français, des soldats de l'Union française participeront à des tueries comme celles de Madagascar et du Vietnam, on ne saurait bâtir l'union librement consentie que nous voulons fraternelle. Nous dénonçons ces pratiques du Gouvernement comme nous condamnons sa politique dans les territoires d'outre-mer sous l'égide de son ministre M. R. P. M. Coste-Floret, que je regrette de ne pas voir au banc du Gouvernement.

Nous dénonçons la scandaleuse intervention de l'administration dans les élections du Niger, de la Haute-Volta et du Soudan.

Nous dénonçons l'oppression coloniale qui a poussé le peuple de Madagascar à la révolte et qui a motivé le soulèvement national du Vietnam.

Nous dénonçons M. le ministre Coste-Floret quand il attaque publiquement notre mouvement à Abidjan, devant plus de cinq cents personnes.

Nous dénonçons les incidents d'Abidjan, de Frekessédougou, de la Haute-Volta, l'emprisonnement massif de nos camarades en Côte d'Ivoire, au Niger, au Soudan et en Haute-Volta, l'entrave qu'apporte l'administration dans l'exercice du droit syndical et des libertés démocratiques, telle l'interdiction de notre congrès à Bobo-Dioulasso.

Nous pensons que le soldat noir, arabe, malgache, indochinois ou français doit défendre la liberté et non l'asservissement d'autres peuples.

Et, encore une fois, nous dénonçons la façon dont le colonialisme jette les peuples de l'Union française les uns contre les autres, la façon dont il crée la haine des races et creuse un fossé chaque jour plus profond entre le peuple de France et ceux des pays et territoires d'outre-mer.

La grandeur de la France n'est pas dans la continuation de cette guerre injuste, et elle ne saurait être non plus dans la solution qu'on propose aujourd'hui, solution qui, nous le répétons, n'est qu'un aspect du problème qu'il faut aborder dans son ensemble.

Si donc, mes chers collègues, vous êtes pour l'Union française, pour l'amitié des peuples, si vous croyez que des peuples sont capables de lier librement leurs destinées, pour faire ensemble un chemin qui doit les conduire à leur destin, je vous demande de ne pas souscrire à un acte qui ne rapprochera pas le peuple de France de celui du Vietnam, et qui ne manquera pas, outre-mer, de semer dans les esprits la méfiance à l'égard de la France.

Ce qui compte pour nous, c'est la volonté du peuple de France qui demande que la guerre cesse au Vietnam.

Ce qui compte pour nous, c'est l'amitié des peuples et la sauvegarde de l'Union française dont l'intérêt commande de traiter avec Ho Chi Minh qui se bat, et non pas avec Bao Daï que son peuple a réprouvé.

C'est pourquoi nous voterons contre la proposition qui nous est soumise par le Gouvernement et par la commission de politique générale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Mesdames, messieurs, contrairement à l'orateur communiste qui vient de descendre de cette tribune...

M. Boubou Hama. Monsieur Rosenfeld, me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Déjà !

M. Boubou Hama. On me traite d'orateur communiste (*Exclamations et rires au centre et à gauche*) ...laissez-moi finir!

Vous avez tellement la phobie de tout ce qui est progressiste que vous n'arrivez plus à savoir quels sont les communistes et ceux qui sont simplement des hommes de bonne volonté qui veulent faire dans cette Assemblée œuvre utile. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Rosenfeld. ...Je suis très étonné de l'intervention de M. Boubou Hama, auprès de qui je m'excuse. Si j'ai commis une erreur, c'est que j'ai trouvé dans l'*Humanité* elle-même une note qui m'y a incité.

Je lis:

« Assemblée de l'Union française: groupes communiste et apparentés et du R.D.A.: réunion demain mercredi. »

Voyant que la convocation vous concernait ainsi que le parti communiste, j'ai pu en déduire que vous étiez communiste. Je m'en excuse. Maintenant, voulez-vous me laisser poursuivre ?...

M. Raymond Barbé. M. Rosenfeld qui ne connaît pas bien le français (*Exclamations à gauche*) n'a pas vu que le mot « groupes » était au pluriel.

M. Corval. Alors, le R.D.A. est anticommuniste ? (*Sourires.*)

M. Rosenfeld. Je crois que vraiment, ce sont des groupes tellement apparentés, que mon erreur est tout à fait excusable.

Je sais très bien que vous n'aimez pas qu'on le sache en Afrique mais, entre nous, nous nous comprenons bien.

Eh bien, mesdames et messieurs, je dois vous dire tout de suite que c'est avec une très grande satisfaction que le groupe socialiste a accueilli l'annonce du dépôt de la proposition gouvernementale. Je répète: une très grande satisfaction, pour deux raisons qui se joignent, d'ailleurs.

La première, c'est que le projet de loi proposé par le Gouvernement — je ne parle pas de son contenu, mais de l'idée du projet — s'inscrit dans le cadre de l'article 75 de la Constitution. Nous examinons en ce moment un projet de loi tendant à la constitution d'une assemblée territoriale prévue à l'article 77 de la Constitution Mais le but de cette création est prévu par l'article 75. Or, le groupe socialiste considère que l'article 75 de la Constitution est un article capital du titre VIII de notre Constitution.

Le préambule a proclamé des principes généreux, des principes importants. Il a promis aux peuples et nations qui constituent l'Union française de leur donner la liberté de s'administrer eux-mêmes.

Mais le préambule n'indique pas les moyens pour atteindre ce but. La Constitution, et presque toutes les constitutions dans le monde, constatent un fait. Elles codifient les lois, elles indiquent une situation donnée. L'article 75 de notre Constitution a quelque chose de beaucoup plus grand, de beaucoup plus important, je dirai même quelque chose de révolutionnaire, puisqu'il prévoit le passage d'un territoire, d'un département, d'une partie de la République française, d'un statut à l'autre.

C'est un principe qui assure la possibilité, pour une partie de l'Union française, d'atteindre un statut plus libre, d'atteindre même la position d'un Etat indépendant, d'un Etat souverain associé.

Je ne crois pas qu'il existe dans le monde entier une stipulation constitutionnelle aussi révolutionnaire que celle que comporte notre Constitution dans son article 75, et c'est la première fois que cet article est appliqué; ainsi nous préparons le passage d'un statut à l'autre, ce qui montre aux peuples de l'Union française que les promesses contenues dans le préambule de la Constitution ne sont pas seulement des promesses, mais des réalisations, réalisations qui commencent aujourd'hui par le dépôt de ce projet de loi. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Voilà, mesdames et messieurs, la première raison pour laquelle nous sommes très satisfaits de l'initiative gouvernementale.

Il en est une autre qui, plus concrète, se rattache plus exactement à l'objet de notre discussion: c'est que, depuis 1946, le Gouvernement français a fait une promesse solennelle au peuple vietnamien.

La première fois, elle a été faite dans les accords du 6 mars 1946 signés entre le représentant du Gouvernement français et Ho Chi Minh, président du gouvernement vietnamien. Le Gouvernement français a pris l'engagement de reconnaître le résultat du referendum en ce qui concerne le sort de la Cochinchine. Cette promesse, faite en 1946, a été renouvelée ultérieurement notamment dans l'accord de la baie d'Along du 5 juin 1948.

Elle a été solennellement confirmée encore par la déclaration du Gouvernement lue à l'Assemblée nationale le 19 août 1948. C'est une promesse que le Gouvernement est en train de tenir actuellement.

Certes, un orateur a parlé ici du referendum qui n'a pas eu lieu. Il a raison. En 1946, le referendum aurait dû avoir lieu. Mais, dans l'état actuel de notre législation, il n'est plus possible...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. Rosenfeld. ... puisque la Constitution qui est du mois d'octobre 1946 ne prévoit pas la procédure du referendum.

Par conséquent, même si les accords du 6 mars n'étaient pas considérés — à tort ou à raison je ne veux pas en discuter ici maintenant — comme caducs, même dans ce cas-là, après le vote de la Constitution de 1946, le Gouvernement n'avait plus la possibilité de procéder par referendum. Il devait recourir à l'artifice de l'article 75.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. Rosenfeld. Et comme, en Cochinchine l'assemblée territoriale n'existe pas, il faut recourir à l'article 77 et créer une assemblée territoriale.

M. Raymond Barbé. Monsieur Rosenfeld, me permettez-vous de poser une question ?

M. Rosenfeld. Je vous en prie

M. Raymond Barbé. Est-ce que le gouvernement vietnamien avait participé à l'élaboration de la Constitution pour qu'on puisse la lui appliquer ?

M. Max André. Vous l'avez votée, monsieur Barbé.

M. Rosenfeld. Monsieur Barbé, vous avez un esprit juridique suffisamment développé pour comprendre qu'ici, il ne s'agit pas du gouvernement vietnamien...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il s'agit d'une colonie française.

M. Rosenfeld. ...mais d'une disposition que le gouvernement français pouvait prendre au mois de mars 1946.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous en êtes encore là, monsieur Barbé!

M. Raymond Barbé. Vous avez parlé de colonie française, monsieur le ministre!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mais certainement! La Cochinchine était une colonie française avant de devenir un état associé.

M. Corval. Vous n'y pouvez rien, monsieur Barbé, et nous non plus.

M. le président. Je vous en prie, messieurs, laissez M. Rosenfeld poursuivre son argumentation.

M. Rosenfeld. Je voudrais répondre à M. Barbé qui a bien voulu me poser une question, mais qui ne veut pas m'écouter, que le Gouvernement avait raison de prendre cet engagement en mars 1946. Aucun texte constitutionnel ne l'en aurait empêché. Mais, pour des raisons que je ne veux pas discuter tout de suite, j'en parlerai tout à l'heure, cet accord n'a pas été réalisé.

Après le vote de la Constitution, le Gouvernement était dans l'impossibilité de réaliser cette promesse sous la forme d'un referendum et il dut chercher une autre formule: c'est celle qu'il a trouvée maintenant.

Je vous ai dit, mesdames, messieurs, la satisfaction que nous éprouvons de l'initiative gouvernementale. Mais c'est précisément parce que nous considérons cette initiative comme un acte important, que nous sommes assez sévères en ce qui concerne la forme que la proposition gouvernementale a prise.

Le Gouvernement a déposé un projet de loi. Celui-ci a été modifié par la commission des affaires politiques. Je ne parlerai donc plus du texte gouvernemental, mais du texte de la commission qui s'inspire du projet gouvernemental. Il a été adopté contre le contreprojet socialiste déposé devant elle.

Ce projet de la commission, à nos yeux, a un très grand défaut. Il s'inspire de principes périmés, d'organisations que l'Assemblée de l'Union française a condamnées à une forte majorité. Il s'inspire du principe du double collège que nous, socialistes, nous n'acceptons pas et que nous voulons modifier. Dans toutes les propositions de loi concernant les assemblées territoriales, nous avons demandé la suppression du double collège et la création d'un collège unique.

Voilà la première raison pour laquelle nous ne pouvons pas accepter le texte de la commission.

J'ai entendu aussi bien M. le ministre de la France d'outre-mer que plusieurs de nos collègues défendre le double collège en déclarant qu'en l'occurrence il ne s'agit pas d'une assemblée territoriale destinée à administrer le pays, mais — et nous sommes bien d'accord là-dessus — d'une assemblée *ad hoc* dont la compétence se borne à se prononcer sur le passage de la Cochinchine d'un statut à un autre.

Cet argument, au lieu de combattre ma thèse, semble au contraire la confirmer. Tout en étant adversaire du double collège dans tous les territoires d'outre-mer, nous comprenons les arguments que l'on nous présente pour le maintenir en certains cas. Nous ne les partageons pas, mais nous ne nions pas qu'ils s'inspirent parfois de considérations sérieuses.

Lorsqu'on parle d'un territoire où l'on veut instituer une nouvelle assemblée, et dans lequel il faut sauvegarder la possibilité pour les Français qui y sont installés et y ont une grande influence économique de garder dans une certaine mesure leur influence à titre au moins transitoire, nous le comprenons sans l'approuver. Mais je ne comprends pas les raisons pour lesquelles un double collège doit être établi en Cochinchine où il ne s'agit pas de sauvegarder tels ou tels intérêts économiques français, mais de consulter la population pour savoir si elle veut rester territoire de la République française ou bien si, au contraire, elle veut faire partie du Vietnam et dans quelles conditions elle le désire.

C'est une question uniquement politique, car je présume que les accords que la France conclura avec le Vietnam, et que l'amitié qui se rétablira, je l'espère, entre le peuple français et le peuple vietnamien, permettront des accords économiques avantageux aussi bien pour la France que pour le Vietnam. Par conséquent, les intérêts économiques légitimes de la France ne souffriront aucunement de ce changement. Il s'agit uniquement d'une consultation politique de la population, et de rien autre, et je ne vois pas pourquoi ni comment on pourrait défendre le double collège pour la désignation de cette assemblée.

Second point, qui nous a choqués aussi: c'est que, aussi bien au collège français qu'au collège vietnamien, on ne propose pas de véritables élections nécessitant une consultation de la population, mais un système assez compliqué qui est peut-être une désignation, peut-être une élection, en tout cas, si c'est une élection, c'est une élection au deuxième, ou peut-être au troisième degré, une élection dans des conditions telles qu'on peut dire que les délégués élus seront désignés par des gens qui n'ont pas été mandatés pour exprimer l'opinion sur le problème.

Voilà, mesdames et messieurs, les principaux arguments pour lesquels nous ne pouvons accepter le projet, ni du Gouvernement, ni de la commission.

C'est pourquoi nous avons présenté un contre-projet qui vous est distribué. L'idée principale dont il s'inspire est que la constitution de cette assemblée doit avoir un caractère de referendum. C'est là que je rejoins la promesse faite par le Gouvernement au mois de mars 1946, que l'élection à cette assemblée reflète vraiment l'opinion de la population.

Je ne prétends pas que notre texte soit parfait. On peut lui opposer beaucoup d'arguments. Je ne sais si la représentation proportionnelle que nous avons proposé d'adopter comme mode de scrutin est applicable actuellement en Cochinchine. J'hésite à me rendre à certains arguments qu'on vient de me présenter: on me dit que la guerre sévit en Cochinchine et que dans certains endroits les élections ne pourront pas avoir lieu; ces arguments ne me semblent pas très valables parce que, comme l'a dit très justement M. Polycarpe, on nous a annoncé que dans l'ensemble du pays la situation est calme. Si par malheur dans quelques régions les élections ne peuvent pas avoir lieu, on réexaminera la question.

En tout cas, je ne vois pas d'objection de principe à présenter contre le texte que le groupe socialiste a déposé devant la commission et qu'il représente à l'Assemblée, d'autant plus que ce qu'il faut en cette matière, c'est qu'en Cochinchine et même en France, comme aussi dans le monde entier — car la question de l'Indochine intéresse le monde entier, qui suit de près l'évolution de la situation — le vote que nous demandons à la population ne doit pas pouvoir être suspecté. Le double collège donnerait une idée fausse de l'opinion de la Cochinchine; la façon d'élire les membres de cette assemblée d'après le projet de la commission pourrait démontrer que ces élections sont sinon fabriquées du moins insuffisamment sincères.

Il ne faut pas que, dès la première application de l'article 75 de la Constitution, nous permettions à l'opinion publique de suspecter la sincérité du vote.

Mon système a encore un autre avantage: tout en étant adversaires du double collège nous ne voulons pas du tout écarter de la consultation la population française. Or, c'est seulement avec l'application de la représentation proportionnelle que la population française pourra exprimer son opinion.

N'oublions pas non plus que nous avons en Cochinchine des minorités ethniques. Nous avons entendu ici les représentants du Cambodge soulever des questions sérieuses. Il n'est pas mauvais, il est même nécessaire que ces minorités ethniques soient représentées. Or, dans le projet gouvernemental, ou dans celui de la commission, elles n'ont pas la possibilité de se faire représenter et entendre à la future assemblée.

Telles sont, mesdames et messieurs, les raisons pour lesquelles nous sommes très satisfaits de l'idée qui a inspiré le projet gouvernemental et pourquoi nous allons d'autre part opposer notre contre-projet au projet de la commission.

La différence ne porte pas sur le principe. Comme la commission, le groupe socialiste est partisan de la création de

cette assemblée *ad hoc*. Il y voit un acte important dans la vie de la France et de l'Union française; il considère l'application de l'article 75 de la Constitution comme une victoire de la démocratie. Nous différons simplement sur la façon de procéder aux élections. Voilà exactement la divergence qui subsiste entre le projet de la commission et le contre-projet que nous vous avons présenté.

Et maintenant, vous ne m'en voudrez pas, à cette heure très tardive, de revenir à l'ensemble du problème dans lequel s'insère la question de la Cochinchine.

Je ne ferai pas un long historique des événements. Je ne crois pas que, lorsque l'on parle de la paix et que l'on examine les moyens de la rétablir, il faille absolument rechercher les responsabilités de l'un ou de l'autre camp. Mais, puisqu'on a parlé ici des responsabilités des partis de gouvernement et qu'un groupe, qui a la spécialité d'accuser les autres, a surtout apporté des affirmations contre les partis du Gouvernement et en particulier contre le parti socialiste, je voudrais rétablir quelques faits.

Je crois, d'ailleurs, qu'il serait bon que le parti communiste, qui a l'habitude de procéder de temps à autre à une auto-critique publique et de reconnaître publiquement ses erreurs — il le fait d'ailleurs uniquement lorsque l'ordre lui vient du Kominform —... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Et Guy Mollet ne vous en donne pas ?

M. Boubou Hama. C'est de la provocation!

M. Rosenfeld. ...il serait bon, dis-je, qu'il fasse aussi quelques aveux.

M. Mitterrand m'a d'ailleurs considérablement facilité la tâche. Les orateurs communistes ont, je ne sais pourquoi, accusé exclusivement le gouvernement homogène socialiste de M. Léon Blum. C'est le 19 décembre qu'a commencé la guerre, disent-ils, et c'est M. Léon Blum qui a constitué à ce moment-là un gouvernement homogène; donc c'est lui et les socialistes qui sont responsables.

M. Mitterrand a bien montré que tout d'abord les événements du 19 décembre, qui ont coïncidé avec le jour où M. Léon Blum s'est présenté devant l'Assemblée nationale, sont la conséquence d'autres événements aussi sanglants qui se sont produits au mois de novembre.

Je pourrais même dire et démontrer par des preuves écrites que les incidents ont commencé encore plus tôt et il faut remonter au mois d'août 1946 pour retrouver l'origine de ceux ayant conduit à la terrible nuit du 19 décembre. Si nous voulons vraiment rétablir les responsabilités, je n'hésite pas à dire que la grande responsabilité retombe sur le gouvernement de 1946, qui a laissé son haut commissaire en Indochine faire une politique contraire à la politique gouvernementale.

Vous savez très bien que le haut commissaire M. Thierry d'Argenlieu, nommé encore par le général de Gaulle, avait en Indochine des pouvoirs exorbitants. Il ne dépendait même pas du ministre de la France d'outre-mer, mais directement du président du conseil, par conséquent du Gouvernement.

M. le général Tuber. Du gouvernement Félix Gouin!

M. Rosenfeld. C'est lui qui a saboté la conférence de Fontainebleau, et M. Mitterrand avait raison de rappeler tout à l'heure qu'il l'a fait en créant cette république cochinchinoise au moment même où la délégation du Vietnam se rendait en France pour la conférence de Fontainebleau. Cette création était en contradiction en violation flagrante de l'accord du 6 mars 1946, et le gouvernement qui s'est constitué au début du mois de juin 1946 n'a pas eu l'autorité nécessaire pour désavouer le haut commissaire. Il ne l'a pas approuvé, mais ne l'a pas désavoué non plus. Lorsque le 1er août 1946 le même amiral Thierry d'Argenlieu a convoqué, à Dalat, la conférence de la Fédération indochinoise, dont la constitution constituait un des points de désaccord avec la délégation vietnamienne, lorsque cette conférence a été convoquée, à l'insu du Gouvernement, par l'amiral d'Argenlieu, celle de Fontainebleau a évidemment échoué.

Or, à ce moment le parti communiste était représenté au Gouvernement; M. Maurice Thorez était vice-président du conseil, et dans le ministère il y avait des hommes comme Marcel Paul, Billoux, Croizat et d'autres.

M. Raymond Barbé. N'y avait-il pas M. Marius Moutet au ministère de la France d'outre-mer?

M. Rosenfeld. Si, mais je viens de vous dire, monsieur Barbé...

M. Raymond Barbé. N'était-il pas le responsable numéro un?

M. Rosenfeld. ...que l'amiral Thierry d'Argenlieu dépendait directement du président du conseil et non pas du ministre de la France d'outre-mer. C'était là un héritage du régime du général de Gaulle, et cela n'a été supprimé qu'au mois de janvier ou février 1947.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je voudrais confirmer ce que dit M. Rosenfeld et préciser d'ailleurs que les ministres d'Etat, dont M. Thorez, ont contresigné les instructions données au haut commissaire Bollaert.

M. Raymond Barbé. Est-ce qu'il y avait dans ces instructions, celle de constituer un gouvernement de Cochinchine?

M. Rosenfeld. Je viens de vous dire, monsieur Barbé, que la grande responsabilité du Gouvernement de M. Georges Bidault et de M. Maurice Thorez en 1946 a été justement de ne pas avoir eu l'autorité nécessaire pour empêcher l'amiral d'Argenlieu de faire une politique contraire à celle du Gouvernement français. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*)

Alors, s'il y a des responsabilités, je veux bien en prendre une part pour le parti socialiste, mais il y a également la responsabilité que vous devez prendre, vous, parti communiste!

M. Raymond Barbé. Vous savez bien que c'est faux, monsieur Rosenfeld.

M. le président. Seul M. Rosenfeld a la parole. Vous n'avez pas à prendre la parole à tout propos sans la demander.

M. Rosenfeld. Il est facile de dire que c'est faux quand je vous donne des dates, alors que vous savez très bien que M. Maurice Thorez était vice-président à l'époque où les événements dont je vous parle se sont passés.

Et je vais plus loin: dès le mois d'août des incidents se sont produits en Indochine, et puisque vous mettez ma parole en cause je peux vous le confirmer parce qu'à cette époque-là, je l'ai écrit, j'avais déjà prédit les événements sanglants qui se sont déroulés depuis.

J'ai mis, à ce moment, le Gouvernement dont vous faisiez partie également, en garde contre la politique de l'amiral d'Argenlieu.

Les partis alors au Gouvernement — le vôtre y compris — portent cette responsabilité. Elle est lourde et s'explique en partie, il faut le dire, par le fait que l'opinion publique en France n'était pas du tout préparée à comprendre ces événements, et que le Gouvernement ne sentait pas, du côté de l'opinion publique, la moindre résistance. Le règne du général de Gaulle était encore trop proche et le Gouvernement — dont vous faisiez partie — n'osait pas rappeler à l'ordre l'amiral d'Argenlieu. Je répète que les événements sanglants du mois de décembre se sont produits lorsque M. Maurice Thorez était encore vice-président du conseil...

M. le général Plagne. Vous l'avez déjà dit !

M. Raymond Barbé. Et vous savez bien que c'est faux.

M. Rosenfeld. Qu'est-ce qui est faux, monsieur Barbé ?

M. Raymond Barbé. Ce que vous dites! Vous prétendez que les événements sanglants se sont produits lorsque M. Maurice Thorez était vice-président du conseil. Or, cela est faux! Les événements sanglants sont du 22 décembre et à cette date-là, il n'y avait pas de communistes au Gouvernement. C'était un gouvernement homogène Léon Blum-Marius Moutet.

M. Rosenfeld. Vous êtes en contradiction avec votre collègue M. Mitterrand qui vient justement de citer mon ami Boutebien en parlant des 20.000 victimes du mois de novembre. Je continue...

M. Boubou Hama. Est-ce que cela est bien exact ?

M. Rosenfeld. Si cela n'est pas exact, reportez-vous aux journaux de l'époque.

Au mois de décembre, le 19 exactement, le gouvernement Léon Blum s'est présenté devant l'Assemblée, et le même jour ont éclaté des événements sanglants en Indochine. Je crois qu'il est difficile de rendre responsable un Gouvernement quel qu'il soit, se présentant devant l'Assemblée sans avoir même accompli un premier acte de gouvernement, d'événements se produisant à quelques milliers de kilomètres.

Le gouvernement Léon Blum a fait le maximum de ce que pouvait faire un gouvernement n'ayant que trois ou quatre semaines d'existence. Vous vous rappelez bien, monsieur Barbé — et je prie M. Boubou Hama d'écouter car il pourrait me dire encore une fois que c'est faux — qu'il avait été bien entendu que le gouvernement Léon Blum subsisterait seulement jusqu'à l'élection du président de la République. Par conséquent, on savait que l'existence de ce gouvernement serait de courte durée.

Ce gouvernement a fait ce qu'il devait faire; tout d'abord, ne pouvant se rendre compte de ce qui se passait en Indochine, et n'ayant pas confiance dans les rapports de l'amiral Thierry d'Argenlieu, il a envoyé sur place un ministre, le ministre de la France d'outre-mer, et un général, le général Leclerc qui a joué un grand rôle dans la conclusion des accords du

UNIVERSITY OF ARCHIVES LIBRARIES

6 mars 1946 et a peut-être été un de ceux ayant surtout insisté sur l'exécution loyale de ces accords. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. Vous ne parlez pas, je pense, de M. Marius Moutet ?

M. Rosenfeld. Je viens de parler de son départ là-bas.

Lorsque les deux émissaires sont rentrés, un nouveau gouvernement s'est formé et c'est ce gouvernement qui a examiné la situation. Or ce gouvernement avait une participation communiste et la guerre qui a éclaté, comme vous le dites, le 19 décembre, a été conduite sous le gouvernement formé au mois de janvier et dont les communistes faisaient partie.

Je ne vous accuse pas, mais prenez donc aussi vos responsabilités dans cette affaire comme tous les autres partis. (*Applaudissements.*)

M. Georget. Très juste !

M. Raymond Barbé. En attendant, vous avez voté, vous, les crédits pour la guerre, alors que, nous, nous ne les avons pas votés.

M. le ministre de la France d'outre-mer. M. Thorez les a votés ainsi que ses collègues communistes du Gouvernement.

M. Raymond Barbé. Vous savez dans quelles conditions, monsieur le ministre ! Mais les 80 députés communistes ne les ont pas votés.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mais M. Maurice Thorez les a votés !

Mme le rapporteur. Le secrétaire général du parti les a votés !

M. Raymond Barbé. Mais les députés communistes ne les ont pas votés !

M. le président. Monsieur Barbé, je vous en prie, le parti communiste a envoyé à cette tribune plusieurs orateurs;...

M. Raymond Barbé. Il en enverra d'autres !

M. le président. ...ils ont pu s'exprimer librement; laissez donc M. Rosenfeld poursuivre sa démonstration et ne l'interrompez pas à chaque instant.

La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. A partir du mois de mai 1947, en effet, le parti communiste n'a plus de responsabilités dans l'affaire indochinoise. C'est un fait. Mais M. Mitterrand ou M. Lautissier, je ne me rappelle plus, vient de nous rappeler que le parti communiste n'a pas quitté le Gouvernement volontairement. On l'a chassé, paraît-il, par ordre de Truman; (*Rires sur divers bancs au centre et à gauche.*) je laisse cette affirmation aux communistes. Par conséquent s'ils n'ont plus de responsabilités dans l'affaire d'Indochine,,,

Mme le rapporteur. C'est grâce à Truman !

M. Rosenfeld. ...c'est parce qu'ils ont été chassés du Gouvernement mais ils n'ont pas démissionné à cause de l'affaire d'Indochine.

Alors, un peu de pudeur, messieurs, quand vous parlez de cette affaire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je ne veux pas refaire tout l'historique des événements. Je viens d'indiquer qu'une grave responsabilité pèse sur le Gouvernement français. Cela ne veut pas dire que le gouvernement d'Ho Chi Minh n'a pas de responsabilités. Pour résumer en une phrase ma pensée sur ce point, je dirai: chez Ho Chi Minh, il y avait aussi un d'Argenlieu. Des deux côtés — et c'est là le tragique — il y avait des responsabilités, car si l'administration française en Indochine en 1946 ne voulait pas appliquer la politique décidée par le Gouvernement; chez Ho Chi Minh, il y avait aussi des hommes qui ne voulaient appliquer ni l'accord du 6 mars ni le *modus vivendi* du 14 septembre et qui ont profité des erreurs et des...

M. Raymond Barbé. ...des crimes.

M. Rosenfeld. ...des crimes de l'amiral d'Argenlieu. (*Protestations au centre.*)

M. le président. Il n'est pas tolérable que l'on emploie des expressions semblables. Je vous rappellerai à l'ordre.

M. Raymond Barbé. Qui cela ?

M. le président. Vous, monsieur Barbé, je vous rappellerai à l'ordre.

M. Rosenfeld. Moi aussi, monsieur le président, je l'ai écrit en ce qui concerne l'amiral d'Argenlieu.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Non, monsieur Rosenfeld, je ne peux pas vous laisser dire qu'un haut commissaire de France a commis des crimes. Le Gouvernement est solidaire de la politique de ses hauts fonctionnaires.

M. Rosenfeld. Je retire si vous voulez ce mot, mai je l'ai écrit à l'époque.

M. Raymond Barbé. Moi, je ne les retire pas.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je sais bien que vous ne les retirerez pas, mais de votre part, cela n'a aucune importance, tandis que venant de M. Rosenfeld, cela en aurait une. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Rosenfeld. Je dois vous dire, monsieur le ministre, que si l'amiral d'Argenlieu s'était considéré offensé, il aurait pu me poursuivre pour mes articles, où je tenais exactement le même langage qu'à cette tribune.

Voilà donc dans quelles conditions la guerre a éclaté. Mais nous sommes maintenant à la recherche de la paix. C'est, mesdames et messieurs, un sujet extrêmement grave, et je dois vous dire toute la peine que j'ai éprouvée tout à l'heure lorsque j'ai entendu des rires à propos de telle ou telle solution.

Je ne partage pas l'opinion du Gouvernement. Je ne crois pas — je le dis très sérieusement — à la réussite de la solution que le Gouvernement nous apporte. Mais je ne nie pas le sérieux des intentions. Chacun de nous peut se tromper. Examinons ce problème avec beaucoup de sérénité, avec beaucoup de sang-froid. Voyons quelle pourrait être la solution et pourquoi la solution proposée n'est pas la bonne.

Je serai bref à cette heure. Je ne pourrai plus faire un long développement; je dirai en quelques mots que pour faire la paix il faut s'entendre avec celui qui fait la guerre. M. le ministre de la France d'outre-mer trouve cette formule un peu trop simple, un peu trop lapidaire. Non, elle n'est pas simple, mais c'est la seule formule réaliste. Faire la paix avec celui qui ne fait pas la guerre, ce n'est pas faire la paix et d'ailleurs je dois rendre cette justice au Gouvernement, il ne prétend pas par l'accord qu'il vient de conclure avec l'ex-empereur Bao Daï, rétablir la paix...

M. Raymond Barbé. J'enregistre l'aveu.

M. Rosenfeld. ...il espère ainsi travailler au rétablissement de la paix.

Est-ce que cet espoir se fonde sur quelque chose de sérieux ?

Je ne crois pas qu'un peuple soit homogène. Je ne crois pas que même en Russie, tout le monde pense exactement de la même façon. Je suis convaincu qu'au Vietnam il y a des hommes qui suivent le gouvernement d'Ho Chi Minh, il y a des hommes qui ne sont pas contents d'Ho Chi Minh. Il y a aussi ceux qui voudraient un tout autre régime.

Mais quelle figure prend la France en concluant un accord avec un exilé, exilé volontaire, peut-être, mais exilé tout de même, un ex-empereur qui doit rentrer maintenant en Indochine comme médiateur ?

Si vraiment on ne parlait que de la médiation, si vraiment l'empereur Bao Daï avait pris cette position en se tournant vers le peuple vietnamien pour lui dire: « J'ai négocié avec la France, voilà ce que la France apporte au Vietnam. Toutes les aspirations nationales légitimes du peuple sont ainsi satisfaites. Vous n'avez plus à lutter. Faisons la paix. » Ah, si l'ex-empereur voulait faire cette politique, je serais le premier à y souscrire.

Malheureusement, l'accord ne prend pas cette forme. Nous avons l'air d'avoir désigné l'ex-empereur comme chef d'un gouvernement. Nous nous entendons avec lui pour l'envoyer en Indochine. Pour quoi faire ? Pour régner ! Nous avons l'air de restaurer la monarchie en Indochine. Au moment même où, par les accords solennels, nous promettons l'indépendance au Vietnam, nous nous immisçons dans les affaires intérieures de ce pays en restaurant la monarchie.

Ce n'est peut-être pas dans les intentions du Gouvernement, mais cela découle des textes et c'est ainsi que l'opinion publique le comprend.

Je dis, avec tout le sérieux que je puisse mettre dans mes paroles: le Gouvernement s'engage dans une voie qui me semble être sans issue. Au lieu de créer autour d'un homme — d'une personnalité qui peut avoir une certaine influence dans son pays, certes — un choc psychologique, vous êtes en train, je le crains, de créer un choc contraire: vous provoquerez dans le peuple vietnamien une réaction qui le groupera davantage autour d'Ho Chi Minh.

M. le général Tubert. C'est fatal. C'est évident.

M. Rosenfeld. Voilà ce dont j'ai peur, et c'est pour cela que le parti socialiste vous a mis en garde à plusieurs reprises contre cette politique et ces accords.

On a parlé d'une lettre que le comité directeur de notre parti a envoyée au Gouvernement, et que nous n'avons pas encore publiée. C'est l'indiscrétion d'un journal qui l'a rendue publique aujourd'hui. Nous en avons retardé la publication parce que nous ne jouons pas avec cette question de la paix et de la guerre. Nous n'en faisons pas de slogan; nous ne l'utilisons pas pour la propagande et pour les meetings.

Nous avons cru devoir dire au Gouvernement toutes nos objections, toutes nos craintes. Cette lettre a été adressée au Gouvernement au mois de janvier; mais nous avons pensé qu'il subsistait une seule chance de paix dans la voie que le

Gouvernement voulait tout de même poursuivre; nous n'avions pas le droit, par une publication de notre lettre, d'encourir la responsabilité d'un échec possible des négociations.

M. Raymond Barbé. Il valait mieux la publier au moment de la campagne électorale. Cela rapporte davantage, peut-être!

M. Rosenfeld. Cela n'a rien à voir avec la campagne électorale.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le 15 mars, c'est d'ailleurs après le premier tour de scrutin

M. Guy de Boysson. Non, cinq jours avant.

M. Raymond Barbé. Je m'excuse, monsieur le ministre, mais il faut apprendre l'arithmétique.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je m'excuse, c'est une erreur.

M. Rosenfeld. Cette lettre n'a rien à voir avec les élections; mais elle était liée à la négociation avec Bao Daï, et je vous explique la raison pour laquelle nous n'avons pas publié cette lettre avant la conclusion ou l'échec de cet accord.

L'accord est conclu, nous pourrons donc publier la lettre à la date que nous nous sommes fixée. Elle confirme exactement le point de vue que je viens de vous exposer, qui est un point de vue très sérieux sur lequel nous demandons une fois de plus au Gouvernement de réfléchir pour une raison encore plus importante.

Quand vous dites, monsieur le ministre, que vous espérez créer autour de l'ex-empereur Bao Daï une sorte de commotion et détacher d'Ho Chi Minh les résistants et les nationalistes qui ne sont pas communistes, ne croyez-vous pas que les conditions dans lesquelles Bao Daï rentre dans son pays produiront l'effet contraire. Et ce qui est plus grave, vous créez maintenant en Indochine un état de guerre civile entre les éléments « baodaïstes » et les éléments « hochiministes » et c'est l'armée française qui est sur place qui sera obligée d'intervenir.

Vous vous trouverez alors devant cette situation paradoxale qu'après avoir fait la guerre pendant deux ans au nom des intérêts français vous continuerez à employer les troupes françaises dans une guerre civile c'est-à-dire dans une guerre dont nous devrions nous désintéresser puisque nous avons reconnu l'indépendance du Vietnam et que nous nous sommes refusé à toute ingérence dans les affaires intérieures du pays.

On nous dit: « quelle autre solution employer ? ». Nous avons toujours préconisé une solution. C'est celle que le Gouvernement a proclamée officiellement le 19 août 1948 à l'Assemblée nationale : il faut négocier avec toutes les fractions du peuple vietnamien, y compris Ho Chi Minh.

On dit: « Ho Chi Minh est communiste ». Je le sais, je n'en doute pas; mais il est à la tête d'une importante fraction du peuple vietnamien. Si nous pouvons nous entendre avec lui pour faire cesser la guerre, quelle importance a pour nous le fait qu'il soit communiste ? Nous ne sommes pas là pour établir en Indochine un régime qui nous plairait; nous avons déclaré depuis le mois de mars 1946 que nous voulons laisser aux Indochinois le droit de s'administrer et de se gouverner eux-mêmes.

L'on dit aussi — et c'est beaucoup plus sérieux — qu'on ne peut pas avoir confiance dans la parole d'Ho Chi Minh et que d'ailleurs on ne pourra même pas négocier avec lui parce qu'il se dérobera.

Je ne veux pas faire ici l'historique des négociations qui ont été entamées, mais M. le ministre de la France d'outre-mer sait quelles réserves j'ai faites sur certaines négociations et les conditions dans lesquelles elles se sont produites qui ne pouvaient donner de résultats favorables.

Mais si vous êtes tellement certains qu'Ho Chi Minh ne voulait pas négocier avec nous, il fallait le mettre au pied du mur, il fallait le mettre à même de refuser vos propositions. Alors, vous eussiez pu vous adresser au peuple vietnamien, et lui dire: nous vous avons donné satisfaction dans toutes vos revendications nationales; Ho Chi Minh ne veut pas négocier parce qu'il est communiste, parce qu'il poursuit une autre politique. A ce moment, le peuple vietnamien aurait peut-être pu revenir vers Bao Daï ou vers n'importe quelle autre personnalité avec laquelle vous traiterez.

Voilà les quelques observations que je voulais faire sur le fond du problème.

Mais quelle solution adopter maintenant? Il y a un an, le groupe socialiste m'avait chargé de vous présenter une motion — nous voulions y voir la motion inaugurale de nos travaux — comportant notamment cette phrase: « L'Assemblée de l'Union française offre au Gouvernement français et au Vietnam ses bons offices pour le rapprochement et pour les négociations de paix ». Cette motion n'a pas été adoptée. Tous les groupes, sauf le nôtre, se sont refusés à l'accepter. Nous avons dû la retirer. Nous comprenons bien pour quelles raisons les groupes n'ont pas voulu le faire. Notre Assemblée était toute jeune, elle venait de se réunir, nous ne connaissions pas encore très bien notre compétence, nos droits, nos devoirs. Nous n'avions pas encore, si j'ose m'exprimer ainsi, l'esprit de l'Union française. Cet esprit se développe de plus en plus, nous savons discuter tous les problèmes, sur le plan de l'Union française.

Nous ne sommes pas une Assemblée de la République française; nous sommes une assemblée dont la compétence territoriale dépasse celle de la République. Nous nous occupons de problèmes qui concernent, non seulement la République française, mais aussi les Etats associés dont deux sont déjà présents ici. Nous avons des avis à donner, des conseils à prodiguer, non seulement au Gouvernement français, mais aussi aux Etats associés lorsqu'ils seront ici et au Haut Conseil lorsqu'il sera créé.

Nous sommes ici, tout en représentant, la métropole, les territoires d'outre-mer ou les départements, des conseillers de l'Union française. Nous devons penser « Union française » et nous avons à chercher des solutions sur le plan « Union française ».

Je crois que notre Assemblée, par sa compétence territoriale est au-dessus — cela ne veut pas dire que je méprise les autres assemblées — du Parlement, parce qu'elle est une sorte de Parlement de l'Union française.

Comme Assemblée de l'Union française, nous pouvons offrir au Gouvernement français d'une part, au Vietnam d'autre part, nos bons offices pour les rapprocher et pour trouver une solution au conflit. En tout cas, le groupe socialiste est à votre disposition pour vous faire encore une fois cette proposition. (*Applaudissements.*)

(*M. Boisdon remplace M. Laurent-Eynac, vice-président, au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. BOISDON

M. le président. La parole est à M. Chevance-Bertin.

M. le général Chevance-Bertin. Mesdames, messieurs, ce débat, commencé le 9 et qui se poursuit encore aujourd'hui 10, à minuit et demi est d'une telle ampleur, que je ne voudrais pas, par égard pour vous-mêmes le prolonger par un trop long exposé.

Ce que nous avons aujourd'hui à examiner est un projet de loi, qui ne doit pas être considéré isolément, mais placé, dans son cadre.

La plupart des orateurs qui se sont succédés à cette tribune, ainsi d'ailleurs que les représentants du Gouvernement, ont admis cette thèse et tracé largement le cadre dans lequel se situe le projet soumis.

Ce projet n'est qu'un maillon d'une chaîne, l'aboutissement du débat qui eut lieu à l'Assemblée nationale à l'occasion de la signature des accords de la baie d'Along, le 19 août et à la suite duquel le Parlement français faisait confiance au Gouvernement pour s'engager dans une politique déterminée. Au cours de ce débat furent rappelées certaines déclarations officielles antérieures qui précisaient nettement, qu'il « était fait confiance au haut commissaire de France pour poursuivre une politique de négociations en dehors du Gouvernement de fait d'Ho Chi Minh ».

Je pense donc que l'examen du projet qui nous est soumis au lendemain de l'échange de lettres entre Sa Majesté Bao Daï et le président de l'Union française, est l'aboutissement normal de la politique pour laquelle le Gouvernement fut mandaté par le Parlement presque unanime.

Quelle est la politique poursuivie depuis 1945? C'est une politique qui tend à mettre fin à un conflit qui dure depuis près de quatre ans, conflit dont les caractéristiques essentielles sont: *primo* de se dérouler à douze mille kilomètres de la France — ce qu'on oublie trop souvent — *secundo*, dans un pays oriental et qui fut occupé pendant quatre ans par les Japonais, enfin dans un pays dans lequel l'œuvre française a été poursuivie d'une façon exceptionnelle et dans lequel vivent vingt millions de Vietnamiens ayant des aspirations séculaires à l'indépendance, vingt millions d'êtres entreprenants, dynamiques, industrieux, dont il est indispensable de satisfaire les légitimes aspirations.

Le problème revient donc à essayer de concilier à la fois ces intérêts français légitimes et d'autre part, ces aspirations aussi légitimes du peuple vietnamien. Il faut réaliser un système tel, qu'ayant trouvé un interlocuteur, on puisse enfin rétablir la paix.

Deux voies s'offraient en vue des négociations. La première consistait à appliquer ledit système par l'intermédiaire du gouvernement de la République du Vietminh, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'Ho Chi Minh. Qu'a donné cette solution? On juge un arbre aux fruits qu'il porte, et il ne semble pas qu'il soit difficile de constater ce qu'ont donné les tentatives répétées de paix qui lui furent faites.

Pour beaucoup de gens non informés, Ho Chi Minh est le patriote à la tête de

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

troupes importantes et symbole des aspirations nationales. Quelle erreur!

Je ne crains pas de dire que Ho Chi Minh n'apporte pas une solution républicaine. (*Rires à l'extrême gauche.*) Comment peut-on parler de solution républicaine, quand des élections se font à 99 pour 100 des suffrages ? (*Applaudissements au centre.*)

Comment parler de solution démocratique, lorsqu'on connaît, grâce aux archives saisies, les mesures de terrorisme employées par les gens de Ho Chi Minh ? Comment parler de solution nationale, lorsqu'on a pu constater, sur place, l'ensemble des destructions accomplies par le Vietminh, à l'égard de son propre pays, de ses propres populations ? Allez voir le palais impérial de Hué, incendié par le Vietminh; recherchez les archives, les richesses nationales; allez contempler les routes, les digues de Delta. C'est la politique de la terre brûlée, politique qui est faite non pas contre les Français, mais contre le peuple vietnamien lui-même.

M. Raymond Barbé. A combien de piastres la ligne de ce discours ?

M. le président. Mon cher collègue, les actes de cette nature ne grandissent pas notre Assemblée. Je vous en prie...

M. le général Chevance-Bertin. Je dirai également que ce n'est pas une solution patriote car personne ne peut ignorer les sentiments des Vietnamiens à l'égard de la nation chinoise voisine. Ce que les Vietnamiens redoutent le plus c'est de voir leur territoire livré à la Chine et tout le monde sait par ailleurs ce que sont les rapports d'Ho Chi Minh et de Mao Tsé Toung, rapports qui livrent en fait le Vietnam à la Chine.

J'ajouterai que cette solution n'est pas non plus une solution d'Union française mais une solution d'Union soviétique. Je pourrais m'étendre sur ce sujet avec suffisamment de preuves; c'est inutile.

M. Lautissier. Et chacun sait que vous n'avez pas de preuves.

M. le général Chevance-Bertin. Je vais vous donner les preuves par une lettre d'un communiste au parti communiste dont je vais vous lire quelques passages.

M. Raymond Barbé. C'est la violation du secret de la correspondance. (*Rires.*)

M. Le Brun Kéris. Cela vous gêne !

Un conseiller à gauche. Vous nous faites sourire, monsieur Barbé, avec la « violation du secret de la correspondance. »

M. le général Chevance-Bertin. Je vous dirai qui me l'a donnée...

M. Raymond Barbé. Comment, vous avez dit que c'était une lettre du parti communiste, vous n'êtes pas communiste jusqu'à nouvel ordre, monsieur Chevance Bertin !

M. le général Chevance-Bertin. ...cette lettre est datée de Saïgon du 2 décembre 1945 et elle débute par le mot « camarades ».

M. Lautissier. Alors elle est certainement d'un communiste!

M. Boubou Hama. Ce pourrait être un socialiste.

M. le général Chevance-Bertin. « Grande était notre stupéfaction en lisant sur l'*Humanité* des 4 et 5 novembre l'article des avions français contre les Indochinois ainsi commenté ». Je ne vous en lirai qu'un certain nombre de passages, car il est une heure moins vingt, et je pense qu'il est inutile de vous donner la lecture d'une lettre d'une demi-douzaine de pages.

M. Boubou Hama. La lettre du camarade imaginaire.

M. le général Chevance-Bertin. Nous avons parlé tout à l'heure du Vietminh, de sa résistance aux Japonais. Voici ce qu'écrit ce camarade du parti communiste au camarade...

Une conseiller à l'extrême gauche. Adressée à qui ?

M. le général Chevance-Bertin. Vous le saurez tout à l'heure.... Cette lettre a été remise à M. Barbé il y a environ deux ans.

« La gendarmerie japonaise », y lit-on, « corps spécial compromis pour ce qu'on appelle « crimes de guerre » est passée en partie dans les rangs du Vietminh et y constitue le noyau d'instruction guerrière. Nous précisons que nous parlons de la Cochinchine, connaissant mal la situation dans le Nord (Tonkin), bien qu'une conversation avec M. Giraud, officier mécanicien de la marine marchande, une des têtes de la résistance du Tonkin, m'ait montré hier 2 décembre une grande similitude avec les mouvements de Cochinchine... »

« Maintenant, moi, Jean Marceau, officier mécanicien de la marine marchande, ne pouvant en aucune façon être qualifié de profiteur de l'Indochine, et encore moins de bourreau annamite, fils du militant Jean Omer, fondateur de la cellule d'Ansignan (Pyrénées-Orientales), ex-préventionnaire de la cour martiale de Saïgon du 17 septembre 1943 pour complicité de trahison...

(*M. Barbé s'apprête à quitter la salle des séances.*)

M. Perier. Restez donc avec nous, monsieur Barbé!

Un conseiller au centre. Cette nuit, M. Barbé s'est dégonflé!

M. le président. Allons, messieurs, je vous en prie! Laissez l'orateur poursuivre son discours.

M. Raymond Barbé. M. Chevance-Bertin peut continuer, je lui réponds qu'il y a deux ans je n'étais pas membre du comité central du parti communiste et qu'en aucun cas cette lettre n'a pu m'être adressée. C'est un menteur.

M. Thémia. La lettre existe, en tout cas.

M. le général Chevance-Bertin. J'ai reçu aujourd'hui la visite de quelqu'un qui m'a dit, en présence de témoins, pouvoir affirmer avoir remis en main propre cette lettre à M. Barbé. Si vous voulez accepter une confrontation, la chose est facile.

M. Raymond Barbé. Je vous répète que je n'étais pas membre du comité central du parti communiste il y a deux ans.

M. Thémia. Pas de diversion!

M. le président. Monsieur Barbé, un des vôtres a fait un très beau discours, personne ne l'a interrompu. Agissez de même.

M. Boubou Hama. Celui-là est loin d'être beau!

M. le général Chevance-Bertin. Le discours n'est pas de moi, c'est une lettre d'un communiste:

Je reprends:

« Ex-préventionnaire de la cour martiale de Saïgon, du 17 décembre 1943, pour complicité de trahison, dont l'acte d'accusation porte: « Connu pour ses sentiments et ses idées communistes: acquitté faute de preuves suffisantes, mais surtout grâce à la marche des événements, après neuf mois de prévention; envoyé ensuite au camp de Loryxuyen jusqu'au 20 novembre, interdit de séjour de la région de Saïgon-Cholon jusqu'au 6 janvier 1945.

« Je vais vous parler de ce que mes yeux ont vu, de ce que mes oreilles ont entendu, de ce que la majorité des Français de Saïgon connaissent, et même un peu plus, vous en tirerez une conclusion. »

Cette lettre se rapporte au massacre de septembre 1945.

Puisque nous avons parlé tout à l'heure du 19 décembre 1946, puis de faits plus anciens, nous parlerons des premières atrocités, celles qui portent le titre de massacres de la cité Héraud, de septembre 1945, peu après l'arrivée des Français en Indochine...

M. Raymond Barbé. C'est tout un programme! Ce sont eux qui les ont commis!

M. le général Chevance-Bertin. Je poursuis la lecture du document:

« J'appris, le 24 août au matin, de la bouche même du docteur Thach, que je connaissais depuis quelques mois et qui se disait communiste, que le Viet Minh devait prendre le pouvoir le lendemain. Je lui demandai de venir dans l'après-midi voir quelques camarades du groupe socialiste et communiste (devenu depuis la section S. F. I. O. de Saïgon), pour consultation et exposé de points de vue. Il promit de se rendre auprès de nous. Nous l'attendîmes en vain.

« Le lendemain 25 août, il y eut à Saïgon une manifestation imposante. Certains estiment que plus de 50.000 hommes défilèrent dans l'ordre et le calme le plus complets. Les Français respirèrent.

« Mais nous pûmes constater, première contradiction, l'absence totale de drapeaux français dans la ville pavoisée de drapeaux alliés, anglais, américains, russes et chinois. »

Et plus loin:

« Le Vietminh est actuellement submergé complètement par les éléments les plus divers: les terroristes, les pillards, les criminels de droit commun qu'il commit la faute — mais considère-t-il cela comme une faute ? — de libérer des prisons et du bagne de Poulo-Condor.

« Je vis, quant à moi, ainsi la situation au 1er septembre au matin, lorsque Sauterey — également communiste — vérificateur des douanes, disparut lors des massacres de Tanh Dinh, c'est-à-dire des massacres de la cité Heraud. Après avoir appris que les délégués du nouveau gouvernement vietminh avaient été reçus tout dernièrement par le colonel Cédille, il me dit: « Il est du devoir de tous les Français communistes et communisants de former au plus tôt une cellule qui devra s'intégrer au sein du P. C. I. (parti communiste indochinois). »

« Je répondis à peu près ceci: « Je fais des réserves sur le parti vietminh. Il ne m'inspire pas confiance, je ne crois pas me tromper en affirmant qu'il avait fait l'union depuis longtemps avec les xénophobes qui n'ont eu qu'à changer de bonnet pour défiler sous la bannière du Vietminh ».

« Ces mots « front po..: l'indépendance » permettent à cette dernière toutes les alliances, car le Vietminh s'intitulait Front démocratique pour l'indépendance du Vietnam. »

Je poursuis :

« On arrive à la manifestation du lendemain au cours de laquelle un énorme nombre de Français furent arrêtés et massacrés. La manifestation se prolongea jusque dans l'après-midi, les manifestants restant groupés sur place et, vers seize heures, éclataient les premiers coups de feu. Meurtres et pillages. Européens frappés, incarcérés dans la prison et dans les commissariats. Il aurait été question du mot « signal » prononcé par des chefs de groupe parlant entre eux, et cela quelques instants avant les premiers coups de feu.

« En effet, pourquoi avoir fait défiler les manifestants armés, les enfants de quatorze à quinze ans. Pourquoi avoir libéré quelques jours auparavant les criminels de droit commun, des prisonniers ? (Notez que c'est là l'œuvre des Japonais.)

« J'ai vu, de mes yeux lapider une petite marchande ambulante surprise vendant des bananes à des Français. Dimanche 2 septembre, une dame professeur, menacée, exhibe une carte du P. C. F. On répond « Communistes français, pas bons. » Elle fut emmenée en prison le 25 septembre au matin, jour de la capture et du massacre des otages de la cité Héraud, quartier de Tam Dinh. Sauterey, déjà cité, socialiste communisant, s'est mis à faire front à la tête d'une dizaine de personnes, en majorité des femmes et des enfants, disant : « Vous me frappez, mais je ne vous ai jamais fait de mal, on me connaît ; j'ai toujours, au contraire, travaillé pour vous ». Il lui fut répondu : On s'en fout ! Tu n'es qu'un chien de Français comme les autres ; on te fera la peau ». Ceci fut rapporté par Mme Hocquette, chez qui Sauterey habitait ; cette dame était dans le lot des otages et fut sauvée d'extrême justesse, la chance avant voulu qu'elle fît partie du dernier groupe de Français qui traversèrent la rivière en sampan. »

Je veux abréger : « La masse du peuple ne demande qu'à se remettre au travail, mais elle est terrorisée ». J'insiste, ce n'est pas moi qui dis cela, vous verrez la fin ; celui qui le dit est communiste.

« Dans sa majorité — (la masse) — malgré une propagande de haine féroce dont elle a été saturée, depuis le 9 mars 1945, nous ne la pensons pas antifrançaise ; ces bandes de pillards n'attendent qu'un signal pour se livrer à un massacre général des métis qui n'ont pas voulu opter pour la nationalité annamite avant le 30 septembre, ainsi que des Annamites qui ont montré d'une manière ou d'une autre qu'ils n'étaient pas antifrançais. »

Et voici, mesdames et messieurs, ce que je livre à vos réflexions :

« Ce qu'on ignore peut-être en France : c'est que le nombre d'Annamites mis à mort après torture est dans une proportion largement plus élevée que celle des Français ayant subi le même sort ; ce serait pour nous, socialistes et communistes de France qui aimons le peuple annamite, une honte éternelle que de livrer ces gens qui n'ont commis d'autre faute que de nous faire confiance, à la vindicte et aux représailles barbares de criminels de droit commun.

Plus loin :

« Les nouvelles de France nous apprennent que les ouvriers des usines Renault ont travaillé une journée pour le Viet Minh, que, dans certains quartiers de Paris, des manifestations ont eu lieu et des collectes organisées pour le Viet Minh. Nous pensons que c'est du très mauvais travail. On ne doit pas, au seul nom d'un principe, excuser des crimes sans nom, commis sans nécessité par des bandits se camouflant sous une étiquette idéaliste. Ne soyons pas dupes. Les chefs, si chefs il y a, sont des profiteurs qui n'ont plus rien à perdre. On peut faire dire aux mots tout ce que l'on veut. On peut argumenter à perte de vue sur la lutte menée par des idéalistes contre la cruauté des impérialistes français.

« Encore une fois, nous ne devons pas être dupes et devons considérer objectivement les faits. Aucune comparaison ne peut être établie avec les luttes héroïques menées au cours de leur histoire par certains peuples d'Europe, secouant le joug de leurs oppresseurs.

« Vous parlez, dans les journaux, de la barbarie, des nettoyages systématiquement effectués sans discrimination, alors que les soldats français ont toujours reçu l'ordre de ne pas tirer les premiers ; les Annamites le savent et les nôtres se font massacrer en détail dans les embuscades.

« La présente lettre a été lue par moi, à la réunion des sections S.F.I.O. de Saïgon, le 3 décembre 1945. En faisant connaître aux camarades présents mon désir de l'envoyer au parti communiste français, la plupart en ont approuvé la teneur. La section n'ayant pris aucune décision au sujet de cette lettre, et la prochaine réunion devant avoir lieu dimanche prochain 9 décembre, après le départ du camarade Dubois à qui je la confie, je l'ai fait signée et approuvée par quelques camarades que j'ai réussi à toucher dans le courant de cette semaine... »

« Signé : Jean Marceau, officier mécanicien aux Messageries maritimes. »

M. Raymond Barbé. Est-ce un communiste ou un socialiste ? Il faudrait s'entendre.

M. le général Chevance-Bertin. Cette lettre a été envoyée en France pour être remise au comité central du parti.

M. Raymond Barbé. Cette lettre a été discutée au sein de la section S.F.I.O.

M. le général Chevance-Bertin. La personne m'a déclaré l'avoir remise à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je vous répète que je n'étais pas membre du comité central du parti communiste à l'époque. Vous avez menti tout à l'heure, lorsque vous avez dit que cette lettre avait été remise au comité central.

M. le général Chevance-Bertin. Elle a été remise à M. Barbé pour être transmise au comité central. Je ne sais pas si vous faisiez partie à cette époque du comité central ou si vous en faites actuellement partie, cela ne m'intéresse nullement.

Je pourrais vous lire trente pages d'un document qui a été établi après ces massacres de la cité Héraud, trente pages dans lesquelles vous trouverez la liste des gens assassinés et des conditions dans lesquelles ils furent exécutés.

Je n'insiste pas, j'aurais là un succès trop facile.

J'ajoute que la lettre que je vous ai lue donne l'opinion d'un homme qui se trouvait sur place, qui a vu la naissance et le développement de l'action des Japonais.

Ceux-ci ont voulu laisser derrière eux un système permettant de faire disparaître ultérieurement toute trace d'influence occidentale dans l'Asie.

Je crois que ce système est parfaitement démontré par cette lettre, lettre qui fut effectivement remise en France, et que connaissent d'ailleurs beaucoup de personnes. J'ajoute que ces faits qui remontent à deux ans, nous en avons eu, par la suite, la confirmation.

Je me suis trouvé à Saïgon pour voir arrêter un jour un enfant de douze ans à qui on reprochait un certain nombre d'exécutions. Ce gosse, interrogé devant moi, a déclaré qu'il avait envoyé à peu près une trentaine de grenades dans les marchés. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi, il a déclaré qu'on lui donnait tout simplement 5 ou 10 piastres.

Vous avez encore eu la preuve de tels agissements, voici quelques jours, dans une information de la presse indiquant que des grenades avaient été lancées sur un marché, causant trente victimes.

Ces grenades ne sont pas destinées aux troupes françaises et n'atteignent pas les colonialistes dont parle le parti communiste, qui sont chez eux, mais elles tuent ou blessent ces populations laborieuses du Vietnam qui circulent sur les marchés.

Ces victimes sont des nationaux, des Vietnamiens pacifiques et laborieux. Voilà comment on les terrorise et comment, petit à petit, on les fait voter dans certains sens à 100 p. 100 par la terreur, pour des individus qui poursuivent une politique qui n'a rien de commun avec leurs aspirations nationales.

M. Raymond Barbé. Evidemment, pour vous, dix piastres, ce n'est pas cher !

M. le général Chevance-Bertin. Tous ces faits ont une conséquence plus grave et c'est à mes camarades socialistes que je voudrais m'adresser.

Les preuves de l'action désastreuse du Vietminh sont nombreuses. Je crois que le Gouvernement a peut-être tort, ayant toutes ces preuves en main, de ne pas les réunir en un Livre blanc.

Il ne me serait pas difficile de donner ici certaines preuves, si je ne craignais d'être trop long, du travail poursuivi par Ho Chi Minh. La politique qu'il poursuit consiste à réunir Vietnam, Laos, Cambodge, Siam dans une vaste fédération rattachée à la Chine et, par là même à Moscou, afin de conquérir dans le Sud-Est du Pacifique un vaste territoire offrant des possibilités économiques étendues et capable, le moment venu, de changer entièrement la stratégie planétaire.

Voilà le but poursuivi, il n'y en n'a pas d'autre, et il dépasse de loin, et de très loin, le simple problème de l'Indochine.

M. Lautissier. Ce sont de simples affirmations !

M. le général Chevance-Bertin. Le Gouvernement a suffisamment de preuves qu'il se devrait de publier, je le répète. Ainsi donc, il apparaît clairement que la solution Ho Chi Minh conduit à la réalisation des visées soviétiques. Il était donc normal que le Gouvernement recherchât une solution plus conforme aux intérêts de l'Union française : d'où la solution Bao Daï.

Je dirai de cette solution qu'elle est nationale, parce qu'elle s'inspire de la tradition.

J'entendais dire à la tribune que Sa Majesté Bao Daï avait déclaré à plusieurs reprises autrefois qu'on lui avait fait jouer pendant un certain nombre d'années un rôle insuffisant. Il est évident que notre an-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

cien système du protectorat minimisait le rôle du chef de l'Annam, et je trouve normal que Bao Daï, jeune souverain, ait lui-même manifesté dès cette époque ses sentiments. Et lorsqu'aujourd'hui il repart ayant obtenu pour son peuple cette indépendance et cette unité des trois Ky, qui représentent expressément les aspirations nationales du Vietnam, je dis qu'il demeure dans la tradition de l'ancien empire de Gia Long et qu'il sera acclamé en Indochine. Pensons au Vietnam; oublions ceux qui sont chargés de négocier; pensons au peuple lui-même qui obtient enfin son indépendance interne par les accords dont le ministre de la France d'outre-mer nous a fait connaître quelques passages et dont les grandes lignes ont été indiquées par certains journaux.

Il est certain que, si ces accords donnent satisfaction aux aspirations nationales vietnamiennes, ils assurent également la sauvegarde des intérêts français dans le domaine culturel, dans celui de la justice, comme dans le domaine économique; grâce à eux un juste équilibre est établi entre les intérêts français et les aspirations nationales du Vietnam.

Ainsi se trouve servie la cause de la paix, et ce sera ma conclusion.

Les accords peuvent-ils ramener la paix ? A cette question, je réponds affirmativement, avec la même tranquillité que manifestait tout à l'heure notre collègue M. Rosenfeld qui, lui, doute de ce retour à la paix.

Je connais ses convictions, il les a exprimées avec une loyauté complète et avec fermeté. J'exposerai mon opinion dans les mêmes dispositions d'esprit.

Pour quelle raison se bat-on depuis trois ans dans ce pays ? Parce que le peuple du Vietnam veut essentiellement son indépendance; il ne la veut pas d'aujourd'hui, il la veut — toute l'histoire du Vietnam en est la preuve — depuis fort longtemps, elle exprime ses aspirations profondes.

La présence japonaise, la guerre, ont augmenté ses possibilités d'expression, et Ho Chi Minh a su cristalliser, en les prenant à son compte, ses aspirations normales; mais il n'est pas douteux qu'il les a utilisées pour les rendre dépendantes d'un ordre international.

M. Mitterrand a fort bien analysé le front Vietminh en faisant remarquer qu'il comprenait, à côté d'un pourcentage restreint de communistes, une forte proportion de catholiques, de boudhistes, etc. Ceux-ci trouveront dans les déclarations que pourra faire Bao Daï, les raisons de cesser le combat.

M. Rosenfeld disait tout à l'heure à la tribune qu'il aurait souhaité que Bao Daï pût déclarer: « Voici ce que j'ai obtenu du Gouvernement français, vos aspirations sont satisfaites, cessez le combat. » Eh bien c'est l'esprit même du système. Grâce à cet accord, — que personnellement je regrette encore qu'on ne publie pas, et dont notre débat aurait dû être la conséquence —...

M. Raymond Barbé. Il fallait voter notre proposition

M. le général Chevance-Bertin. ...grâce à cet échange de lettres — c'est ma conviction absolue — Bao Daï pourra faire les déclarations telles que cet ensemble de nationalistes nombreux groupés dans le front du Viet Minh, et dont les efforts de trois ans n'ont pas abouti, qui ont par contre vu les leurs tomber tous les jours, et qui aspirent d'une manière générale à la paix, voient enfin se réaliser leurs désirs.

Si nous souhaitons en France le rétablissement de la paix et si nous voulons voir revenir parmi nous le plus grand nombre de combattants d'Indochine, on constate le même sentiment chez ceux qui, depuis trois ans, voient leur pays pillé, saccagé, ruiné, et qui se rendent compte que Bao Daï peut leur apporter aujourd'hui un espoir de paix. Cette paix doit êtr réalisée dans des conditions telles qu'il n'y ait, ni d'un côté, ni de l'autre, de vaincus.

L'accord, tel qu'il est envisagé par cet échange de lettres, permettra à Sa Majesté Ba. Daï — je le répète — de faire cette déclaration dont vous parliez tout à l'heure, monsieur Rosenfeld, et qui arrivera sinon à établir dans un temps très court une paix totale, du moins à envisager peu de temps après le retour de Bao Daï une politique de ralliement.

J'ai eu ces jours-ci, en compagnie d'un certain nombre de mes collègues, de nombreux entretiens avec le président du Sud-Vietnam, le président Hou. Je l'ai entendu dire, lui qui a la charge de cette région de Cochinchine, avec une tranquillité et une sécurité absolues: « Je suis certain que nous pourrons établir très rapidement ce climat de paix. »

Cette politique de ralliement est en cours. Une chance passe devant nous. Je ne crois pas qu'il y ait dans notre Assemblée des collègues, ni sur les bancs socialistes, ni sur les bancs modérés, qui puissent refuser de la saisir.

Le texte de loi qui nous est présenté aujourd'hui fait partie de ce projet de pacification. Il découle des accords signés, et il a pour conséquence de faire que la France montre le plus rapidement possible au Vietnam, et de la façon la plus nette, qu'elle entend lui laisser la libre disposition de la Cochinchine.

C'est dans la mesure où nous manifesterons d'une façon aussi large que possible que nous acceptons la solution présentée par le Gouvernement, que nous donnerons à celui qui accepte la charge de rétablir la paix en Indochine les moyens les plus efficaces d'assurer cette mission et ce ralliement.

Je ne pense pas que quiconque puisse, en France ou au Vietnam, se refuser à saisir maintenant, au moment où elle se présente, cette occasion de paix, occasion que nous avons, à mon avis, trop tardé à susciter. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, au point où nous en sommes et à cette heure avancée, après les interventions amples et passionnées que ce débat a provoquées, je pense que la place n'est plus aux longs discours et j'épargnerai, pour ma part, à votre patience l'épreuve de l'exposé trop copieux que j'avais méthodiquement préparé sur les origines du drame qui, depuis trois ans, ensanglante l'Indochine, sur les responsabilités qu'il a fait apparaître de tous les côtés, les erreurs et les fautes lourdes qui nous sont imputables, et les crimes sans excuse qui sont imputables à d'autres que nous.

Dans une rétrospection où je n'étais guidé que par le souci inflexible de dégager toute la vérité, si je mettais en relief les duplicités et les atrocités à la charge de certains ennemis que je désignerai tout à l'heure, et avec lesquels je ne veux pas confondre la masse du peuple annamite qui n'a pas cessé de mériter et de garder depuis trente ans le meilleur de mon affection, je n'hésitais pas à souligner les torts et les incompréhensions d'une improvisation politique qui, chez nous, ayant dès le premier jour écarté du conseil et de l'action les compétences et l'expérience des hommes avertis, n'a pas su faire le départ qu'il fallait entre des ennemis irréconciliables qui, jamais, n'ont voulu et ne voudront s'entendre avec la France, et la majorité d'un peuple qui souhaitait coopérer avec nous, mais dans l'affirmation et sous le régime de son indépendance et de sa liberté.

A l'heure présente, il ne s'agit pas de ces rétrospections.

Ce qui doit nous importer maintenant plus que le passé, c'est l'avenir, c'est la réalité de demain. C'est le retour à la paix, c'est la fin du drame tragique qui déchire l'Indochine et nous déchire nous-mêmes. C'est la haute espérance de la réconciliation durable où s'harmonisera la coopération de l'âme annamite et du génie français.

Tout de suite et directement plaçons-nous donc en présence de la situation d'aujourd'hui telle qu'elle résulte des faits nouveaux qui sont intervenus.

Le grand fait nouveau c'est la proclamation solennelle par la France de l'indépendance du Vietnam, c'est le pacte franco-vietnamien signé hier par le Président de la République et de l'Union française et l'ex-empereur Bao Daï.

Après deux années de généreux efforts pour obtenir la paix et convaincre le Vietnam de la sincérité française dans son amitié pour le peuple annamite, M. Bollaert, le 5 juin 1948, en baie d'Along, en présence de l'empereur Bao Daï et du général Xuan, avait promulgué et signé les textes par lesquels la France reconnaîtrait cette indépendance du Vietnam auquel il appartient de réaliser librement son unité et qui s'insère dans le cadre de l'Union française au titre d'Etat associé.

Cet acte date de plus de huit mois. Les « arrangements » d'application qu'il prévoyait pour faire des principes posés des réalités vivantes sont enfin intervenus, avec un retard qui a été fâcheux, car il nous a exposés, de la part du peuple annamite, au reproche de ne pas tenir parole et d'offrir à boire dans des verres vides.

Par ailleurs, en conséquence de sa participation à cet accord, le Gouvernement a demandé à l'empereur Bao Daï sa médiation pour prendre charge de la mise en œuvre sur place de cette indépendance.

Ici encore, les négociations n'ont pas abouti avec la promptitude que l'on aurait souhaitée. Je n'en fais pas grief au ministre de la France d'outre-mer qui n'est pas seul à avoir voix au chapitre. Je ne fais pas grief davantage à notre interlocuteur Bao Daï de ses réticences ou de ses hésitations. Il mesure l'étendue et le poids des responsabilités qui sont siennes, et il a raison. Il ne veut pas arriver en Indochine les mains vides, dans un encadrement de baïonnettes françaises. Il veut apporter là-bas une réalité d'indépendance, assurée par des textes clairs, des garanties formelles et l'assentiment catégorique de la nation française. On ne peut pas lui refuser ces textes et chipoter sur ces garanties. Il faut résoudre et agir net. On a fini par s'y résoudre.

C'est ce que je disais d'ailleurs expressément en décembre 1948, en déposant, devant la commission des affaires politiques, une proposition qui fût écartée par elle au profit de celle de M. Alduy.

Je vous demande la permission d'expliciter brièvement cette proposition, car les raisons dont je l'appuyais sont tout à fait à leur place dans le débat actuel, et justifient la position que je viens y prendre.

Je n'ai qu'à reproduire, en les résumant, les déclarations que j'ai faites devant la commission dans ses séances du 7 décembre et du 18 janvier derniers où se confrontaient trois motions : celle du groupe communiste, celle de M. Alouy et la mienne. Je disais : « ma proposition demande insfamment au Gouvernement français de mettre en action, d'urgence, les accords du 5 juin 1948 pour assurer loyalement et pratiquement l'indépendance promise à cette date au Vietnam dans le cadre de l'Union française ».

« Ma proposition ne cite pas de nom, parce qu'elle suppose, envisage et espère le ralliement de tous les éléments vietnamiens à la conclusion de la paix, dès le moment où la mise en œuvre d'arrangements réalisant la promesse du 5 juin aura convaincu tous les éléments du Vietnam, y compris le Gouvernement Ho Chi Minh, qu'il n'y a plus à se battre pour une indépendance désormais garantie par les textes les plus formels et les mesures les plus précises.

« Ma formule est de nature à satisfaire toutes les exigences de la raison, en apportant à la cause de la conciliation indochinoise le meilleur des apaisements.

« Pourquoi se bat-on en Indochine à l'heure présente ? Pourquoi déclarent se battre les éléments groupés autour d'Ho Chi Minh ? Pour avoir cette indépendance ! Eh bien ! si on l'accomplit, si au lieu de rester comme à l'heure actuelle — et, d'ailleurs, depuis trop longtemps — une simple promesse, elle devient, enfin, une réalité, animée par des textes précis et assurée par des mesures immédiates, une réalité qui comble les vœux de ceux qui déclarent combattre pour elle, quelle raison y a-t-il et quelle excuse y aura-t-il à continuer le combat puisque le résultat qu'il cherchait est obtenu ?

« Si, malgré la réalisation de cette indépendance, le combat était continué quand même, ce serait avouer alors, de sa part, que l'indépendance n'est qu'un prétexte et que la lutte poursuivie contre la France est l'exécution méthodique d'une opération politique plus vaste qui dépasserait singulièrement le domaine propre du Vietnam. S'il y a lieu, nous en reparlerons ! »

Les adversaires de ma proposition s'en différencient en ce qu'ils font intervenir ou plutôt à ce qu'ils faisaient intervenir, eux, la personnalité d'Ho Chi Minh.

Que ce soit directement avec lui, comme le proposaient les communistes, ou que ce soit sans l'exclure d'une négociation d'ensemble, on nous a suggéré, et on nous suggerera encore, de négocier avec Ho Chi Minh. C'est un point sur lequel je désirerais m'expliquer avec la plus grande franchise.

J'ai examiné cette hypothèse froidement, calmement, sans m'arrêter au sursaut de ces indignations faciles qui, lorsqu'elles s'écrient très fort : « Ho Chi Minh, jamais ! », oublient peut-être un peu ce que moi, je n'oublie pas, à savoir que là-bas le sang continue de couler et qu'il y a eu, depuis trois ans, trop de cadavres pour qu'on accepte, délibérément, de voir s'en ajouter d'autres.

J'ai réfléchi de toutes mes forces, de toute ma raison et depuis combien de jours, et pendant l'insomnie de combien de nuits !

Voici le résultat de mes réflexions, où certains de mes amis seront peut-être surpris de ne pas entendre l'anathème violent, les cris injurieux contre Ho Chi Minh.

Si je retrouvais devant moi l'Ho Chi Minh de 1946, celui qui a signé la convention du 6 mars, celui que j'ai vu à Paris, je traiterais avec lui ! Inutile que l'on me ressasse ni que l'on brandisse devant mes yeux son *curriculum vitæ*. Je le connais, et bien mieux que d'autres qui en parlent. Je le connais depuis 1923...

M. Raymond Barbé. Vous l'avez fait arrêter, peut-être, à cette époque ?

M. le président de la commission. Si vous n'aviez pas la manie — manie que je ne veux pas supposer inspirée par des excès de vocable — d'interrompre tout le monde comme vous le faites cet après-midi, vous sauriez dans une minute, monsieur Barbé, comment je l'ai connu. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

Je répète donc que je connais Ho Chi Minh depuis 1923, époque à laquelle, comme ministre des colonies, j'avais avec Ho Chi Minh, qui s'appelait alors Nguyen Aï Quoc, dans mon bureau de la rue Oudinot, un colloque plutôt animé à la suite duquel Ho Chi Minh crut bon de s'éloigner du territoire français.

Puisque aussi bien l'anecdote paraît intéresser M. Barbé, je lui dirai très exactement ce qui s'est produit.

Ho Chi Minh, qui s'appelait Nguyen Aï Quoc, qui faisait alors de la photographie à Paris, faisait en même temps de la propagande de rébellion indigène. Il avait fondé un journal.

M. Boubou Hama. De la rébellion indigène à Paris ?

M. le président de la commission. Oui, à Paris, il avait fondé un journal ; il avait pris contact avec un certain nombre d'autochtones des autres pays, et, pour ce qui concernait les Annamites, qui étaient encore nombreux en France où ils étaient venus en abondance au moment de la guerre, Ho Chi Minh faisait parmi eux une propagande ayant pour résultat de créer de ci de là de nombreux incidents. De telle manière qu'un beau jour je fis signe à M. Nguyen Aï Quoc de venir me parler.

Je ne l'arrêtai point, je n'étais pas si bête que cela. (*Sourires à gauche et au centre.*) Mais je dis à Nguyen Aï Quoc : « Je ne vous parlerai pas brutalement, parce que je viens d'être pendant quelques années gouverneur général de votre pays et je n'oublierai jamais les témoignages de confiance dont vos compatriotes m'ont entouré ; c'est une des raisons qui me feront vous parler avec indulgence. Seulement je ne peux vraiment pas tolérer vos agissements. »

« — Mais je lutte pour l'indépendance de mon pays », me dit-il.

Je lui répondis : « Je comprends cela, mais moi je lutte pour la souveraineté du mien jusqu'à ce que vous soyez en état de pouvoir exercer votre indépendance. Or, comme vous n'êtes pas en état de pouvoir le faire, tout ce que vous pouvez faire en ce moment, c'est de créer des rebellions et de lancer dans la bataille de pauvres bougres qui recevront des coups, pendant que vous serez tranquillement ici. Cela ne va pas. (*Très bien ! très bien ! au centre et à gauche.*) Je vous préviens que je vous surveille ; vous pouvez partir d'ici librement, mais si vous continuez, il est probable que vous connaîtrez les douceurs de la prison. » Voilà exactement, monsieur Barbé, ce que je lui ai dit.

M. Raymond Barbé. J'ai failli dire la vérité !

M. le président de la commission. Cela aurait été d'ailleurs la même chose avec vous, si par hasard, vous étiez venu dans mon cabinet.

M. Raymond Barbé. Et je suis convaincu que vous le feriez aujourd'hui, si vous le pouviez, mais ce n'est plus possible, aujourd'hui, voilà le problème !

M. Egretaud. Nous n'en avons jamais douté, monsieur Sarraut.

M. Raymond Barbé. Mais ce n'est plus possible !

M. le président de la commission. Oui, messieurs, je sais qu'Ho Chi Minh était notre vieil adversaire, et qu'il a lutté farouchement, dans le passé, avec des concours extérieurs, pour l'indépendance de son pays. Je le sais. Et après ?

M. Boubou Hama. C'est beau !

M. le président de la commission. Est-ce ici, dans une Assemblée d'hommes libres, que j'ai besoin de dire que les hommes ont le droit ou l'occasion d'évoluer de réfléchir, de modifier, au cours des temps, leurs conceptions premières ? Ho Chi Minh n'avait-il pas eu, depuis 1923, et après 1945, ce droit et ce loisir de réfléchir, de méditer sur ce que représentait la France, sur l'œuvre qu'elle avait tout de même accomplie en Indochine, et sur l'appui qu'un Vietnam indépendant pouvait trouver en elle, et dont il avait indiscutablement besoin ?

Je revois devant moi, et à cet égard, il y a peut-être dans mes pensées un reflet de celles qu'exprimait tout à l'heure M. Max André, je revois devant moi un homme que vingt-trois ans après je retrouvais ici en juillet 1946. Je revois le geste spontané : il me tend ses mains avec des paroles sur la France que mon cœur est heureux d'entendre. Je revois à côté de lui les officiers annamites de sa suite qui venaient s'incliner devant moi, me dire qu'ils sont élèves du lycée Albert Sarraut, à Hanoï et quel fidèle souvenir ils gardent de ce que j'ai fait pour leurs compatriotes. Des conversations personnelles que dans cette période de juillet-août 1946 j'ai pu avoir avec Ho Chi Minh, l'impression profonde m'est restée du désir sincère qu'il avait à ce moment-là d'une entente, d'une coopération avec nous.

D'autres que moi comme M. le ministre Moutet, par exemple, pourraient ajouter que ce désir était d'autant plus vif, d'autant plus pressant même qu'Ho Chi Minh souhaitait obtenir par son accord avec la France l'autorité nécessaire pour mesurer les desseins et modérer les indisciplines de certains de ses compagnons dont il n'ignorait pas les passions extrémistes.

Je suis, pour ma part, convaincu qu'il désirait pouvoir, à ce moment, tenir en lisière certaines influences dont il n'était pas encore et dont il ne souhaitait pas d'être le prisonnier.

Voilà ce que je sais... Voilà ce que j'ai su de la pensée d'Ho Chi Minh de 1946. Mais, aujourd'hui, en mars 1949, quelle est cette pensée et quelle est même la liberté que cet homme peut avoir de posséder une pensée personnelle ?

Oh ! c'est évidemment une question où, faute de renseignements directs, et pour cause, on ne peut avoir que des pressentiments, des intuitions, des conjectures, des prévisions mais qui, par leur caractère même, prennent la forme d'une certitude. Eh bien, moi, j'ai la certitude

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

qu'Ho Chi Minh n'est pas libre, qu'Ho Chi Minh est un prisonnier. Je suis certain d'abord — oh, pour cela oui ! — qu'il est entre les mains d'une bande de janissaires qui feraient volontiers bon marché de sa peau s'il s'avisait de vacilier, de flancher sur l'exécution des « ukases » que promulgue l'organisme secret et suprême du Vietminh, le comité central du Tong-Bô, cette puissance occulte de la révolution.

C'est la cellule, non pas de nos adversaires, mais de nos ennemis intraitables, intransigeants, ceux qui, tandis qu'Ho Chi Minh était à Paris, en juillet-août 1946, préparaient dans son dos les attentats qui ont abouti à l'horrible massacre des Français le 20 décembre 1946. Ceux qui ont ordonné ces massacres sans même peut-être consulter Ho Chi Minh qu'ils ont entraîné dans leur fuite. Il est et il reste leur captif, et les paroles qu'il prononce à la radio — à la radio vietnamienne — sont certainement dictées par eux. Réfléchissons un peu, messieurs !

Si Ho Chi Minh, que j'ai connu, était vraiment libre de son action et de ses gestes, en assistant aujourd'hui à la réalisation par le Gouvernement français de ce qui a été le but même de toute sa vie, l'indépendance de son pays, et pourquoi il a lutté pendant quarante ans avec un désintéressement personnel que nous avons la loyauté de reconnaître, ne croyez-vous pas que cet homme dirait, qu'il s'écrierait : « mon rêve est réalisé, ma patrie est indépendante, j'ai fait ma tâche, je vais aider, avec le concours français, à relever mon pays de ses ruines, et à panser ses blessures. Et l'on pourra un jour graver sur ma stèle funéraire ce beau titre de « père de la patrie ».

Mais Ho Chi Minh ne peut pas dire cela. Je tâche de connaître les catalyses, les transformations qui se sont opérées dans cet homme. Il est possible qu'à force de baigner dans le bain où il est à l'heure actuelle sa mentalité se soit transformée mais je ne peux pas ôter de ma conviction qu'il a été l'objet d'une sotte violence morale et que si, à l'heure actuelle il marche comme il est obligé de le faire c'est parce qu'il est prisonnier.

Ses geôliers s'opposent à ce qu'il parle librement, ce sont eux ses maîtres.

M. Raymond Barbé. Et les vôtres !...

M. le président de la commission. C'est avec ces hommes-là qui ne veulent pas du concours français qu'à travers la couverture de Ho Chi Minh, il s'agirait en fait de traiter. On peut en vérité concevoir quelques appréhensions sur ce que serait la valeur et le lendemain de traités conclus avec des hommes comme ceux du Vietminh

Et à cause même de cela — c'est pour M. Rosenfeld que je dirai ceci, — on a le droit de conjecturer que la paix en Indochine ne sortirait pas nécessairement, comme certains l'imaginent de bonne foi, d'un traité avec Ho Chi Minh étant donné les hostilités qu'un tel accord provoquerait dans une grande partie de l'opinion annamite elle-même.

C'est la thèse que j'ai soutenue également devant la commission par des arguments que je condense pour les porter ici à l'appui de l'attitude que je prends.

J'ai dit nos collègues communistes : vous demandez qu'on traite avec le seul Vietminh, avec le seul Ho Chi Minh mais sur quelles bases ? Comment envisagez-vous que la paix — bien entendu une paix durable, et non une paix d'armistice, — puisse être conclue avec lui, à quelles conditions ? sur quels principes, avec quels accords de portée pratique ?

Vous ne pouvez tout de même pas nous proposer, surtout après tout ce qui s'est passé depuis décembre 1946, d'envoyer à l'aveuglette avec un bandeau sur les yeux, un négociateur qui ne connaîtra pas à l'avance les conditions ou les revendications que pose la partie adverse ? Il faut avant tout savoir où l'on va et pourquoi ?

Par ailleurs, vous n'ignorez pas, vous ne pouvez pas ignorer — d'autant moins que vous en avez convenu devant moi — que dans le Vietminh, à côté de Ho Chi Minh que l'on supposerait personnellement disposé, d'après la radio vietnamienne, à accepter cette coopération de la France, il y a ces hommes irréductibles dont je parlais tout à l'heure, ces chefs du Vietminh et non des moindres, des Giap, des Giam, des Dong, des Tran Van Lieu, qui ne veulent à aucun prix, de cette coopération avec la France, et qui ont pour pivot essentiel de leur programme l'expulsion de la France et des Français.

Si c'est avec ces hommes-là que l'on nous propose de conclure, vous sentez bien qu'un tel traité risquerait de n'être qu'un leurre, qu'un nouveau guet-apens et que dès lors il y aurait à prendre des précautions et à s'assurer des garanties contre son éventualité.

Et quand je parle de garanties — garanties que je demande, d'ailleurs, avec quiconque traiterait avec nous — je n'entends nullement détruire d'une main l'indépendance que l'autre main aurait eu l'air de construire.

Nous n'en sommes plus au stade de ces « astuces » diplomatiques qui ne peuvent plus tromper personne. L'indépendance du Vietnam doit être et rester un fait, que cela plaise ou déplaise à certains, même parmi nous. Mais cette indépendance ne saurait exclure la contrepartie légitime des sécurités dûes à la nation même qui en a consenti la réalisation et qui aura travaillé à la bâtir solidement dans l'intérêt même du peuple qui en bénéficie.

Et quand je parle des garanties, veuillez bien retenir que moi, le colonialiste (*Sourires à l'extrême gauche.*) je ne songe pas d'abord à ce qui est la préoccupation première et d'ailleurs bien naturelle à beaucoup de Français : la sauvegarde de certains intérêts économiques, matériels dont la défense est évidemment fort légitime, je ne le sousestime pas. Je ne m'en désintéresse pas, mais ce n'est pas ce point qui est au premier rang des sécurités qu'envisage. Je pense qu'un gouvernement du Vietnam, honnête et intelligent souscrirait lui-même à respect de ces intérêts.

J'en dirai autant du respect de notre œuvre culturelle dont le Vietnam sait trop quelle en est la valeur puisqu'elle a forme ses élites, pour porter sur cette œuvre une main iconoclaste. En ce qui touche les garanties que je puis envisager sur ce chapitre des œuvres ou des personnes, il en est une que je désire souligner d'un trait particulièrement accentué :

C'est, dans l'hypothèse d'un gouvernement indépendant du Vietnam, quelle qu'en soit la composition, la garantie de la sécurité des individus, spécialement des Annamites qui, dans le conflit qu'ils mènent depuis près de trois ans, ont marqué leur attachement à la France et qu'à aucun titre, à aucun degré, nous n'admettrions de voir menacés ou molestés par des mesures de répression ou de vengeance. Sur ce point, je l'ai déclaré : envers quiconque refuserait cette garantie, nous demeurerions intraitables. Et c'est sur ce point, je l'ajoute, que l'entourage d'Ho Chi Minh est surtout sujet à caution.

C'est cette préoccupation des Annamites qui ont été avec nous, à nos côtés dans le conflit actuel, qui reste pour moi comme une hantise.

Parmi les observations que je formulais le 18 janvier, devant la commission, je déclarais : « On nous demande — et je recommande encore cette considération à l'honorable M. Rosenfeld — de traiter avec le seul Vietminh, avec Ho Chi Minh. C'est la proposition communiste », elle a pour elle l'apparence de la logique. On ne fait la paix qu'avec ses adversaires, qu'avec celui qui est en bataille contre vous. L'adversaire est Ho Chi Minh et le Vietminh. C'est avec eux qu'il faut traiter.

C'est objectivement logique mais est-ce que c'est réel ? Aurait-on vraiment la paix, en supposant qu'on s'entendît avec Ho Chi Minh ? Ceci ne me paraît pas sûr du tout. Pour s'entendre, on dit qu'il faut être deux — deux ou trois — car il faut considérer qu'il y a, d'un côté, Ho Chi Minh, mais d'un autre côté, ceux qui ne veulent pas d'Ho Chi Minh, et s'autorisent de cette attitude de tout le passé créé depuis décembre 1946, par la guerre et les violences du Vietminh.

Ceux-là non plus ne démordront pas de leur hostilité contre lui. Ils ne désarmeront pas du Vietminh. Et de cette façon, il est à craindre qu'une autre guerre, qu'une autre bataille succède à celle-ci, et qu'il faille, après s'être battu contre Ho Chi Minh, se battre contre ceux qui refusent d'accepter le pouvoir d'Ho Chi Minh. Quels sont-ils ? Il y a les Français, oui, et pour cause ; mais il y a aussi des Annamites, et les uns et les autres n'oublient pas les violences et les meurtres du Vietminh, ne les pardonnent pas et, au surplus, peuvent redouter de nouvelles représailles une fois qu'on aura traité avec le Vietminh.

Il ne s'agit pas de discuter s'ils ont tort ou raison, il s'agit de considérer ce qui peut être, ce qui peut arriver et ce qui sera, c'est-à-dire un conflit succédant à un autre, c'est-à-dire l'impossibilité de la paix.

Voilà ce qu'il faut voir en face, non pas avec un esprit de parti, mais avec le regard clair de ceux qui, comme nous tous, veulent cette paix. Il y a là, dès lors, une situation qui, à première vue, semblerait insoluble, et cependant, pour ma part, disais-je, je la vois soluble, mais toujours par le chemin de ma proposition aujourd'hui réalisée.

Elle disait « ne mettons pas la charrue avant les bœufs, ne parlons pas des hommes, mais que la France fournisse d'abord les conditions les meilleures pour la réalisation de cette indépendance pour laquelle Ho Chi Minh déclare se battre, et que désirent en même temps ceux, qui sans être des extrémistes se sont enrôlés sous sa bannière.

Pour nous, où est la difficulté majeure dans ce conflit ? Elle est dans ce qu'on ne croit plus à la parole de la France, d'abord parce que la France n'a pas joué depuis 1946 le jeu qu'il fallait, non pas, je le répète par mauvaise foi, mais par la maladresse, des hommes s'occupant des affaires d'un pays qu'ils ne connaissaient pas Ensuite, parce qu'ayant depuis plus de huit mois promis cette indépendance on ne l'a pas encore explicitée puisqu'on n'a pu le faire que ces ces jours-ci.

C'est cela d'abord qu'il importe de faire, c'est par là qu'on peut obtenir le choc psychologique pour la paix, la vraie paix

où l'on pourra avoir l'acquiescement de toutes les familles spirituelles, y compris celles qui composent une partie des forces du Viet Minh, je veux dire la masse des nationalistes car, une fois que vous aurez établi l'indépendance, vous aurez enlevé à ceux qui se battent le prétexte de se battre pour obtenir et consacrer ce résultat, qu'est-ce qui vous empêchera ou qui empêchera Bao Daï, ou celui, ou ceux qui auront la charge de mettre en action le régime de l'indépendance, de contacter tel élément vietnamien, tel élément nationaliste, patriotes du Viet Minh auxquels, de certains côtés, par une erreur de généralisation, on a déclaré la guerre d'une façon un peu aveugle ?

Pour ma part, non seulement je ne vois pas d'inconvénient à ce contact futur, mais je le désire, je vois le plus grand avantage à des réconciliations. Je n'accepte pas, je n'ai jamais accepté les yeux fermés, cette idée que tous les éléments que le Viet Minh a pu mobiliser, sont naturellement inféodés à Moscou. Ce n'est pas exact. Je ne veux apporter en cette matière que des affirmations dont j'ai la preuve.

Je n'ai pas la preuve, contrairement à certains propos de presse, que d'un côté annamite quel qu'il soit, on envisage avec une sérénité joyeuse, l'éventualité dans laquelle le Tonkin, l'Indochine, à la suite des victoires du général Mao Tsé Toung, s'ouvriraient à des armées chinoises qui ne partiraient plus, ou à la masse d'une infiltration chinoise de laquelle on sait parfaitement au Vietnam qu'une telle immigration, une fois dans le pays, arriverait rapidement, par ses accaparements, à faire singulièrement regretter aux annamites le régime qu'ils vivaient avec nous.

Le pays vietnamien dira ce qu'il pense de l'indépendance, une fois qu'elle aura été établie et assurée grâce à nous. Si elle est vraiment celle qui correspond aux aspirations nationales et que, de certains côtés, on la refuse, ce sera alors avouer de ce côté que l'on a d'autres visées en tête, l'on est soumis à d'autres influences et l'on aura ainsi obtenu la preuve qu'il ne fallait pas égarer sa confiance dans une tractation de ce côté.

C'est la raison pour laquelle le fait de l'application de l'indépendance m'est toujours apparue comme la meilleure pierre de touche de la situation. C'est pourquoi j'ai réclamé que des textes précis, concrets, clairs, sans équivoque, assurent cette indépendance, aussi bien au point de vue interne qu'au point de vue extérieur dans le cadre de l'Union française. C'est pourquoi dès lors je reste logique avec moi-même, logique avec mon désir de paix, logique avec toutes mes déclarations devant la commission de politique générale, quand je viens ici donner mon approbation au projet de loi que nous soumet le Gouvernement et que je remercie M. le ministre de la France d'outre-mer d'avoir, tout à l'heure, explicité d'une façon si claire et complète ce projet.

Quels sont en effet pour le Vietnam les signes essentiels, les revendications primordiales que postule son indépendance ? La souveraineté interne bien entendu ! La souveraineté externe dans un régime diplomatique s'accordant aux stipulations constitutionnelles sur l'Union française, mais surtout, revendication essentielle du Vietnam, son unification, l'unité de l'Etat vietnamien caractérisée par le rattachement de la Cochinchine, colonie française, aux autres parties de cet Etat, l'unité des trois Ky, Bac-Ky, Trung-Ky, Nam-Ky.

Ce problème a donné lieu, vous le savez, aux dissentiments qui ont marqué les négociations des conférences de Dalat et de Fontainebleau, et qui paraissaient être la pierre principale d'achoppement d'un accord. Or, c'est ce problème crucial et capital que le projet du Gouvernement se propose de résoudre, dans le sens d'une satisfaction de la revendication vietnamienne, c'est à dire par un changement de statut de la Cochinchine, qui ferait d'elle une partie intégrante du Vietnam. C'est donc le premier acte concret d'application des accords de la baie d'Along.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Parfaitement.

M. le président de la commission. C'est donc le départ pour la mise en œuvre des promesses qu'il apportait, c'est l'acte par lequel ce qui était la pierre d'achoppement devient la pierre d'angle de l'indépendance du Vietnam. C'est ce que j'avais demandé, c'est ce qui me fait dire que je suis logique avec moi-même, en vous demandant, mes chers collègues, de voter le projet qui vous est soumis. Et j'ajoute qu'en vous le proposant, le Gouvernement, lui-même, reste logique avec ses engagements antérieurs. Le Gouvernement français a dit depuis 1946: « Je ne m'oppose pas au rattachement de la Cochinchine à l'unité du Vietnam, si les populations intéressées en manifestent le désir, l'intention, la volonté. » Il envisageait, dès ce moment, une consultation des populations de Cochinchine. Il l'avait envisagée par la voie du referendum; les circonstances actuelles ne se prêtent pas, vous le savez aussi bien que moi, à des opérations de referendum, ni même au suffrage universel. Mais il y a d'autres moyens de recueillir le sentiment des populations cochinchinoises, celui que vous propose le Gouvernement, après les modifications apportées par la commission de politique générale, apparaît acceptable et raisonnable. Dans ces conditions refuser d'accepter ce projet équivaut à rejeter la mise en œuvre des accords de la baie d'Along. C'est refuser encore l'heure de l'indépendance, c'est ajourner la chance donnée à la paix indochinoise, c'est prendre la responsabilité de prolonger encore le chaos, le désordre, les violences, l'effusion de sang. C'est personnellement une responsabilité que je me refuse à prendre, et au nom de tout ce que je sais de ce pays, dont nous parlons, de tout ce que je sais de la mentalité de ses habitants et de tout ce que je pressens des conséquences éventuelles d'un refus de la proposition gouvernementale, conséquence d'un refus de s'engager sur la voie de la paix, je plains, et je le leur dis, ceux qui prendraient aujourd'hui la responsabilité de repousser ce projet.

Je veux persister, pour ma part, dans l'espoir qu'une médiation comme celle dont est chargé Bao Daï, une médiation bien conduite, d'accord avec nous, je veux dire avec loyauté, je veux dire sans préjugé de race, je veux dire sans arrière pensée cauteleuse d'un retour au *statu quo ante* peut ramener vers nous, avec une élite annamite, la masse de ces nhaqués, de ces braves nhaqués, qui en présence d'une révolution qui a ravagé leurs terres, ruiné leurs villages, détruit leurs coutumes ancestrales, laissé crever au Tonkin les digues dont la rupture a fait périr de faim des centaines de milliers de pauvres gens, doivent se dire que, tout de même, lorsque la France était là, les choses allaient mieux et que la liberté n'est qu'un sinistre leurre quand elle se paye d'une effroyable rançon de détresse, de sang, de misère et de mort. (*Applaudissements prolongés au centre et à gauche.*)

M. Perier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perier.

M. Perier. Monsieur le président, nous avons eu un très long débat sur cette question. Je demande la clôture de la discussion générale.

Plusieurs conseillers au centre. Très bien!

M. Sim Var. Je demande la parole pour quelques très brefs instants et malgré l'heure tardive.

M. le président. Nos collègues demandent la clôture. Je suis obligé de la mettre aux voix. Vous pourrez toujours prendre la parole pour explication de vote.

Demandez-vous la parole contre la clôture ?

M. Raymond Barbé. Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. Je ne peux donner la parole contre la clôture qu'à un orateur.

Laissez-moi lire l'article 51, et, en l'espèce, je pourrai appliquer le règlement:

« Lorsque au moins deux orateurs d'avis contraire ont pris part à une discussion, et traité le fond du débat, le président ou tout membre de l'Assemblée peut proposer la clôture de cette discussion. » C'est ce que vient de faire M. Perier.

« Lorsque la parole est demandée contre la clôture, elle ne peut être accordée qu'à un seul orateur qui ne peut pas la garder pendant plus de cinq minutes. Le premier des orateurs demeurant inscrit dans la discussion, et à son défaut l'un des inscrits dans l'ordre d'inscription s'il demande la parole contre la clôture a la priorité. » En l'espèce, le premier inscrit est M. Estèbe.

« A défaut d'orateur inscrit, la parole contre la clôture est donnée au conseiller qui l'a demandée le premier. »

Par conséquent, je ne puis donner la parole à notre collègue que si ceux qui ont été inscrits dans le débat, et qui sont MM. Estèbe, Barbé et Gaignard, refusent leur tour de parole.

La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. Monsieur le président, je crois qu'à cette heure du petit matin, et à ce point des débats, la sagesse...

M. le président. Vous avez uniquement le droit de parler contre la clôture.

M. Estèbe. Permettez-moi, monsieur le président, de terminer une phrase alors que je n'ai l'intention de prononcer que d'incidentes. Je reprends donc :

Je déclare qu'à ce point des débats, et également à cette heure ou tardive ou matinale comme l'on voudra, la sagesse est en effet de se taire. Encore que j'aurais eu peut-être mon mot à dire en faisant entendre un point de vue qui, peut-être, n'a pas été suffisamment formulé ici ce soir, je me réserve de prendre la parole lors de l'explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, je constate que l'ample débat qu'on nous avait promis va, si la clôture demandée par M. Perier est votée, se terminer sans que le président du groupe communiste, qui représente cependant une force dans cette Assemblée et une force dans ce pays (*Protestations au centre*), ait pu apporter sur ces questions la position de son parti et compléter les exposés faits par nos camarades Lautissier et Monique La-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

tion, par nos amis M. Mitterrand et M. Boubou Hama.

En constatant ce désir d'empêcher la discussion de se poursuivre en toute clarté (*Protestations sur divers bancs.*) je m'aperçois qu'une fois encore l'Assemblée manque aux promesses qu'elle a faites, d'autant plus que le groupe communiste avait indiqué, au cours de la conférence des présidents, qu'il lui faudrait, pour ses différents orateurs au moins quatre heures...

Au centre. Vous les avez dépassées!

M. Raymond Barbé. ...et que les différents orateurs du groupe communiste sont loin d'avoir parlé pendant ce laps de temps. Nous demandons, par conséquent, de pouvoir continuer à prendre la parole.

Nous enregistrerons votre refus, si vous votez la clôture, comme une véritable volonté d'étouffer la vérité dans cette Assemblée. (*Vives protestations au centre et sur divers bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée, par assis et levé sur la clôture de la discussion générale.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la clôture.*)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. J'informe l'Assemblée que je suis saisi de deux contre-projets dont je vais donner lecture.

M. Sim Var. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La clôture est prononcée: je vous donnerai la parole ultérieurement lorsque nous en arriverons aux explications de vote sur les contre-projets.

Le premier contre-projet est présenté par M. Rosenfeld et les membres du groupe socialiste et apparentés; j'en donne lecture:

« Art. 1er. — Il institue en Cochinchine, en exécution de l'article 77 de la Constitution de la République française, une assemblée représentative territoriale comprenant 61 membres élus au suffrage universel direct et secret.

« Art. 2. — Cette Assemblée a pour compétence exclusive de donner son avis, dans les termes de l'article 75 de la Constitution de la République française, sur le changement de statut de la Cochinchine au sein de l'Union française.

« Art. 3. — Pour les élections des membres de l'Assemblée prévue à l'article 1er, le territoire de la Cochinchine constituera une seule circonscription. Toutefois, le conseil des ministres peut, par décret, diviser la Cochinchine en plusieurs circonscriptions électorales. Le nombre des délégués à élire dans chacune de ces circonscriptions sera proportionnel au nombre des électeurs. L'élection se fera au scrutin de liste, à la proportionnelle.

« Art. 4. — Sont électeurs tous les hommes et femmes âgés de vingt et un ans au moins, originaires du pays, et les Français qui y ont leur domicile depuis plus de six mois.

« Art. 5. — Un décret pris en conseil des ministres précisera les modalités d'application de la loi. »

M. Guy de Boysson. Monsieur le président, puisqu'il y a deux contre-projets, ne serait-il pas possible d'en donner lecture tout de suite, afin de savoir sur lequel doit s'ouvrir la discussion ?

M. le président. Cela n'est pas possible parce qu'en fait les contre-projets doivent être examinés, de même que les amendements, dans l'ordre où ils sont déposés. Je veux bien donner lecture du second contre-projet, mais je ne peux pas intervertir l'ordre des contre-projets.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Raymond Barbé. M. le président a raison lorsqu'il indique que la procédure relative à la discussion des contre-projets est la même que celle relative à la discussion des amendements, mais ce que M. le président devrait savoir — et, comme il ne paraît pas le savoir, je le lui rappelle (*Mouvements divers*) — c'est que la discussion des amendements se fait en commençant par celui dont le texte s'éloigne le plus du texte de la commission.

M. le président. Voici le texte du second contre-projet, dont je suis saisi par MM. de Boysson, Mitterrand et les membres des groupes communiste, R. D. A. et apparentés:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que les rapports de la France et du Vietnam et notamment la situation du Nam Bô, ne peuvent être réglés dans le cadre d'accords avec l'ex-empereur Bao-Daï, qui n'a aucune autorité pour parler au nom du peuple vietnamien,

« Invite le Gouvernement à engager immédiatement des négociations avec le gouvernement de la république démocratique du Vietnam, présidé par M. Ho Chi Minh, afin d'en finir avec la guerre d'Indochine et d'assurer l'unité et l'indépendance du Vietnam. »

Vous remarquerez, messieurs, que ce texte n'est pas en réalité un contre-projet. Par conséquent, je mettrai en discussion le contre-projet de M. Rosenfeld, puis je consulterai l'Assemblée sur la portée du texte de M. de Boysson, car un contre-projet est formulé par articles quand il s'agit d'un projet de loi.

Ce que vous me proposez est, en fait une proposition de résolution.

M. Raymond Barbé. Je demande alors que vous l'appeliez motion préjudicielle.

M. Max André. L'Assemblée s'est déjà prnoncée sur une motion préjudicielle.

M. le président. Je ne suis pas aux ordres de M. Barbé, et l'Assemblée non plus. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Lautissier. Vous êtes ici pour appliquer le règlement

M. Egretaud. M. Barbé ne donne pas d'ordres, il émet une demande.

M. le président. Je répète que je suis saisi d'un contre-projet déposé par M. Rosenfeld.

Aux termes de l'article 65 du règlement, l'Assemblée ne peut être consultée que sur la prise en considération d'un contre-projet.

La parole est à M. Rosenfeld pour défendre le contre-projet.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, je vous remets une motion préjudicielle et une motion préjudicielle doit être mise en discussion avant le texte auquel elle se rapporte.

M. le président. Le contre-projet a été déposé le premier et j'ai ouvert sa discussion en donnant la parole à M. Rosenfeld. On veut essayer par toutes sortes de manœuvres d'arrêter la discussion. Je ne m'y prêterai pas. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, relisez votre règlement.

Le règlement est formel. (*Interruptions au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld, pour défendre son contre-projet.

M. Raymond Barbé. Le règlement est formel...

M. Egretaud. Oui, il suffit de lire l'article 52.

M. Raymond Barbé. ...On a, une fois de plus, violé le règlement. (*Protestations au centre.*)

M. Le Brun Keris. Cela suffit, vraiment!

M. Perier. N'insistez pas, monsieur Barbé.

M. Rosenfeld. Mesdames, messieurs, j'ai déjà défendu mon contre-projet au cours de mon intervention à la tribune. Je crois qu'il est inutile d'ajouter d'autres arguments.

Je vous rappelle simplement quelle différence sépare notre texte de celui de la commission. Nous proposons un système d'élection différent du sien.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai déjà, lors de la discussion générale, fourni les raisons pour lesquelles le Gouvernement se voit dans l'obligation de ne pas accepter le contre-projet de M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld a fait en commission deux sortes de critiques au projet gouvernemental. La première était qu'en prévoyant une assemblée trop peu nombreuse, la section vietnamienne n'avait point l'importance qu'elle devrait avoir et la seconde était que l'assemblée n'était pas représentative.

Nous avons tenu le plus large compte des deux critiques de M. Rosenfeld au projet du Gouvernement tel qu'il avait été initialement déposé, parce que ces deux critiques nous paraissaient fondées.

C'est dans ces conditions que, pour augmenter l'importance de la section vietnamienne, nous avons doublé le nombre des membres de l'assemblée territoriale représentative.

D'autre part, pour rendre cette assemblée plus représentative encore, nous avons modifié le mode d'élection de la section française et nous avons accepté qu'elle soit désignée, non pas par les membres français de l'assemblée du Sud-Vietnam qui ne sont pas des membres élus, mais par les organismes qui figurent à l'heure actuelle à l'article 2 du projet. Ce sont tous des organismes élus.

Dans ces conditions, nous avons fait reste de droit, dans toute la mesure possible, aux objections présentées par M. Rosenfeld. Aussi, je ne crois pas devoir accepter le contre-projet tel qu'il est présenté parce que — ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire à la tribune — l'assemblée dont il prévoit la constitution serait,

en réalité, beaucoup moins représentative des aspirations de la population que celle que nous proposons.

J'ai déjà été très conciliant sur la possibilité de réduire le nombre des membres de la section française au sein de l'Assemblée. J'ai insisté sur la nécessité d'avoir une section française, nécessité et du côté français et du côté vietnamien. Du côté français parce qu'au moment où il s'agit de modifier le statut territorial de la Cochinchine, de la vieille Cochinchine des amiraux, de l'ancienne pierre d'angle de la colonisation française en Extrême-Orient, il est bon que, pour revêtir toute l'autorité désirable, l'avis soit donné, compte tenu des représentants de la colonisation française en Cochinchine. La nécessité est la même du côté des Vietnamiens parce que, bien évidemment, cet avis aura encore plus de force s'il a été voté à la fois par les représentants du Vietnam et par les représentants de la France.

Assemblées plus représentatives parce que, comme je l'ai déjà dit à M. Rosenfeld, et je le lui répète, je pense qu'il faut, en la matière, raisonner non pas en démocrate occidental averti, parce l'Occident pratique depuis longtemps la démocratie et qu'il est initié depuis longtemps au droit de suffrage, mais pour un peuple qui vient de naître à la démocratie et selon les coutumes de ce peuple. En faisant appel au suffrage universel par la base et au système des notables, conformément à la coutume vietnamienne, nous avons évidemment, en pratiquant la coutume du pays, beaucoup plus de chances de représenter les aspirations véritables de la population qu'en l'initiant à un mode de scrutin auquel elle n'est nullement préparée, surtout en l'assortissant, permettez-moi de vous le dire, de la représentation proportionnelle.

C'est pour ces raisons de fond que le Gouvernement ne peut accepter le contre-projet de M. Rosenfeld. Il en a retenu tout ce qu'il a pu, en acceptant des amendements à son propre projet; pour le reste, il vous demande de le repousser. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Hier, la commission s'est associée aux explications que vient de fournir M. le ministre de la France d'outre-mer. Elle a, par conséquent, le regret d'être obligée de repousser le contreprojet de M. Rosenfeld.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre le contreprojet déposé par M. Rosenfeld.

Ce contreprojet ne résout pas, en effet, les problèmes qui se posent au Vietnam: il ne met pas fin à la guerre qui se prolonge au Vietnam, et notamment en Cochinchine, au Nam-Bô. Il ne résout pas, d'autre part, le problème de l'unité du Vietnam puisqu'il fait régler la question du statut des assemblées représentatives d'un territoire, d'une colonie, comme dit M. le ministre, car il paraît qu'il y a encore des colonies pour le ministre...

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai parlé de la Cochinchine du temps des amiraux; il y avait alors des colonies. Relisez votre histoire de France et apprenez votre géographie, monsieur Barbé. (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Barbé. Je n'ai pas à relire l'histoire de France, ni la géographie monsieur le ministre. J'indique que tout à l'heure, vous avez parlé de colonies « au présent », en désignant le Nam-Bô.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est inexact.

M. Perier. Il n'a pas dit cela.

M. Raymond Barbé. Nous considérons, pour notre part, que le Nam-Bô fait partie intégrante, je dis bien « intégrante » du Vietnam et, par conséquent, nous ne saurions accepter que le Gouvernement français, porte-parole de l'impérialisme français, à quelque forme de collège que ce soit, à quelque cuisine électorale que ce soit, règle les problèmes du Nam-Bô. C'est au peuple vietnamien de régler ces problèmes, et à lui seul. « Fichez-lui la paix », si je puis m'exprimer ainsi, et assurez son indépendance et son unité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la prise en considération du contre-projet présenté par M. Rosenfeld.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la prise en considération du contre-projet.*)

M. le président. Messieurs, j'étais saisi d'un contre-projet dont je vous ai donné tout à l'heure lecture. Ce contre-projet, l'ailleurs, était intitulé ensuite: proposition. En voici le texte:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que les rapports de la France et du Vietnam, et notamment la situation du Nam-Bô, ne peuvent être réglés dans le cadre d'accords avec l'ex-empereur Bao-Dai qui n'a aucune autorité pour parler au nom du peuple vietnamien,

« Invite le Gouvernement à engager immédiatement des négociations avec le gouvernement de la République démocratique du Vietnam, présidé par M. Ho Chi Minh, afin d'en finir avec la guerre d'Indochine et d'assurer l'unité et l'indépendance du Vietnam. »

Or, notre règlement comporte un article 63 qui s'exprime ainsi:

« Il n'est d'amendements que ceux rédigés par écrit, signés par l'un des auteurs et déposés sur le bureau de l'Assemblée...

« Les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ou, s'agissant de contre-projets et d'articles additionnels, s'ils sont déposés dans l'ordre du projet ou de la proposition. Dans les cas litigieux, la question de leur recevabilité est soumise, avant leur discussion, à la décision de l'Assemblée; seuls l'auteur de l'amendement, un orateur « contre », la commission, les représentants du Haut conseil et du Gouvernement peuvent intervenir. »

Messieurs, il me paraissait très nettement qu'en présence de ce texte, qui était intitulé contre-projet mais qui ne contenait aucun article, et qui en réalité était une proposition de résolution — et l'auteur même du contreprojet en avait le sentiment puisqu'il l'intitulait proposition —, je me trouvais très exactement dans le cadre de l'article 63 et que je devais consulter l'Assemblée sur la question de la prise en considération de ce texte.

Mais, depuis, on a baptisé carpe le lapin, ou lapin la carpe, et je suis saisi de deux motions préjudicielles: l'une qui est le même contre-projet de MM. Guy de Boysson et Jacques Mitterrand dont je viens de rappeler les termes, et l'autre, qui, je pense, se substitue à la première, qui est déposée par MM. Jacques Mitterrand, Lautissier, Barbé et les membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et leurs apparentés, et qui est ainsi conçue:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que la République française a reconnu la république démocratique du Vietnam comme un Etat auquel il appartient de réaliser librement son unité, les actes de 1863 et de 1874 sont caducs.

« Les autorités vietnamiennes qualifiées ont seules pouvoir pour statuer sur les problèmes intéressant les provinces du Vietnam et notamment le Nam-Bô. »

Je suis obligé de consulter l'Assemblée sur la recevabilité de ces motions.

M. Perier. Les deux motions ne sont pas recevables. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'en demander le renvoi à la commission pour examen.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, le règlement est formel. La question de la recevabilité doit être soumise à l'Assemblée après qu'un des signataires de la contre-proposition ou de la motion préjudicielle se sera expliqué.

J'indique d'autre part qu'il s'agit non pas d'une, mais de deux propositions distinctes qui ne se confondent pas, et je demande qu'elles soient mises en discussion l'une après l'autre.

M. le président. Il y a la motion préjudicielle et le contre-projet.

Dans ces conditions, je vais donner la parole à l'auteur de la motion.

M. Corval. Pour combien de temps ?

M. Alfred Bour. Par analogie avec l'avant-dernier paragraphe de l'article 51 du règlement, il me semble que fixer le temps de parole à cinq minutes serait une bonne solution.

M. Raymond Barbé. Je m'excuse, monsieur le président de la commission du règlement, mais relisez votre règlement. Il n'est pas indiqué de limitation de temps de parole pour défendre un contre-projet.

M. Perier. Monsieur le président, le débat est engagé.

M. Alfred Bour. J'ai dit « par analogie ».

M. Raymond Barbé. A quoi ?

M. Alfred Bour. Par rapport aux explications de vote.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Je suis extrêmement surpris qu'un débat puisse s'instaurer maintenant sur une motion préjudicielle. La motion préjudicielle devait venir avant le débat.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Elle est venue!

M. Raymond Barbé. Relisez votre règlement.

M. Alphonse Juge. Un débat s'est instauré sur le contre-projet de M. Rosenfeld. Je considère avec un certain nombre de mes collègues — ou bien les mots ne veulent rien dire — que la motion préjudi-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

cielle est absolument irrecevable, et je demande à l'Assemblée de se prononcer dans ce sens. (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Barbé. Je m'excuse, monsieur le président, mais avant de donner la parole à M. Juge, vous auriez dû me la donner pour défendre mon texte.

M. le président. Je vous remercie de vos conseils, monsieur Barbé, mais, sur cette question de règlement, j'avais parfaitement le droit de donner d'abord la parole à M. Juge.

Vous me rappelez assez souvent au respect du règlement, pour que j'aie le droit de vous le faire remarquer.

Je vous donne maintenant la parole.

M. Corval. M. Barbé nous parlera sur la recevabilité, j'imagine.

M. le président. C'est entendu.

M. Corval. Et pendant seulement cinq minutes.

M. Raymond Barbé. M. Barbé, s'appuyant sur le règlement, développera aussi longtemps que vous le lui permettrez, l'intervention qu'il avait l'intention de faire tout à l'heure.

Voix nombreuses au centre. Cinq minutes!

M. le président. Monsieur Barbé, vous parlerez cinq minutes.

M. Raymond Barbé. Le règlement ne vous permet pas de m'interdire de parler plus de cinq minutes.

M. le président. Au bout de cinq minutes, je consulterai l'Assemblée.

M. Raymond Barbé. Vous n'en avez pas le droit.

M. le président. Je consulterai l'Assemblée et je vous retirerai la parole. (*Applaudissements au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Barbé. Si vous me retirez la parole, ce sera un nouvel acte de force que vous ferez ce soir.

Mesdames, messieurs, en se penchant sur la guerre du Vietnam, et c'est sur ce point que nous avons insisté...

M. Alphonse Juge. Parlez sur la recevabilité.

M. le président. C'est la recevabilité d'une motion préjudicielle qui est en ce moment en discussion, monsieur Barbé.

M. Perier. N'insistez pas, monsieur Barbé; vous allez vous fatiguer la voix sans résultat!

M. Raymond Barbé. ... nous abordons le fond même du problème, c'est-à-dire la politique colonialiste de l'impérialisme français. Je sais que c'est ce qui dérange l'Assemblée et ce qui l'a décidée à prononcer la clôture. (*Protestations au centre et sur divers bancs.*)

M. Perier. Parlez sur la recevabilité, monsieur Barbé!

M. le président. Monsieur Barbé, je dois faire respecter les décisions de l'Assemblée. L'Assemblée a ordonné la clôture de la discussion et décidé le passage à la discussion des articles.

Vous avez déposé une motion préjudicielle.

M. Raymond Barbé. Oue je défends à ma façon.

M. le président. L'Assemblée doit maintenant se prononcer sur la recevabilité de cette motion.

M. Raymond Barbé. Je suis libre de la défendre et de conduire mon raisonnement comme bon me semble. (*Protestations au au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. Je vous donne la parole sur la recevabilité et je vous la retirerai si vous parlez sur autre chose que la recevabilité.

M. Rayomnd Barbé. Je défendrai ma proposition comme bon me semble et vous ne pourrez m'empêcher de dire ce que j'ai à dire qu'en me retirant la parole.

M. le président. Eh bien! je vous la retirerai. C'est d'ailleurs ce que vous cherchez, et vous en serez parfaitement satisfait. (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Barbé. Le but des conquêtes coloniales, le voici, c'est Jules Ferry qui le disait: (*Exclamations sur un grand nombre de bancs.*)

« La politique coloniale est la fille de la politique industrielle. La création d'une colonie, c'est la création d'un débouché. »

Plus tard, M. Méline précisait devant le Parlement: « Dans une bonne organisation coloniale, la production coloniale doit se borner à fournir à la métropole les matières premières ou les produits qui n'auraient pas de similaires chez nous. » (*Vives protestations sur un grand nombre de bancs. — Bruit.*)

M. le président. Cela n'a aucun rapport avec la motion préjudicielle.

Monsieur Barbé, je vous retire la parole et je suspends la séance.

La séance est suspendue.

(*M. le président quitte la salle des délibérations. — La séance, suspendue à deux heures vingt-cinq minutes, est reprise à trois heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Monsieur Barbé, permettez-moi de vous dire que j'ai tout fait pour éviter un incident. Cette Assemblée avait clôturé le débat...

M. Raymond Barbé. Elle n'en avait pas le droit, j'étais inscrit.

M. le président. Vous avez fait rejaillir le débat sur une soi-disant motion préjudicielle.

M. Raymond Barbé. Vous auriez eu un peu d'idée, monsieur le président, si vous m'aviez permis de la défendre et tout aurait été dit.

M. le président. Je ne répondrai à aucune de vos insultes.

M. Raymond Barbé. Ce n'est pas une insulte, c'est la vérité, monsieur le président.

M. Lautissier. Il n'y a plus moyen de discuter, alors?

M. le président. Je vous ai retiré la parole, monsieur Barbé, afin de permettre le règlement de cet incident.

J'ai suspendu la séance dans ce but. Contrairement à tous les usages parlementaires, vous avez conservé la tribune et continué votre discours.

M. Raymond Barbé. Je la conserverai tant que je ne serai pas enlevé de cette tribune par la force.

M. le président. Je vois bien que vous cherchez un incident; c'est évident, depuis le début du débat...

M. Lautissier. C'est la majorité de l'Assemblée qui l'a cherché, et M. Perier en particulier.

M. le président. Dans ces conditions, malgré ma répugnance profonde à appliquer des sanctions, je suis obligé de les appliquer.

Je vous ai retiré la parole, je vous invite à nouveau à descendre de la tribune.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, je ne céderai qu'à la force, à moins que mon discours puisse être inséré au *Journal officiel.*

M. le président. Vous le comprenez bien, c'est une condition impossible, que cette Assemblée ne pourrait accepter.

M. Raymond Barbé. Dans ces conditions, je ne céderai qu'à la force.

M. le président. Dans ces conditions, je vous rappelle à l'ordre. Veuillez quitter la tribune.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, je ne quitterai pas la tribune, sauf si l'on me permet d'insérer mon discours au *Journal officiel*, à titre transactionnel.

M. Max André. Vraiment, monsieur Barbé, vous exagérez. (*Protestations à l'extrême gauche et bruit au centre et à gauche.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Je vous donne ordre de descendre de la tribune...

Je vais demander à l'Assemblée de vous infliger la censure.

Je vous rappelle l'article 97 du règlement:

« La censure simple et la censure avec exclusion temporaire sont prononcées par l'Assemblée, par assis et levés, et sans débat, sur la proposition du président.

« Le conseiller, contre qui l'une ou l'autre de ces peines disciplinaires est demandée, a toujours le droit d'être entendu ou de faire entendre en son nom un de ses collègues. »

Monsieur Barbé, sur la censure, vous avez la parole.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai déjà indiqué à cette Assemblée, je le répète pour que les peuples d'outre-mer le sachent, parce qu'il faut qu'ils le sachent: 1° qu'on n'a pas permis aux représentants du parti communiste dans cette Assemblée de s'exprimer...

M. Max André. Il y en a quatre déjà qui ont parlé!

M. Jacques Mitterrand. C'est faux.

M. Raymond Barbé. Il n'y en a eu que deux!

M. Julien. C'est un véritable abus!

M. Raymond Barbé. ...2° qu'on n'a pas permis au président de ce groupe, parce que, malgré tout, monsieur Max André, pour l'instant, je suis président du groupe communiste et on doit, dans une certaine mesure, quelque déférence aux présidents de groupe parce qu'ils ont un rôle particulier à jouer dans cette Assemblée...

M. Riond. Et la déférence que l'on doit à l'Assemblée?

M. Raymond Barbé. Dans ces conditions, mesdames et messieurs, le président du

groupe communiste ne peut pas, après tous les compromis qu'il a proposés, notamment celui consistant à ne pas vous réinfliger l'audition d'un discours qui, je m'en doute, ne s'adresse pas à la majorité d'entre vous — vous n'avez pas besoin de le connaître! — mais qui s'adresse très certainement à tous les peuples d'outre-mer...

M. Le Brun Kéris. Vous parlez pour le *Journal officiel*, c'est un aveu!

M. Lautissier. Vous ne convaincrez jamais que vous!

M. Raymond Barbé. J'ai déjà dit à cette Assemblée tout à l'heure en répondant à M. l'abbé Gervain et je puis bien le répéter pour M. Le Brun Kéris, que nous avons toujours l'habitude de lier le travail légal, le travail parlementaire du moins, au travail extraparlementaire...

M. Le Brun Kéris. Et les citations!

M. Raymond Barbé. ...et lorsque cela nous est imposé de remplacer le travail légal par le travail illégal, la France ne s'en est pas mal trouvée dans le passé et soyez convaincus qu'elle ne s'en trouvera pas plus mal, à l'heure actuelle, lorsque le parti communiste maintient fermement ses droits de parler dans le sein de cette Assemblée.

Telles sont, mesdames et messieurs, les raisons pour lesquelles, sauf acceptation par l'Assemblée de la proposition transactionnelle que j'ai faite, (*Protestations au centre et à gauche*) je ne peux pas accéder au désir de M. le président.

M. le président. Je suis donc obligé de consulter l'Assemblée, par assis et levés, sur l'application de la censure.

(*L'Assemblée, consultée par assis et levés, se prononce pour l'application de la peine de la censure.*)

M. le président. La censure est prononcée!

Messieurs, pour ne pas prolonger un débat pénible, étant donné — j'en suis certain...

M. Raymond Barbé. Il sera surtout ressenti par les peuples d'outre-mer, monsieur le président!

M. le président. Non, monsieur Barbé...

M. Raymond Barbé. Si! monsieur le président, soyez-en convaincu.

M. le président. ...étant donné que je crois que vous servez bien mal les intérêts que vous prétendez défendre...

M. Raymond Barbé. Je suis convaincu de bien les servir, monsieur le président!

M. le président. ...je vais suspendre purement et simplement la séance. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

La séance est suspendue.

(*La séance est suspendue à quatre heures.*)

(*A quatre heures cinq minutes, M. le président reprend sa place au fauteuil.*)

M. le président. Messieurs, M. Barbé s'obstinant à ne pas vouloir quitter la tribune, malgré ma dernière tentative de conciliation pour éviter un incident plus grave, je suis obligé de vous demander de lui appliquer la dernière peine prévue à votre règlement, la censure avec exclusion temporaire.

Une fois encore, monsieur Barbé, je vous en prie, quittez la tribune.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, je vous ai indiqué dans quelles conditions je quitterais la tribune.

M. le président. Pas une assemblée n'accepterait une pareille solution. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche. — Protestations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Je consulte l'Assemblée par assis et levés sur la censure avec exclusion temporaire.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour la censure avec exclusion temporaire.*)

M. l'amiral Moullec. Je vous fais remarquer, monsieur le président, que vous avez suspendu la séance mais que vous ne l'avez pas déclarée reprise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous multipliez les incidents.

M. le président de la commission. Mais oui, et volontairement!

M. le président. Vous multipliez volontairement les incidents. Vous voyez parfaitement dans quel sentiment j'agis. Vous voyez parfaitement que j'ai voulu éviter de prononcer contre M. Barbé la peine la plus sévère et vous en tirez profit! (*Bruit prolongé.*)

La séance est donc reprise.

(*La séance est reprise à quatre heures six minutes.*)

M. Guy de Boysson. Cette manœuvre de MM. Perier et Sarraut n'est pas très propre!

M. le Brun Kéris. Parlez de votre propreté!

M. le président. En conséquence, la séance étant reprise, la censure avec exclusion temporaire est proposée.

Je consulte l'Assemblée par assis et levés sur cette censure avec exclusion temporaire.

(*L'Assemblée, consultée, décide la censure avec exclusion temporaire.*)

M. le président. La censure avec exclusion de deux mois est prononcée contre M. Barbé. J'invite, une fois de plus, M. Barbé à quitter la tribune et je suspends la séance.

M. Raymond Barbé. Je ne céderai qu'à la force.

(*La séance, suspendue à quatre heures sept minutes, est reprise à quatre heures cinquante minutes.*)

M. le président. Messieurs, après cet incident qui, j'en suis sûr, vous a été aussi pénible qu'à moi-même, la séance est reprise.

Je vais mettre aux voix la motion préjudicielle qui a provoqué cet incident.

Je vous en rappelle les termes:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que la République française a reconnu la république démocratique du Vietnam comme un Etat auquel il appartient de réaliser librement son unité, les actes de 1863 et de 1874 sont caducs.

« Les autorités vietnamiennes qualifiées ont seul pouvoir pour statuer sur les problèmes intéressant les provinces du Vietnam, et notamment le Nam Bô. »

M. le président. Je vais mettre aux voix la recevabilité de la motion préjudicielle.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la recevabilité de la motion préjudicielle.*)

M. le président. Je suis saisi d'un contre-projet de MM. de Boysson, Mitterrand et les membres des groupes communiste et apparentés, ainsi rédigé:

« L'Assemblée de l'Union française :

« Considérant que les rapports de la France et du Vietnam R. D. A., et notamment la situation du Nam Bô, ne peuvent être réglés dans le cadre d'accords avec l'ex-empereur Bao Dai, qui n'a aucune autorité au nom du peuple vietnamien.

« Invite le Gouvernement à engager immédiatement des négociations avec le Gouvernement de la République démocratique du Vietnam, présidé par M. Ho Chi Minh, afin d'en finir avec la guerre d'Indochine et d'assurer l'unité et l'indépendance du Vietnam. »

Ce contre-projet se présente sous la forme d'une proposition de résolution.

La parole est à M. de Boysson.

M. de Boysson étant absent, je mets donc aux voix la recevabilité de ce contre-projet qui a la forme d'une proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la recevabilité.*)

M. le président. La proposition en la forme qu'elle revêt est déclarée non recevable. Nous en arrivons maintenant à la discussion des articles.

« Art. 1er. — Il est institué en Cochinchine, en exécution de l'article 77 de la Constitution de la République française, une assemblée représentative territoriale élue, comprenant une section française et une section vietnamienne, délibérant en commun.

« La section française comprend seize membres. La section vietnamienne comprend quarante-huit membres.

« L'assemblée se réunit au chef-lieu du territoire. »

Je suis saisi par M. Touré, au nom du groupe des indépendants d'outre-mer, d'un amendement tendant à: « Remplacer l'article 1er par l'article suivant:

« Art. 1er. — En exécution de l'article 77 de la Constitution, il est institué en Cochinchine une assemblée territoriale comprenant 64 membres élus, dont 12 nationaux français et 52 vietnamiens, délibérant en commun.

« L'assemblée se réunit au chef-lieu du territoire. »

M. Touré maintient-il son amendement?

M. Borrey. Je vais défendre l'amendement de M. Touré.

Messieurs les membres du Gouvernement, mes chers collègues, l'amendement que j'ai l'honneur de défendre devant l'Assemblée au nom des indépendants d'outre-mer pourrait être considéré comme une sorte de contre-projet déguisé. Eh bien non! C'est un essai pour trouver une solution pratique; c'est un essai loyal pour parvenir — puisque nous sommes en Extrême-Orient — à une sorte de solution confucéenne.

Vous pourriez mieux vous en apercevoir, si vous preniez en considération tous les amendements que nous vous proposons, le dernier, particulièrement, que l'un de nos collègues aura l'honneur de défendre dans quelques instants.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Pour moi, je me borne à commenter d'abord l'amendement n° 1 concernant l'article 1er.

Voyez-vous, mes chers collègues, notre amendement tend à constituer une assemblée véritablement élue, composée de nouveaux membres sans tenir compte du dispositif ancien, assemblée vraiment représentative où l'on supprime les deux sections, comme vous verrez dans le deuxième amendement qui intéresse les articles 2 et 3 du projet gouvernemental. Cette assemblée provisoire aura vraiment voix au chapitre. Tous les Vietnamiens et les nationaux français, qui constituent tout de même et malgré tout une majorité importante et agissante y seront représentés d'une façon loyale et franche. Rappelez-vous, mes chers collègues, qu'il y a 100.000 Eurasiens en terre d'Indochine, au nombre desquels on compte une bonne partie de l'élite de la nation vietnamienne.

Je vous demande de voter cet amendement qui, joint au suivant, va enfin nous permettre de parvenir originalement et intelligemment à un suffrage équitable et juste et à une forme pratique de collège unique. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte cet amendement dans un esprit de transaction. Il a, du reste, dit, dans la discussion générale, que, réserve faite de la présence d'une section française, il ne serait point intransigeant sur la proportion de la section française à la section vietnamienne. Mais il fait toutes réserves sur les amendements suivants et sur la rédaction des articles 2 et 3. Dans son esprit, l'amendement est accepté à l'article 2. La section française se composera, en conséquence, de douze membres titulaires — cela va de soi — c'est une conséquence du vote que va émettre l'Assemblée si elle accepte l'amendement.

Et à l'article 3, nous proposons de reporter les quatre membres vietnamiens supplémentaires au paragraphe 2 de l'article 3 sur les membres élus par les villes de Saïgon et de Cholon, qui seraient donc douze au lieu de huit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. L'amendement est accepté par la commission. Je le mets donc aux voix dans son texte même :

« Art. 1er. — En exécution de l'article 77 de la Constitution, il est institué en Cochinchine une assemblée territoriale comprenant 64 membres élus, dont douze nationaux français et cinquante-deux Vietnamiens, délibérant en commun.

« L'Assemblée se réunit au chef-lieu du territoire. »

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2, ainsi libellé :

« Art. 2. — La section française se compose de douze membres titulaires et six membres suppléants élus séparément au scrutin majoritaire à un tour par les représentants des professions libérales et des organisations syndicales et corporatives. »

Je donne lecture de l'article 3.

« Art. 3. — La section vietnamienne se compose de :

« 1° Deux membres titulaires et deux membres suppléants, élus séparément par chaque conseil de province parmi ses membres au scrutin majoritaire à un tour.

« Pour ces élections, les conseils provinciaux de Baria et du Cap Saint-Jacques ne forment qu'un seul collège électoral siégeant à Baria ;

« 2° Douze membres titulaires et six membres suppléants représentant les villes de Saïgon et de Cholon, élus par le conseil d'administration de la région. »

Sur ces articles 2 et 3 je suis saisi d'un amendement présenté par M. Momo Touré au nom du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à réunir les deux articles en un seul article ainsi libellé :

« Art. 2 .— L'Assemblée est élue dans les conditions ci-après :

« 1° Deux membres titulaires élus par les conseils de province après renouvellement de ces conseils au suffrage universel direct, la province de Baria et celle de Cap-Saint-Jacques ne formant qu'une seule circonscription électorale dont le siège est à Baria.

« 2° Pour la province de Saïgon-Cholon, il sera procédé en premier lieu à l'élection au suffrage universel direct d'un collège de grands électeurs composé de deux sections :

« L'une de 50 nationaux français élus par les nationaux français de la province résidant en Cochinchine depuis trois ans ;

« L'autre de 200 Vietnamiens élus par les Vietnamiens.

« Ces deux sections, votant en commun au collège unique, éliront 24 membres titulaires en scrutin de liste majoritaire, chaque liste, pour être recevable, devant comporter obligatoirement 12 Français et 12 Vietnamiens. »

La parole est à M. Momo Touré pour défendre son amendement.

M. Borrey. Monsieur le président, je soutiens l'amendement de M. Momo Touré.

Voici, mes chers collègues, le deuxième amendement, et en même temps, une possibilité de collège unique ; un collège unique représentera démocratiquement un pays qui va avoir à décider de son nouveau statut en toute liberté, en toute justice, en toute indépendance.

Nous revenons au nombre de 64 membres pour l'assemblée. Pourquoi 12 nationaux français, pourquoi 52 Vietnamiens? Parce que nous tenons compte au mieux du facteur démographique ; il y a en Cochinchine 20 provinces en dehors de Saïgon-Cholon, un million d'habitants dans Saïgon-Cholon, trois millions pour le reste du territoire.

Nous avons prévu comme représentation vietnamienne deux représentants par province, soit quarante représentants, et douze représentants pour la région de Saïgon-Cholon, ce qui donne un total de 52.

L'originalité de notre proposition est que nous sauvegardons, comme je vous le disais tout à l'heure, le principe du collège unique : d'abord, nous élisons de grands électeurs : les nationaux français choisissent 50 grands électeurs au suffrage direct et universel ; les Vietnamiens 200 grands électeurs au suffrage direct et universel.

Les grands électeurs choisis se réunissent en un collège unique et c'est là que réside l'originalité de notre proposition : ce collège unique aura en face de lui des listes de 24 membres ; chacune de ces listes, pour être recevable, devra compter 12 nationaux français et 12 Vietnamiens.

Cette fois, nous sommes certains que ces membres représenteront vraiment les intérêts de la Cochinchine, à plus forte raison les intérêts coutumiers qui ne sont sûrement pas toujours les mêmes que ceux représentés par les électeurs émanant d'une chambre de commerce ou d'une chambre d'agriculture.

Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir faire un effort pour nous rejoindre, pour partager notre point de vue.

Ce que nous voulons, nous, c'est la paix en Indochine. Ce que nous voulons, nous, c'est la réalisation de l'Union française dans l'équité, la liberté, la justice.

Je vous demande, parce que nous avons nous, indépendants d'outre-mer, vu ce problème crucial que le Gouvernement nous a présenté comme une urgence chirurgicale, avec la clairvoyance de notre qualité de citoyen de l'Union française. Ce sont uniquement des citoyens de l'Union française qui vous demandent, qui vous conjurent mes chers collègues, de les suivre sur un plan de synthèse, sur un plan d'équilibre, de juste milieu, comme dit Confucius, qui nous permettra sûrement de réaliser dans la perfection l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse l'amendement. Il le repousse d'abord pour une raison de principe, et ensuite pour une raison de pratique.

Pour une raison de principe : il veut, comme le groupe des indépendants d'outre-mer et certainement cette Assemblée unanime, réaliser la paix en Indochine. Mais il a dit qu'il pensait que l'Assemblée qui devait être élue, devrait être véritablement représentative et qu'elle devrait comporter une section française.

Or, vous revenez au système du suffrage universel. J'ai déjà dit et je ne le redirai pas à cette heure matinale, pour ne pas prolonger outre mesure ce débat, pourquoi nous pensions qu'il valait mieux, en Cochinchine, avoir recours aux institutions coutumières et pourquoi je pensais qu'une assemblée élue selon les institutions coutumières serait beaucoup plus représentative de la mentalité de la population qu'une assemblée élue au suffrage universel direct.

Enfin, vous supprimez la représentation française à la base en réduisant les grands électeurs français au nombre de cinquante, dans un collège de deux cent cinquante, et dans la seule région de Saïgon Cholon.

Ma seconde raison, d'ordre pratique, est que votre article 2 n'assurera pas le respect de l'article 1er que l'Assemblée vient de voter en se ralliant à votre amendement.

En effet, l'article 1er déclare que l'assemblée doit comporter obligatoirement douze nationaux français, et ce n'est pas parce que vos listes comprendront obligatoirement douze Français et douze Vietnamiens qu'il y aura douze Français élus, car il suffirait que les Vietnamiens qui sont en grande majorité dans le collège des grands électeurs, deux cents sur deux cent cinquante, s'engagent à voter pour douze Vietnamiens sur une liste et pour douze Vietnamiens sur l'autre pour qu'en fait, il n'y ait pas douze Français élus et que l'article 1er soit violé.

L'Assemblée ne serait donc pas régulièrement constituée. Je vous demande

de vous en tenir à la proposition faite tout à l'heure, c'est-à-dire de respecter les articles 2 et 3 du projet du Gouvernement; dans l'article 2 la section française étant réduite à douze membres et dans l'article 3 les quatre membres supplémentaires de la section fixe étant reportés sur ceux élus par les villes de Saïgon et de Cholon. (*Applaudissements.*)

M. Zinsou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Zinsou.

M. Zinsou. Si M. le ministre veut me le permettre, je voudrais rappeler que nous avons parlé d'un scrutin de liste majoritaire et non pas d'un scrutin de liste avec panachage. Il est clair que si l'on vote pour une liste, c'est pour la liste entière. Nous voulons par là même, imposer aux Vietnamiens et aux Français de Cochinchine ce que nous espérons être un mariage d'amour, mais ce qui serait, en tout cas, un mariage de raison.

M. Sim Var. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sim Var.

M. Sim Var. Tout à l'heure, je voulais dire quelques mots, mais je n'en ai pas eu le temps, par suite de l'application, un peu trop stricte à mon sens, du règlement.

M. le président. Elle n'était pas trop stricte. Vous voyez, lorsqu'on déroge au règlement, à quels incidents cela peut aboutir.

M. Sim Var. Je voulais simplement poser une petite question à M. le ministre de la France d'outre-mer.

Quand la princesse Yukanthor a parlé des droits politiques, économiques et territoriaux du Cambodge, M. le ministre de la France d'outre-mer a bien voulu répondre que les droits politiques et économiques étaient réservés. Mais il n'a pas répondu sur les droits territoriaux.

Nous tenons à avoir des précisions à ce sujet parce que nous savons qu'à la veille de devenir colonie française une partie importante de la Cochinchine était terre cambodgienne.

Avant donc de pouvoir voter en toute connaissance de cause, je voudrais avoir quelques éclaircissements.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vais répondre, bien que ce soit le sujet de la discussion générale, aux questions de notre collègue.

L'article 4 déclare que l'Assemblée territoriale qui est créée a compétence pour statuer sur le changement de statut territorial de la Cochinchine au sein de l'Union française.

Par conséquent, l'assemblée peut prendre telle solution de droit qu'elle désire. Elle peut faire demain de la Cochinchine un département français; elle peut l'intégrer au Vietnam uni; elle peut réserver les droits du Cambodge. Tel que l'article est proposé, il réserve ses droits, et, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, si le projet du Gouvernement, qui est fondé sur les notables et la coutume, est adopté, étant donné que dans de nombreuses communes il y a des minorités cambodgiennes, des minorités khmères, il y aura probablement des représentants khmers à l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission est d'accord avec le Gouvernement et repousse l'amendement.

M. Touré. Nous demandons un scrutin, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Touré au nom du groupe des indépendants d'outre-mer sur l'amendement relatif aux articles 2 et 3.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	82
Majorité absolue	42
Pour l'adoption	14
Contre	68

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Dans ces conditions, je vais mettre aux voix l'article 2 dans la rédaction proposée par la commission et acceptée par le Gouvernement; j'en rappelle le texte:

« Art. 2. — La section française se compose de:

« Douze membres titulaires et huit membres suppléants élus séparément au scrutin majoritaire à un tour par les représentants des professions libérales et des organisations syndicales et corporatives. »

M. Max André. Monsieur le président, je crois qu'il y a lieu de mettre six membres suppléants au lieu de huit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission est d'accord avec M. Max André.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement est également d'accord avec lui.

M. le président. Je mets donc aux voix l'article 2 ainsi modifié.

(*L'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — La section vietnamienne se compose de:

« 1° Deux membres titulaires et deux membres suppléants, élus séparément par chaque conseil de province parmi ses membres au scrutin majoritaire à un tour.

« Pour ces élections, les conseils provinciaux de Baria et du Cap-Saint-Jacques ne forment qu'un seul collège électoral siégeant à Baria;

« 2° Douze membres titulaires et six membres suppléants représentant les villes de Saïgon et de Cholon, élus par le conseil d'administration de la région. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 4:

« Art. 4. — Cette assemblée a pour compétence exclusive de donner son avis, dans les termes de l'article 75 de la Constitution de la République française, sur le changement de statut territorial de la Cochinchine au sein de l'Union française. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Touré au nom du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à remplacer l'article 4 par l'article suivant:

« Art. 4. — En exécution de l'article 75 de la Constitution, le Gouvernement soumettra pour avis à l'assemblée territoriale de Cochinchine, dans un délai maximum d'un mois après son élection, un projet de loi abrogeant le décret d'annexion de ce territoire du 25 juillet 1864 et qui permettra à l'assemblée territoriale de se prononcer sur le statut futur de la Cochinchine. »

La parole est à M. Zinsou pour soutenir cet amendement.

M. Zinsou. Mes chers collègues, l'amendement que nous avons déposé, au sujet de l'article 4 du projet qui nous est soumis, va de soi, et sera accepté, je l'espère, par l'Assemblée unanime. Certains de nos collègues nous faisaient même remarquer tout à l'heure qu'il était superflu. C'est pour nous une raison supplémentaire de penser qu'ils mettront dans l'urne un bulletin de vote en sa faveur.

Cet amendement exprime un avis qui, selon certains de nos collègues, va sans dire. Nous avons pensé qu'il ne serait pas superflu de l'exprimer. Ce texte donne satisfaction aux diverses revendications vietnamiennes. En effet, lorsqu'on a signé les accords de la baie d'Along, lorsque, en Indochine, par la voix des représentants de la France et, dans la métropole, par celle des responsables de la politique française outre-mer, on a fait certaines déclarations dans lesquelles on disait que la France était prête à accepter l'indépendance et l'unité du Vietnam; lorsqu'hier a été paraphé l'accord avec Sa Majesté Bao Daï, il n'y avait, à aucun moment, d'arrière-pensée dans l'esprit du Gouvernement français, et les stipulations de ces divers accords sont formelles.

Par conséquent, si le Gouvernement a pu les accepter, par les accords de la baie d'Along, par les déclarations prononcées pour l'unité du Vietnam et son indépendance, il va sans dire que le texte que nous vous soumettons est une complète sanction de ces déclarations.

On nous objectera peut-être que nous présumons de la réponse de l'assemblée territoriale qui va être élue en Cochinchine. Nous ne présumons nullement de cette réponse, car M. le ministre de la France d'outre-mer nous a demandé de lever par un vote national l'hypothèque coloniale qui pèse sur la Cochinchine. Cette hypothèque coloniale, mes chers collègues, est la conséquence du décret du 25 juillet 1864 qui fait de la Cochinchine une colonie française.

Il nous suffirait simplement de supprimer ce décret pour que l'hypothèque fut levée. Mais, même en supprimant ce décret, en levant l'hypothèque, nous ne présumons pas de la réponse de l'assemblée cochinchinoise, parce que M. le ministre a dit tout à l'heure qu'il lui serait encore possible soit de choisir la solution de son adhésion aux deux autres Ky pour réaliser l'unité recherchée, soit la solution consistant à faire de la Cochinchine un Etat associé, soit la solution d'un protectorat. Cependant, en tout état de cause, le Gouvernement et l'Assemblée en seront d'accord avec nous, il ne peut plus être question pour elle de retrouver son état antérieur, de demeurer une colonie. Aussi,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

des organisations syndicales et corporatives. »

ce collège unique aura en face de lui des listes de 24 membres; chacune de ces lis-

L'Assemblée ne serait donc pas régulièrement constituée. Je vous demande

avons-nous voulu le préciser, afin que l'interlocuteur qu'aura choisi le Gouvernement, interlocuteur sur la qualité duquel nous ne voulons pas nous prononcer par le biais d'un amendement, puisse apporter avec lui en Indochine non pas des promesses sur lesquelles on peut encore, à tort ou à raison garder quelque suspicion, mais des promesses concrètes, des promesses intelligiblement exprimées.

J'espère que le Gouvernement, la commission et l'Assemblée les traduiront en actes en acceptant notre amendement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. L'amendement du groupe des indépendants d'outre-mer ne peut pas être accepté pour toute une série de raisons.

D'abord, c'est la commission de politique générale de l'Assemblée de l'Union française qui, modifiant et avec raison, je le pense, le texte initial du Gouvernement, a déclaré dans son article 4:

« L'assemblée qui sera élue a pour compétence exclusive de donner son avis, dans les termes de l'article 75 de la Constitution de la République française, sur le changement de statut territorial de la Cochinchine au sein de l'Union française. »

En conséquence, si sa compétence exclusive est de donner cet avis, on ne peut la réunir plusieurs fois. C'est contraire à tout l'esprit du projet tel qu'il a été défini au cours de ce long débat que de lui soumettre notamment, de manière préalable, l'abrogation du décret du 25 juillet 1864.

Au surplus, si ce décret était abrogé, la Cochinchine se trouverait dans une sorte de « no man's land », et on ne saurait pas quel est son statut au sein de l'Union française, alors que, d'après l'article 75 de la Constitution lui-même, « la modification d'une catégorie à l'autre, dans le cadre fixé par l'article 60, est et doit être immédiate. »

C'est la première raison pour laquelle je crois que l'amendement n'est pas constitutionnel.

Il n'est pas constitutionnel pour cette seconde raison que l'avis doit être préalable.

L'article 75 déclare que « le changement du statut ne peut résulter que d'une loi votée par le Parlement et après consultation des assemblées territoriales. Il faut donc consulter l'Assemblée territoriale, et, une fois son avis connu, le Parlement sera saisi de ce projet de loi par le Gouvernement. Sinon que pourrait mettre le Gouvernement dans le projet de loi ?

M. Rosenfeld. Je crois, monsieur le ministre que vous commettez là une erreur. L'avis de l'Assemblée est justement demandé sur un projet; c'est ce qui nous arrive tous les jours. L'Assemblée de l'Union française a pour mission de donner des avis. Nous donnons un avis sur un projet que le Gouvernement nous présente. Par conséquent, je crois qu'au point de vue constitutionnel cet amendement est recevable.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mon cher collègue, permettez-moi de vous répondre que je ne crois pas que votre interprétation de la Constitution soit exacte, car, pour que le choix de l'assemblée territoriale élue soit libre, il faut qu'elle se prononce par un vote sur le statut futur du territoire. Si elle était saisie du projet de loi auparavant, ce qui d'ailleurs est contraire au texte même de la Constitution qui parle de consultation et non, comme pour l'Assemblée de l'Union française, d'avis, comment le Gouvernement rédigerait-il son projet de loi? C'est lorsque l'avis aura été rendu, lorsque l'Assemblée dira: « Je suis département » que l'on proposera au Parlement un projet de loi déclarant la Cochinchine département français.

Si, au contraire, elle demande son intégration au Vietnam, on déposera un projet la faisant entrer dans le Vietnam.

Si nous nous bornions, par exemple, à demander l'avis préalable de l'Assemblée sur un projet de loi intégrant la Cochinchine au Vietnam, il est bien évident que nous pèserions sur le choix de l'Assemblée, qui ne serait plus libre.

Enfin, et c'est ma quatrième et dernière raison, ceci n'est point l'affaire du Gouvernement français, mais de la Cochinchine et du peuple vietnamien, et c'est d'ailleurs pourquoi la Constitution déclare que c'est le peuple vietnamien qui doit être consulté. Le Gouvernement ne peut prendre l'initiative d'un projet de loi modifiant le statut du territoire.

Je crois donc que l'amendement est inacceptable pour des raisons pratiques, et qu'ensuite il est, par deux fois, contraire à la Constitution.

M. le président. La parole est à M. Zinsou pour expliquer son vote.

M. Zinsou. Je ne me livrerai pas avec M. le ministre de la France d'outre-mer, qui est un juriste distingué, à des discussions de points de vues juridiques. Ce n'est pas la matière et ce n'est pas d'ailleurs mon sujet.

Je me permettrai quand même de dire que nous n'avons pas demandé un projet de loi intégrant la Cochinchine aux trois Ky, nous avons demandé un projet de loi abrogeant le décret de juillet 1864.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai répondu sur ce point.

M. Zinsou. Nous disons, reprenant la phrase même de M. le ministre de la France d'outre-mer, qu'en Cochinchine l'hypothèque coloniale est levée. Nous ne discutons pas davantage ce que fera la Cochinchine après cette levée; cela ne regarde qu'elle et nous n'entendons pas nous en mêler. Nous nous bornons à constater que l'abrogation du décret de juillet 1864 lève cette hypothèque.

En second lieu, nous demandons que l'on soumette pour avis à la future assemblée de Cochinchine un projet de loi. Nous ne voulons pas qu'on lui soumette une loi rigide, déjà votée. C'est précisément parce que la Constitution prévoit un avis préalable que nous avons l'intention de discuter le projet avant d'en faire une loi, la loi n'étant que le bon sens coutumier. Sans être juristes, nous pouvons répondre que notre proposition tient debout.

Cela dit, j'ajoute que la proposition que nous faisons d'insérer dans le projet de loi qui sera soumis à l'assemblée de Cochinchine une disposition abrogeant le décret de 1864, ne peut que renforcer le projet de constitution de cette assemblée, et nous sommes étonnés que sur ce point au moins nous ne soyons pas davantage compris et suivis. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement pour les excellentes raisons développées par M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Touré à l'article 4.

M. Touré. Je demande un scrutin; il faut que chacun prenne ses responsabilités.

M. Rosenfeld. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Je ne crois pas que cet amendement soit anticonstitutionnel, mais il me semble inutile puisque la loi précise l'objet exact de cette assemblée: l'assemblée est convoquée pour statuer sur le passage de la Cochinchine d'un statut à un autre. Cet amendement lui semblant inutile, le groupe socialiste s'abstiendra dans le vote.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Touré au nom du groupe des indépendants d'outre-mer.

Je mets aux voix par scrutin public l'amendement de M. Touré.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	82
Majorité absolue	42
Pour l'adoption	16
Contre	66

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

En conséquence, je mets aux voix l'article 4 dans le texte présenté par la commission.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 5:

« Art. 5. — Un décret en conseil des ministres précisera les modalités d'application de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine.

M. Max André. Nous demandons un scrutin.

M. Boluix-Basset. Monsieur le président, je demande la parole, pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset, pour expliquer son vote.

M. Boluix-Basset. Mesdames et messieurs, lors de la réunion de la commission des affaires politiques, j'ai expliqué mon vote en déclarant que je n'étais pas suffisamment édifié, et que je demandais à réfléchir. J'ai ajouté que je ferais connaître l'avis de mon groupe en séance publique, après une réunion préalable que j'avais organisée, au cours de laquelle il serait décidé de son comportement dans l'affaire du Vietnam.

Après l'audition de M. le ministre, après l'audition des différents orateurs, et notamment de M. le président Sarraut, ancien gouverneur général de l'Indochine qui connaît particulièrement la question, le groupe métropole-outre-mer a décidé de voter le projet présenté à notre agrément.

Evidemment, messieurs, ce projet n'est pas parfait, mais il a au moins le mérite d'être guidé par une pensée française

Avec qui pouvions-nous traiter ? D'une part Ho Chi Minh, d'autre part Bao Daï.

Il est loyal de reconnaître qu'Ho Chi Minh jouit au Vietnam d'une certaine considération; il a des amis et des défenseurs chaleureux; mais sur le terrain international, il ne cache pas qu'il est communiste, et, mieux encore, il n'est pas contestable qu'il est le représentant en terre vietnamienne de l'impérialisme soviétique.

A ce titre, messieurs, il est particulièrement suspect à notre groupe. Par conséquent, il ne saurait être question, en aucune manière, d'entamer des pourparlers avec lui.

Quant à Bao Daï, il pense français, il aime notre pays. C'est déjà une garantie morale qui me paraît fort appréciable. D'aucuns nous diront: « Il n'est pas empereur; traiter avec Bao Daï actuellement, c'est traiter avec un simple particulier qui n'a aucune autorité et aucun pouvoir. »

Nous pouvons cependant affirmer, grâce aux renseignements que nous possédons, qu'il jouit quand même, dans son pays, d'une certaine autorité et qu'il peut beaucoup si le Gouvernement l'aide un peu. C'est précisément le but du projet qui nous est présenté par le Gouvernement. Celui-ci lui fait confiance et lui donné des gages précieux de son désir d'entente loyale et sûre.

Nous voulons, nous aussi, la paix à tout prix au Vietnam; nous y voulons une ère de prospérité dans l'union parfaite de tous les cœurs et de tous les esprits et dans la compréhension raisonnée de nos droits et de nos devoirs réciproques.

Avons-nous le droit — c'est par là que je terminerai — de repousser une expérience qui est peut-être aléatoire, mais qui permet aussi des espoirs réconfortants ? Nous ne le pensons pas. Il est incontestable que traiter avec Bao Daï empereur serait souhaitable et parfait; traiter avec Bao Daï futur empereur est douteux.

Or personne ne nous propose, ici, d'autres solutions que celle-là. C'est pourquoi le groupe métropole outre-mer estime que mieux vaut le doute que le néant; c'est pourquoi, messieurs, il votera, comme je viens de vous l'indiquer, le projet gouvernemental. (*Très bien! Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. Je me dois d'expliquer rapidement mon vote. Fils d'Indochinois, né sur cette terre, appartenant à une famille qui compte exactement trente-cinq années de vie indochinoise, je dois à des tombes qui se trouvent là-bas, celle de mon père et celle de mon oncle, de dire les raisons pour lesquelles, non sans un certain malaise mais avec quand même le sentiment du devoir nécessaire, je me rallierai au texte proposé par le Gouvernement.

Je le ferai dans un souci de réalisme, compte tenu — et je ne développe pas ce que des orateurs ont dit avant moi dans des termes excellents et pertinents — d'une part, de la situation intérieure française, qui ne comporte que deux solutions: la guerre que nous ne pouvons plus faire, ou la paix que nous devons tenter; compte tenu d'autre part de la situation internationale, notamment des événements de Chine qui, pour paradoxal que cela puisse paraître, peuvent faciliter dans une certaine mesure la conclusion de cette paix; compte tenu, enfin, de la situation de la France face au Viet Minh, dans un Vietnam dévasté qui, lui aussi, aspire enfin à la paix. Je voterai également le texte du Gouvernement dans un sentiment d'unanimité nationale.

Je dis cela avec mesure, en pesant et soupesant mes mots.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. Estèbe. Mais je me dois de le dire, et plutôt que de remonter la cascade des responsabilités — car que se lève celui qui n'a jamais failli envers son pays — je préfère, quant à moi, me considérant simplement comme un maillon de la chaîne française, réunir dans une même estime, qui n'est pas exempte d'indulgence, aussi bien le général Catroux, l'amiral Decoux, Thierry d'Argenlieu, Bollaërt, Pignon et M. le ministre Coste-Floret. (*Très bien! très bien! — Applaudissements au centre.*)

Enfin, je voterai le texte proposé par le Gouvernement, car je considère que depuis deux ou trois mois, nous sommes tout de même arrivés à l'essentiel: nous avons transcendé la question de fond. Vous savez que le problème de fond était double et grave; il y avait, d'une part, la question des trois « Ky » qui vient d'être réglée; il y avait également la question de l'indépendance diplomatique et la question militaire qui, elles-mêmes, me paraissent avoir trouvé dans l'accord dont on nous a indiqué les grandes lignes une solution acceptable.

Il n'y a plus que la question d'interlocuteur. Me référant aussi bien aux déclarations nuancées de M. Rosenfeld pour le parti socialiste que de M. le président Sarraut, je considère que, quel que soit le sentiment personnel de chacun en la matière, quelle que soit l'appréhension que nous puissions avoir de la grande inconnue qui subsiste, nous n'avons pas le droit de nous opposer à une solution que, pour ma part, je ne considère d'ailleurs que comme une première étape: le retour dans ses Etats de Sa Majesté Bao Daï comme médiateur, faisant appel à toutes les familles spirituelles et politiques du pays.

Si je fais cet acte de foi en l'avenir d'un Vietnam pacifié et prospère au sein de l'Union française, c'est que je sens surtout que si, par malheur, cette tentative devait aboutir à un échec, qu'on le veuille ou non il se trouverait encore une instance supérieure qui nous permettrait d'arbitrer ce drame tragique: l'arbitrage de l'Assemblée de l'Union française. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Roulleaux-Dugage.

M. Roulleaux-Dugage. Mes chers collègues, je prends la parole, d'accord avec le président de mon groupe, pour vous dire tout de suite que je voterai avec mon groupe le projet qui nous est présenté. Mais je tiens cependant à préciser certains points.

Tout au cours de ce long débat, j'ai été obsédé par une pensée: comment, tout en sauvegardant les intérêts matériels et surtout moraux de la France en Indochine, arrêter l'effusion de sang qui, depuis trop longtemps, endeuille cette terre ? Nous avons tous, autour de nous, des exemples de deuils qui se sont passés là-bas. Evidemment, la solution Bao Daï — cela a été dit au cours de ce débat et certaines objections m'ont frappé — n'est peut-être pas parfaite, mais c'est celle qu'on nous propose; c'est quelque chose de constructif. Je crois donc qu'il faut l'adopter parce que j'ai relevé, surtout dans la déclaration de M. le ministre de la France d'outre-mer, qu'à l'avenir, au Vietnam, le maintien et le rétablissement de l'ordre seraient confiés à des troupes vietnamiennes. Je veux voir là une promesse, un gage que rapidement, là-bas, s'arrêtera l'hémorragie de sang français et de sang vietnamien. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste avait présenté un contre-projet, qui a été repoussé. Je vous ai expliqué notre accord complet sur le principe de cette loi: nous voulons que la Cochinchine puisse se prononcer sur le changement de son statut.

Cependant, le texte dont vous venez de voter les articles ne nous donne pas satisfaction.

Par conséquent, le groupe socialiste s'abstiendra dans le vote; mais il donne à son abstention un sens très net: il ne faut pas l'interpréter comme un désir d'empêcher le peuple cochinchinois de se prononcer mais simplement parce que la loi électorale, telle qu'elle est sortie de nos délibérations ne nous semble pas suffisamment démocratique et qu'ainsi la représentation du peuple cochinchinois ne serait pas suffisamment assurée.

Pour ces raisons, donc, le groupe socialiste s'abstiendra. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Mesdames, messieurs, le groupe du rassemblement républicain votera dans sa majorité le texte proposé par le Gouvernement dans le libellé arrêté par la commission de politique générale. Après le discours décisif de notre président M. Albert Sarraut, après l'intervention si nourrie en documents de notre collègue M. Chevance-Bertin, mes explications seront, à cette heure, d'une extrême sobriété.

Sur le principe, nous pensons que par le dépôt de ce projet, le Gouvernement a rempli une obligation morale de la France, et c'est le premier acte par lequel nous entrons dans l'exécution des engagements constitutionnels que la France a pris de conduire vers la liberté les peuples qui portent le drapeau de l'Union française. Le Gouvernement s'engage dans cette voie en abordant le règlement du changement du statut du territoire cochinchinois. Nous l'y suivons d'autant mieux qu'à la vérité, et M. le ministre de la France d'outre-mer l'a dit avec précision, les apports de votre commission de politique générale ont donné à ce projet un accent de collaboration étroite avec la population cochinchinoise en lui faisant une large place. Les amendements que nous avons apportés ont notamment doublé le nombre des mem-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

bres de la future assemblée représentative, et assurent ainsi à cette assemblée et à ses votes un caractère d'impartialité et d'objectivité plus complet. Qu'il me soit permis de reconnaître ici l'apport de M. Georges Boussenot.

Voilà pourquoi nous voterons pour ce texte. Mais nous entendons bien par là que nous nous prononcerons, aussi, sur l'ensemble du problème. Personne ici n'a soutenu un instant qu'un pays comme le nôtre, avec nos traditions et les engagements nouveaux que notre Constitution a pris, puisse régler le problème vietnamien par le secours de la force et personne non plus n'a osé apporter ici une telle solution. La solution militaire est exclue a dit M. le ministre. Nous déclarons expressément que nous sommes pour la paix au Vietnam, et tout de suite. Nous proclamons avec la même netteté que nous n'avons pas confiance en Ho Chi Minh, enserré dans la gangue qui le fait prisonnier, pour jamais atteindre à cette paix que nous voulons.

Nous avons des raisons d'espérer que l'ex-empereur Bao Daï sera assez habile, recouvrera assez de prestige pour réaliser, autour de son nom, de sa personne et de sa tradition, le rassemblement de tous les nationalistes vietnamiens quelles qu'aient été hier leurs préférences ou leurs prédilections.

S'il réussit ce sera bonheur, bonheur pour le Vietnam et pour l'Union française. (*Très bien, très bien.*)

Un dernier mot: au sujet de la souveraineté externe, j'ai été très attentif aux explications de M. le ministre de la France d'outre-mer et il m'est agréable d'enregistrer quel rôle est réservé en cette matière au président de l'Union française dans les conditions mêmes fixées par l'accord. En effet, autant je reconnais au Vietnam la possibilité d'avoir des représentants à l'extérieur, autant nous ne pourrions concevoir que ces représentants puissent s'opposer à ceux de la République française, renouvelant ainsi ce que nous avons connu quelquefois dans des conférences internationales où nous avons assisté à ce spectacle: des représentants de certains pays du Commonwealth britannique s'opposant aux représentants officiels de la Grande-Bretagne.

Il convient de ménager l'unité essentielle de la représentation extérieure des nations et des peuples adhérant à l'Union française.

C'est avec cette précision que j'apporte l'adhésion du rassemblement républicain au projet gouvernemental. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Touré.

M. Touré. Mesdames, messieurs, mes chers collègues. Alors que le monde entier a les yeux fixés sur les événements de Chine et que la France éprouve la plus grande difficulté à rétablir la paix au Vietnam, personne ne s'étonnera de l'émotion qui étreint les élus d'outre-mer et des préoccupations que leur suggère le brûlant problème indochinois.

D'abord les controverses virulentes et pénibles auxquelles nous avons assisté au cours de ces débats démontrent nettement, il faut bien l'avouer, que les intérêts des partis constituent la préoccupation dominante de ceux qui, précisément, se doivent, comme une obligation morale, d'abord de rétablir la paix en Indochine. Il convient donc de dire, aujourd'hui plus qu'à aucun autre moment, que l'examen de la situation passée et présente doit être fait très objectivement, sans passion.

Ne voyons-nous pas, chers collègues, que ce sont les passions non pas sur des questions de doctrines mais les passions politiques qui retardent la solution du problème. Les uns veulent un accord loyal et légal, dans les conditions qui seront exécutées de bonne foi. D'autres préfèrent, par lassitude, tous les abandons. Il y a aussi ceux qui cherchent à perpétuer le désordre pour en tirer parti au profit de je ne sais quels intérêts, se répandant en promesses, prenant des engagements dont ils ne seront pas les exécuteurs.

Les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont examiné avec un esprit plus ou mois partisan les différents aspects du problème.

Personne, j'imagine, ne m'en donnera démenti.

Maintenant que conclure ?

La guerre, l'occupation, l'influence japonaise, la propagande étrangère ont attisé l'incendie qui couvait. Faut-il, actuellement, rechercher, après les fautes certaines commises dans le passé par l'administration française, à satisfaire exclusivement — parce qu'on y est poussé par des raisons qui se retranchent prudemment derrière l'intérêt national — l'appétit de quelques nationaux français, sans se soucier de protéger, d'améliorer le sort, des populations autochtones déçues par de fallacieuses promesses.

On n'a pas su éviter la dissidence. C'est un fait déplorable. Le devoir ne devient-il pas impérieux de mettre tout en œuvre pour arrêter la guerre dans un pays qui se prêt aux embuscades, dont le climat est parfois insalubre, où les maladies affectent surtout les Européens; enfin, de mettre fin à un état d'hostilité dont les populations française et indochinoise font les frais.

Nous sommes partisans, quant à nous, indépendants d'outre-mer, citoyens de l'Union française, d'une solution équitable, loyale qui, en dehors de toutes combinaisons politiciennes, tiendra compte des intérêts engagés et surtout des aspirations du peuple, des familles spirituelles et politiques. C'est dire avec quelle satisfaction nous avons accueilli la déclaration de M. le ministre de la France d'outre-mer, et combien nous souhaitons qu'elle soit concrétisée au plus tôt.

Mais la loi qui nous est soumise, pour démocratique qu'elle puisse paraître, ne nous satisfait pas.

Notre collègue et ami M. Polycarpe en a expliqué les raisons. Nous estimons, en effet, qu'elle est contraire à la Constitution. Mieux, elle est contraire aux principes que le groupe des indépendants d'outre-mer entend défendre, et contraire aux intérêts futurs de nos territoires et de l'Union française.

C'est pour ces raisons que moralement il nous a été difficile de l'accepter. Cette mise au point est nécessaire, car notre acte ne doit pas être mal interprété.

Après la plaidoirie, si éloquente et si persuasive, de M. le ministre de la France d'outre-mer, nous ne doutons plus de l'intention et de la volonté du Gouvernement de mettre fin à un état de choses qui n'a que trop duré. Cette intervention semble nous dire: La paix, cette paix que tout le monde appelle depuis longtemps, ne sera possible que si la loi qui nous est soumise est votée. Nous le souhaitons ardemment, et c'est précisément parce que nous sommes partisans de la paix que nous avons voulu améliorer le texte qui nous a été proposé. Notre bonne volonté n'a pas été comprise.

Nous nous abstiendrons, en conséquence, dans le vote de l'ensemble du projet.

Cependant, nous croirions manquer à tous nos devoirs si nous ne disions au Gouvernement d'agir sans équivoque et démocratiquement. Il a encore le temps et en a le pouvoir.

Nous l'adjurons de prendre avec le Parlement ses responsabilités, d'aborder courageusement, ainsi que le disait tout à l'heure M. le ministre, le fond du problème qui est plus d'ordre pratique que d'ordre constitutionnel, afin de terminer au plus tôt l'état de guerre.

Pour ce faire, nous souhaitons qu'il tienne compte des erreurs du passé, qu'il adopte des idées larges, profondément humaines, qu'il prouve au monde que la Constitution française n'est pas un leurre, qu'il fasse les gestes, à l'égard des peuples d'Indochine qui ont tant souffert et qui ne demandent qu'à travailler et à prospérer dans la liberté, dans l'ordre et la paix.

Nous adressons cet appel à tous nos collègues de l'Assemblée, au nom de l'intérêt national que M. le ministre évoquait tout à l'heure avec une rare élévation d'esprit, au nom de cette France qui n'a pas fini d'accomplir sa mission dans le monde et dont le génie doit continuer à projeter partout des clartés nouvelles et faire germer d'irréductibles sympathies. (*Applaudissements.*)

M. Griaule. Comment fera le Gouvernement si tout le monde s'abstient!

M. le président. La parole est à M. Sim Var.

M. Sim Var. Nous voulons autant que la France, sinon plus, la paix au Vietnam, car nous aussi, nous souffrons de cette guerre injuste, mais cette paix, nous ne voulons pas qu'on la fasse au détriment du Cambodge, c'est-à-dire qu'on ne sacrifie pas les intérêts du Cambodge au profit des autres Etats.

C'est pourquoi, je le répète, nous tenons à réserver nos droits les plus exprès dans les domaines économique, territorial et politique dans cette partie de la péninsule indochinoise. Nous nous abstiendrons donc.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je serai extrêmement bref mon intervention de tout à l'heure a été assez détaillée pour que je ne donne pas de nouvelles explications.

J'ai expliqué pourquoi le mouvement républicain populaire voterait le projet du Gouvernement et je dois dire à notre ami et collègue M. Momo Touré: sans aucun esprit partisan et hors de toute querelle politicienne. C'est pourquoi nous pensons, en émettant ce vote, faire simplement notre devoir de Français et d'hommes de bonne volonté. (*Très bien! très bien! — Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Quelques-uns de mes amis et moi-même ne voterons pas le projet gouvernemental pour les graves raisons que j'ai exposées dans mon intervention. Nous nous abstiendrons dans le vote.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. A titre exceptionnel, je me permets de compléter mon explica-

tion de vote. Tout à l'heure je vous ai annoncé, mesdames et messieurs, que le groupe socialiste s'abstiendrait pour les raisons exposées; mais un groupe qui a combattu ici, non seulement le texte, mais le principe même de la loi, le principe même du passage d'un statut à l'autre, le principe de la consultation de la population intéressée, vient de déclarer qu'il s'abstiendrait, nous ne voulons pas mêler nos suffrages à ceux de ce groupe. (*Applaudissements au centre*), nous n'avons rien de commun avec cette attitude, nous voterons donc le texte de la commission avec toutes les réserves déjà exposées et sans lui donner le sens d'une approbation de la politique du Gouvernement relativement aux négociations avec Bao Daï sur lesquelles j'ai fait les plus expresses réserves. La question de la Cochinchine intéresse le Vietnam en général, en dehors de toutes les solutions du moment. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Max André au nom du groupe M.R.P. sur l'ensemble de l'avis.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	89
Majorité absolue	45
Pour l'adoption	89
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Roulleaux-Dugage.

M. Roulleaux-Dugage. Au moment de partir, je voudrais dire que M. le président a indiqué au début de la séance qu'il tiendrait jusqu'à six heures s'il le fallait. Il a tenu jusqu'à six heures dix. Nous l'en félicitons. (*Applaudissements.*)

— 7 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission de politique générale : M. Dadet, en remplacement de M. Bizot.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock, Themia et les membres du groupe M.R.P.; Camprasse, Junillon, Tétau et les membres du groupe S.F.I.O.; Delmas, Georget, Lhuillier et les membres du groupe du rassemblement républicain; Riond et les membres du groupe métropole-outre-mer, et Bilavarn Khoun, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant attribution de crédits complémentaires pour l'équipement des territoires d'outre-mer, au titre de l'exercice 1er juillet 1949-30 juin 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 73, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commision du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Saidou Djermakoye et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un office universitaire de l'Union française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 74, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de Mlle Le Ber un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de résolution n° 68, présentée par cette commission, tendant à l'envoi d'une mission d'information à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane, chargée de recueillir la documentation relative à l'application de la sécurité sociale et à l'introduction de prestations familiales dans les nouveaux départements d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 72 et distribué.

— 11 —

RENVOI A L'ASSEMBLEE DE LA VALIDATION DE L'ELECTION D'UN CONSEILLER

M. le président. J'ai reçu de M. le président du deuxième bureau, une lettre m'informant que ce bureau a décidé de renvoyer à l'Assemblée la validation de l'élection de M. Odru, élu conseiller de l'Union française par le Conseil de la République, en remplacement de M. Duqueroix.

Conformément à l'article 6 du règlement, l'Assemblée doit statuer à sa plus prochaine séance.

M. Albert Sarraut. La conférence des présidents tient-elle séance aujourd'hui?

M. le président. Il est convenu que la conférence des présidents se réunira à quatorze heures et que la conférence du bureau se tiendra immédiatement avant la séance, elle sera d'ailleurs très brève.

— 12 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir aujourd'hui jeudi 10 mars, à quinze heures, une séance publique, dont l'ordre du jour serait le suivant :

1° Vérification des pouvoirs — deuxième bureau — élection par le Conseil de la République de M. Odru, en remplacement de M. Duqueroix. (Mlle Allemandi, rapporteur).

2° Discussion de la proposition de M. Catrice tendant à demander au Gouvernement français de prendre plusieurs mesures en faveur du bien-être matériel et moral des travailleurs nord-africains en France. (N° 177, année 1948, et n° 36, année 1949. M. Catrice, rapporteur).

3° Discussion de la proposition de MM. Schmitt, Griaule et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à doter l'institut géographique national du personnel et des moyens matériels nécessaires pour mener à bien l'établissement de la carte générale des territoires d'outre-mer. (N° 453, année 1948 et n° 34, année 1949, M. Schmitt, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée, le jeudi 10 mars, à six heures vingt minutes du matin.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française.
RENÉ HINGRE.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 2 mars 1949.*

(*Journal officiel* n° 18 du 3 mars 1949.)

Page 254, 2e colonne, 50e ligne:

Au lieu de: « Ces quatre dernières dispositions deviennent obligatoires... »,

Lire: « L'insertion des quatre dernières dispositions est obligatoire... ».

Page 235, 2e colonne:

Supprimer les 14e, 15e et 16e lignes.

17e ligne, **supprimer** « M. le président ».

44e ligne:

Au lieu de : « ...sur cet article... »,

Lire : « ...sur l'article 66... ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus*

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Presidence du conseil.

N° 1. M. Thémia.
N° 7. M. l'abbé Catrice.

Affaires étrangères.

N° 14 (1948). M. Alphonse Juge.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 2. M. Thévenin.

Défense nationale.

N° 8. M. le général Plagne.

France outre-mer.

N° 4. M. l'abbé Catrice.
N° 5. M. Paul Gaignard.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

3. — **Mlle Le Ber** demande à **M. le président du conseil** de vouloir bien: 1° lui fournir les statistiques pour chacune des années 1945, 1946, 1947, 1948 des pèlerins musulmans qui sont allés à la Mecque en provenance: *a*) d'Algérie, Tunisie, Maroc; *b*) de l'Afrique noire française; *c*) des autres régions de l'Union française; 2° de lui indiquer pour chaque année et pour chaque catégorie, le nombre de pèlerins musulmans qui sont allés à la Mecque à leurs frais et de ceux qui sont allés aux frais des budgets métropolitains ou locaux; 3° lui indiquer pour chaque année le montant des frais de ces pèlerinages musulmans qui ont été imputés au budget métropolitain. (*Question posée le 26 janvier 1949.*)

Réponse. — Statistique des musulmans originaires des territoires d'outre-mer qui se sont rendus en pèlerinage à la Mecque:

	1945	1946	1947	1948
A. O. F.	3	163	314	274
A. E. F.	»	15	19	10
Cameroun	»	5	10	9
Madagascar-Comores	3	5	7	7
Côte française des Somalis	2	5	10	10

Dans cette statistique, ne sont compris que les pèlerins qui ont bénéficié de l'organisation officielle du pèlerinage. Aucune subvention n'a été accordée à ces pèlerins sur les fonds du budget du ministère de la France d'outre-mer. En ce qui concerne les musulmans qui se sont rendus à la Mecque par leurs propres moyens, ainsi que le nombre et l'importance des subventions accordées par les gouvernements locaux, des renseignements ont été demandés par télégramme aux territoires d'outre-mer.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

6. — **M. Joseph Begarra** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° s'il est exact qu'un instituteur du Togo, en congé en France perçoit franc pour franc, en francs métropolitains, son traitement augmenté des diverses indemnités, le tout calculé en francs CFA, sans qu'il soit tenu compte de la différence de change; 2° s'il est exact que l'indemnité journalière de zone remplaçant l'indemnité de résidence, est réduite de moitié lorsque l'instituteur est en congé en France; 3° si ce mode de calcul, dans le cas où il serait conforme aux données fournies ci-dessus, est étendu à tous les instituteurs des territoires d'outre-mer en congé en France, à tous les membres de l'enseignement placés dans les mêmes conditions; 4° d'une manière générale, si le même régime est appliqué aux autres fonctionnaires des territoires d'outre-mer en congé en France et, en particulier, aux fonctionnaires des finances détachés dans les territoires d'outre-mer, ainsi qu'aux militaires; 5° dans le cas contraire, quel régime applique-t-on aux autres fonctionnaires des territoires d'outre-mer en congé en France, et en particulier aux fonctionnaires des finances détachés dans les territoires d'outre-mer, ainsi qu'aux militaires, en ce qui concerne le payement de la solde et des diverses indemnités. (*Question posée le 27 janvier 1949.*)

Réponse. — 1° Les instituteurs du Togo en congé en France sont soumis au même régime de solde que les autres fonctionnaires de ce territoire. Aux termes du décret du 11 juillet 1945, qui a fixé les règles de payement des soldes de congé, ce régime comporte la solde de base, la majoration coloniale, les acomptes provisionnels, l'allocation spéciale forfaitaire, la demi-indemnité de zone, l'acompte de 45 p. 100 et l'indemnité, pour les personnels de l'enseignement, compensatrice des versements d'attente quand elle existe dans le territoire de service. Tous ces émoluments sont payés pour leur valeur nominale en francs métropolitains; 2° il est exact que l'indemnité de zone est réduite de moitié (art. 3 du décret du 11 juillet 1945); 3° ce mode de calcul est applicable dans ses principes à tous les instituteurs en congé en France avec cette réserve que les taux de certains des émoluments ci-dessus énumérés pouvant varier d'un territoire à l'autre, la solde de congé varie dans les mêmes conditions; 4° et 5° aux questions posées aux paragraphes 4 et 5, il convient de répondre par l'affirmative sauf en ce qui concerne les militaires qui ont droit à une solde de congé de fin de campagne (payée sur le budget de la guerre) et fixée par le ministre des forces armées. Cette solde est égale à la solde des militaires en service en France augmentée de la majoration coloniale des 4/10 calculée sur le traitement déterminé par l'ordonnance du 23 juin 1945.

9. — **M. Paul Catrice** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un décret du ministre de la France d'outre-mer, en date du 20 février 1946, a ajouté au décret du 15 juin 1939 un article 2 *bis:* « Par extension des dispositions du décret du 12 décembre 1905 relatif à la répression de la traite en Afrique occidentale française et au Congo français, tout mariage contracté en violation des dispositions qui précèdent sera considéré comme une mise en servitude ». Que ce même décret comporte un second paragraphe: « Quiconque aura donné en mariage ou épousé une femme non nubile ou non consentante, sera passible des peines qui répriment les traites telles qu'elles sont prévues à l'article 99 du décret du 17 juillet 1944 ». Que des autorités judiciaires de l'Afrique occidentale française prenant comme base que le second paragraphe a été abrogé, en fait, par suite de l'abrogation du code pénal indigène, soutiennent que le premier paragraphe est également abrogé par le fait même; demande si cette interprétation des autorités judiciaires de l'Afrique occidentale française correspond à la réalité et lui demande, dans l'affirmative, s'il pourrait prendre un autre décret adaptant le premier paragraphe aux dispositions actuelles du code pénal. (*Question posée le 16 février 1949.*)

Réponse. — Il est exact que le second paragraphe de l'article 2 *bis* ajouté par le décret du 20 février 1946 au décret du 15 juin 1939 réglementant « les mariages entre indigènes en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française » peut être considéré comme abrogé, par suite de l'abrogation du décret du 17 juillet 1944 portant « code pénal indigène pour l'Afrique occidentale et l'Afrique équatoriale françaises, le Cameroun et le Togo ». Ce paragraphe se rapporte en effet à des peines prévues par l'article 99 du décret du 17 juillet 1944. Par contre, il n'apparaît pas que le paragraphe 1er de l'article 2 *bis* dont il s'agit, qui dispose que tout mariage contracté en violation des prescriptions du décret du 15 juin 1939 sera considéré comme une mise en servitude, doive être également regardé comme abrogé. Il s'agit en l'espèce d'une interprétation d'ordre judiciaire qu'il est difficile d'apprécier en l'absence de précisions sur les faits qui ont pu la provoquer. Il convient enfin de préciser que des décrets du 19 novembre 1947 (*J. O.* du 23 novembre 1947) ont complété, en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, l'article 341 du code pénal actuellement applicable à tous les justiciables de chacun de ces territoires par une disposition ainsi conçue: « Seront également punis de la même peine (travaux forcés à temps) ceux qui auront conclu une convention ayant pour objet d'aliéner soit à titre gratuit soit à titre onéreux la liberté d'une tierce personne. La confiscation de l'argent, des objets ou valeurs reçus en exécution de ladite convention sera toujours prononcée. Le maximum de la peine sera toujours prononcé si la personne faisant l'objet de la convention est âgée de moins de quinze ans ». Cette disposition de portée générale permet donc de poursuivre ceux qui auront, par une convention, donné en mariage ou épousé une femme non nubile ou non consentante, sans qu'il soit nécessaire de remplacer les dispositions abrogées du paragraphe 2 de l'article 2 *bis* ajouté au décret du 15 juin 1939 par le décret du 20 février 1946.

10. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si la renonciation des autochtones au statut du personnel telle qu'elle est prévue par l'article 82 de la Constitution peut être seulement partielle, limitée à un seul point, tel, par exemple: la forme de la célébration du mariage, et lui demande, dans l'affirmative, si cette renonciation partielle est seulement personnelle ou si elle est transmissible aux descendants. (*Question posée le 16 février 1949*).

Réponse. — 1° L'article 82 de la Constitution ne prévoit pas de renonciation partielle au statut personnel. Celle-ci ne paraît donc pas possible dans le cadre de cet article. La renonciation au statut personnel ne peut ici avoir d'autre effet que l'accession au statut civil de droit commun; 2° il semble que le mariage: *a*) de deux citoyens français dont l'un a conservé son statut civil particulier et l'autre possède le statut civil de droit commun, ne puisse avoir lieu valablement que devant l'officier d'état civil français, et suivant les formes du code civil (Rolland et Lampué, législation coloniale, édition 1940, n° 324; cour de Saigon, 11 juillet 1930, dans Recueil Penant 1931-1-9, note de M. Solus); *b*) de deux citoyens ayant conservé tous les deux leur statut civil particulier puisse avoir lieu devant l'officier d'état civil français et selon les formes du code civil, sous réserve qu'aucun des deux époux ne soit encore dans les liens d'un mariage antérieur non dissous (voir Lampué « l'option de législation et de statut », au recueil Penant 1943, II, 1 à 6, et la jurisprudence qu'il cite). Il existe des controverses sur le point de savoir si le mariage célébré dans les conditions des paragraphes *a*) et *b*) ci-dessus n'entraîne renonciation partielle au statut personnel par les deux époux ou celui des deux époux qui ne possède pas le statut civil de droit commun; mais le statut de l'union conjugale n'en est pas moins déterminé par le code civil, ce qui n'est pas toujours interprété comme constituant à proprement parler une renonciation partielle mais place cependant les deux époux sous le régime du code civil pour ce qui concerne les effets du mariage. Il peut en découler des situations très délicates et de sérieuses difficultés: dans le cas de l'alinéa *a*) absence d'unité du statut à l'intérieur d'une même famille avec les conséquences susceptibles d'en résulter par exemple en matière de succession; dans la même hypothèse, possibilité (qui fait l'objet de controverse en droit, mais qui se produit en fait) pour un époux de statut polygamique s'étant marié avec une citoyenne de statut civil de droit commun, de contracter au moins dans son pays d'ori-

gine et avec des femmes de statut coutumier, d'autres unions, autorisées par son statut personnel, encore que la validité de ces unions ultérieures soit très contestée. En ce qui concerne les enfants issus d'un mariage contracté sous l'empire du code civil, ils ne peuvent avoir que le statut civil de droit commun. Il est envisagé d'apporter un remède au moins partiel à ces situations en décidant que le mariage célébré selon les formes et conditions du code civil emportera dans tous les cas renonciation définitive et irrévocable au statut personnel particulier et accession au statut civil de droit commun.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 9 mars 1949.

SCRUTIN (N° 34)

Sur la motion préjudicielle de MM. Barbé, Mitterrand, Boubou (Hama) et les membres des groupes communiste, du rassemblement démocratique africain et apparentés, sur la demande d'avis n° 61.

Nombre des votants..... **147**
Majorité absolue..... **74**

Pour l'adoption..... **34**
Contre **113**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Blachette.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukhelouа.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Fourcade.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Razafiala.
Riond.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Rouileaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bilavarn Khoun.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Thonn Ouk.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Lakhdari.
Lapart.
Souvannavong Pheng.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coquart.
Costes.
Cuttoli.
Léon.
Longuet.
Pann Yung.
Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 148
Majorité absolue..... 75

Pour l'adoption..... 34
Contre 114

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 35)

Sur l'amendement de M. Momo Touré, au nom du groupe des indépendants d'outre-mer sur les articles 2 et 3 de la demande d'avis n° 61.

Nombre des votants..... **83**
Majorité absolue..... **42**

Pour l'adoption..... **15**
Contre **68**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Borrey.
Bouda (François).
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Dorange (Michel).
Hazoumé.
Montrat.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Polycarpe.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sousatte.
Sylvestre.
Touré.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Bichon.
Blachette.
Boluix-Basset.
Boukhelouа.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Charlier.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Juge.
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Razafiala.
Riond.
Rosfelder.
Rouileaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Souvannavong Ourot.
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Voca

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alduy.
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Bourgarel.
Camprasse.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Gueye Momar Djim.
Julien.
Junillon (Lucien).
Lechani.
Lévy.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mme Emilienne Moreau.
Piéri.
Rosenfeld.
Savary.
Sim Var.
Sok Chhong.
Tétau.
Thonn Ouk.
Vivier.
Ya Doumbia.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Donnat.
Egretaud.
Fourcade.
Gaudart.
Gervain.
Jousselin.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lakhdari.
Lapart.
Lautissier.
Lombardo.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Souvannavong Pheng.
Thévenin.
Tubert (Général).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coquart.
Costes.
Cuttoli.
Léon.
Longuet.
Pann Yung.
Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 82
Majorité absolue..... 42

Pour l'adoption..... 14
Contre 68

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SCRUTIN (N° 36)

Sur l'amendement de M. Momo Touré au nom du groupe des indépendants d'outre-mer sur l'article 4 du projet de loi portant création d'une assemblée territoriale élue en Cochinchine.

Nombre des votants..... 82
Majorité absolue..... 42

Pour l'adoption..... 16
Contre 66

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Bichon.
Borrey.
Bouda (François).
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Dorange (Michel).
Hazoumé.
Montrat.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Polycarpe.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sousatte.
Sylvestre.
Touré.
Zinsou

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Blachette.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Catrice (Paul).
Charlier.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas
Esnault (Yvon).
Estèbe
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Razafiala.
Riond.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Schmitt.
Schock.
Serot
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thémia.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Voca.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alduy.
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Bourgarel.
Mme Caffot.
Camprasse.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé
Gueye Momar Djim.
Julien.
Junillon (Lucien).
Lechani.
Lévy.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mme Emilienne Moreau.
Piéri.
Rosenfeld.
Savary.
Sim Var.
Sok Chhong.
Tétau
Thonn Ouk.
Vivier.
Ya Doumbia.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé
Mme Bertrand.
Bizot.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Donnat.
Egretaud.
Fourcade.
Gaudart.
Gervain.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lakhdari.
Lapart.
Lautissier.
Lombardo.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Simon (Paul).
Thévenin
Tubert (Général).
Vendenboomgaërde.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coquart.
Costes.
Cuttoli.
Léon.
Longuet.
Pann Yung.
Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 37)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine.

Nombre des votants..... 89
Majorité absolue..... 45

Pour l'adoption..... 89
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Blachette.
Boluix-Basset.
Boukheloua
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coulon.
Daber (Jules).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Fourcade.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
La Gravière.
Laurent-Eynac.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Razafiala.
Riond.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Tétau.
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Bilavarn Khoun.
Borrey.
Bouda (François).
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Delmas.
Dorange (Michel).
Gaudart.
Giard.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Kemajou.
Laurin.
Lhuillier.
Montrat.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Polycarpe.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Sylvestre.
Thonn Ouk.
Touré.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé
Mme Bertrand.
Bizot.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lakhdari.
Lapart.
Lautissier.
Lombardo.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coquart.
Costes.
Cuttoli.
Léon.
Longuet.
Pann Yung.
Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du jeudi 10 mars 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs (2e bureau). Election par le conseil de la République de M. Odru, en remplacement de M. Duqueroix. (Mlle Allemandi, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Catrice tendant à demander au Gouvernement français de prendre plusieurs mesures en faveur du bien-être matériel et moral des travailleurs nord-africains en France. (N° 177, année 1948 et n° 36, année 1949. — M. Catrice, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Schmitt, Griaule et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à doter l'institut géographique national du personnel et des moyens matériels nécessaires pour mener à bien l'établissement de la carte générale des territoires d'outre-mer. (N° 453, année 1948 et 34, année 1949. — M. Schmitt, rapporteur.)

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.